

LES TRAVAILLEURS DE L'OMBRE :

ENQUETE SUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Tome II

Histoire et évolution du travail social pénitentiaire à
travers les témoignages de professionnels

Étude réalisée par l'UGSP-CGT au cours de l'année 2010

par Nadine FERLAY

Sommaire

PREMIERE PARTIE : 1969 – 1999 : TRENTE ANS DE TRAVAIL SOCIAL PENITENTIAIRE - LE REGARD DES TRAVAILLEURS SOCIAUX SUR LEUR METIER..... 6

| | |
|--|-----------|
| Les premiers pas au sein de l’administration pénitentiaire | 7 |
| J’ai tout appris sur le tas | 7 |
| J’étais vraiment toute seule | 8 |
| C’était quand même un peu de l’amateurisme | 9 |
| Je palliai un peu à toutes les carences..... | 10 |
| Le cadre de travail en milieu fermé | 11 |
| Une image dévalorisée..... | 11 |
| On n’était pas reconnu en tant que travailleurs sociaux | 11 |
| On était en décalage par rapport aux autres rouages de l’administration pénitentiaire | 12 |
| Des relations de travail marquées par la subordination et la dépendance | 14 |
| Fondamentalement, la direction n'avait pas confiance en nous | 14 |
| La réforme des SPIP a changé les choses | 16 |
| On ne pesait pas lourd face aux chefs de détention | 16 |
| Il fallait demander aux surveillants | 17 |
| Le juge de l'application des peines était celui qui nous écoutait le mieux | 19 |
| Les conditions de travail..... | 20 |
| On n'avait pas de bureau en détention | 20 |
| On travaillait à la chaîne..... | 20 |
| On ne maîtrise absolument pas sa journée..... | 21 |
| Trouver sa place | 22 |
| Comment on navigue avec tout ça..... | 22 |
| Il faut défendre très fortement notre crédibilité | 22 |
| C'est vraiment très, très pesant ! | 23 |
| Les rapports entre éducateurs et assistants sociaux en milieu fermé..... | 25 |
| Les missions n'avaient rien à voir..... | 25 |
| Deux cultures professionnelles distinctes | 26 |
| Cette circulaire qui unifiait le travail des éducateurs et des assistants sociaux | 27 |
| Il y a eu une rivalité pendant un certain temps | 29 |
| Et puis ça s'est estompé rapidement | 30 |
| La rencontre avec le détenu | 32 |
| Le couloir des condamnés à mort | 32 |
| Des clients un peu particuliers..... | 32 |
| Le détenu était au ban de la société | 33 |
| On allait partout en détention | 33 |
| Les pratiques professionnelles en milieu fermé..... | 35 |
| Oermingen : vestige des établissements réformés | 35 |
| Les activités socioculturelles et éducatives..... | 36 |
| Chacun était responsable d'une activité | 36 |
| En maison d’arrêt on faisait juste Noël | 37 |
| Prévenir la déliquescence physique et intellectuelle des gens qui nous étaient confiés | 37 |
| Le chef d’établissement avait la main sur tous les budgets | 38 |
| L’association socioculturelle, ça permettait d’avoir de l’argent..... | 39 |
| L’accompagnement individuel | 40 |
| On recevait les arrivants | 40 |
| On essayait de recréer du lien..... | 40 |
| L’accompagnement des permissions de sortir : un accompagnement de type éducatif | 40 |
| Nous avions un rôle d’écoute très important | 41 |
| La préparation à la sortie : répondre à une attente du détenu et de la société | 41 |
| La formation professionnelle des détenus..... | 42 |
| L’aménagement des peines..... | 43 |
| On évaluait l’opportunité de travailler sur un projet d'aménagement de peine | 43 |
| En maison centrale, il y avait une libération conditionnelle par an | 43 |
| Il fallait vraiment présenter les situations des détenus..... | 44 |
| Le cadre de travail en milieu ouvert | 45 |
| La mosaïque des CPAL | 45 |
| Des équipes autogérées sous la tutelle des JAP | 45 |
| Des bénévoles au sein des services..... | 45 |
| On n’existait pas en tant que structure..... | 46 |
| J’avais de la crédibilité | 47 |

| | |
|---|-----------|
| Un statut de collaborateur du JAP | 47 |
| Une proximité très importante avec les JAP..... | 48 |
| La professionnalisation a été lente..... | 48 |
| Le service unifié : rompre avec ce cloisonnement monstrueux | 49 |
| Le directeur de probation devait ménager la chèvre et le chou..... | 50 |
| La réforme des CPAL..... | 51 |
| Récupérer le contrôle des travailleurs sociaux du milieu ouvert | 51 |
| C'était une guerre de pouvoir..... | 52 |
| Une structuration dans la douleur..... | 52 |
| On était enfin une unité | 53 |
| Rapports avec les JAP et les juridictions après la réforme des CPAL | 54 |
| On peut travailler plus en autonomie par rapport au juge..... | 54 |
| La hiérarchie s'est arrogé le monopole de la relation avec les magistrats | 54 |
| On est devenus les cousins éloignés de l'institution Justice..... | 55 |
| Hiérarchisation des SPIP | 56 |
| Une armée mexicaine | 56 |
| La prolétarianisation des travailleurs sociaux | 56 |
| On me faisait plus confiance quand j'étais éducateur | 57 |
| Les pratiques professionnelles en milieu ouvert | 58 |
| Le cadre d'intervention..... | 58 |
| Il n'y avait que deux mesures | 58 |
| On était beaucoup dans l'oralité..... | 58 |
| On était un peu livrés à nous-mêmes..... | 58 |
| On avait plus de possibilité d'individualiser notre suivi. | 58 |
| Les missions | 60 |
| On donnait des aides financières | 60 |
| J'ai véritablement pu faire un travail d'accompagnement | 60 |
| C'est à nous de faire le lien entre le condamné et la victime..... | 61 |
| Faire respecter les obligations, ça n'est pas si simple ! | 62 |
| L'aide à l'accès aux droits..... | 62 |
| Les modalités de suivi | 63 |
| On m'a confié 160 personnes..... | 63 |
| Les visites à domicile étaient la règle..... | 63 |
| Le contrôle n'était pas central..... | 63 |
| On était très encouragés à s'investir dans le partenariat..... | 64 |
| L'appui technique et méthodologique | 66 |
| Il n'y avait pas une méthode de travail bien définie | 66 |
| On n'avait pas d'appui technique | 66 |
| On travaillait en équipe sur un thème ou un cas | 66 |
| Les rapports entre éducateurs et assistants sociaux en milieu ouvert..... | 68 |
| Les attributions étaient les mêmes..... | 68 |
| Des positionnements professionnels parfois différents..... | 68 |
| L'articulation contrôle / aide et contrainte / adhésion..... | 69 |
| Le contrôle, c'est un peu le cadre et à l'intérieur de ce cadre, on fait du travail social..... | 69 |
| La contrainte n'est pas une fin en soi | 70 |
| Tout est question d'équilibre..... | 71 |
| Maintenant, on nous demande essentiellement de faire du contrôle..... | 71 |
| Pour une méthodologie propre au travail social pénitentiaire..... | 73 |

DEUXIEME PARTIE : 1999 – 2010 : L'EVOLUTION DU METIER DEPUIS LA CREATION DES SPIP - DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF A L'ADMINISTRATION DE L'EXECUTION DES PEINES

| | |
|--|-----------|
| L'évolution des missions | 76 |
| Changements de paradigmes | 76 |
| Une problématique collective de déficit de l'État | 76 |
| La justice s'est recentrée sur son métier de surveiller et punir | 77 |
| On a construit le probationnaire ou le détenu comme quelqu'un de dangereux | 80 |
| La fin du projet de réinsertion | 82 |
| Nouvelles missions et multiplication des tâches..... | 84 |
| La charge de travail s'est accrue | 84 |
| Un traitement de masse des aménagements de peine | 84 |
| Les tâches administratives sont chronophages | 85 |
| Le travail que nous devons faire est beaucoup plus rigoureux | 86 |
| Évolution des conditions de travail | 87 |
| Les services se sont structurés et étoffés | 87 |
| Notre administration nous a fait devenir du petit personnel | 88 |

| | |
|---|------------|
| Évolution de l'image des travailleurs sociaux dans l'administration pénitentiaire | 88 |
| Une organisation erratique | 89 |
| Effectifs et charge de travail | 91 |
| La formation initiale était largement insuffisante | 92 |
| L'actualisation des connaissances est indispensable | 94 |
| Nouvelle commande institutionnelle | 95 |
| Vers une industrialisation de l'exécution des peines | 97 |
| Nouvelles techniques de management | 98 |
| Le DSPIP a toujours parlé de gestion des flux | 98 |
| C'est vraiment du management d'entreprise | 98 |
| Ça n'est pas ce qui reflète notre travail | 99 |
| Il y a des primes au rendement | 100 |
| Séparation entre la conception et l'exécution | 101 |
| Il y a moins de créativité | 101 |
| On est devenus des exécutants | 101 |
| Un management déshumanisant | 101 |
| Accélération et standardisation des tâches d'exécution | 103 |
| Les choses s'accélèrent | 103 |
| C'est du travail de masse | 103 |
| La standardisation est en marche | 104 |
| Segmentation des tâches, sous-traitance et spécialisation des agents | 105 |
| Maintenant on sous-traite | 105 |
| Vers une spécialisation | 105 |
| La segmentation des publics pris en charge | 106 |
| Une fonction qui se vide de son essence | 107 |
| Évacuation de l'approche socio-éducative | 107 |
| La tendance est à l'appauvrissement de la profession | 107 |
| Il y a une forte volonté de faire disparaître cette notion de travail social | 107 |
| Réduction de la qualité de l'intervention et déqualification des professionnels | 109 |
| On ne fait plus le même suivi | 109 |
| Notre savoir-faire se rétrécit | 110 |
| Dérive technocratique | 112 |
| Cette politique est déshumanisante | 112 |
| La peine est devenue une fin en soi | 112 |
| Des professionnels en quête de sens | 114 |
| Le sens de la peine se perd | 114 |
| Le contrôle sans l'assistance me paraît totalement inutile | 115 |
| On est obligés de travailler avec la personne dans sa globalité | 116 |
| Il faut que notre intervention ait un sens ! | 117 |
| Responsabilité des professionnels dans cette évolution | 119 |
| Le travailleur social ne valorise pas du tout son travail | 119 |
| Le travail socio-éducatif n'a plus de légitimité | 119 |
| Souffrance au travail | 121 |
| L'épuisement professionnel | 121 |
| Nous ne sommes pas entendus | 122 |
| On était dans la douce illusion d'une reconnaissance | 122 |
| C'est comme si on nous rayait de la carte | 122 |
| Une identité professionnelle incertaine | 124 |
| Un positionnement identitaire empêché | 124 |
| La PJJ en ligne de mire | 124 |
| L'échec des SPIP à faire émerger une identité professionnelle commune | 125 |
| Comment on va se présenter ? | 126 |
| Je me présentais comme éducateur | 127 |
| Moi je suis assistante sociale | 128 |
| Je me définis toujours en tant que travailleur social | 129 |
| La déconstruction de l'identité professionnelle des travailleurs sociaux | 131 |
| L'érosion de notre identité de travailleurs sociaux s'est faite sur l'autel de notre pénitentiarisation | 131 |
| Criminologue, ça veut dire quoi ? | 132 |
| On nous demandera de faire un diagnostic de dangerosité en un entretien ! | 133 |
| La revendication du travail socio-éducatif comme cœur de métier | 135 |
| Un ancrage patent dans la famille des travailleurs sociaux | 135 |
| Nous sommes des travailleurs sociaux | 135 |
| La spécificité du travail social au sein de l'administration pénitentiaire | 137 |
| Nous travaillons avec la sanction | 137 |
| Le mandat judiciaire est quand même fort | 137 |
| La prévention de la récidive a toujours fait partie de nos missions | 139 |
| Le caractère imprescriptible de l'approche socio-éducative | 141 |

| | |
|--|------------|
| Il faut l'approche globale d'un travailleur social | 141 |
| Les théories comportementalistes font l'économie de l'essentiel | 143 |
| Il faut évidemment du temps | 144 |
| Le cœur de métier, c'est l'accompagnement éducatif | 145 |
| LES PERSPECTIVES | 147 |
| Identité professionnelle et cœur de métier | 150 |
| Organisation structurelle | 152 |
| Organisation de la filière | 152 |
| Organisation des services | 152 |
| Psychologues | 153 |
| Agents chargés des activités culturelles | 153 |
| Assistants de service social | 153 |
| Autres | 154 |
| Surveillants | 154 |
| Personnels administratifs | 154 |
| Les moyens | 155 |
| Organisation du travail | 156 |
| Rôle de la hiérarchie | 158 |
| Positionnement professionnel, méthodologie, et pratiques professionnelles | 159 |
| Positionnements déontologiques et principes d'intervention | 160 |
| Méthodes de travail | 160 |
| Pratiques professionnelles à défendre | 161 |
| Formation | 163 |
| Statut | 164 |
| BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE | 167 |

Première partie :

1969 – 1999

Trente ans de travail social pénitentiaire

Le regard des travailleurs sociaux sur leur métier

Les premiers pas au sein de l'administration pénitentiaire

J'ai tout appris sur le tas

« Durant ma formation d'assistante de service social, j'ai choisi d'effectuer le stage long de fin de cycle à la prison de Fleury-Mérogis. Après mon arrivée l'assistante principale responsable du service, m'a confié immédiatement des demandes de détenus et m'a envoyée en détention. » (1975)¹

Les assistantes de service social² qui n'avaient pas d'expérience en milieu pénitentiaire recevaient une formation d'adaptation d'une à trois semaines à l'ENAP, laquelle intervenait parfois plusieurs mois après leur prise de fonction. Elles ont donc du se former sur le tas et chercher parfois hors de l'administration pénitentiaire des personnes ressources pour développer leurs compétences et asseoir leur pratique professionnelle au sein de cette institution tout de même spécifique.

« Moi j'ai été une semaine à l'ENAP. Je ne connaissais rien du tout ; quand je suis arrivée je n'ai eu aucune formation ! Je suis allée trois semaines à Nevers auprès d'une collègue en maison d'arrêt...et j'ai tout appris sur le terrain, tout. Ça a été compliqué, vraiment compliqué ! » (1983)

« C'était très, très dur ! Alors, dans ce contexte-là c'était le juge qui m'aidait. Je lui demandais ce qui concernait l'application des peines et le droit pénal ; pour ce qui était divorce et droit familial, j'allais voir le juge des affaires familiales et je lui demandais. J'ai fait ma formation toute seule ! (...)

À la maison d'arrêt, là, je n'ai pas eu beaucoup de chance, parce que les chefs ne me supportaient pas, alors ils ne m'ont rien expliqué ! C'est peu à peu les surveillants qui m'ont expliqué les trucs... C'était vraiment la formation sur le tas ! Ce n'était pas évident, évident, mais bon, on y est arrivé ! » (1983)

« Celui qui m'a formée, c'est le juge. J'ai eu la chance de tomber sur un jeune, sympa, qui m'a formée en droit, en application des peines etc. Il a fallu qu'il m'explique tout (la libération conditionnelle, le sursis avec mise à l'épreuve) ! Quand j'avais besoin de quelque chose, je frappais à sa porte et je lui demandais. Je ne savais rien ! » (1981)

« Moi j'ai été nommée à Privas. (...) Et puis très vite je me suis rapprochée des éducateurs de la liberté surveillée, parce qu'on était dans les mêmes locaux, avec le juge, qui effectivement était aussi juge des enfants. J'ai beaucoup travaillé avec eux ; ils m'ont beaucoup aidée au départ. » (1981)

¹ Lorsque cela semble éclairant, la citation est suivie de la date d'entrée dans l'administration pénitentiaire.

² Par convention, nous parlerons des assistantes de service social (au féminin) et des éducateurs (au masculin), ces termes génériques englobant les professionnels des deux sexes.

J'étais vraiment toute seule

Au début des années 1970, les comités de probation sont encore peu nombreux. Le milieu ouvert se développe et jusqu'au milieu des années 80, il n'est pas rare que les assistantes sociales débutant dans l'administration pénitentiaire soient seules dans un service ou qu'elles soient nommées pour créer le service.

Elles reçoivent rarement l'aide ou le soutien qu'elles sont en droit d'attendre de l'institution et en particulier de la filière socio-éducative. Les CUASE (chef d'unité d'action socio-éducative) sont trop éloignés des terrains. Les assistantes sociales débutent donc en complète autonomie avec plus ou moins de bonheur. Certaines situations particulièrement difficiles auront pour les agents concernés des conséquences durables sur leur santé. Certains témoignages expriment une souffrance au travail encore bien présente malgré les années écoulées.

« Quand j'ai commencé, j'étais toute seule sur l'Ardèche ! C'était mon premier poste ; il fallait tout construire. C'était un peu compliqué ! » (1981)

« Moi je suis arrivé à une époque où les choses étaient très simples, parce qu'en fait il n'y avait pas d'éducateurs ; il y avait juste une assistante sociale de Belfort qui venait deux fois par semaine faire une permanence ici ; donc le service était à créer. Donc moi je suis arrivé, et comme il n'y avait pas de précédent, les gens m'ont accueilli comme j'étais. Ils n'avaient jamais vu de travailleurs sociaux, pas plus au tribunal qu'à la maison d'arrêt ! Et moi, et bien je n'avais aucune connaissance du milieu. Donc on a fait connaissance mutuellement ! Voilà. Et tout ça, ça a été dans la négociation au jour le jour. » (1980)

« J'ai intégré tout de suite la pénitencière, deux mois après l'obtention de mon diplôme d'État. Je suis arrivée à la maison d'arrêt de Douai, ma collègue était en arrêt de longue maladie, donc, j'étais toute seule. J'ai vraiment pris la fonction selon ma perception. Personne ne m'a aidée. La chef de service qui était à Lille m'avait simplement dit : " Je vous plains ; si vous avez un problème, vous pouvez m'appeler " ; mais c'était tout. J'étais vraiment toute seule. » (1979)

« Quand j'ai démarré à la maison d'arrêt, c'était le holà sur l'assistante sociale ! Il n'y avait plus d'assistante sociale depuis trois ans ! Je suis arrivée sur un terrain en friche. » (1983)

« Quand je dis qu'on a travaillé à deux de longues, longues, longues années, ça veut dire : sans soutien psychologique, sans un chef présent et capable de nous soutenir et de nous épauler. Personne ne s'attachait à nos difficultés ! » (1983)

On est parfois à la limite de la maltraitance de la part de l'institution, une maltraitance au moins psychologique : manque d'attention, manque d'intérêt pour la personne et les missions...

« Donc je me suis trouvée seule. Et j'avais en suivi une dizaine de meurtres sordides à mon arrivée à la Maison d'arrêt, moi qui ne connaissais pas la pénitencière ! Et je trouve ça drôlement dramatique, de lâcher une môme (même si j'avais de la pratique professionnelle, je n'en avais pas en milieu pénitencière) dans un milieu de loups, avec des situations aussi dramatiques, seule ! Seule ! Seule ! Personne pour discuter du ressenti, de l'approche des détenus qui étaient glauques, des accès de violence,

des provocations...

Ça c'est grave, c'est grave ! Et j'ai vécu ça ! J'ai dû puiser dans mes ressources, mais je l'ai payé ! Moralement, il y a eu des moments où j'étais très en danger, et là j'ai choisi d'aller faire une psychothérapie pour parler de mon contexte professionnel. Mais je trouve que c'est quand même lamentable que ce soit moi qui aie été obligée d'assumer financièrement cela. J'ai le sentiment d'avoir été complètement lâchée ! J'ai dû prendre des antidépresseurs et des anxiolytiques pendant des années ! »

Pour les éducateurs, les premiers pas sont plus aisés dans la mesure où ils ont suivi une formation de deux ans à l'ENAP. Pour autant, le sentiment d'être livré à soi-même est parfois prégnant. Le seul recours en cas de difficulté, c'est l'équipe, si elle existe.

« Nous on est arrivés à quatre nouveaux sortants d'école. On était 4 éducateurs. Tous les autres étaient partis. On arrivait en on a fait le service à ce moment-là. » (1984)

« Et moi, en maison centrale, je me demandais comment j'allais appréhender ces 70 personnes qui n'attendaient rien ! » (1976)

« Je suis sorti de l'école en 1980. J'ai le sentiment marqué que nous avons tout appris sur le terrain dès le commencement de notre pratique et que sans doute, nous étions sortis avec des outils de l'ENAP, mais ils n'ont pas été fondamentaux. Ma première affectation a été la centrale de Châteauroux Saint-Maur et on s'est constitué avec les collègues pendant au moins six mois un guide de savoir dire et de savoir-faire. Peu à peu on s'installait dans la pratique. L'école a sans doute dû nous apprendre des actes fondamentaux, mais j'ai le sentiment marqué que notre ancrage professionnel a été vraiment patent au bout de six mois de pratique sur le terrain. » (1980)

« Au début, c'était quand même la bride sur le cou et tu te débrouillais avec les dossiers! Au niveau rendu compte tu faisais des rapports au juge, mais au niveau organisation, tu pouvais te laisser déborder complètement...

J'ai commencé dans un service où on était vraiment très, très peu nombreux. Il y avait plus de vacataire et de bénévoles que de titulaires. Moi j'avais 22 ans, donc j'étais toute jeune ! Eh bien les dérapages peuvent être faciles... Tu n'avais pas vraiment de personne à qui rendre compte, il n'y avait pas de tuteur à l'époque. Tu faisais comme tu pouvais !

Et au niveau de la pratique professionnelle, les collègues qui étaient des bénévoles et des contractuels, ils n'avaient rien à t'en dire ! Tu te faisais ta pratique professionnelle comme tu pouvais. Donc il y avait quand même un côté très " cavalier seul " qui n'était pas confortable du tout. » (1978)

C'était quand même un peu de l'amateurisme

En l'absence d'une organisation de service et d'un encadrement des pratiques, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire doivent souvent forger seuls leur cadre et leur identité professionnelle dans un contexte marqué par un certain amateurisme.

En milieu ouvert, l'appellation même de " Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés " évoquait un service peu formalisé au niveau institutionnel.

« Au début, quand on a commencé en milieu ouvert, ça n'était pas du tout formalisé ni organisé. Il n'y avait pas d'organisation de service. Le juge de l'application des peines nous confiait personnellement les mesures. C'est lui qui veillait à équilibrer le nombre de dossiers par travailleur social et puis aussi par profil. Et puis tu recevais les passagers sans filet... C'était de l'amateurisme ! » (1978)

« Mais c'était quand même un peu de l'amateurisme. On se retrouvait avec des gros dossiers ; on ne discutait même pas des dossiers entre nous. Chacun se débrouillait, ce qui pouvait entraîner parfois des difficultés. » (1979)

Je palliai un peu à toutes les carences

Le flou qui entoure l'activité des CPAL et des services socio-éducatifs conduit parfois à certaines dérives. Victime de l'aura de son identité professionnelle, il n'est pas rare que l'assistante sociale soit sollicitée bien au-delà de ses missions officielles.

« On me sollicitait pour toutes sortes de problèmes y compris des problèmes qui n'avaient rien à voir avec la probation. Maintenant les choses ont changé parce qu'on a vu arriver tout un tas de partenaires extérieurs. Il y a des instituteurs, des infirmières, des psychologues, enfin tout un tas de gens... Les personnes ressources sont plus nombreuses. Finalement aujourd'hui, ma place d'assistant social est redevenue ce qu'elle doit être. Mais c'est vrai que pendant longtemps je palliai un peu à toutes les carences. » (1980)

Certaines assistantes sociales se prêtent au jeu de cette polyvalence car elles sont de bonne volonté mais aussi parce qu'elles y voient le moyen de se faire mieux accepter.

« Moi j'étais jeune et j'étais bonne pâte, mais je crois que j'ai pris ma place en étant disponible. C'était une époque où j'avais des moyens de l'être, disponible, parce qu'il n'y avait pas l'activité qu'il y a maintenant... Ça m'a permis d'avoir une reconnaissance plutôt positive. Mes interlocuteurs savaient que j'étais là s'il y avait un problème.» (1980)

Cette disponibilité aux autres personnels d'un établissement permet de meilleures relations de travail et des retours d'ascenseur. Mais il arrive aussi que l'administration pénitentiaire place l'assistante sociale en situation délicate du fait d'une conception trop extensive de ses compétences.

« Il y avait un contexte très lourd dans l'établissement, suite à des maltraitances sur les détenus par le personnel. Et quand je suis arrivée, on m'a demandé de faire des enquêtes sociales auprès de certains surveillants dont la situation n'était pas encore éclaircie... Donc je suis arrivée dans ce contexte très, très difficile. Et on me mettait à toutes les sauces ! »

Après cette expérience, l'assistante sociale concernée mettra de longs mois pour établir des relations de travail saines et confiantes avec le personnel de surveillance de l'établissement.

Le cadre de travail en milieu fermé

Une image dévalorisée

En milieu fermé, les missions des travailleurs sociaux ne sont pas forcément bien comprises ni bien acceptées, c'est-à-dire intégrées comme partie prenante du travail de l'établissement.

La complémentarité des missions entre garde et réinsertion est pourtant inscrite dans les textes officiels qui précisent les missions de l'administration pénitentiaire depuis 1945 mais elle est loin d'être intégrée sur le terrain.

On n'était pas reconnu en tant que travailleurs sociaux

Pendant longtemps, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont le sentiment de ne pas être reconnus professionnellement et d'être contenus à la marge de l'institution pénitentiaire. Ils se perçoivent « *un peu dans une bulle à part* ».

« Avant d'entrer dans l'administration pénitentiaire, j'étais assistant social de secteur. Quelquefois je me sentais un peu mal à l'aise au niveau du milieu fermé où je n'avais pas vraiment l'impression qu'il y avait une reconnaissance de ce que j'étais ni de mon boulot comme quelque chose à part entière. J'avais l'impression de faire partie de la machine ; j'avais l'impression qu'on me réduisait à un rouage de la machine et que finalement je n'avais pas une identité propre au niveau social. J'avais l'impression que le côté pénitentiaire écrasait tout et que le côté social finalement n'était pas réellement reconnu.

Et puis bon finalement je me rends compte que les personnels de surveillance, fort heureusement, nous appellent encore les " socio ". Eux de leur côté, ils reconnaissent finalement que notre boulot c'est de faire du social, même si parfois ils disent les "socio" avec un petit ricanement. »

« J'avais quand même le sentiment qu'on gommait notre spécificité et qu'on n'était pas reconnu en tant que travailleurs sociaux au niveau du milieu fermé. Je trouvais qu'il y avait parfois un certain mépris par rapport à notre rôle, par rapport à notre fonction. Qu'on était vus un peu comme des touristes : " Ah ! Les socio, ils ont la vie belle ! Ils font ce qu'ils veulent ! " »

« Quand je suis arrivé en 1972, le corps même des travailleurs sociaux était nié. On n'avait pas trop notre place dans les taules où on commençait, ce qui nous avait malgré tout boostés ! Et puis il y a eu malheureusement cette histoire d'une assistante sociale qui avait été prise en otage à Fresnes, je crois ; et on avait commencé à être reconnus parce que justement l'un d'entre nous y avait laissé des plumes. »

« Mais c'est une question de nombre aussi ! On était tellement peu, dans l'appareil de l'administration. Les éducateurs, il y en avait deux par établissement !... »

L'image que leur renvoie l'institution de tutelle est telle que les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire peuvent avoir une image d'eux-mêmes très dévalorisée.

« En maison centrale à Châteauroux, je ne me suis jamais senti en insécurité. D'ailleurs je pense que ça tient à la nature de mon statut : je n'étais qu'un éducateur... Détenir un médecin ou un personnel de surveillance, pour une prise d'otage, ça pouvait avoir du poids ; mais détenir un éducateur, ça n'avait pas tellement de valeur ! D'ailleurs depuis 1976 que je travaille dans l'administration pénitentiaire je n'ai jamais été agressé. »

On était en décalage par rapport aux autres rouages de l'administration pénitentiaire

Ce manque de reconnaissance s'accompagne souvent d'une profonde méconnaissance de leurs missions de la part des autres personnels.

« Moi je crois que l'administration ne savait pas du tout ce qu'on faisait. Et que ça ne les intéressait pas non plus. Pas forcément. »

« L'éducateur, c'est un peu celui qui amuse les gens quoi ! Il fait les activités, donc il amuse, il occupe, c'était ça... Et l'assistante sociale, c'était : " Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil " ! »

« Je garde un bon souvenir de l'époque où on était sous la hiérarchie et où on étaient notés par des chefs d'établissement et des juges qui ne connaissaient rien à ce qu'on faisait, même si je sais que ça n'a pas partout été facile. Mais notre atout à l'époque c'était que même s'ils ne savaient pas ce qu'on faisait ou ce qu'on était, pour eux, travailleur social ça voulait dire : " Quand il y a des problèmes, c'est eux qui s'en occupent." Et ils nous étaient quelque part reconnaissants de ça. »

Le manque de reconnaissance s'explique surtout par l'antagonisme fondamental des missions prescrites et des fonctions assignées aux différents corps de métiers en présence.

« Mais est-ce que quelque part il y avait pas une contradiction profonde entre la nature de notre fonction et leur conception de la prison ? C'est-à-dire que nous, on était là pour apporter de l'aide à la personne et la prison est là pour sanctionner, pour punir. »

« L'éducateur était perçu comme ne partageant pas les mêmes objectifs que la détention. En tout cas, c'était quelqu'un qui était du côté du détenu, donc qui ne pouvait pas être du côté du surveillant. Parce qu'à l'époque c'était très tranché ! »

« Les activités socioculturelles qu'on menait en détention, pour eux c'était donner de la confiture aux cochons ! C'était perçu de cette façon là ! Donc finalement notre rôle, aider les détenus, ce n'était pas bien perçu ! On était en décalage par rapport aux autres rouages de l'administration pénitentiaire dont l'état d'esprit était : " On est là pour les enfermer, pour les priver de la liberté ". La privation de la liberté, ça a longtemps été considéré comme la privation de l'ensemble des droits ! Et quelque part nous, à travers notre action, on redonnait une part de droits à la personne détenue. »

« En fait, on gênait plus qu'autre chose. On nous tolérait. »

« En 1974 à la maison centrale de Melun, on était trois éducateurs pour 450 détenus, avec des détenus particulièrement difficiles, des gens vraiment violents, parfois même des grands pervers. Et puis une discipline et une politique de l'administration pénitentiaire qui n'était que répressive. Donc on était vraiment entre le marteau et l'enclume. On était entre deux blocs qui connaissaient parfaitement leurs rôles respectifs, et donc on ne savait pas trop ce qu'on faisait là, quoi. On était vraiment en grande difficulté, je pense. Néanmoins on était là quand même pour préparer la réinsertion. C'est quand même un fil conducteur où on essayait tant bien que mal d'être en contact avec les familles, avec un certain nombre de partenaires. »

Dans le contexte de l'après 1968, la tension entre travailleurs sociaux et cadres pénitentiaires reflète d'une certaine façon le clivage gauche/droite de la société globale. Cette polarisation renvoie à une conception binaire opposant les tenants de l'ordre et la bourgeoisie qu'ils protègent d'une part, les « classes dangereuses » et leurs défenseurs d'autre part.

« On avait des clarks des cheveux longs, des barbes, des pipes, on était vraiment considérés comme des gauchistes. En plus il y avait ce clivage droite-gauche. » (1972)

« Moi j'étais personnel administratif dans l'administration pénitentiaire. Quand j'ai passé le concours, il y a un directeur dans le jury qui m'a dit : " Mais vous n'allez pas rejoindre ces chevelus ? " »(1982)

Des relations de travail marquées par la subordination et la dépendance

Fondamentalement, la direction n'avait pas confiance en nous

Jusqu'à la réforme des SPIP, le chef d'établissement reste tout puissant et les relations de travail qui s'instaurent entre lui et les travailleurs sociaux dépendent fortement de sa personnalité, de sa conception des objectifs de l'institution, de sa façon d'exercer les pouvoirs dont il est investi et de la confiance qu'il veut bien accorder aux personnels socioéducatifs. Les situations sont donc très variées.

Cependant, nombre de travailleurs sociaux gardent le souvenir de relations avec les directeurs d'établissement marquées par la distance et la défiance, symptômes d'une paranoïa très pénitentiaire.

« Moi, quand je suis arrivé sur mon premier poste j'avais un directeur qui nous disait : "Les éducateurs sont les poils à gratter de cette administration." C'était vraiment une formule qu'on retrouvait partout. Et ça n'était pas une phrase vide de sens. C'est à dire que, en prison, j'ai assez vite compris qu'ont constituait une source de préoccupation constante pour l'administration et la direction, qui fondamentalement n'avaient pas confiance en nous. »

« À l'époque, à chaque passage au rond-point³, il était noté l'heure, ton nom : on savait à quelle heure tu étais allé ici ou là..... On avait une directrice en établissement pénitentiaire qui bizarrement se planquait en détention pour surveiller tes allées et venues. Heureusement que j'avais quelques surveillants avec qui je travaillais très, très bien, et qui me prévenaient : " Attention la directrice est planquée derrière un pilier depuis une demi-heure et elle surveille qui vous recevez, combien de personnes vous recevez, combien de temps vous les recevez..." Voilà. J'étais autant surveillée que les détenus ! »

« Je pense que le fait d'être placés auprès d'une population de réprouvés, particulièrement en prison, où un certain nombre de personnes sont considérées par l'institution comme dangereuses, ça nous rend suspects. »

« Et en prison, moi, il m'est arrivé de m'occuper de gens que l'administration avait dans le collimateur (des gens qui avaient tenté de s'évader, qui avaient fait les gros titres, des terroristes des brigades rouges, etc.) et là, je constatais que la direction était totalement paranoïaque et se méfiait de moi. Donc là, je devenais pour elle quelqu'un de tout à fait dangereux. »

Dans les cas les plus extrêmes, cette suspicion permanente devient un élément incapacitant et délétère, tant pour l'équilibre psychologique du travailleur social que pour la conduite de son action.

« En 1989 on a eu un gros conflit avec la direction qui refusait de nous donner les clés des cellules comme les textes le prévoyaient. On s'est tourné vers la direction régionale qui nous a donné raison. On a fini par les avoir mais ça a été une grosse bataille. En fait, le directeur de la prison n'avait aucune confiance en nous. »

³ Poste de contrôle situé au centre de la détention.

« Moi, j'ai appris à être parano en prison ! Mais très rapidement ! En 15 jours ! J'ai été vacciné dès le départ ! Le directeur de la prison m'avait accusé d'avoir transmis une information à la famille par rapport à un détenu qui devait être transféré. C'était un terroriste italien et moi ça faisait 15 jours que j'étais arrivé. J'arrivais du Conseil Général, j'étais assistant social de secteur. Bon, il se trouve qu'ils ont pu découvrir qui avait transmis l'information mais je suis devenu hyper méfiant, voire quasiment parano après cette histoire. »

« Le directeur du centre de détention essayait de nous coincer sur des irrégularités. Moi, j'étais jeune professionnel (c'était au début des années 70) et il m'a fait renvoyer devant le tribunal correctionnel pour avoir fait sortir une lettre d'un détenu sans la faire passer à la censure. C'était un détenu qui n'avait plus de nouvelles de sa famille et pour préparer sa sortie j'avais fait une recherche dans l'intérêt des familles. J'avais monté un dossier auprès de la préfecture en joignant la demande manuscrite du détenu. Et puis la préfecture avait renvoyé le dossier parce qu'il manquait une pièce et le directeur a vu que la lettre du détenu n'était pas passée à la censure. Pour lui, la lecture par l'éducateur, ça ne pouvait pas être suffisant pour être considéré comme une censure.

Enfin voilà, j'ai été condamné en correctionnel pour ça ! Bienvenue dans l'administration pénitentiaire ! Cet épisode m'a fait perdre pour longtemps une partie de mon sourire de ma spontanéité. »

« Pour les directeurs de prison et les surveillants, le travailleur social c'est celui qui rentre du matériel en détention. Ce discours je l'entends depuis que je suis rentré dans cette administration. »

Ce discours est pourtant chaque année démenti par les statistiques annuelles sur les incidents pénitentiaires qui ne concernent que très rarement des travailleurs sociaux.

Bien qu'appartenant à l'institution, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire sont donc souvent considérés comme un corps étranger pouvant nuire au "bon" fonctionnement pénitentiaire. Au-delà de la suspicion et du mépris relatifs à la nature de leur intervention, il peut arriver que leur présence même soit considérée comme gênante car ils exercent un regard jugé trop critique sur l'institution. Aussi s'emploie-t-on parfois à les tenir à l'écart de certaines informations ou situations.

« Quand il y avait des incidents en détention, il ne fallait pas qu'on soit témoins. C'était vraiment le credo du personnel de surveillance. Et toutes les interventions dites " un peu musclées ", il y avait vraiment une consigne pour que nous en soyons écartés.

Je me souviens dans le bureau du sous-directeur, un jour, j'avais été frappé de quelque chose : il nous avait montré sa petite armoire à clé dans laquelle il avait une matraque... Il en était un peu fier et il aimait bien faire de la provocation vis-à-vis des éducateurs. »

Même si rien ne semble pouvoir endiguer la paranoïa pénitentiaire, les relations ont évolué du fait d'une plus grande professionnalisation du corps directorial et de l'arrivée d'un encadrement intermédiaire, plus au contact du terrain et donc a priori plus proche des travailleurs sociaux. Ce renforcement de la hiérarchie a pour contrepartie d'éloigner encore davantage les directeurs des travailleurs sociaux.

« En fait il y avait une différence entre les anciens surveillants devenus directeurs et les directeurs issus de l'extérieur. Et je crois qu'il a eu une professionnalisation qui a favorisé des liens plus simples avec la direction. »

« Dans les années 1985, on a vu arriver les sous-directeurs qui sortaient de l'école et là, on n'a plus du tout été dans le même type de relations avec les directeurs ; parce qu'il y a eu ces intermédiaires qui se sont placés. Avant on avait un souci, on allait voir le directeur et en en parlait librement. Ensuite, il y a eu des intermédiaires : il fallait d'abord aller voir le sous-directeur et ça a complètement changé le type de relation qu'on pouvait avoir. »

La réforme des SPIP a changé les choses

En 1994, l'arrivée en détention de personnels hospitaliers se substituant au personnel médical pénitentiaire ouvre une brèche dans l'univers encore très fermé de la prison. La gestion mixte (public-privé) qui accompagne la création de nouveaux établissements (plan 13000) contribue également à faire évoluer la culture pénitentiaire : les directeurs d'établissement qui avaient l'habitude d'avoir la mainmise sur tout doivent apprendre à déléguer la formation professionnelle, la cuisine, l'hôtellerie... Des psychologues sont recrutés dans le cadre du projet d'exécution des peines. Enfin, la réforme des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) marque un changement de culture radical et libère les travailleurs sociaux du joug des chefs d'établissement.

« C'est vrai qu'on était sous la coupe des directeurs à cette époque-là. Depuis la réforme ça a changé les choses et je trouve que ça a été une très bonne réforme pour ça ; pour que le service soit un service à part entière et qu'on ne soit plus sous l'autorité du directeur. On pouvait craindre de que ça nous rejette en dehors de l'établissement, mais ça donne un certain confort et une certaine indépendance. »

Pour certains travailleurs sociaux, la nouvelle situation comporte toutefois le risque de placer les SPIP en situation de sous-traitants comme d'autres services externalisés. La réforme des SPIP ne met donc pas un terme à la crise identitaire des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire qui doivent continuer de lutter pour gagner une légitimité et réaffirmer qu'ils sont bien pénitentiaires.

On ne pesait pas lourd face aux chefs de détention

Vis-à-vis des personnels en tenue, les points d'achoppement concernent le positionnement, les méthodes et les rôles, souvent perçus comme antagonistes entre détention et service socioéducatif. Certes, l'intervention du travailleur social est requise et appréciée lorsqu'elle contribue à apaiser les tensions au sein de l'établissement. De là à parler de considération, il y a loin.

« Les relations étaient assez rudes. Je me souviens quand on tombait sur un vieux chef pénitentiaire, il n'avait rien à faire de nous ! C'était assez compliqué, les relations... il fallait toujours faire sa place, arriver à prendre la parole par rapport aux chefs de détention. »

« J'ai failli en venir aux mains avec un chef de détention à un moment donné qui voulait me traiter comme il traitait les détenus. »

Le partage de l'information se fait souvent à sens unique, les travailleurs sociaux étant tenus à l'écart par l'encadrement pénitentiaire.

« Quand j'ai commencé en 1979, à Fleury-Mérogis, il existait une très grande méfiance entre le corps des éducateurs et le corps des surveillants et notamment la maîtrise des surveillants chefs, qui à cette époque était encore très " maîtrise de clan". Et souvent quand il y avait réunion de surveillants ou de surveillants chefs, on s'interrompait à notre passage. Ça allait jusque-là ! On ne parlait pas devant nous. Ça n'a plus rien à voir avec ce qui se passe aujourd'hui. Je pense que la réforme du recrutement du personnel de surveillance y est pour pas mal dans l'ouverture des personnes aux autres métiers, que ce soient les surveillants ou la hiérarchie des officiers. »

En commission d'application des peines, le travailleur social a du mal à faire entendre sa voix face au chef d'établissement et aux représentants de la détention.

« Et puis nous, les " socio ", on connaît la règle du jeu ! On sait qu'on ne pèse pas lourd si jamais la détention va dans l'autre sens. Tu travailles depuis 4 ou 5 ans avec un gars et tu vois qu'il a progressé. Si tout d'un coup tu as le chef de détention qui vient balancer une peau de banane... il peut ruiner complètement un projet sérieux de conditionnelle sur trois bricoles ! Sur un petit incident monté en épingle ! »

Avec le renouvellement des personnels, l'évolution culturelle et la plus forte présence des travailleurs sociaux en détention, les choses ont peu à peu évolué.

« Je crois qu'aujourd'hui, avec toutes les commissions en établissement fermé, les personnes savent à peu près ce que nous faisons et chacun est à sa place. Il faut dire aussi que le recrutement des chefs de service pénitentiaire a beaucoup changé avec l'élévation du niveau de diplôme des personnes recrutées ; la population des chefs de détention a beaucoup évolué. Aujourd'hui on peut parler d'égal à égal avec les chefs de détention et on a à faire à des gens ouverts. Il est beaucoup plus facile de travailler avec eux. On peut arriver à faire entendre nos arguments. Ce n'était pas le cas avant. »

Il fallait demander aux surveillants

Les relations avec les surveillants dépendent des lieux et des cultures d'établissement. Elles sont souvent décrites comme plutôt bonnes en maison centrale et superficielles dans les grandes maisons d'arrêt.

« En centrale, tout le monde est dans le même bateau. On vit les mêmes choses, on est huit heures par jour avec les mêmes mecs, et franchement je ne vois pas comment on peut s'arc-bouter sur des réflexes corporatistes... C'est très différent de la maison d'arrêt quand même, très différent. Dans des gros établissements comme des maisons d'arrêt, on peut ne pas se parler et être en conflit tout le temps. »

Les relations sont parfois tendues en raison du fort clivage qui persiste entre corps. Certes, en milieu fermé, les surveillants et les travailleurs sociaux interviennent auprès de la même population, mais leur positionnement et la nature de leur intervention les oppose souvent.

« Les surveillants ne sont pas dans une approche a priori, disons, bienveillante. Ils disent : " les voyous " quand ils parlent des détenus... »

« Ils m'ont fait un bizutage ! Un bizutage ! Ils m'ont enfermé une heure dans une cellule avec un gros parano qui voyait des micros partout ! Un type dont j'ai su plus tard qu'il était dangereux ! Et j'ai passé l'épreuve, finalement ; je suis sorti de là-dedans ; j'ai su faire cet entretien dans sa cellule sans dommage. Et ils étaient tous derrière la porte et ils ricanait quand ils ont rouvert ! Ils m'ont dit : " Ah tu t'en es pas mal sorti quand même ! " Une maison d'arrêt où j'étais tout seul quand même ! Tu imagines ? Il y avait 120 détenus et il y avait un travailleur social ! »

Or le travailleur social est dépendant du surveillant pour accomplir sa mission. Il doit en permanence composer avec lui notamment pour arriver à accéder aux détenus et à la détention. Si dans bien des cas des relations favorables arrivent à s'instaurer, elles requièrent des efforts constants et du temps de la part des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire qui ne sont pas à l'abri des abus de pouvoirs de certains agents.

« Il fallait demander aux surveillants du rond-point de voir telle et telle et telle personne ; des fois on nous répondait : " Ben non, il dort... Ben non, il veut ne pas venir... Ben non, il est au sport... Ben non, il est à tel endroit. " Ou pire : " Je ne sais pas où il est ! " Et tu passais trois heures à attendre pour voir deux gars... »

Après des expériences difficiles, certains travailleurs sociaux en arrivent à renoncer et cessent de faire des efforts pour se rapprocher des personnels de surveillance.

« Mais est-ce que ça n'était pas dû aussi au fait que, de toute façon, c'était impensable ; ça n'était pas possible. Il n'y avait pas moyen. Donc chacun restait dans son monde. Chacun se méfiait de l'autre. »

Cette distance est d'ailleurs soigneusement entretenue par l'administration –et notamment par l'ENAP– qui tout en parlant de respect et de partenariat entre corps s'ingénie à œuvrer contre le rapprochement entre surveillants et travailleurs sociaux.

Même si les relations s'améliorent pour les mêmes raisons qu'avec les autres corps, seule une véritable coopération dans le cadre d'une mission partagée sur le terrain permet de faire tomber les barrières et de mieux se connaître et s'apprécier. Ces bonnes relations profitent à tous car elles favorisent une meilleure connaissance des détenus et l'accomplissement des missions de chacun.

« Moi j'ai eu l'expérience de travailler en interdisciplinaire pour les unités de vie familiale et c'était très riche. Les personnels de surveillance qui étaient avec nous ont été formidables. Ça nous a permis de nous connaître et j'ai découvert chez certains d'entre eux une très grande sensibilité humaine et sociale. Et ils ont beaucoup apprécié qu'on travaille ensemble. Donc c'est vrai qu'on ne travaille peut-être pas assez ensemble et donc on ne se connaît pas. »

« Nous, souvent, avec les moniteurs de sport, on a fait des projets, et c'est vrai que c'est super intéressant. Et d'ailleurs, c'est un des rares moments où les détenus ont le sentiment d'avoir en face d'eux une équipe, où ils ne peuvent pas jouer un personnage avec le surveillant et un autre personnage avec le travailleur social. »

« Il persiste une chose ; c'est moins lourd qu'auparavant mais il reste une espèce de jalousie, exprimée ou pas, en tout cas latente, du personnel de surveillance par rapport aux détenus. Le fait qu'il y ait du personnel spécifiquement réservé à ce qu'ils pensaient être le bien-être des détenus, pour eux, ça voulait dire qu'on les chouchoutait... Leur vue de l'intervention de l'éducateur c'était ça ! Et ils en éprouvaient une sorte de jalousie, peut-être parce que leur profession est peu valorisée. Ça on peut encore le ressentir en détention. »

Le juge de l'application des peines était celui qui nous écoutait le mieux

« On avait une position en commission d'application des peines qui était difficile. Il y avait le personnel de surveillance qui donnait son avis : en général c'était non à tout, sauf si la personne travaillait et qu'elle était bien notée.

Le juge de l'application des peines était celui qui nous écoutait le mieux, c'était son rôle. Il était attentif et il essayait quand même de questionner. On avait l'impression que c'était celui qui nous prêtait l'oreille la plus attentive dans toute cette assemblée. Il essayait même parfois de chercher le côté positif dans la situation d'un détenu pour lequel la détention avait donné un avis négatif. Mais quand nous avions des éléments positifs à avancer nous étions souvent un peu seuls contre tous. »

Les conditions de travail

On n'avait pas de bureau en détention

Les moyens souvent rudimentaires mis à disposition des services socioéducatifs ne facilitent pas la tâche des travailleurs sociaux qui doivent organiser leurs interventions malgré l'absence de bureaux ou de téléphone.

« À Châteauroux, on n'avait pas de bureau en détention ; on avait des bureaux en zone administrative mais il n'y avait pas de bureaux individuels pour recevoir les détenus. On faisait nos entretiens n'importe où : dans les ateliers, dans les couloirs, dans la cour de promenade, où on voulait. On avait les clés de toute la détention. Je me baladais, j'allais aux ateliers, n'importe où ; j'avais le passe comme le surveillant : je prenais les clés le matin, je les rendais le soir. Mais pour certains détenus qui étaient toujours entourés de leur cour de sept ou huit détenus, il était difficile de les voir individuellement. Pour pouvoir leur parler tout seul, certaines fois il m'est arrivé d'aller en cellule le matin, pratiquement avant que la personne se réveille, pour pouvoir le voir seul. »

« On nous affectait comme bureau une cellule désaffectée qui changeait régulièrement. Donc tu arrivais le matin, ça n'était plus la même cellule. Et tes affaires avaient été mises en vrac dans un carton dans l'autre cellule... C'est sympathique ! On n'avait pas de clé. Donc il fallait attendre au rond-point que le surveillant veuille bien t'ouvrir. Et tu restais des plombes à attendre !... »

« J'avais un bureau sans téléphone. »

« À la maison d'arrêt c'était très compliqué pour téléphoner. On passait par un standard ! Les budgets étaient serrés et c'était pour surveiller nos dépenses de téléphone ! Alors, comme on travaillait aussi au CPAL, on téléphonait de l'extérieur parce que c'était beaucoup plus simple de faire les démarches du milieu ouvert. »

On travaillait à la chaîne

Dès avant l'inflation des missions, la charge de travail est parfois très lourde et suscite l'incrédulité des travailleurs sociaux des autres structures.

« A Melun en 1974, j'avais 150 personnes à suivre. C'est quand même très lourd pour une Maison Centrale ! Quand je voyais les détenus il y avait 15 à 20 personnes qui attendaient à la porte. On travaillait à la chaîne quoi ! »

« Je me souviens d'une certaine période où avec le syndicat, on avait décidé de fixer un seuil à 100 dossier et de pas les dépasser. On voulait dire à l'administration : " On estime qu'on fait un travail « normal » à partir du moment où on ne dépasse pas une centaine de dossiers." Et j'ai été sanctionné comme la plupart de mes collègues au niveau de la notation. »

« Quand on parle à d'autres travailleurs sociaux du nombre de personnes qu'on suit, soit un centaine, ils nous regardent avec de grands yeux en nous disant : " c'est pas possible ?! " (...) Au CHRS le travailleur social suit 7 ou 8 personnes au maximum. »

On ne maîtrise absolument pas sa journée

Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire sont trop souvent débordés par le nombre de personnes à suivre et la multitude des tâches qui leurs sont dévolues. Ne pouvant pas toujours faire face à toutes les demandes et investir l'ensemble de leurs attributions, ils se voient contraints de concentrer leurs efforts sur des tâches davantage dictées par les exigences institutionnelles que par une décision de service raisonnée. Les travailleurs sociaux confrontés à de telles situations en ressentent une profonde frustration et une usure qui peuvent s'avérer délétères pour l'agent et qui nuisent à l'efficacité de son intervention.

« Et là, se retrouver avec tant de choses, tant de missions qu'on nous donne... C'est vrai que j'étais submergé en milieu fermé, j'étais complètement submergé : 150 détenus, gérer 7 ou 8 activités, trésorier de l'association –une grosse association en plus–, enfin bon, j'étais complètement largué, dans l'incapacité de répondre aux demandes de tous les détenus, de répondre dans des délais suffisants, parfois carrément dans l'incapacité de répondre... Donc ça c'est difficile à vivre et j'en voulais à l'administration de me mettre dans cette situation où je n'étais pas en capacité de répondre de manière satisfaisante à la demande des détenus et j'avais l'impression de passer à côté de l'essentiel et de ne faire uniquement que les missions prioritaires définies par l'administration mais de ne plus faire mon boulot d'aide et d'accompagnement comme j'aurais souhaité le faire. »

L'organisation du travail en maison d'arrêt est particulièrement problématique. Le travailleur social est soumis à une pression permanente de la part des nombreux partenaires internes et externes qui interfèrent sans cesse dans ses activités.

« On ne maîtrise absolument pas sa journée. Dès l'arrivée, on est assailli par un tous les acteurs de la maison d'arrêt qui ont tous leurs urgences du moment... Tu ne maîtrises jamais ta journée ! Tu ne maîtrises jamais rien du tout ! J'aimerais parfois qu'on respecte aussi le fait que je peux avoir un planning, des urgences et que j'ai le droit de travailler sans être dérangée à chaque instant. »

Trouver sa place

Comment on navigue avec tout ça

La difficulté des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire à établir des relations de travail favorables à l'exercice de leurs missions souligne l'extrême fragilité de leur position en milieu fermé. Les contraintes sont fortes et le terrain parfois hostile.

« Quand j'arrivais à l'étage, les surveillants étaient quatre, assis dans le poste de surveillance et il n'y avait plus de chaises dans le bureau d'entretien, ni pour moi ni pour le détenu. Les surveillants les avaient prises. Donc, je viens chercher les chaises, et les surveillants me répondent : " Et nous, on s'assoit par terre ? Et puis le détenu, n'a qu'à rester debout ! " Alors moi je n'étais pas un jeune professionnel, mais il faut quand même savoir réagir à ça. Et la difficulté à se faire envoyer les gars, que les surveillants nous fassent parvenir les personnes qu'on a demandées ! Mais moi, je considère que c'est le travail du chef de détention de maintenir ses troupes. »

« Et le greffe qui ne voulait pas nous donner les dossiers ! Il fallait se battre à chaque instant ! La détention, ce n'était pas simple non plus ! Quand tu changes d'établissement, il faut recommencer tout ! »

Malgré leurs efforts d'intégration dans l'institution, il n'est pas toujours simple pour les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire de s'y faire une place. Il leur faut constamment prouver leur loyauté à l'administration, faire allégeance et parfois affronter les vexations de la direction et du personnel de détention, le tout sans se laisser phagocytter et sans perdre son âme de travailleur social. L'exercice est acrobatique et réclame un fort investissement mais c'est une condition nécessaire à l'accomplissement des missions.

« Donc c'est une question de comment on navigue avec tout ça, nous, travailleurs sociaux, pour que finalement, l'objectif soit finalisé. »

Il faut défendre très fortement notre crédibilité

Pour parvenir à asseoir leur crédibilité les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ressentent dans un premier temps la nécessité de faire évoluer leur image et s'y emploient comme l'illustrent les deux témoignages ci-dessous évoquant le début des années 1980.

« C'était ça aussi la difficulté effectivement : de faire sortir des représentations qu'avaient de nous la population pénale, l'administration pénitentiaire, voire les partenaires... L'éducateur, gentil organisateur et l'assistante sociale défendant les détenus jusqu'à la mort et tout ce genre de clichés... Il fallait faire sortir de ça ! Et ça a mis du temps, quand même... Je me souviens de magistrats qui ouvraient les yeux ronds quand on donnait un avis défavorable en commission d'application des peines et qui disaient : " Ah, bon ? Ils peuvent dire ça les éducateurs ? " Et bien oui ! Pourquoi irait-on défendre la demande d'un détenu si nous n'y étions pas favorables ? »

« Les commissions d'application des peines, c'était dur au début parce qu'après le passage de la précédente assistante sociale il a fallu faire son trou et se faire

reconnaître différemment d'elle. Elle, pour la détention c'était "l'avocate des détenus". Elle les défendait quoiqu'il arrive. Donc il a fallu prouver qu'on apportait autre chose, qu'on n'était pas toujours à dire " amen " à toute demande de détenus... Je pense qu'on a fait nos preuves, et qu'on a trouvé notre place. »

Dans certains établissements, la reconnaissance de la spécificité de l'équipe socio-éducative et de son autonomie dans l'organisation de son travail s'obtient de haute lutte.

« Moi, quand je suis arrivé dans mon premier poste, je sortais de l'école. On était quatre nouveaux et dans le contexte de l'époque où le service socio-éducatif, c'était un peu les larbins de la prison. Le directeur profitait de notre manque d'expérience pour nous traiter comme ses petits soldats. Il nous donnait constamment des ordres ! Il a fallu qu'on se positionne comme service.

Alors nous, on avait demandé à aller aux rapports de direction et on y allait par roulement. Et à chaque fois que le directeur nous donnait un ordre, l'éducateur présent répondait : " Je vais en parler à l'équipe et on vous donnera une réponse ". Et chacun de nous faisait ça. On ne disait pas : " Oui, oui, monsieur le directeur ! " Et ça n'était pas facile à faire ! »

En préalable à son activité, le travailleur social de l'administration pénitentiaire doit déployer des talents de séductions et de conviction, effectuer un patient travail d'approvisionnement de son environnement professionnel pour parvenir à travailler efficacement. C'est un travail à part entière qui réclame des ressources non négligeables en termes de temps et d'énergie.

« Notre travail, c'est un travail de relations aussi avec les juges, de mise en confiance, de sérieux et de crédibilité à asseoir.

Moi je crois que notre métier il a évolué vers ça de plus en plus... dans différents domaines, avec les partenaires, il faut défendre très fortement notre crédibilité ; ça c'est un point important ; aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la prison, avec les autres services, pour que le service soit crédible et que chaque personne du service soit crédible, de façon à ce que quand quelqu'un du service demande un renseignement à un autre service, il puisse l'obtenir ; de façon à ce que si des problèmes se posent, on essaie de les régler ensemble. »

Ni l'arrivée progressive d'un encadrement de proximité ni la réforme des SPIP ne sont parvenus à modifier fondamentalement cet état de fait.

C'est vraiment très, très pesant !

Confrontés à toutes ces contraintes et difficultés, nombre de travailleurs sociaux ne trouvent pas leur place en milieu fermé et le parcours classique conduit souvent des premiers postes en milieu fermé vers une installation définitive en milieu ouvert.

« Personnellement, je n'ai pas supporté la prison à l'époque. Même s'il y avait eu la réforme en 1973. Malgré tout, le système carcéral m'a largement insupporté parce qu'il était porteur de deux écueils que je n'avais pas envie d'endurer : la paranoïa et le manque d'ouverture de nombreux esprits.

Et je me disais que si je restais dans ce milieu, je risquais malheureusement d'être trop imprégnée moi-même et de finir à ressembler à ces personnes qui se méfiaient

de tout, ne faisaient confiance à personne, qui avaient besoin de tout voir, tout surveiller, tout savoir. »

« Moi ce qui me fait préférer le milieu ouvert au milieu fermé, c'est justement qu'on n'a pas la lourdeur d'être à la merci du personnel de surveillance. Et ça, c'est quelque chose que tu ressens quand tu travailles en milieu fermé. C'est vraiment très, très pesant ! Si tu veux organiser ton temps, tu es dépendant de ces personnes, selon leur bon vouloir, quand même... Donc tu as à tisser des liens supplémentaires pour faire ton boulot. Je trouvais ça lourd. »

Même si les choses ont beaucoup évolué depuis la fin des années 70, les contraintes liées au travail en milieu fermé demeurent pesantes et continuent de décourager bien des professionnels tant l'effort d'intégration est épuisant.

« J'ai constaté que les difficultés que rencontrent les collègues de la maison d'arrêt de Nanterre aujourd'hui sont exactement les mêmes que je rencontrais il y a 20 ans et plus. Quand je suis arrivé (en 1986), on se vivait un peu comme des pionniers ! On se disait : " On va changer les choses, ça va prendre du temps, il faut se faire accepter "... Alors aujourd'hui c'est un peu difficile de tenir ce discours-là ! Il faut être vraiment naïf ! Ce qui fait que moi, la pénitentiaire, quelque part j'en ai fait mon deuil... »

Les rapports entre éducateurs et assistants sociaux en milieu fermé

Les missions n'avaient rien à voir

En 1968, lorsque les premiers éducateurs arrivent dans les prisons, les missions des assistantes sociales et des éducateurs sont bien distinctes. L'assistante sociale s'occupe du traitement des dossiers sociaux et des contacts avec les familles des détenus. L'éducateur quant à lui, organise et anime les activités culturelles et sportives, parfois même des cours scolaires ; mais surtout, il doit *« creuser la relation avec le détenu, en vue essentiellement d'aider à la décision lors des commissions d'application des peines. »*

« Au tout début, les éducateurs n'avaient pas de dossiers. Ils ne s'occupaient que de l'animation. Ils allaient en cellule et discutaient avec les détenus mais c'était plutôt pour apaiser les tensions. Mais l'essentiel c'était les activités qu'ils organisaient et pendant lesquelles ils observaient aussi le comportement des détenus. »

« Au centre de détention de Toul, il y avait les éducateurs qui s'occupaient uniquement des activités et nous, les assistantes sociales, qui étions plus centrées sur ce qui était famille. On participait quand même aux commissions d'application des peines. Les éducateurs y siégeaient aussi ; ils donnaient des informations, sur l'observation des détenus qu'ils avaient pu faire, notamment dans les activités. » (AS, centre de détention de Toul, 1979)

Assistants sociaux et éducateurs ont chacun leur territoire dont la ligne de démarcation est soigneusement entretenue par les anciens.

« Quand j'ai démarré en 1971, il y avait une grosse différence. Ce n'était pas les mêmes recrutements, ce n'était pas les mêmes formations et les missions n'avaient rien à voir. Ce n'était pas les mêmes missions du tout. D'ailleurs nous n'étions pas recrutés sur les mêmes postes. Quand j'ai démarré en stage à la maison d'arrêt de la petite roquette, il y avait une assistante sociale. Pour tout dire je ne vois même pas qui c'était. Donc elle ne faisait vraiment pas partie de l'équipe. Et je ne crois pas qu'elle était là tous les jours. Elle s'occupait peut-être aussi du personnel.

*À Fleury-Mérogis, par contre c'était plus étoffé : on avait une équipe d'assistantes sociales qui avaient comme spécificité de pouvoir œuvrer également auprès des détenus hommes, alors que nous, nous avions l'interdiction de rentrer en détention homme où nous n'avions pas de postes ouverts ; et elles avaient comme rôle unique de travailler sur des problèmes sociaux que nous-mêmes nous avons descellés. Donc toute la partie traitement des dossiers sociaux, c'était elles. »
(Éducatrice, maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, 1971)*

« J'ai des collègues éducateurs qui m'ont raconté comment ça se passait, qu'ils n'avaient pas le droit à la parole ; c'était l'assistante sociale qui était en CAP et c'était elle qui parlait. Ils n'avaient pas le droit d'y aller. » (AS)

« À Fleury, au début des années 80, les assistantes sociales faisaient à peu près le même boulot que nous, mais avec moins de droits : elles n'avaient pas le droit d'aller en détention ; elles ne recevaient que dans l'aile administrative. Nous aussi, mais nous pouvions si nous le souhaitions aller voir quelqu'un en cellule. »

« Durant mon stage de fin de formation d'AS, l'assistante sociale chef nous disait : "surtout ne fréquentez pas les éducateurs !" Elle nous déconseillait de manger avec eux au mess. Et pareil pour les surveillants ! Mais tu penses bien que nous, on faisait bien ce qu'on voulait ! Mais on essayait de ne pas être vues... C'était une vieille assistante sociale et c'est vrai qu'elle maintenait une pression sur nous ! En plus elle nous notait... et puis, il y avait plus d'éducateurs que d'assistantes sociales sur Fleury... » (AS, maison d'arrêt de Fleury-Mérogis 1975)

La distance qui sépare les deux corps de travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire se reflète jusque dans leur organisation syndicale.

« Je me souviens qu'il y avait des réunions syndicales qui se tenaient au mess, mais nous ne pouvions pas y assister parce qu'à cette époque, elles n'étaient pas ouvertes aux assistantes sociales. Donc, le SNEPAP ne syndiquant que les éducateurs, il ne restait qu'un syndicat pour nous : c'était la CFDT. Et nous, on aurait bien aimé adhérer au SNEPAP, mais on ne pouvait pas ! Ça m'a toujours choquée! » (AS, maison d'arrêt de Fleury-Mérogis 1976)

Deux cultures professionnelles distinctes

Dans un article consacré à l'administration pénitentiaire en 1968, Christian Carlier soulignait le poids que faisait alors peser sur l'institution pénitentiaire des *« assistantes sociales aux mentalités aussi rigides que leurs mœurs. »*⁴

Leur intervention est encore axée sur l'assistance matérielle (distribution de vêtements et produits d'hygiène, de colis) et porte encore la marque des infirmières hygiénistes, profession dont est issue celle d'assistant de service social. Il faut dire qu'il existe des béances dans la logistique pénitentiaire qu'elles s'emploient à combler, satisfaisant autant l'administration que leur penchant pour l'action caritative et humanitaire. Mais les jeunes professionnels, éducateurs comme assistants sociaux ne se reconnaissent pas nécessairement dans ces pratiques.

« Elle arrivait avec la caisse du secours catholique : les slips, les chaussettes, etc... Et elle faisait sa distribution... Elle était dans ses bonnes œuvres, quoi ! Pour elle, la première dignité, c'était que le type ne soit pas à poil, sans rien à se mettre sur le dos puisque la pénitentiaire ne répondait pas non plus très fortement à ce type de demande. » (Éducateur, maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, 1983)

« Mais les premières assistantes sociales, elles ont été recrutées par la Croix-Rouge! Elles dépendaient de la Croix-Rouge ! Donc elles ont fonctionné comme ça... À Toul, l'assistante sociale faisait les achats pour tout ce qui était hors cantine : les slips, les chaussures, etc. Donc elle prenait une demi-journée par semaine et avec sa petite liste, elle allait faire les magasins ; elle revenait et elle ramenait ses achats. » (AS, centre de détention de Toul, 1979)

« À l'époque elle palliait à un vide qui perturbait le fonctionnement de la détention. Parce que c'était à ce moment-là le seul moyen de faire rentrer des chaussettes et des sous-vêtements... Mais pour nous, jeunes professionnels, ça n'allait pas de soi ! C'était un aspect du travail social qui ne nous revenait pas. On avait un peu l'impression d'être les chiffonniers d'Emmaüs. » (Éducateur, 1986)

⁴ Christian CARLIER « l'administration pénitentiaire en 1968 », in Expressions pénitentiaires N°26, juin 2008, p.13.

« Nous on était un établissement frontalier, donc il y avait beaucoup d'étrangers qui étaient pris avec de l'argent, des devises étrangères. L'assistante sociale prenait l'argent du détenu et allait le changer à la banque. C'était à Valenciennes. On était deux jeunes assistantes sociales et on s'est mises un peu en colère, on a dit : " Non, il est hors de question pour nous de faire ça ! " Et puis on a trouvé d'autres solutions. » (AS, maison d'arrêt de Valenciennes, 1981)

La commission d'application des peines constitue finalement le seul espace partagé par les éducateurs et les assistantes sociales. Mais bien souvent, là encore, les positionnements différent.

« En commission d'application des peines, les assistantes sociales ne présentaient pas du tout la situation du détenu de la même façon que nous. D'ailleurs à cette époque, on avait déjà un petit surnom, on nous appelait le " parquet social " ! Parce que nous, on n'hésitait pas à dire : " Certes, celui-là il a eu des malheurs dans sa vie, mais aujourd'hui, il n'est pas prêt à obtenir une permission de sortir ". Ça, c'était très mal vécu par l'assistante sociale ! Elle, c'était tout le temps la défense de la veuve et l'orphelin, l'assistante sociale humanitaire... Elle ne voyait que le bon côté, il ne fallait mettre en avant que les aspects positifs. L'institution et ce qu'il avait fait mettait déjà en valeur les mauvais côtés, qu'est-ce qu'on allait en rajouter là-dedans, nous ? » (Éducateur, Maison Centrale de Poissy, 1985)

« Je n'ai pas connu cela directement, mais par des collègues qui l'ont connu, je sais qu'en centre de détention où il y avait des éducateurs et des assistantes sociales, c'était la guerre entre les deux... C'était vraiment la guerre ! C'était terrible ! » (Éducatrice, 1978)

« En commission d'application des peines, il y avait une rivalité entre éducateurs et assistantes sociales ! Elles nous disaient : " Mais pourquoi vous parlez de cette personne ? " Nous, on répondait : " Mais on fait le même travail ! "

– Non on ne fait pas le même travail, disaient-elles. Je ne comprends pas pourquoi vous parlez de sa situation sociale ... » (Éducateur début des années 1980)

Cette circulaire qui unifiait le travail des éducateurs et des assistants sociaux

La réforme de 1979, avec la circulaire U-111, a mis un terme à cette dichotomie en harmonisant les pratiques des assistantes sociales et des éducateurs.

« Je suis arrivée au moment de la U-111, cette circulaire qui unifiait le travail des éducateurs et des assistants sociaux. Il n'y avait plus de différence. Donc nous, il n'y a pas eu de différence. Et les assistantes sociales qui étaient là, nous n'avons jamais perçu de différence. Nous n'avons pas eu d'antinomie entre nos différentes pratiques. Il n'y a jamais eu de tiraillements. »

« On était deux assistantes sociales et on a réclamé à travailler selon la U-111, c'est-à-dire qu'on a été regroupés dans un même service –physiquement– et qu'on a eu exactement les mêmes fonctions. Donc les assistantes sociales, on a fait aussi des activités, et les éducateurs ont vu aussi les détenus pour les problèmes de famille ou personnels. À Toul, avant, c'était bien scindé. » (AS, 1979)

Mais toute évolution en profondeur demande du temps. L'application de la réforme ne se met pas en œuvre de façon uniforme dans tous les établissements. Il n'est pas

rare que certaines fonctions et spécificités anciennes perdurent.

« Les assistantes sociales s'occupaient exclusivement de l'accès aux droits ; mais elles avaient aussi des relations avec les familles de détenus, comme nous. Par ailleurs, elles étaient aussi AS du personnel. » (Éducateur, Fleury Mérogis, 1980)

« C'est pas parce qu'ils avaient sorti une circulaire que ça a pu se mettre en application si facilement ! Moi je suis entré dans l'administration pénitentiaire en 1983, mais j'ai connu cette guerre ! J'ai connu les turbulences d'après la U-111... »

« Au quotidien, l'administration pénitentiaire nous demandait déjà de faire la même chose. On avait des dossiers, on avait les mêmes outils, on avait les mêmes objectifs, on siégeait en CAP, on faisait la même chose... Mais nous, on faisait effectivement les animations : le ciné-club, le théâtre, etc. –ce qu'elles se refusaient à faire. » (Éducateur, 1983)

« On était 4 éducateurs ; il y avait une A.S. d'un côté d'un bâtiment et une autre de l'autre côté. Il y avait d'un côté le service éducatif et de l'autre côté le service social. Après c'est devenu le service socio-éducatif, mais au départ ça n'était pas ça. » (Éducateur, maison centrale de Saint Martin de Ré, 1984)

« En fait c'était 2 métiers différents. Il y avait le bureau des éducateurs et le bureau des assistantes sociales. Il y avait des échanges, mais c'était très rare et il n'y avait pas beaucoup de discussions entre les deux. Les détenus voyaient les deux et puis on se rencontrait, on en parlait un peu ; mais c'était tout à fait informel et si on voulait bien... Les assistantes sociales faisaient plus des interventions par rapport à la famille. » (Éducateur, 1984)

« Je suis arrivé après la circulaire U-111. Mais comme souvent, au-delà des textes et des dispositions légales, il y a les réalités de terrain. Quand j'ai fait mon stage pendant la formation, j'étais à la maison d'arrêt de Pontoise et à l'époque, il y avait d'un côté les assistantes sociales et de l'autre l'éducatrice. Et elles ne se rencontraient pas. Elles étaient dans deux bureaux complètement distincts. Vraiment, il y avait là deux cultures professionnelles a priori distinctes et vraiment, ces gens-là ne se rencontraient pas. » (Éducateur, 1985)

Si la réforme rencontre quelque résistance chez les anciens, les nouveaux arrivés ont naturellement plus de facilité à adopter les nouvelles modalités de travail.

« Les assistantes sociales ne s'occupaient pas des activités. Enfin, sauf les jeunes A.S., effectivement, qui avaient envie de mordre un peu dedans, au risque de se faire un peu allumer par leurs paires. Mais c'était vécu par les anciens comme si les uns montaient sur le champ de compétence des autres. Alors que ce n'était pas le sujet ! La réalité, c'est qu'on faisait la même chose ! Au demeurant, on était définis de la même façon ; d'ailleurs, dans le code de procédure pénale, il y avait un article qui disait : " les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire sont composés des éducateurs et des assistantes sociales ". C'était écrit noir sur blanc ! » (Éducateur, 1985)

Il y a eu une rivalité pendant un certain temps

Au-delà du strict partage des territoires et des rôles, des rivalités se nouent parfois entre éducateurs et assistantes sociales autour des questions de la formation, du statut, de la légitimité et surtout du secret professionnel.

« Les assistantes sociales faisaient à peu près le même travail que nous sauf qu'elles n'avaient pas le même statut ni la même direction. Elles, elles dépendaient de la DAGE⁵ ; c'était une direction interministérielle. »

« La différence, c'est que nous les assistantes sociales, nous étions interministérielles. Alors que les éducateurs appartenaient à l'administration pénitentiaire : ils ne pouvaient pas aller ailleurs. Donc ils étaient plus pénitentiaires qu'éducateurs, à la limite ! Alors que nous, en tant qu'assistantes sociales, on était aujourd'hui à la pénitentiaire, mais rien ne nous empêchait de partir à la CAF, de partir dans le privé... On se sent dans une profession. C'est un diplôme d'État... Alors que je pense qu'éducateur pénitentiaire, c'est beaucoup plus fermé. »

« Nous avons les mêmes missions cela dit, les assistantes sociales, nous n'étions pas sous statut spécial. » (AS)

« On espérait que ce statut des assistantes sociales permettrait de tirer hors du statut spécial les éducateurs... En fait, c'est l'inverse qui s'est produit ! » (Éducatrice)

« Mon premier poste, c'était en 1985, en maison centrale. Il y avait encore les vieilles assistantes sociales (au sens propre comme au figuré !). Celle que j'ai rencontrée, elle avait passé son diplôme d'État sous Pétain ! Elle nous remettait sans arrêt en cause : "Vous, vous n'êtes pas des vrais travailleurs sociaux ; vous n'avez pas de diplôme d'État, etc..." Et elle partait en vacances avec la clé de l'armoire aux dossiers ! Une fois on avait été obligés de casser le placard pour accéder à un dossier ! » (Éducateur, 1985)

« Nous, nous avons un certificat d'aptitude professionnelle dans une école maison, deux ans de formation au lieu de trois ; c'était ça au départ ce qui a fait la rivalité. Et puis ça s'est estompé rapidement. »

« Ce recrutement de deux corps nous a posé des problèmes puisque ça créait une rivalité de fait : les assistantes sociales étaient recrutées à bac + 3, et les éducateurs, recrutés à bac + 2, non sanctionnés par un diplôme d'État, étaient l'objet de déconsidération de la part des AS qui s'estimaient beaucoup plus valables et beaucoup plus légitimes dans leur positionnement professionnel. Elles avaient moins de difficultés à se faire admettre en détention homme par les personnels de surveillance pour qui l'assistante sociale représentait quelque chose d'assez mythique, un peu comme des infirmières. Il y a le mythe de l'infirmière et le mythe de l'assistante sociale, alors qu'il n'y a jamais eu le mythe de l'éducateur ! » (Éducatrice, début des années 1970)

« Elles avaient le secret professionnel que nous n'avons pas. Elles nous faisaient bien percevoir qu'on ne faisait pas le même travail ; on était un peu snobés par les assistantes sociales, à l'époque. Ça n'a pas duré longtemps, mais au tout début à

⁵ Direction de l'administration générale et de l'équipement.

Fleury, c'était comme ça...

Nous, nous sommes soumis à une obligation de réserve et de secret à l'égard des tiers, mais ce n'est pas un secret professionnel à part entière. Si on est questionné par un magistrat, on est obligé de répondre sauf pour ce qui est recueilli sous le sceau de la confiance. Mais ça reste flou par rapport à la définition du secret professionnel de l'assistante sociale ou du médecin qui est établi par une charte déontologique et qui est clairement inscrit dans les textes. Nous, la petite phrase qui est dans le code de procédure pénale, elle reste en deçà. »

D'autres questions plus prosaïques, comme celle des primes ou des grades peuvent également être source de conflit.

« Pendant longtemps les assistantes sociales ont eu des primes trimestrielles que les éducateurs ne touchaient pas. Ça ne fait pas très longtemps qu'on a obtenu la prime équivalente –1994, je crois– : c'est la prime de sujétion spéciale qui s'appelle maintenant IFPIP⁶. Et c'est là que pour les assistantes sociales, cette prime n'était pas intégrée dans la retraite, alors que pour les éducateurs, elle l'était. Du coup ça s'est inversé... » (Éducatrice)

« Il me semble que c'est dans les années 1986-87 qu'on nous a soumis la proposition suivante : la prime serait intégrée pour les retraites si nous acceptons le statut spécial. Et nous avons majoritairement répondu non. On n'a pas voulu renoncer à notre liberté. » (AS)

« Il y avait un grade d'assistant social et un grade d'assistant social principal. C'est pourquoi il a été créé un double grade : éducateur première classe et éducateur deuxième classe. »

Et puis ça s'est estompé rapidement

La rivalité entre les corps était loin d'être la règle et là où elle a pu exister, elle s'est vite estompée. Cela n'abolit pas les différences, dues essentiellement à des formations distinctes, mais elles sont désormais perçues comme source d'enrichissement mutuel et de complémentarité.

« À Châteauroux, moi je n'ai pas connu cette rivalité ; je ne l'ai jamais connue nulle part, d'ailleurs. On s'entendait bien et ça se passait bien. » (Éducateur, 1979)

« Oui, ça a énormément évolué par rapport à ce que j'ai connu au départ. Je pense que les choses se sont largement dégrappées. Et notamment en raison du recrutement ; parce que les CIP aujourd'hui sont au moins aussi diplômés que les assistantes sociales. Et ensuite, bien entendu, il y a les tâches communes, les renvois institutionnels qui valorisent aussi bien les uns que les autres sans distinction, –par la progression de carrière, par la notation. Enfin je ne vois pas qu'un corps soit privilégié par rapport à l'autre. » (Éducatrice, 1971)

« C'est exactement le même métier, c'est exactement la même profession. On ne le fait pas toujours de la même façon parce qu'on n'a pas la même formation. On n'a pas forcément la même expérience. Moi j'ai d'abord travaillé en polyvalence de secteur et quand j'ai intégré l'administration pénitentiaire, je suis arrivé super bardé

⁶ Indemnité forfaitaire des personnels d'insertion et de probation.

au niveau protection sociale –ce que d’ailleurs j’ai perdu depuis. Mais c’est vrai que je n’avais pas la même approche qu’un certain nombre de collègues sur l’accès aux droits par exemple. Ça c’était vachement important pourtant.» (Assistant social, 1994)

« Dans l’administration pénitentiaire éducateurs et A.S. ont les mêmes fonctions, encore aujourd’hui ! Donc on s’est enrichi des pratiques des assistants sociaux et les assistants sociaux se sont enrichis de nos pratiques, ce qui a permis, la pluralité des corps au sein de l’administration pénitentiaire. On y tenait. Pour des missions communes. »

La rencontre avec le détenu

Curieusement, la population suivie –en milieu ouvert comme en prison– ne fait pas l'objet d'un discours très développé chez les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire interrogés. Cela est certes dû à l'orientation du questionnaire qui ne ciblait pas la population dite " pénale " mais les professionnels eux-mêmes. Cependant, on peut y voir aussi une autre raison : pour l'essentiel, les difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire dans l'exercice de leurs missions sont plus liées à l'institution elle-même qu'au public pris en charge.

Il n'en demeure pas moins que le statut particulier du détenu de même que les conditions de travail au sein d'un établissement pénitentiaire font de la rencontre avec la personne incarcérée une expérience professionnelle singulière.

Le couloir des condamnés à mort

Quelques-uns des professionnels interrogés ont connu une période où les prisons françaises n'hébergeaient pas que des condamnés à temps.

« Moi j'ai connu à la Santé une personne dans le couloir des condamnés à mort. »

« Il n'y avait rien de plus précieux aux yeux de l'administration pénitentiaire que la vie d'un condamné à mort ! »

En effet, ces détenus font l'objet d'attentions particulières. Ils sont observés en permanence par un surveillant qui consigne leurs moindres faits et gestes dans un cahier prévu à cet effet. Cette vigilance vise davantage à éviter les risques de suicide que d'évasion.

Des clients un peu particuliers

Si le condamné à mort demeure –heureusement– l'exception, les détenus à temps ne constituent pas une population homogène. Pour la majorité, il s'agit de personnes issues de milieux défavorisés et incarcérées pour des faits de délinquance et pour des peines relativement courtes. Si l'intervention des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire auprès de ce public semble aller de soi, elle est plus délicate auprès des détenus issus du grand banditisme, du terrorisme et du crime organisé. S'agissant généralement de personnes installées dans la criminalité et lourdement condamnées, le travail social classique a dans leur cas une utilité assez limitée, le travail du temps devenant une variable majeure.

« J'ai commencé en juillet 74. J'ai débarqué à Melun, qui était à l'époque une maison centrale, donc avec d'anciens condamnés à mort, avec des détenus particulièrement signalés, avec des gens du milieu. Bon, c'était des clients un peu particuliers et quand j'ai débarqué en tant que jeune éducateur, c'était un peu difficile. »

« Ce n'est pas parce qu'il existe du grand banditisme, et des gens qui sont très nuisibles à la société, et sur lesquels un éducateur, un CIP ou une assistante de service social ne pourrait pas du tout infléchir la trajectoire, que la grande masse des personnes que l'on a en charge ne sont pas dignes de soins et de traitements tout à fait privilégiés parce que, justement, leur délinquance est le symptôme d'un problème bien plus important. »

Le détenu était au ban de la société

Il n'y a pas si longtemps, les prisons françaises offraient des conditions de détention particulièrement avilissantes. Les détenus étaient stigmatisés par un crâne tondu et un uniforme grossier ; des traitements dégradants visaient à marquer leur statut de sous-citoyen : mépris voire agressivité verbale, tutoiement systématique, règle du silence ; autant de moyens de leur signifier leur déchéance.

« Je suis arrivé en 1980 à la centrale de Nîmes. À l'époque, le détenu portait un uniforme carcéral qui s'appelait le droquet.

Comme on considérait que le détenu était au ban de la société, il n'avait pas le droit de s'adresser directement au surveillant. Il parlait à un intermédiaire, un détenu gradé qu'on s'appelait " prévôt ", lequel transmettait la parole du détenu. Et il y a encore des réminiscences de cet interdit parce qu'a priori, même si ce n'est pas dans le code, le surveillant ne peut pas dire " Monsieur " ou " Madame " à une personne détenue, pour exprimer qu'elle est au ban de la société. Et je me souviens de détenus qui étaient surpris que je les appelle " Monsieur " ; et ils me le disaient, parce qu'ils n'avaient pas l'habitude d'être appelés autrement que par leur nom de famille.

Actuellement il paraît, des surveillants m'ont raconté, qu'il y a une grosse réflexion autour de du fait de pouvoir appeler ou non les gens " Monsieur " ou " Madame ". »

On comprend que les travailleurs sociaux, formés à la relation d'aide et au respect de la personne se soient sentis particulièrement mal à l'aise dans un tel contexte. Aussi les éducateurs pénitentiaires, libérés par l'ouverture des années 1980, ont-ils pris le contrepied de ce positionnement professionnel.

« À l'époque, on se tutoyait tous. J'avais 25 ans et souvent, j'avais des détenus qui étaient soit de mon âge, soit plus vieux et on se tutoyait. Et le terme " éducateur " ça les faisait rigoler ! Surtout les mecs, quand ils venaient de la banlieue sud, ou les gangs lyonnais ou marseillais ! Bon, ils t'appelaient l'éducateur, parce que ça s'appelait comme ça, mais c'est vrai que ça n'avait pas trop de sens... »

On allait partout en détention

Les modes d'interventions sont peu formalisés ce qui permet une relative créativité dans l'exercice du travail. La présence en détention et le contact avec les détenus sont les maîtres mots de l'intervention des éducateurs. Mais pour que l'échange soit fructueux, il faut des conditions favorables : un lieu propice à la sociabilité, les clés pour circuler, du temps pour discuter et écouter...

« À l'époque, on avait les clés, on allait partout en détention : on allait dans le bureau à l'étage, on allait dans les cellules on allait dans les ateliers pour voir les détenus, si on n'arrivait pas à les voir dans les cours de promenade. On allait partout. Et on avait demandé à avoir des bureaux dans la cour parce qu'on était au troisième étage et les détenus pour arriver à nous voir, c'étaient très compliqué ; il fallait qu'ils franchissent plusieurs grilles, il fallait que les surveillants leur ouvrent. Ils arrivaient à 20 ; on ouvrait le bureau, ils rentraient tous en même temps... »

Donc on a demandé à avoir des bureaux sur la cour. La direction nous a dit : " Mais vous êtes fous ! " Mais on a été sur la cour. Du début de l'après-midi jusqu'à 19 heures le soir, les détenus rentraient dans notre bureau, mais avec beaucoup de

respect. On avait une porte vitrée qui donnait sur la cour de sport et chacun attendait son tour. Et ça, c'était une expérience incroyable ! » (1985)

« On avait la clé. Au centre de détention de Toul, on allait partout : dans les ateliers, dans les cellules ; on pouvait avoir des entretiens dans la cour... »

« À la centrale de Châteauroux Saint Maur, je n'avais pas les clés. Je les ai eues à après quand je suis allé à la maison d'arrêt de Varcès. Je les ai eues aussi à Valence. Mais ça ne m'empêchait pas d'aller voir le détenu dans sa cellule en enlevant mes chaussures. Parce que je me souviens que la règle c'était, quand tu rentrais dans une cellule, c'était sa propriété privée ; certains avaient des patins à mettre et je me souviens qu'on mettait les chaussures devant la porte, ce qui permettait aux surveillants de voir qu'il y avait un éducateur, un personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire qui était à l'intérieur. »

« À Grenoble je ne dépassais pas les 60 personnes. Ça permettait même en maison d'arrêt de faire de l'animation, de faire une écoute, de passer de longs moments dans des cellules données ou en salle ou en entretien. »

La modernisation des prisons, si elle a amélioré le confort des détenus et la sécurité des établissements, a réduit les espaces informels et les rapports humains.

« Depuis qu'on n'a plus les clés, on a perdu en autonomie et en contact humain ! Avec les nouveaux établissements et nouveaux dispositifs électroniques, qui font que le surveillant est isolé dans sa bulle pour ouvrir plusieurs couloirs.

D'ailleurs c'est pour ça qu'au centre de détention de Tarascon, on squattait une salle au centre socio-éducatif ; en fait, c'était essentiellement un centre scolaire, puisqu'il y avait les enseignants, la bibliothèque et les cours...

On essayait de trouver un bureau et on préférait recevoir les gens dans le secteur socio-éducatif, même si on n'avait pas le droit de le faire. Ce n'était pas pour rien : c'est que là, le surveillant laissait la porte ouverte ; donc il y avait des rapports humains ; les gens circulaient dans la bibliothèque, ils pouvaient venir te voir... Et comme par hasard, tous les travailleurs sociaux veulent aller sur ce bâtiment à Tarascon ; parce que tu n'as pas du tout les mêmes échanges, les mêmes contacts que dans nos bureaux. »

Les pratiques professionnelles en milieu fermé

Les pratiques professionnelles pouvaient varier selon le corps d'appartenance mais aussi selon le type d'établissement. En maison centrale, le cœur de métier, c'était l'animation, et l'écoute ; en maison d'arrêt, la préparation à la sortie et l'aménagement de la peine.

Oermingen : vestige des établissements réformés

« J'ai travaillé à Oermingen en 1979 et 1980. C'était un établissement ouvert, sans barreaux ni mirador qui était un centre de formation. C'était un peu un site pilote où on mettait le paquet sur l'insertion. On y envoyait des détenus primaires. Il y avait une centaine de détenus dispersés en unités de vie et 12 éducateurs. Les arrivants étaient soumis à une période d'observation d'un mois et demi durant laquelle on évaluait leur motivation et leur conduite. Il y avait des activités organisées par les éducateurs. Moi j'y participais en tant qu'assistante sociale. On observait leur comportement. Sur la base de notre évaluation, le juge prenait la décision d'admettre ou non les candidats dans le centre. Et s'ils n'étaient pas admis, ils retournaient à Fresnes.

Les formations avaient lieu au sein même de l'établissement. C'était l'AFPA qui les dispensait. Il y avait menuiserie, plomberie, bâtiment... En fait ça ressemblait à un centre de formation classique. Il y avait juste une barrière qui se soulevait pour entrer sur le parking.

Dans la journée les détenus pouvaient avoir des sorties avec les éducateurs. Et le soir ils rentraient. Mais la personne pouvait s'en aller en ouvrant la fenêtre et en sortant ! On ne parlait pas d'évasion parce qu'il n'y avait pas de bris de porte ou de bris de clôture. Et le matin on comptait et on voyait s'il y avait des absents. C'était des conditions de détention très novatrice à l'époque ! Ensuite c'est devenu un centre de détention avec miradors et tout. » (AS, Oermingen, 1979)

Les activités socioculturelles et éducatives

Chacun était responsable d'une activité.

« L'assistante sociale s'occupait des aides matérielles et des contacts avec les familles. Il nous restait, l'animation et les rencontres avec les détenus. A nous d'amuser utilement et sainement la galerie à partir de multiples activités (ciné-club, montages audio-visuels, musique, jeux de l'esprit, dessin, enseignement, activités sportives, et de dresser un portrait psychologique de chaque détenu, destiné surtout à éclairer la commission d'application des peines. » (Éducateur, 1969)

« Quand j'ai commencé en milieu fermé, on m'avait formée à animer des cours d'alphabétisation, des séances de sport (rudimentaires, mais des séances de sport) ; on m'avait formée à l'animation socioculturelle : j'avais fait des stages en matière d'audiovisuel, d'activité sur les émaux, de poterie... Pour le ciné-club et l'atelier de lecture, je n'avais pas eu de formation particulière...

Nous avons vocation quand même, au départ, effectivement, à assurer en milieu fermé une animation socioculturelle. Et je trouvais ça épatant, mais je trouvais que nous étions insuffisamment formés. Ceci dit, on ne se débrouillait pas mal. » (Éducatrice, 1973)

« En établissements pour peine, on passait beaucoup de temps à faire des activités sportives, culturelles. Chacun avait son atelier. On faisait de la photo, l'atelier sport... Chacun s'inscrivait dans ce qu'il avait envie de faire ou aidait un collègue dans l'atelier qu'il avait créé. C'était sympa... » (1980)

« C'était une part extrêmement gratifiante de ce métier. C'était compliqué, mais c'était chouette ! »

« On a monté des cercles de musique, de lecture parce qu'avant il n'y avait que la sacro-sainte bibliothèque et puis c'était tout. » (1974)

« Moi je m'occupais de la bande dessinée ; il y avait la bibliothèque, et des activités : peinture, musique, ciné-club, yoga, sophrologie... Et puis faire venir les spectacles. C'était bien, ça ! Non, c'est vrai qu'il y avait des choses... c'était très vivant ! Chacun était responsable d'une activité.

Moi j'étais trésorier de l'association socioculturelle. Il fallait acheter des télévisions, les mettre dans les baraquements sur la cour de promenade, changer les télévisions, prévoir les diffusions, récupérer de l'argent, remplacer le matériel de foot, tout ce qu'il fallait pour faire tourner le sport et les activités... ça c'était une partie importante, quand même...

Et l'animation en elle-même, c'était gérer l'activité ; par exemple au club de BD, c'était réunir des détenus et faire des choix pour les achats qu'on allait faire en bande dessinée. Ça n'était pas plus compliqué que ça ! L'atelier musique, on passait de temps en temps pour voir les musiciens, voir comment ça se passait, mais ils s'autogérait. Après on allait à l'atelier de peinture pour voir s'ils avaient besoin de matériel, s'ils avaient des demandes, pour voir comment ça se passait. C'était plus de la liaison... Et puis organiser aussi les concerts des détenus ; faire venir des gens de l'extérieur... » (1984)

« Déjà à l'époque, il y avait des référents ; il y en avait un qui était référent de la culture et c'est lui qui s'organisait pour trouver les spectacles, ou était en liaison avec la DRAC –à l'époque, il y avait des liaisons intéressantes– et on faisait venir le trio à cordes de Paris ou Louis Bertignac, enfin, des tas de trucs...

À l'époque, il n'y avait pas la télé, non plus. Il faut penser à ça ! Il y avait le cinéma le dimanche dans la chapelle ou dans une salle. C'était un détenu qui faisait la projection. Nous on faisait des choix de films, avec des grandes bobines de cinéma. Après on a eu un vidéoprojecteur. »

« Une autre chose anecdotique mais qui rend bien l'esprit de l'époque, c'est qu'on organisait régulièrement, avec les moniteurs de sports, des matchs de foot. Les moniteurs, les surveillants et nous, on faisait équipe contre les détenus. Après le match, on faisait un pot. On filmait tout ça et ensuite, on projetait le film et les détenus se marraient ! Il y avait une animation réelle ! Ça rigolait ! Ça permettait de lisser un peu les différences, de construire des choses, du lien... » (1984)

En maison d'arrêt on faisait juste Noël

« En maison d'arrêt, c'était moins ça, parce qu'il y avait un turn-over très important de détenus. »

« Dans les centres de détention, il y avait des activités ; pas en maison d'arrêt ! En maison d'arrêt il n'y avait rien du tout ! Les activités en maison d'arrêt, c'était les instituteurs qui les organisaient, parce qu'il n'y avait pas d'éducateurs, il n'y avait personne... Si l'instituteur voulait bien, c'était lui qui avait le budget, qui pouvait louer des films, qui avait le matériel, etc. C'est pour ça que je m'étais tournée vers lui pour qu'il m'aide à mettre en place les mêmes activités à la maison d'arrêt des femmes. » (AS, 1981)

« En maison d'arrêt, on ne faisait pas d'animation, on ne faisait pas d'activité ; on faisait juste Noël : je préparais l'arbre de Noël, des cadeaux de Noël, la fête de Noël. Je ne faisais que ça. Quand je suis arrivée, c'était ça ! Il n'y avait pas de télé, il n'y avait pas tout ça...

J'allais voir tous les commerces du coin pour faire des colis individuels aux détenus, pour que chaque détenu à Noël ait son cadeau. Je leur présentais ma fonction et je leur demandais s'ils voulaient donner des produits. J'étais plus ou moins bien reçue. Et j'obtenais... alors c'était des cadeaux utilitaires ! Dans le colis il y avait du papier à lettres, des enveloppes, des timbres, un calendrier de l'année à venir ; quand je pouvais, un agenda et un crayon ; il y avait des boîtes de Vache qui rit parce que l'entreprise était à côté, et des papillotes qu'un visiteur nous apportait, des paquets de tabacs, des savonnets, des après-rasages, etc. Moi je faisais ça le soir après le travail ou pendant mes congés... J'ai lancé ça et puis ensuite, ça a été repris par les visiteurs qui s'en sont occupés. Parce que je n'avais plus le temps... » (AS, 1983)

Prévenir la délinquance physique et intellectuelle des gens qui nous étaient confiés

« Je me souviens très bien que nous étions considérés et que nous considérions comme de gentils organisateurs, en cela qu'il s'agissait de capter l'attention et l'énergie des détenus pour prévenir la délinquance physique et intellectuelle des gens qui nous étaient confiés. Ça, on a vite compris que c'étaient un impératif. En cela, nous mettions en place le plus grand nombre d'activités socioculturelles intra-

muros pour occuper les détenus et puis pour réduire aussi les tensions. »

« On était un peu des amuseurs publics, quoi ! Pour l'administration il fallait qu'on y adhère à 100% parce que ça calmait les tensions, la pression, ça enlevait tout ça... Et puis on allait leur proposer du culturel, donc c'était aussi une bonne conscience... Mais nous, de toute façon on y adhèrait parce que ça permettait justement de faire que la prison soit un peu moins un laminoir psychologique. Et aussi, ça nous plaisait de nous investir dans des missions qui étaient quand même intéressantes en milieu fermé. » (1974)

« Je me souviens que je gérais moi-même la bibliothèque et que nous avons fait venir des intervenants sportifs culturels tous azimuts. C'était une politique vivement encouragée par notre direction. Tout ça pour faire que le temps en détention soit le moins inerte possible et le moins mortifère possible. Parce que l'idée de mort chez les gens condamnés à perpétuité... il y avait des suicides de temps en temps et il y avait des gens qui partaient en déliquescence complète. »

« Quand j'ai commencé, on était des éducateurs-animateurs. Quoi qu'il en soit j'ai toujours considéré que s'occuper d'activités socioculturelles en détention nous permettaient d'approcher de façon encore plus fine la détention. C'est un moyen, c'est une sonde. Voilà. »

« L'atelier de poterie, c'était vraiment sympa... Non pas parce qu'on réussissait de belles poteries, mais parce qu'autour de ce travail sur la terre, il se disait des choses, il se vivait des choses et je récupérais des éléments d'observation très intéressants à ré-exploiter au moment où je devais rendre compte de l'évolution des personnes, au moment de la commission d'application des peines par exemple, moment-clé où on me demandait mon point de vue sur l'évolution d'une personne. »

Le chef d'établissement avait la main sur tous les budgets

« On était animateur et on faisait intervenir des animateurs extérieurs. On faisait entrer la société civile en détention parce qu'en aucun cas nos détenus ne pouvaient aller à la rencontre de la société civile. »

« Le problème, c'est que le chef d'établissement, avait la main sur tous les budgets... Il en faisait ce qu'il voulait. »

« Durant notre formation, on devait réaliser un projet d'action collective, mais ce n'était pas le boulot central en prison... C'était souvent les instituteurs qui s'occupaient des animations, et dans les établissements pour peine il y avait les ateliers de travail ; pour le reste c'était de la volonté de l'administration, mais du bout des lèvres. Il n'y avait aucun moyen, mais aucun moyen ! Donc, faute de budget, on avait recours au bénévolat.

Je me souviens quand on a lancé l'activité théâtre sur la centrale de Poissy, on a écrit une lettre à 70 compagnies de la région parisienne ! Parce qu'on n'avait pas un sou ! On a reçu quatre réponses. Le directeur du théâtre de Poissy a accepté –parce qu'il était sur place et que ça l'intéressait– de faire ce travail-là ; et il est venu pendant six mois pour animer l'atelier théâtre gratuitement ! Gratuitement ! On ne peut même pas imaginer ça aujourd'hui... »

« On est monté au bureau du " Monsieur culture " de l'administration pénitentiaire qui

pouvait donner des sous. On a passé une heure dans son bureau. C'est à peine s'il nous a laissé présenter nos projets, mais à l'arrivée, il nous avait lâché 6000 francs, ce qui était miraculeux pour nous ! Pour autant on n'avait pas de soutien, il n'y avait pas de dispositifs qu'on pouvait utiliser... C'est venu plus tard. »

« Il y avait un budget. Et sur ce plan-là on était plutôt dans un certain confort. Sur ce plan-là c'était pas mal, mais on se heurtait à tout ce qui fait que la prison est quand même hermétique. Et finalement, on faisait rentrer des corps étrangers mais la prison s'efforçait de les faire sortir. »

L'association socioculturelle, ça permettait d'avoir de l'argent

« L'arrivée des associations –c'était en 1983– a permis de faire pas mal de choses, parce que ça permettait d'avoir de l'argent. C'est par le biais des associations que les travailleurs sociaux ont eu de l'argent dans les établissements pénitentiaires. »

« On avait trouvé un moyen en centrale : on faisait payer l'entrée du cinéma. Alors ça, c'était très rémunérateur. C'était cinq francs, je me souviens, et on reversait tout dans la caisse. C'est ça qui alimentait l'association ; c'était les détenus eux-mêmes finalement qui payaient. Et quand on faisait des films à gros budget, on avait 300 mecs dans la salle, je peux te dire que...ça gonflait un peu la caisse ! À l'époque il n'y avait pas de télé... »

« Et puis quand ils ont décidé qu'il fallait qu'il y ait des téléviseurs dans les cellules, il a fallu que je crée l'association à la maison d'arrêt. Il a fallu trouver des partenaires, constituer un conseil d'administration et ensuite gérer. On a galéré avant de mettre les téléviseurs pour obtenir de l'argent ; alors on a créé des contrats d'activité pour les détenus en demandant des cotisations aux arrivants. Alors à partir de là, on a mis en place des activités sportives encadrées par un moniteur de sport ; on a créé tout ça pour avoir les moyens de créer un contrat d'activité payant. Donc le gars s'inscrivait, et signait son contrat d'activité –à l'époque c'était 10 francs– de façon à ce qu'on ait un petit peu d'argent ; et puis on a commencé à acheter des téléviseurs. On a fait des demandes de subventions aussi. J'en ai bavé parce que je n'ai eu aucun appui de nulle part évidemment... Et on envoyait de multiples invitations partout pour avoir des adhérents : les maires, le préfet, les conseillers généraux, partout, partout, pour essayer d'avoir le plus de monde possible. Donc on a eu beaucoup de monde au départ et puis là, on a commencé à acheter une première télévision... C'était l'aventure, et j'en ai des souvenirs de panique générale ! »

« En Avignon à l'époque, le budget de l'association était nettement supérieur au budget du comité de probation ! C'est-à-dire que les deux collègues qui s'occupaient de l'association géraient des sommes coquettes !

– Moi aussi je me souviens qu'il avait un budget énorme !

– Moi je me souviens que je gérais l'aspect financier, et l'argent rentrait parce que les détenus payaient cinq francs par mois pour participer au sport, cinq francs par mois pour l'activité de bandes dessinées, cinq francs pour telle ou telle activité... C'est comme ça qu'on récupérait de l'argent. Et puis il y avait les subventions. Un jour, j'ai ouvert un compte épargne pour l'association, tellement il y avait d'argent de côté ! »

L'accompagnement individuel

On recevait les arrivants

« En maison d'arrêt c'était très différent, on s'occupait beaucoup moins d'organiser des activités. On gérait l'urgence ; c'était régler tous les petits problèmes quand les gens arrivaient, surtout qu'à l'époque, ils n'avaient pas accès au téléphone. »

« On recevait les arrivants. On avait une permanence à tour de rôle le matin et après on se répartissait les dossiers. Ensuite, on voyait les détenus individuellement dans le cadre de suivis. »

On essayait de recréer du lien

« En maison centrale, ce qui importait, c'était d'occuper le quotidien, de permettre aux gens de vivre un peu moins mal leur détention, mais aussi de continuer à régler leurs problèmes qui s'accumulaient à l'extérieur, alors que eux, ils étaient dans une bulle. Et donc nous, on avait un travail à faire là-dessus. Des fois, c'était tout simplement : " Ça va pas, ma femme n'est pas venue me voir au parloir, vous ne pouvez pas l'appeler ? " Alors bon, on appelait la femme, et on essayait de comprendre ce qui se passait à la maison et de faire le porte-parole par rapport à ça, on essayait de recréer du lien, de retisser des trucs qui se distendaient complètement... »

« On rencontrait les familles en dehors de l'établissement, au moment des parloirs. C'est là, je pense qu'on a eu le plus notre identité professionnelle, paradoxalement. C'est vrai qu'on avait une identité professionnelle qui était la plus proche de ce pour quoi on avait été formé... On essayait en tous les cas d'exercer notre métier dans cette optique. » (AS, années 70)

« En maison d'arrêt, le cœur de métier c'était les démarches... C'était le maintien des liens familiaux et sociaux... À cette époque-là, les gens travaillaient encore ! Donc c'était essayer de maintenir leur boulot, prendre contact avec l'employeur, voir ce qu'il en était. »

« On faisait énormément le lien avec les avocats –mais toujours à l'oral–, avec les familles, parfois avec des services sociaux extérieurs. Mais tout était dans l'oralité. Le maître mot, c'était la parole. »

L'accompagnement des permissions de sortir : un accompagnement de type éducatif

« Très souvent nous étions mandatés pour accompagner les gens en permission de sortir, mais une permission localisée à Châteauroux, de 9 heures à 17 heures 30 pour reprendre contact avec la vie extérieure. »

« Une chose qui a pratiquement disparu, c'est l'accompagnement des permissions de sortir. C'est quelque chose qui se faisait assez, surtout avec les longues peines. Et c'était quelque chose d'important et on était vraiment dans un accompagnement social de proximité ! Il fallait aider la personne qui n'était pas sortie depuis 10 ans, qui allait prendre le train, etc. Et moi j'ai fait ça ! Il m'est même arrivé de faire un accompagnement de permission de sortir pour une femme qui était toxicomane, »

d'Angoulême jusqu'à Paris, parce que le juge m'avait demandé de l'accompagner. C'était en 1996 - 1997. Alors tu vois, c'est complètement fou ! On n'est plus du tout là-dedans aujourd'hui ! Mais c'était complètement nécessaire ! Là on était totalement dans l'éducatif. C'est-à-dire qu'on avait constaté que cette jeune femme avait besoin d'un accompagnement de type éducatif, qu'on fait pour des mineurs, généralement, ou pour des jeunes dans les centres de postcure... La réforme n'était pas encore passée par là !»

Nous avons un rôle d'écoute très important

« C'était un travail de proximité ou tu rentrais forcément dans la vie des gens, 10 fois, 100 fois plus que ce qui se passe aujourd'hui. Ça c'est clair ! Parce qu'ont passait la journée en détention. Et ça, ça a complètement disparu ! Donc le plus gros du travail c'était l'écoute et le soutien. »

« Il y avait des suicides de temps en temps et il y avait des gens qui partaient en déliquescence complète. En discutant avec certains centraliens, on s'apercevait qu'ils étaient vraiment hors le temps ! C'était inquiétant ! Surtout chez les tous jeunes... Le traumatisme psychique lié à l'incarcération n'était pas encore pris en charge par les psychiatres. À Saint Maur, ils avaient des vacances tellement réduites qu'ils pouvaient à peine toucher l'effectif de suicidaires que nous signalions. C'était vraiment la nébuleuse la plus absolue à ce niveau là. Nous avons un rôle d'écoute très important. »

La préparation à la sortie : répondre à une attente du détenu et de la société

« Alors moi, ma mission première à l'époque c'était ça : préparer la sortie et ensuite aménager la peine des détenus. »

« La préparation à la sortie était une constante du travail en maison d'arrêt. À Grenoble, j'avais 60 dossiers, ce qui me donnait le temps de rencontrer les gens et de les accompagner vraiment dans la durée. C'était des chiffres qui étaient encore tout à fait acceptables ! C'était très satisfaisant parce que d'une part, on avait le temps de connaître les gens et je pense, de faire du bon boulot, et d'autre part, on pouvait vraiment répondre à une attente –du détenu, mais aussi de la société. »

« Nous mettons les détenus en relation avec l'ANPE et avec les différents intervenants qui pouvaient les aider à construire un projet. Et il y avait vraiment un processus pluridisciplinaire dont nous étions un peu les maîtres d'œuvre, et on mettait les gens en contact. »

« La préparation de la sortie, c'était insuffisamment structuré à mon avis. Mais je n'ai pas le souvenir d'avoir connu des personnes pour lesquelles le lien social était si délité qu'il fallait absolument mettre en marche tout une dynamique pour pouvoir reconstruire quelque chose qui n'existerait plus... C'est peut-être que j'idéalise le passé, mais il me semble bien que les choses étaient moins délitées qu'aujourd'hui... Petit à petit, l'isolement de l'individu s'est installé. Donc, à partir du moment où l'individu est isolé, il faut que nous, nous œuvrions à lui refaire du lien. Mais je n'ai pas l'impression à l'époque, en début de carrière, que les liens étaient si délités que ça... On était en période de plein emploi : pour te dire, quand j'étais au comité de probation d'Évry en 1976, il y avait des employeurs qui nous appelaient le matin pour savoir si on n'avait pas des sortants de prison qui auraient pu être

embauchés ! Voilà, donc la situation était tout à fait différente. Mais sans idéaliser non plus, parce qu'il y avait quand même de la misère aussi. »

« J'allais carrément rencontrer les directeurs de ressources humaines dans les entreprises. J'allais à toutes les réunions d'assemblées générales de Lons-le-Saunier en disant : " Voilà, je me présente : je suis assistante sociale à la maison d'arrêt ; je profite du fait que vous m'avez gentiment invitée pour vous dire qu'au sein de la maison d'arrêt nous avons des jeunes, après un premier délit, qui auraient besoin d'aide. Vous êtes ici dans une association caritative, donc j'en appelle au sens de l'autre que vous prouvez par votre présence dans cette assemblée ". Et puis finalement, il y avait des tas de gens qui me donnaient soit leur carte de visite, soit leur téléphone et je trouvais du travail ! Et je faisais venir les employeurs à la maison d'arrêt ! »

« L'ANPE et la mission locale intervenaient toutes les semaines à l'ancienne maison d'arrêt d'Avignon. Et dans le cadre de la préparation à la sortie, on organisait avec eux une réunion d'information collective une fois par mois. Ensuite, ils pouvaient revoir les détenus en rendez-vous individuel. Les travailleurs sociaux animaient à tour de rôle ces réunions d'information collective ».

La formation professionnelle des détenus

« Pour la formation professionnelle, j'aurais bien aimé avoir un coup de main aussi ! Ici je suis toujours en gestion directe de la formation. Nous n'avons qu'une seule action : l'action vers l'emploi à la sortie –bilan professionnel et technique de recherche d'emploi. Mon rôle consistait à organiser les informations collectives, je prévenais chaque détenu, je choisissais une salle, la formatrice venait, et ont listait tous les entrants. On leur proposait l'action bilan professionnel et technique de recherche d'emploi. Ceux qui étaient intéressés avaient ensuite des entretiens individuels où on creusait la situation ; ensuite je formais les groupes : un pour le bilan professionnel et un pour la recherche d'emploi. Une fois la session terminée, je réunissais les entrants qui n'avaient pas encore eu accès à l'information et ont recommençait. Mais auparavant on faisait une synthèse entre Pôle Emploi, l'association intervenante, le SPIP et le détenu. Ça permettait ensuite que nous prenions le relais, Pôle Emploi et moi pour le montage d'un projet. C'était un sacré boulot ! »

L'aménagement des peines

On évaluait l'opportunité de travailler sur un projet d'aménagement de peine

« Lorsque j'ai quitté la centrale de Saint Maur pour la maison d'arrêt de Grenoble je suis passé d'une population statique à une population de turn over, donc changement le profil tout de suite. La culture de la préparation à la sortie, les permissions, tout ça m'est tombée sur la tête parce que je n'y étais pas habitué. Les commissions d'application des peines étaient très fournies et la préparation à la sortie est devenue une part très importante de mon activité quotidienne. »

« Et puis il y avait les aménagements de peine, parce qu'en fait, on faisait quand même pas mal de permissions pour du boulot, pour passer des tests, pour des stages... Puis des semi-libertés aussi, des libérations conditionnelles, il y en avait pas mal, je trouve, par rapport à maintenant... À chaque commission d'application des peines il y avait des conditionnelles et des semi-libertés... À l'époque les gens avaient un travail en entrant et arrivaient à le maintenir ; et on arrivait à présenter des dossiers qui se tenaient. »

« Au cours de l'accompagnement on évaluait l'opportunité de travailler sur un projet d'aménagement de peine selon la situation de la personne. Et en commission d'application des peines, on ne présentait les projets d'aménagement de peine que dans la mesure où ils nous semblaient étayés, avec une vraie capacité du détenu à réussir sa sortie de prison anticipée. »

En maison centrale, il y avait une libération conditionnelle par an

« Il faut dire que j'ai commencé ma carrière en 1982 dans une maison centrale où l'essentiel des personnes était condamnées à perpétuité. Donc j'ai vite compris que mon travail ne visait pas à la préparation à la sortie car personne ne sortait –enfin, il y avait une libération conditionnelle par an... »

« Les aménagements de peine, ce n'était pas l'essentiel de notre activité. Il n'y en avait pas beaucoup à cette époque là. Il y avait simplement la libération conditionnelle, la semi-liberté et les permissions de sortir. Donc je me suis occupé du quartier de semi-liberté. » (1974)

« L'application des peines à la centrale de Châteauroux, c'était quelques libérations conditionnelles –une par an. Sinon c'était essentiellement les discussions autour des remises de peine, sur la levée ou le maintien du sigle DPS⁷. Et on voyait très rarement le juge qui n'était pas notre préoccupation.

On connaissait juste des permissions de sortir en fin de parcours quand il s'agissait de leur faire goûter aux choses de la vie avant de les libérer. On avait des gens centraliens depuis 25 ou 30 ans et on avait ce qu'on appelait les permissions de sortir hygiéniques. Apprendre à appréhender les grands espaces... quand on est habitué depuis 25 ans à ne voir que des murs, la sortie sur le parking de la prison provoquait une perte d'équilibre ! Et puis c'était la valeur de l'argent pour certains, découvrir la mode qui était en vitrine, etc. »

⁷ « Détenu particulièrement surveillé ».

Il fallait vraiment présenter les situations des détenus

« Il y avait une commission d'application des peines une fois par mois. »

« Moi, j'étais à Saint-Martin de Ré, en centrale. On faisait les activités, mais aussi on s'occupait de la préparation à la sortie, des permissions... je me souviens que je donnais des avis écrits en commission d'application des peines pour les permissions, les libérations conditionnelles... Un petit avis... On avait chacun un effectif ; on avait vu les gens en entretien ; on en avait vu certains en activités. Voilà... » (Éducateur, 1982)

« L'application des peines dans les années 70, c'était différent... Il fallait se battre ! Il y avait le poids de l'administration. Il fallait vraiment présenter les situations des détenus : présenter la famille, son entourage, en quoi la personne ne risquait pas de récidiver... Bon, ça n'était pas simplement un rapport vite fait... » (AS)

« Les CAP aujourd'hui, elles sont monstrueuses en termes de temps. Je vois les collègues de Vivonne, ils ont une CAP qui n'en finit plus parce que le nombre est important. Mais nous, ce n'était pas parce que le nombre était important ! C'était parce qu'on prenait vachement de temps pour examiner les situations, et les magistrats pesaient le pour et le contre ; il y avait des débats pour une permission qui duraient une demi-heure ! On creusait vraiment le sujet. On ne réduisait pas ça comme peau de chagrin. Des CAP qui commençaient à 13 heures 30 et qui finissait à 22 heures, j'en ai connu un paquet moi ! » (éducateur)

Le cadre de travail en milieu ouvert

La mosaïque des CPAL

Le domaine de l'application des peines constitue un pan peu valorisé de l'activité judiciaire. Moins spectaculaire que le travail du parquet ou du siège, moins stratégique que celui de l'instruction, il est le parent pauvre du système pénal. La fonction de juge de l'application des peines est peu prestigieuse et l'indigence des moyens mis à sa disposition est significative du faible intérêt que lui porte l'institution.

« L'application des peines, c'était quand même toujours la dernière roue de la charrette du tribunal ; donc ce n'était pas par cette activité que le juge s'épanouissait. Et puis l'application des peines à l'époque, ça n'était pas celle d'aujourd'hui : il y avait beaucoup moins de dossiers, beaucoup moins de mesures. Le poste de juge de l'application des peines n'était pas forcément un choix ; souvent on leur collait ce poste. »

Des équipes autogérées sous la tutelle des JAP

Le travail dit " de milieu ouvert " s'effectue au sein des tribunaux de grande instance dans les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL), sous l'autorité et le mandat du juge de l'application des peines. Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire qui interviennent dans ces comités sont donc placés sous la tutelle d'une autorité judiciaire indépendante.

Autant le travailleur social en milieu fermé est inféodé à l'administration pénitentiaire, autant en milieu ouvert sa subordination au juge de l'application des peines l'attire vers la sphère judiciaire et l'émancipe de la culture pénitentiaire.

« En milieu ouvert, on était sous l'autorité du juge de l'application des peines qui était un magistrat indépendant sur lequel l'administration n'avait aucune prise ; parce que les juges de l'application des peines envoyaient bouler l'administration pénitentiaire ! »

« Moi, en milieu ouvert, j'ai travaillé pendant longtemps sans hiérarchie pénitentiaire, jusqu'à la fin des années 1980. Donc on a fonctionné en équipe autogérée. Mais on restait effectivement sous la tutelle des juges de l'application des peines. »

« Mais réellement, l'administration pénitentiaire, quand on était en milieu ouvert, elle était quand même extrêmement lointaine. Elle n'exerçait pas réellement de contrôle sur l'activité des travailleurs sociaux. Je dirais que soit on bénéficiait d'une grande bienveillance de notre administration, soit elle nous négligeait complètement. Avant la réforme, en particulier en milieu ouvert, c'est vrai qu'il n'y avait pas vraiment de contrôle de notre activité, ou alors ce contrôle était exercé par les magistrats. »

Des bénévoles au sein des services

Du début des années 60 jusqu'au début des années 80 les CPAL rassemblent des intervenants aux statuts divers qui sont mandatés par le JAP pour effectuer le suivi de personnes frappées par des mesures de justice (sursis avec mise à l'épreuve,

libération conditionnelles et interdiction de séjour) :

« (...) des bénévoles, des contractuels, des adjoints à la probation, des agents de probation (c'était l'appellation des éducateurs) et parfois une assistante sociale. »

« À l'époque, il y avait des bénévoles au sein des services... Donc des gens de bonne volonté... Ils nous semblaient âgés à l'époque. C'était des retraités pour la plupart, très moralistes. Souvent des retraités de la gendarmerie ; il y avait aussi des épouses sans emploi qui s'ennuyaient et qui venaient ici. En fait il y avait les bénévoles, les vacataires et les contractuels. Les vacataires étaient là à temps partiel pour un certain nombre d'heures ; les contractuels étaient à temps plein sous contrat Justice. » (1976)

La longue cohabitation de professionnels et de non professionnels dans les CPAL souligne le manque criant de moyens alloués par le ministère de la justice au post-sentenciel, en particulier dans sa dimension d'accompagnement socio-éducatif. Il est difficile de ne pas y voir l'hypocrisie d'un système judiciaire qui se satisfait aisément de la sanction et néglige volontiers la deuxième partie de sa mission : l'aide à l'insertion.

On n'existait pas en tant que structure

Le caractère peu institutionnalisé des CPAL associé à leurs faibles moyens les maintient durablement dans l'invisibilité et à la frontière de l'amateurisme.

« Quand je suis arrivée en 1983, j'ai l'impression qu'on n'existait même pas dans la société. Le comité de probation et d'assistance aux libérés, on n'en entendait pas parler, il y avait peu de monde qui nous connaissait... Quand je prenais contact avec l'assistante sociale de secteur pour travailler en commun sur la situation d'un gars on me disait : "Le comité de probation c'est quoi ?" À tel point que j'ai dû faire toutes les réunions de circonscription d'assistantes sociale de tout le département pour aller me présenter et présenter le service ! »

« Avant on était " comité "... Comité ça faisait tellement restreint ! Tu as l'impression d'être un comité des fêtes, quoi ! Tu allais te présenter mais tu avais l'impression de venir en dilettante, qu'on était une joyeuse bande de copains : " On se fend bien la gueule ! On a créé un comité ! " Ça faisait pas sérieux quand on allait se présenter ! Et depuis qu'on est devenu SPIP, avec un directeur départemental et tout ça, ça fait vachement plus sérieux ! »

« Avant, on n'existait pas ! Le tribunal disait aux condamnés : " Vous serez convoqué par le juge de l'application des peines et si vous ne suivez pas les obligations, le juge va révoquer ! ". Et puis nous, on apparaissait tout d'un coup, comme par surprise dans le paysage ! On était tout le temps effacés derrière le juge. Même si on avait de bonnes relations avec tout le monde au tribunal, on n'existait pas en tant que structure. Donc on était invisibles... »

Chaque CPAL étant structuré de manière autonome, il existe de grandes disparités dans les conditions de travail. Les fonctionnements peuvent être très différents d'un comité à l'autre mais aussi au sein d'un même comité.

« Pas de méthodologie. Chacun y va avec ses moyens et ses convictions, de

l'autorité souveraine au socio-éducatif débridé en passant par les élans du cœur des derniers bénévoles " en cravates " –représentants de la bourgeoisie bien pensante. »

J'avais de la crédibilité

Les relations avec les JAP semblent avoir été dans l'ensemble moins problématiques et mieux vécues qu'avec les personnels pénitentiaires. Autant en milieu fermé les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire évoluent dans un environnement professionnel contraignant, tout en tension et dense en relations, autant en milieu ouvert ils gèrent de façon autonome et dans un relatif isolement un effectif de condamnés et un territoire.

« Je pense qu'ils voulaient que ça se déroule le mieux possible mais être le moins dérangés possible ; parce que le juge d'application des peines avait toujours une autre fonction. »

Les assistantes sociales sans expérience en milieu pénitentiaire peuvent plus facilement s'appuyer sur le JAP dans la phase d'adaptation au poste et il contribue à légitimer leur intervention au sein du tribunal.

« Moi j'étais très jeune professionnelle et j'ai plutôt eu des rapports paternalistes avec mon premier JAP. Il me prenait sous son aile. C'est lui qui m'a un petit peu mise dans le bain. »

« Moi, j'étais très jeune aussi et je le vivais vraiment comme une personne ressource. J'étais tous les jours avec lui ; il m'emmenait partout ; il me faisait connaître ; il m'a énormément aidée au niveau de la reconnaissance. On formait une très bonne équipe. L'aide qu'il nous a apportée pour qu'on soit totalement reconnus dans un tribunal !... Et grâce à lui, quand l'assistante sociale parlait ou apportait un rapport au tribunal ou allait voir le juge d'instruction, je savais que ma parole pesait beaucoup : j'avais de la crédibilité ! »

Un statut de collaborateur du JAP

En CPAL, les travailleurs sociaux travaillent sous l'autorité du JAP qui signe leur notation annuelle. Les JAP, peu valorisés dans le corps de la magistrature, peuvent trouver une compensation dans le pouvoir qu'ils exercent sur les CPAL. Malgré ce lien de subordination, les relations sont assez équilibrées. Contrairement à ce que l'on a décrit s'agissant du milieu fermé, les objectifs du JAP et ceux des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire sont généralement vécus comme non antagonistes dans les comités de probation. Il existe par ailleurs une dépendance réciproque entre JAP et travailleurs sociaux.

Dans la plupart des cas, le JAP doit assumer d'autres fonctions au sein du tribunal et il dispose d'un temps réduit pour gérer son cabinet. Il délègue le suivi effectif des mesures aux agents du CPAL une fois la notification des obligations effectuées. Après ce premier entretien, il n'a par conséquent plus de lien direct avec les probationnaires. Il dépend dès lors des agents de probation pour relayer sa politique de l'application des peines et pour être informé du déroulement de la mesure. Le juge a donc tout intérêt à établir des relations de confiance avec les agents du CPAL, d'autant qu'il n'a pas les moyens de contrôler véritablement leur activité.

« Il y avait une confiance ; parce que c'est vrai que l'intérêt du juge, comme il avait d'autres missions, c'était que ça roule bien. Donc c'est vrai qu'il nous faisait entièrement confiance. »

De son côté, le travailleur social doit pouvoir compter sur le JAP en cas de difficulté dans un suivi ou dans la gestion de son territoire.

Le lien institué par le mandat, la saisine ou la délégation directe du JAP, confère au travailleur social un statut de collaborateur du JAP avec une identité fortement ancrée dans le judiciaire. Le travailleur social est chargé de représenter le JAP auprès du public pris en charge.

« Moi je me considérais plutôt comme une " collaboratrice " du JAP. Quand on intervenait, que ce soit au niveau des personnes qu'on suivait ou des institutions, on relayait la parole du juge à certains moments.

Alors l'accompagnement social nous appartenait très fortement, il n'y avait aucun problème, mais la parole du juge était quand même relayée par nous. Parce que les magistrats étaient très chargés, quand même. Mon juge, il était 80 % juge des enfants et 20 % juge de l'application des peines. Il signifiait toutes les obligations, bien sûr. Le condamné avait le premier entretien avec le magistrat et après, si la mesure se déroulait correctement et si ça ne remontait pas par nous, il ne le revoyait pas. Donc c'est en cela que je dis que nous étions quand même collaborateurs et que nous avons quand même un poids important. »

Le travailleur social jouit d'une grande latitude dans la conduite du suivi dont il doit régulièrement rendre compte au JAP.

Une proximité très importante avec les JAP

Les relations qui s'établissent entre JAP et travailleurs sociaux sont essentiellement orales et interpersonnelles. Les échanges réguliers avec les agents du CPAL permettent au JAP d'avoir une représentation assez précise de la façon dont chacun gère ses mesures.

« À cette époque les compte rendus se faisaient beaucoup plus à l'oral ; il y avait peu d'écrits. On avait régulièrement des rendez-vous avec le juge pour faire le point sur les mesures. »

La proximité physique au sein de locaux communs favorise les relations informelles et le traitement rapide et direct des situations.

« C'est vrai que le bureau du juge était à l'intérieur du comité de probation ; il y avait une proximité très importante. Dès qu'il y avait un truc qui n'allait pas, il nous appelait et on pouvait discuter en direct. »

La professionnalisation a été lente

Les CPAL fonctionnent donc longtemps comme des structures autonomes, distantes de leur administration de tutelle, dotées de faibles moyens et placées sous l'autorité d'un JAP peu disponible. Ces éléments ajoutés à la variété des statuts des agents des CPAL ne favorisent pas l'émergence d'une culture et d'une identité professionnelles.

Le caractère oral et peu formalisé des relations, l'absence d'animation d'équipe et d'harmonisation des pratiques concourent à maintenir les CPAL dans une forme d'artisanat et d'empirisme.

« Pendant longtemps ici, on était dans l'artisanat le plus complet ! On était une petite antenne –d'ailleurs longtemps j'ai été seul– et j'avais un collègue vacataire. C'était un ancien militaire très sympa mais qui fonctionnait de façon très empirique. Quand il fallait donner un secours, s'il n'y avait pas d'argent dans la caisse, il donnait 10 francs de sa poche. Bon, donc ça fonctionnait comme ça, c'était sympathique. »

« Et puis d'ailleurs les juges de l'application des peines nous laissaient faire. Pour eux c'était comme ça : les gens de l'administration pénitentiaire, ça servait à les débarrasser... Enfin, quand ils ne savaient pas quoi faire d'un type... »

« Moi j'ai connu une époque, c'était vraiment la culture orale. On laissait peu de traces écrites de notre activité. »

« La professionnalisation a quand même été lente et ça laissait la place à beaucoup de flou, d'amateurisme et de façons diverses d'aborder le travail. »

Les relations des agents de probation avec la prison sont extrêmement rares, y compris avec les collègues travailleurs sociaux. La prise en charge des sortants de prison et des libérés conditionnels se fait le plus souvent sans passage de relais comme si les services socio-éducatifs et les CPAL n'avaient aucun lien institutionnel.

« On ne travaillait pas du tout avec le CPAL, on ne connaissait pas les collègues. Nous étions enfermés dans la prison. » (Ancien éducateur, 1969)

« Tu reprenais la situation d'un taulard comme s'il sortait de la Lune, alors qu'il avait passé six mois chez le collègue d'en face ! »

Le service unifié : rompre avec ce cloisonnement monstrueux

Au cours des années 1980, l'administration pénitentiaire tente d'impulser un rapprochement entre milieu ouvert et milieu fermé. Quelques sites pilotes comme Poitiers regroupent à titre expérimental les deux entités en un seul service dit mixte ou unifié.

« On travaillait en milieu ouvert et en milieu fermé pour justement rompre avec ce cloisonnement monstrueux qui faisait que la prison était à 500 mètres mais qu'on ne se parlait pas. Enfin c'était étanche à un point ! Jusqu'à l'incohérence des situations ! Alors la pénitentiaire avait bien compris depuis un moment qu'il fallait faire autrement. »

Mais malgré une volonté manifeste de l'administration centrale, les services unifiés restent à l'état embryonnaire faute d'encadrement pour orchestrer le rapprochement des services.

« Il y a eu plusieurs circulaires pour essayer de faire travailler en commun mais qui n'ont jamais été mises en application. Mais à l'époque il n'y avait personne pour organiser, il n'y avait rien. C'est 1990 ou 95 le début des chefs de service ? On n'avait rien... »

Le directeur de probation devait ménager la chèvre et le chou

Dans une première tentative de structurer les CPAL, l'administration pénitentiaire a ouvert en 1971 le premier poste de chef de service de probation. En tant que représentant de l'administration pénitentiaire, le chef de service de probation doit appliquer les directives de la direction régionale mais se heurte à l'autorité indépendante du magistrat qui peut lui imposer ses exigences.

« Le directeur de probation, c'était plus un ambassadeur qui devait ménager la chèvre et le chou. Il était notre supérieur hiérarchique mais pas encore pleinement en charge du service. Lui-même était noté par le juge de l'application des peines. Donc il ne pouvait pas s'opposer à lui. »

Cette position inconfortable le contraint à négocier constamment pour pouvoir se faire une place entre le JAP et l'administration pénitentiaire.

« C'était un statut un peu bancal jusqu'à la réforme des SPIP où là, ils ont décidé d'une séparation totale, où on a eu une hiérarchie spécifique, qui était directement rattachée à la pénitentiaire. »

La réforme des CPAL

Pour de nombreux professionnels ayant connu le milieu ouvert avant 1999, la réforme des SPIP est avant tout la réforme des comités de probation. Suite à cette réforme, le contrôle des CPAL échappe aux JAP pour être transféré dans le giron pénitentiaire. Dès lors, l'autorité hiérarchique, l'organisation administrative et la politique des services de milieu ouvert relèveront de la seule administration pénitentiaire.

« Avant on avait la double hiérarchie : la hiérarchie judiciaire et la hiérarchie pénitentiaire. On est devenus intégralement pénitentiaires. Comme si le judiciaire, il fallait à tout prix s'en détacher ! Alors qu'on reste toujours mandaté par le judiciaire... »

« À un moment, avant la réforme des SPIP, je crois que l'ANJAP[®] nourrissait le projet de nous faire entrer dans le judiciaire ; ils voulaient s'accaparer les services de probation, les judiciariser. On s'est quand même battus, pour un certain nombre d'entre nous, pour ne pas rompre avec le judiciaire. On voyait d'un d'assez mauvais œil cette rupture. »

L'amertume engendrée chez les travailleurs sociaux par cette rupture brutale avec le judiciaire est renforcée par la délocalisation des SPIP hors des tribunaux de grande instance.

Récupérer le contrôle des travailleurs sociaux du milieu ouvert

Les travailleurs sociaux des CPAL ont la réputation d'être difficilement contrôlables, du fait de la structuration indigente des comités de probation mais aussi en raison de la nature même de leurs activités –visites à domicile, démarches auprès de services extérieurs, permanences délocalisées. Aussi l'administration entend-t-elle se doter des moyens de contrôler ces agents. C'est un des rôles qui sera confié à l'encadrement.

Le mouvement avait été amorcé bien avant la réforme des SPIP avec la création du corps des directeurs de probation puis des chefs de service nommés pour organiser et animer les CPAL les plus importants en taille.

« Les réformes qui ont été entreprises avaient pour but principal de récupérer le contrôle des travailleurs sociaux du milieu ouvert. Ça a été la réforme des comités de probation avec l'arrivée des directeurs de probation, qui étaient du coup les premiers responsables hiérarchiques et administratifs en comité de probation, qui venaient s'insérer entre le juge de l'application des peines et les travailleurs sociaux. »

« L'administration pénitentiaire n'avait strictement aucune prise sur le JAP. Et c'est bien ça ce qui l'embêtait au plus haut point en milieu ouvert par rapport aux éducateurs et au personnel de probation : c'est que n'ayant aucune prise sur le JAP, elle n'en avait que très peu sur les CPAL ! Je pense que c'est ce qui a motivé grandement la réforme des SPIP.

Aujourd'hui le juge de l'application des peines n'a plus de pouvoir que sur les mesures qu'il donne. »

[®] L'association nationale des Juges de l'Application des Peines

Les mesures judiciaires ne sont plus confiées individuellement à un travailleur social mais à un service qui applique des modalités de prise en charge définies (en théorie) dans le cadre d'une politique de service en partie négociée avec le JAP et les autres autorités judiciaires compétentes.

Quant aux directeurs départementaux des SPIP, ils ont aujourd'hui une hiérarchie directement pénitentiaire mais qui n'appartient toujours pas à la filière des personnels d'insertion et de probation.

C'était une guerre de pouvoir

Pour les raisons ci-avant énoncées, la réforme des SPIP a été vécue par de nombreux travailleurs sociaux du milieu ouvert comme une lutte de pouvoir, un combat de chefs dont ils étaient l'enjeu.

« Il y avait quand même la volonté de gens d'avoir du pouvoir, de se détacher du pouvoir des juges, du judiciaire. C'était une guerre de pouvoir... pour obtenir du pouvoir sur les agents de probation et les assistantes sociales qui étaient un peu livrés à eux-mêmes. »

« Il y a eu une guerre de chefs entre directeurs et magistrats qui a été lamentable au niveau de la reconnaissance du service.

Donc derrière, on a commencé à lutter à ce moment-là pour justement préserver notre identité et continuer à travailler en bonne intelligence de manière à ce que le travail soit reconnu et qu'on ne soit pas seulement des petits soldats qui allions répondre aux ordres d'une hiérarchie pénitentiaire qui se voulait plus forte que la hiérarchie judiciaire ; alors que ce n'était pas de ça qu'il s'agissait, il s'agissait des personnes qui étaient placées sous main de justice. Et comment les traiter. »

Une structuration dans la douleur

Comme c'est l'habitude dans l'administration pénitentiaire, la méthode employée pour conduire la réforme s'avère peu respectueuse des agents de terrain qui sont mis devant le fait accompli. L'application se fait à marche forcée et avec peu de moyens. L'encadrement, lui-même sous pression, fait globalement preuve d'une piètre gestion de la réforme.

« Nous, on a subi dans la douleur et dans la violence cette mise en place puisque la création en 1999 des SPIP, ça a été pour nous synonyme de fusion du milieu fermé et du milieu ouvert. Donc des gens qui avaient travaillé 20 ou 30 ans en milieu ouvert se retrouvaient propulsés dans un service mixte et donc étaient amenés à faire des tâches en milieu fermé. Ça a été catastrophique. Donc ça a été totalement imposé et en plus avec des méthodes relativement violentes et autoritaires ; du coup, résultat des courses : peu de temps après on s'est retrouvés avec un service qui a volé en éclats avec de très nombreux arrêts maladies... un service en très grande souffrance ! »

« On a fait plein de réunions qui aboutissaient, toujours avec beaucoup de violence, à des prises de position opposées. Ça a créé de profondes et durables divisions au sein de l'équipe. Et en fait, tout ça n'a pas accouché de grand-chose. En tout cas les expériences nouvelles ont vite capoté ou n'ont pas forcément donné tous les fruits escomptés. Au contraire, finalement elles ont amené plus de chaos. »

L'onde de choc de la réforme s'est prolongée durant de longues années, en raison de nombreux remaniements et réajustements des organisations de services et modalités de travail.

On était enfin une unité

Au demeurant, la réforme des SPIP a permis aux CPAL de sortir de l'ombre du JAP, de se rapprocher du milieu fermé et d'acquérir une meilleure lisibilité vis-à-vis des partenaires, ce dernier point étant également lié à l'accroissement de l'effectif des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire consécutif à la réforme. L'existence d'un encadrement hiérarchique décharge en outre les travailleurs sociaux d'une partie des très nombreuses tâches qui leur incombaient mais surtout de lourdes responsabilités.

« Ici, quand il y a eu la réforme des SPIP, même si on n'a pas de directeur d'insertion et de probation, on s'est sentis plus reconnus, par rapport aux collègues, aux partenaires, à la société, aux instances locales et régionales. On était enfin une unité ! On était enfin une structure ! On était un service, voilà ! Ça, ça nous a bien changés ! Parce qu'on était autonomes, on s'est toujours autogérés ici (jusqu'à il y a 5 ou 6 ans)... ça veut dire que tu portais tout sur tes épaules ! »

Rapports avec les JAP et les juridictions après la réforme des CPAL

Les opinions des travailleurs sociaux interrogés divergent en fonction des expériences vécues dans les relations avec les JAP et de leur plus grande identification à la sphère du judiciaire ou du pénitentiaire.

On peut travailler plus en autonomie par rapport au juge

En ce qui concerne la prise en charge des mesures judiciaires, les travailleurs sociaux peuvent aujourd'hui se prévaloir d'une plus grande indépendance à l'égard de l'autorité mandante. Le positionnement de service fait écran à la relation en prise directe avec le JAP dans laquelle le travailleur social pouvait se sentir exposé en cas de différend.

« Quand est arrivé le DSPIP⁹, au moins on a été un vrai service : si le juge a des comptes à nous demander, il ne les demande pas au travailleur social mais il les demande au service... Donc on peut travailler plus en autonomie par rapport au juge. On n'est plus son sous-fifre ni son exécutant mais on est un prestataire avec une structure bien identifiée. On peut lui imposer une politique de service, des priorités de prise en charge, des méthodes d'intervention. »

Encore faut-il que celles-ci existent et soient élaborées collégalement par les agents du service et expliquées aux autorités judiciaires.

« On a acquis une grande indépendance, et moi j'ai respiré ! On n'a plus ce rapport individuel qui peut être source de conflits énormes... Quand il y avait un conflit avec le juge, il n'y avait personne pour nous défendre ! Et après il fallait continuer à travailler avec lui dans un contexte extrêmement dégradé... »

« Ça a été pour moi une évolution fondamentale. Ça a complètement légitimé le service et pas seulement le service, mais au fil des jours, la qualité du service, la finalité de notre action... On est reconnus, quoi. On est reconnus des magistrats. Et ça ce n'est pas vieux, on venait de l'acquérir. Et tout le monde ici, on y tient ! Tout a énormément changé ! Et là, on existe ! Ce qui est bien dommage, c'est qu'à partir du moment où on existe ... les valeurs changent ! »

De fait, les travailleurs sociaux anciennement subordonnés à une autorité judiciaire indépendante sont désormais placés sous l'autorité exclusive d'une administration hautement sensible aux variations politiques, ce qui peut les exposer bien davantage.

La hiérarchie s'est arrogé le monopole de la relation avec les magistrats

Le repli pénitentiaire est perceptible depuis la réforme de 1999. Les SPIP ont de plus en plus tendance à devenir des prestataires de services des autorités judiciaires, au même titre que les associations habilitées Justice.

« Aujourd'hui dans les SPIP, et bien, à proprement parler on n'a plus de relation avec les magistrats puisque c'est la hiérarchie, qui s'est dessinée depuis, qui s'est arrogé finalement le monopole de la relation avec les magistrats. Depuis plusieurs années, les cadres ne veulent pas, ne souhaitent pas –en tout cas, ils ne font rien pour que

⁹ Directeur départemental des services d'insertion et de probation.

les agents en aient–, que les CIP aient des contacts avec les juges de l'application des peines. Ça les inquiète pour différentes raisons et je pense que c'est pour eux aussi l'occasion de s'imposer comme incontournables. »

« Les magistrats maintenant sollicitent le SPIP comme un prestataire de services et s'adressent à une direction –ou à des responsables de service, des chefs de service– mais ils ne s'adressent plus aux gens qui réellement travaillent. Donc il y a une coupure dans le partage des informations. »

On est devenus les cousins éloignés de l'institution Justice

La fin de la proximité entre JAP et travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire a considérablement transformé la nature des relations, les modes de communication et par conséquent la façon de travailler. La fluidité du travail créée par des échanges quotidiens a cédé la place à un formalisme généralisé qui tend à déshumaniser les situations traitées.

« Je ne me suis jamais remis de la séparation géographique avec le palais de justice, c'est évident. On appartient quoi qu'il en soit à la même famille " Justice " et je n'oublie jamais que le magistrat est prescripteur et qu'il ne faut pas être trop éloigné de son prescripteur. Cette proximité et cette possibilité d'aller voir un magistrat en parcourant quelques mètres avec un dossier sous le bras, c'était probant. Et maintenant, je n'ai plus de contact avec les magistrats que par APPI ou par Outlook.»

« On a perdu les contacts directs avec les JAP avec qui on faisait des revues de dossiers. C'est autre chose que de faire un rapport de 10 lignes par semestre ! La personne était encore un peu incarnée. Ça permettait de la rendre plus vivante. »

La disparition de ces échanges sur les suivis a accru l'isolement des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire car rares sont les SPIP où existe un temps d'échange sur les situations prises en charge.

L'externalisation des juridictions a exclu les SPIP de toute participation à la vie de la cité judiciaire, les privant ainsi de contacts et d'informations pourtant nécessaires à l'exercice de leurs missions. Elle n'a par ailleurs pas contribué à une meilleure visibilité des SPIP, souvent relégués dans des quartiers éloignés du centre ville et dans des locaux dépourvus de symbolique judiciaire ou républicaine.

« On se retrouve en retrait de ce qui peut se passer au niveau de la juridiction, avec un côté repli sur soi, ce qui est quand même dommage. »

« Ce qui m'ennuie c'est qu'on est devenus les cousins éloignés de l'institution justice en nous éloignant des palais de justice. Ça c'est une chose qui m'a ennuyé. Je ne vois pas pourquoi il fallait couper le cordon ombilical. Moi je pars du principe que la perte de cette proximité a été hautement préjudiciable. C'est une chose que j'ai mal vécue.

En plus nous avons été propulsés dans les no man's land éloignés du centre-ville, nous éloignant ainsi de notre population. »

Hiérarchisation des SPIP

Dans un milieu professionnel initialement dépourvu d'encadrement puis chichement doté en cadres, la réforme a créé un appel d'air sans précédent vers les nouveaux postes hiérarchiques de directeur départemental et directeur d'insertion et de probation, venant s'ajouter aux postes de chefs de services existants.

Une armée mexicaine

Petit à petit les services voient arriver des cadres de plus en plus nombreux et dont on ne connaît pas toujours les attributions.

« On a le sentiment d'une armée mexicaine avec de plus en plus de chefs de services et de directeurs et on ne sait absolument pas ce qu'ils font. Il y a une opacité à ce niveau là. On ne sait pas. Il y a des missions qui se télescopent. Un qui décide de faire ça et qui ne renseigne pas son homologue au niveau de la hiérarchie; alors naturellement il y a des distorsions qui existent. Chacun a son discours sur un outil donné. Ça n'est pas très fédérateur. »

La prolétarianisation des travailleurs sociaux

Cette hiérarchisation massive des services donne aux travailleurs sociaux le sentiment d'être dépossédés d'une partie de leurs prérogatives sans nécessairement être mieux épaulés. De fait, au fur et à mesure que l'encadrement s'étoffe, la distance s'accroît entre la hiérarchie et le terrain, qu'elle n'approche plus qu'au travers de rapports et de données statistiques d'activité.

« Avant 1999, on avait une grande marge de manœuvre pour mettre en place des choses ; c'est-à-dire qu'on était vraiment acteur localement de différentes politiques. Après 1999, l'ensemble des compétences et notamment de décision ont été attribuées au DSPIP. »

« Je vois ce que la réforme m'a retiré, parce que moi j'ai connu l'époque antérieure. Finalement le travail était plus riche puisqu'on faisait une partie des choses qui sont maintenant dévolues à la hiérarchie ; par exemple le contact avec les élus, même chez nous à Nanterre, la présence dans les contrats locaux de sécurité ou conseils locaux de prévention de la délinquance...

Aujourd'hui, on est probablement là encore placés sous tutelle puisque qu'on n'a plus le droit d'avoir des contacts avec les élus. Tu vois, la hiérarchie s'est arrogé cette part de notre travail. Moyennant quoi, ils vont parler des réalités de terrain sans les connaître. Et surtout parler de chiffres. Alors j'avais vu un tract de la CGT ou on parlait de la prolétarianisation des travailleurs sociaux, c'est un peu ça...»

En instaurant un partage net entre les fonctions politiques d'une part –conception des orientations de services et représentation extérieure– et d'exécution d'autre part, l'encadrement réduit le travailleur social à un statut d'exécutant fort éloigné de ce qui lui était antérieurement demandé. Un tel changement dans les attentes de l'institution est vécu par de nombreux travailleurs sociaux comme un déclassement.

« Moi j'ai connu l'époque où le juge de l'application des peines dans les CPAL me disait : " Voilà, j'ai une réunion à tel endroit ; je ne peux pas y aller ; vous y allez ; vous me représentez. Voilà, vous êtes le délégué du juge ". Bon, alors c'était parfois

un peu inconfortable, mais c'était en même temps assez exaltant. Et puis c'était surtout la marque d'une confiance et puis d'une équipe, comme ça, pluridisciplinaire qui était vraiment, vraiment, vraiment gratifiante et intéressante. »

On me faisait plus confiance quand j'étais éducateur

À des relations de travail plutôt horizontales et informelles ont succédé des relations verticales marquées par un formalisme croissant. À une organisation du travail laissant aux acteurs une grande indépendance a succédé une organisation hiérarchique de forte subordination. À une méthode de travail reposant sur une grande créativité se sont substitués des processus de travail formatés. Face à cette reconfiguration drastique de leur cadre de travail, nombre de travailleurs sociaux nourrissent le sentiment que leur administration –personnifiée par leur hiérarchie– n'a plus confiance en eux et tient la bride serrée.

« Le nouveau paradigme c'est une hiérarchie qui n'a aucune notion de l'ingénierie participative. " Je consulte de moins en moins ma base. J'impose des programmes tout faits. " Il y a cette fracture-là. Une hiérarchie qui semble de moins en moins nourrir un sentiment de confiance à l'endroit de la base. »

« On a entendu un jour un membre de la hiérarchie dire à une collègue qu'elle n'était pas là pour réfléchir mais qu'elle était là pour obéir. C'est complètement tourner le dos à notre statut puisqu'a priori, la catégorie C2I, ça nous donne la faculté de proposer, et ça c'est une interdiction qu'on ne peut pas nous faire. »

« Une chose qui a disparu, c'est la confiance. Quand j'ai commencé, on avait un directeur qui était issu du corps des éducateurs des services pénitentiaires. Et donc il n'y avait pas de méfiance a priori. Il nous a toujours laissés bosser comme on l'entendait. »

« On me faisait plus confiance quand j'étais éducateur que maintenant où je suis conseiller d'insertion et de probation. J'ai parfois le sentiment marqué que ma propre hiérarchie se méfie de mes pratiques, comme les magistrats se méfient de mes pratiques. Il faut rendre compte, il faut justifier, il faut expliquer et quand tu dis que tu es travailleur social, on te dit actuellement que tu appartiens à un autre temps. »

Les pratiques professionnelles en milieu ouvert

Le cadre d'intervention

Il n'y avait que deux mesures

« À l'époque, il n'y avait que deux mesures : le sursis avec mise à l'épreuve et la libération conditionnelle. On ne préparait pas d'aménagements de peine en milieu ouvert. On ne faisait pas le contrôle judiciaire et il n'y avait pas encore le travail d'intérêt général. »

« On a vu arriver le travail d'intérêt général en 1984 à peu près, mais tout doucement. Au début il n'y en avait pas beaucoup. On est allés faire la tournée des popotes avec le juge de l'application des peines pour trouver des postes de travail d'intérêt général, la main dans la main. C'était une autre époque ! ... »

« Après, on nous a rajouté le contrôle judiciaire et la permanence d'orientation pénale (POP). Le contrôle judiciaire, on n'en a jamais eu beaucoup. Ici, il y a une association qui prend trois POP sur quatre et qui fait le contrôle judiciaire au tribunal. C'est le seul secteur à ma connaissance où on est concurrencé par l'associatif. Nous, on serait pour qu'elle prenne toutes les POP parce que selon nous, les POP, aujourd'hui, ça ne sert vraiment pas à grand-chose. C'est vraiment une formalité qui est à peu près vide de sens. »

On était beaucoup dans l'oralité

« Le juge de l'application des peines ne demandait pas grand-chose, tant qu'il ne se passait rien... tout allait bien. Il donnait les instructions, il notifiait les obligations, et si ça roulait au niveau des instructions qu'il avait données et du respect des obligations, il n'y avait pas de problème. »

« On était beaucoup dans l'oralité : on faisait des comptes-rendus oraux au juge de l'application des peines. »

On était un peu livrés à nous-mêmes

« Le passage à l'écrit a permis de baliser certains moments des étapes de progression d'un suivi, parce que, très souvent, on naviguait à vue. C'était insuffisamment balisé ! Sauf quand j'avais un rendez-vous hebdomadaire avec le juge de l'application des peines, ce qui est infaisable aujourd'hui ! Mais comme les JAP ne nous recevaient pas, ou très peu... On était un peu livrés à nous-mêmes... »

On avait plus de possibilité d'individualiser notre suivi.

« Avec ce juge, on devait demander une autorisation pour faire une visite à domicile. C'était lui qui appréciait l'opportunité ou pas. Donc pas d'esprit d'initiative possible. »(1969)

« Quand j'ai commencé en milieu ouvert en 1979, c'était à la bonne franquette. On louait une maison qu'on partageait avec le tribunal des prud'hommes. Le juge

d'application des peines avait son bureau dans les locaux. Ensuite le comité de probation à intégré le tribunal.

À l'époque on se déplaçait souvent sur le secteur dans des tournées pour voir les condamnés. On faisait des visites à domicile qui ne ressemblaient pas aux permanences délocalisées. C'était un caractère un peu plus individuel : on allait voir le condamné in situ, un peu comme les curés ou les médecins qui faisaient leur tournée. C'était dans un cadre juridique, il y avait des obligations, mais c'était relativement tranquille, sans pression, sans trop de demandes.

On ne faisait pas de rapport semestriel. De temps en temps on faisait un rapport au tribunal pour quelqu'un qui passait en jugement. Je n'ai pas non plus le souvenir qu'on croulait sous les dossiers... Donc on avait plus de possibilité d'individualiser notre suivi. »

Les missions

On donnait des aides financières

« Quand je suis arrivée au tribunal, dans les locaux, il y avait un vestiaire : il y avait des chaussures, du savon à raser, les rasoirs, etc. On donnait des aides financières, aussi et les gens venaient chercher de l'argent et des fringues quand ils sortaient de taule... Et on était là : " Bon, vous devez faire un petit 38... Et vous chaussez du combien ? " Et on passait aux essayages... (Rires)

Ça se passait au sous-sol du palais de justice ! C'était épique !... Et à Noël, on faisait un cadeau aux probationnaires qui s'étaient bien tenus !

On avait un juge de l'application des peines qui avaient beaucoup de relations : il allait au Rotary, etc. ; donc il y avait beaucoup de financement, des bonnes œuvres... Des œuvres de charité. Et quand on arrivait à la fin de l'année, il fallait quand même dépenser ces financements. Donc certains probationnaires recevaient une petite boîte de cigares, d'autres une montre, un stylo, des chocolats aussi... c'était très personnalisé...

Moi je me rappelle, j'avais un gars qui était un errant ; il allait de comités en comité. C'était un jeune qui devait avoir des problèmes psychiatriques. Il était plein de bonne volonté et il faisait le tour des comités de probation. Alors comme une fois il était resté six mois sur place, il avait été récompensé et il avait eu une belle montre pour Noël et c'était son premier cadeau !... »

« Et puis on avait tout le nécessaire de toilette quand les gars sortaient de taule, avec des bombes à raser et des savons de toilette, les slips, et des tricots de peau, les chaussettes, tout ça...

Toute cette partie assistanat a disparu et c'est tant mieux ! C'est pas plus mal que tout ça soit reparti au droit commun ! Ça permet aux gens de ne pas être stigmatisés et de ne pas être seulement suspendus aux subsides du comité de probation. Et puis ça brouillait un peu la relation, quand même. »

« Avant, on recevait beaucoup plus de " passagers ", de sortants de prison, parce qu'en milieu fermé il y avait moins de personnel et donc on recevait des gens qui étaient sortis de prison il y a deux, trois ou quatre mois et pour lesquels des suivis s'instauraient. Souvent, ils venaient au départ pour une aide matérielle d'urgence et nous, on engageait un travail éducatif avec eux, un travail social. Aujourd'hui, les passagers, si on en voit un par mois, c'est le grand maximum ! Et encore ! »

« On avait beaucoup plus de personnes menaçantes qui venaient réclamer leur dû en disant : " Je sors de prison j'ai droit à quelque chose ! J'ai droit à... ! " Alors ça, on n'a plus ! Alors ça, effectivement, ça a changé. »

J'ai véritablement pu faire un travail d'accompagnement

« On avait trois ans –parfois cinq– pour ce qui concernait la probation, c'est quand même quelque chose ! Les premiers mois étaient consacrés à faire connaissance avec la personne et à établir un diagnostic sur sa situation. C'était une forme d'évaluation, même si elle était totalement artisanale. Après on utilisait la fin de la première année et la deuxième année à bâtir un projet d'insertion : trouver une formation, un petit boulot, parfois un boulot plus satisfaisant.... Et ce n'était que quand la personne était à peu près sortie de l'ornière, et parce qu'elle pouvait

justement apprécier le fait d'avoir été aidée par une structure pénitentiaire, qu'on était en situation de lui rappeler ses obligations, et d'arriver à obtenir des remboursements, les soins ou je ne sais quoi. »

« Là où j'ai le mieux travaillé en milieu ouvert, c'était à Grenoble : 40 dossiers ! Alors là, ça a été une expérience fabuleuse ! J'avais un rendez-vous hebdomadaire avec la juge de l'application des peines qui était une jeune professionnelle très ouverte. Et là, j'ai véritablement pu faire un travail d'accompagnement. C'est-à-dire que la personne, je la prenais en charge sur tous les plans. Des jeunes qui étaient au chômage, je les recevais à huit heures du matin, on ouvrait le journal, on regardait les petites annonces, j'appelais l'employeur, je prenais rendez-vous, je prenais le jeune dans ma voiture et on allait à l'entretien d'embauche immédiatement ; moi, j'attendais dans la voiture ; le jeune revenait et me disait : " C'est bon, il me prend, mais il me faut telle tenue... " (de cuisinier ou autre). On repartait avec ma voiture, on allait au magasin prendre la tenue et hop ! Le gars démarrait le travail...

C'était vraiment le travail social de terrain comme j'en rêvais, –bien entendu dans le cadre judiciaire– et j'avais un rendez-vous hebdomadaire avec le juge de l'application des peines pour discuter de mes dossiers et de leur évolution. C'était formidable ! J'ai pu dans ma carrière avoir une expérience très positive !

Je pouvais voir des personnes toutes les semaines, tous les 15 jours ou tous les mois... Et bien entendu, je travaillais étroitement avec les partenaires ; on traitait tout. Une problématique de logement, je ne lâchais pas tant que le logement n'était pas trouvé ! Je pouvais assister aux commissions logement et accompagner la personne physiquement dans ses démarches... Et là, le terme d'accompagnement n'était vraiment pas usurpé. »

« En milieu ouvert, il est rare qu'on accompagne physiquement une personne pour des démarches administratives ou autres. Ça m'est arrivé mais c'est exceptionnel. Le fait d'être là le rassurait, permettait de faire la démarche. C'est une situation très particulière ; je ne fais pas ça ordinairement. Les personnes se débrouillent. Au contraire, j'encourage l'autonomie. »

« Je n'ai pas le souvenir de situations difficiles ; le gars savait qu'il devait venir, et il venait. S'il ne venait pas, du reste, on prenait notre voiture, et on allait voir pourquoi il ne venait pas. Parce qu'on avait le temps. Et encore une fois, c'était dans le cadre de la notion d'accompagnement. C'est-à-dire qu'on n'était pas assis derrière notre bureau à attendre que les gens viennent, quoi. Et on avait le temps, s'ils ne venaient pas, d'aller les voir, d'aller voir sur place : de dire : " Dites donc, je vous ai écrit ; qu'est-ce qui se passe ? Vous ne venez pas ? " Et donc on rattrapait des gens comme ça, on rattrapait des situations qui aujourd'hui ne peuvent plus être traitées autrement que par un rapport disant que la personne n'adhère pas, et puis le juge révoque, quoi ! Voilà. »

C'est à nous de faire le lien entre le condamné et la victime

« Le cambrioleur a cambriolé. La victime a ressenti ça comme un viol. Lorsqu'il passe devant le tribunal, le cambrioleur est condamné. La plupart du temps, il considère avoir été injustement traité par le tribunal et la victime aussi. Si on n'est pas là pour faire le lien entre ces personnes, parce que les gens ne se rencontrent pas à l'audience, ils en sortent frustrés en disant : " On ne m'a pas entendu ; on ne m'a pas écouté ; la justice n'est pas passée." C'est à nous de faire a posteriori

l'intermédiaire entre la victime et le condamné. Là, on réincarne les choses, on réincarne les gens. »

Faire respecter les obligations, ça n'est pas si simple !

« L'obligation de soins, moi je leur dis que c'est comme une course à pied, un marathon : " Vous avez l'impression que vous n'avez jamais couru de votre vie et qu'il faut faire 42 kilomètres. Aujourd'hui, vous êtes dans une situation d'alcoolisation maximale ; l'obligation de soins, vous ne pouvez pas l'entendre, c'est évident, et en plus, vous voyez encore moins la possibilité de sortir du trou, de la zone de turbulences... Donc, l'obligation de soins ou la mesure qui comporte l'obligation de soins, c'est le bout du marathon " ; pour moi c'est ça. Et j'essaie de les amener à regarder leurs pieds quand ils courent. Quand on ne voit plus le bout, on se dit : " Si j'avance à petits pas, si je me concentre sur ce que je fais maintenant, au bout d'un moment je vais m'apercevoir que j'ai fait 10 mètres, 100 mètres, 1 km, etc." Et je ramène la personne à ça, le plus possible. »

« Quand la condamnation est assortie d'obligations, beaucoup de gens pensent : "Le tribunal l'a dit, donc il va le faire ". Mais nous on sait très bien qu'il y a tout un travail de mobilisation à faire derrière ! Et ça n'est pas de la tarte ! Par exemple, pour le travail d'intérêt général, le condamné doit être volontaire ; donc les magistrats sont persuadés qu'il va faire ses heures sans problème. Mais nous, on sait que ça n'est pas si simple ! Donc, finalement, tu te rends compte que, y compris dans l'institution judiciaire, il y a des tas de gens qui ignorent complètement le fonctionnement de l'individu, du justiciable... Et c'est les limites aussi finalement de la loi, parce qu'on ne peut pas se contenter d'agiter le jugement sous le nez du type pour que tout soit réglé. Après, tout est à mettre en œuvre pour le mobiliser, pour qu'il intègre ce jugement. Et pour certains d'entre eux c'est quand même un sacré boulot ! Et ça, les gens l'ignorent. Ils pensent qu'il suffit d'appuyer sur un bouton et voilà, les choses se réalisent. Et bien non, c'est plus compliqué ! »

L'aide à l'accès aux droits

« Dans le cadre des sursis avec mise à l'épreuve et des libérations conditionnelles, j'ai toujours privilégié l'aide à la personne, sauf dans certains cas relevant principalement d'indemnités ou de pensions alimentaires à verser. Je ne convoquais pas les gens mais je faisais des visites à domicile, généralement sans rendez vous. Pour le travail d'intérêt général, les contrôles judiciaires, les enquêtes, c'était différent. »

« Même quand je travaillais en comité de probation, je faisais des demandes d'aide financière, je faisais des dossiers pour les loyers, des dossiers de surendettement avec la Banque de France, et des trucs comme ça... Il me semble que c'est important que le personnel de probation soit en mesure d'utiliser toutes les ressources du droit commun en matière d'aide légale, d'aides exceptionnelles. »

Les modalités de suivi

On m'a confié 160 personnes

« En milieu ouvert, à ma grande déception, on m'a confié 160 personnes et donc là, je me suis trouvée dans l'impossibilité de monter quoi que ce soit ; donc c'était du travail de masse : convocation une fois par trimestre de toutes les personnes –je ne pouvais pas faire plus... Donc pas de travail réel ! Alors là, je me suis vraiment ennuyée ! »

Les visites à domicile étaient la règle

« À l'époque où je suis arrivé au Mans, en 1986, la règle, c'était la visite à domicile ; c'est-à-dire qu'il n'y avait pas tellement de bureaux à l'extérieur, dans les villages, pour recevoir les gens ; quand les gens étaient loin, on allait les voir chez eux. »

« On n'avait pas de lieux de permanence à l'extérieur. C'était des visites à domicile ; on fonctionnait beaucoup comme ça. La première fois, on voyait la personne au service, ça, c'était sûr. Après ça dépendait des moyens de la personne et des conditions. Parce qu'à cette époque-là, ça n'était pas toujours évident de se déplacer dans les campagnes. Alors il y a des gens qui ne pouvaient pas venir au service. Donc forcément, on y allait. Et puis je trouve que c'était aussi très enrichissant d'aller à domicile. Tu avais vraiment la personne dans son ensemble. Là, on n'a qu'une petite partie de la personne, toute seule, sortie de son entourage, du milieu. Ça change tout.

Maintenant je n'en fais presque plus ; très peu. Seulement quand il y a des situations particulières. On n'a plus le temps. »

« Les visites à domicile, je n'en ai jamais fait. Chacun fonctionne selon sa philosophie. Moi j'ai toujours considéré que c'était intrusif. Je trouve qu'on est déjà merveilleusement intrusifs dans nos pratiques ! Les gens ont tellement de comptes à nous rendre ! Pourquoi en rajouter, surtout si l'on peut s'épargner ça ?

Alors il m'est arrivé lorsque j'avais des appréhensions –je pense surtout à des suspicions de maltraitance sur enfant ou sur concubin–, à l'invitation de l'un des partenaires préoccupés, il m'est arrivé de faire des visites, mais ça a été plutôt rare. »

Le contrôle n'était pas central

« Quand on a commencé dans les années 70 ou 80, le contrôle n'était pas central... Il était nécessaire pour rétablir une situation parce que par définition, s'ils en étaient là, c'est que quelque part, ils n'avaient pas pu se contrôler eux-mêmes. Donc le contrôle faisait partie de notre travail. Mais tout travail social suppose un contrôle ! Et ceux qui ne veulent pas l'entendre sont des hypocrites ! »

« Pendant des années, on ne demandait pas de justificatifs aux gens. C'est-à-dire qu'on n'était pas dupe non plus, mais il n'y avait pas cette exigence formelle qu'il y a aujourd'hui. Parce qu'on avait le temps de connaître les personnes qui nous étaient confiées par mesure de justice. S'il y avait une obligation de soins, on savait si le type y allait ou pas. Parce que justement on était déjà dans ce partenariat bien avant que ce soit institutionnalisé. Quand on rencontrait le médecin ou l'éducateur du centre d'alcoologie ou de je ne sais où, on discutait : " Ah, tiens, j'ai vu Monsieur

machin, ça va bien, etc." ; et on répétait au juge : "J'ai vu le centre d'alcoologie, ils m'ont dit que ça allait bien pour Monsieur machin " et tout le monde était content ! »

On était très encouragés à s'investir dans le partenariat

« Moi je suis arrivé en juillet 81, donc la gauche venait de passer ; alors quand je suis arrivé, dans les mois qui ont suivi, on m'a demandé de m'investir dans tout un tas de trucs : dans des conseils d'administration, il fallait que les travailleurs sociaux de la pénitencière s'investissent dans les associations partenaires. Donc on se retrouvait (j'y suis encore dans certains 30 ans après) dans les conseils d'administration d'associations de soins aux toxicomanes, dans les CHRS, etc. Et à l'époque, il y avait toujours soit le procureur, soit le juge de l'application des peines qui était là ! Et moi qui arrivais, je croyais que c'était le fonctionnement normal des choses, que les magistrats, très naturellement, s'investissaient eux aussi, en tant que notables ou autorité. C'était Badinter qui était ministre de la justice, et il y avait une parole, comme ça, sociale.

Quatre ans après, la droite est revenue, on a changé de ministre, on a changé de ton, et je me suis retrouvé tout seul de la justice dans les conseils d'administration des différentes associations partenaires ! Ça m'a fait réfléchir sur l'indépendance des magistrats... »

« Je me souviens qu'à l'époque dans la pénitencière on était très encouragés à s'investir à l'extérieur. Donc moi j'ai passé beaucoup de temps en réunions avec les partenaires. Je participais à différents conseils d'administration, j'étais membre de bureaux d'associations, notamment dans les entreprises d'insertion par l'activité économique qui étaient apparues cette période-là. Je veux dire, les gens des comités de probation étaient très présents à cette époque-là ! Les boîtes se montaient avec le soutien des comités de probation ! Donc il y avait un côté militant, dans le sens d'un militantisme citoyen. Ça voulait dire aller à des réunions le soir, participer à des manifestations le week-end... et moi qui commençais dans la profession, je trouvais ça tout à fait normal, je croyais que c'était ça notre métier ! Mais très rapidement, on a eu des consignes complètement inverses en nous disant : " On ne vous paye pas pour ça ! Vous n'avez pas que ça à faire ! La probation c'est autre chose ". Donc ça c'est une des choses qui a changé. »

« Quand je suis arrivée dans le Haut Jura, j'ai contribué à la création du centre d'alcoologie, avec le conseil d'administration et avec le président du conseil des alcooliques du département. Et on travaillait très, très bien ensemble, la main dans la main. Quand j'avais des situations de malades alcooliques qui se marginalisaient et que je sentais en danger, quand je voyais qu'ils ne se soignaient pas, plutôt que de faire une demande auprès du juge pour un rappel des obligations que je trouvais quelquefois stérile –quelquefois utile mais quelquefois stérile–, je faisais un gros entretien avec l'infirmier du centre d'alcoologie, et on préparait une visite à domicile tous les deux. On allait chez la personne et s'il fallait, on y passait un après-midi. Et il y avait une espèce de relation de confiance qui s'instaurait. Ça permettait à la personne de voir que le versant soignant et le versant justice n'étaient pas totalement déconnectés. On était deux pour lui faire comprendre les choses. Il y avait sa santé, mais s'il n'avait pas le droit de boire au volant, c'était aussi parce qu'il y avait la loi et la mise en danger d'autrui. Et en faisant ça, j'avais le sentiment que tous les deux, on redonnait confiance à la personne et on s'intéressait à elle. Et c'est comme ça qu'on arrivait à la toucher et la faire avancer. Ça, on a plus le temps... »

« Je ne rend pas visite aux personnes sur leur lieu de travail d'intérêt général. Je fais confiance. Je sais quels sont mes relais sur le terrain. Je sais qu'ils sont dignes de confiance. Je sais qu'ils intègrent les tiggistes dans leur équipe de travail et qu'ils me préviennent en cas d'absence ou de difficulté. Mes référents sont les responsables d'équipe et moi je n'ai pas besoin de me déplacer sur le terrain. »

« Moi j'arrive à bosser avec la psychiatrie de manière proche. J'ai réussi à instaurer un partenariat privilégié avec un secteur de l'hôpital psychiatrique qui reçoit les gens du même secteur que le mien. De par ma formation je les connais depuis longtemps et je m'en sens proche. J'y vais tout les mois et demi en réunion. Il y a le collègue psychologue et des psychiatres qui nous reçoivent pendant une heure et demie. On voit les dossiers en commun : un peu sur le plan psychologique et psychiatrique et nous sur le plan de la justice, de l'obligation de soins. Et on échange. Où est-ce qu'on en est, les galons qu'on a posés, comment les choses se passent... Et c'est vraiment une heure et demie où on a l'impression de souffler... On n'y voit plus clair et on croise nos éclairages. Et on arrive à faire ça maintenant depuis plus de 10 ans. Et ça c'est précieux ! »

L'appui technique et méthodologique

Il n'y avait pas une méthode de travail bien définie

« Il n'y avait pas une méthode de travail bien définie. Chacun faisait à sa manière... et encore aujourd'hui ! D'ailleurs, les échanges entre travailleurs sociaux sont rares dans l'administration pénitentiaire. Ces échanges, quand ils ont lieu sont très enrichissants parce que chacun apporte sa vision personnelle, en fonction de sa formation initiale, de sa personnalité et de sa connaissance des dispositifs existants. C'est dommage que les échanges ne soient pas plus fréquents et plus formalisés. En particulier entre milieu ouvert et milieu fermé où les liens se sont à nouveau distendus, y compris entre collègues d'un même service. »

« On nous demande des chiffres, on ne nous demande pas comment on bosse ! On ne nous a jamais demandé comment on bossait ! Il a fallu qu'on attende l'arrivée des CIP pour qu'on commence à globaliser un petit peu et à s'interroger sur nos pratiques ! Il n'y a qu'à partir de ce moment-là... On n'a jamais eu d'heures de pratiques professionnelles, de psychologue de groupe, on n'a jamais eu tout ça... Depuis la réforme des SPIP, on fait l'analyse des pratiques professionnelles avec un psychologue, comme une supervision...»

On n'avait pas d'appui technique

« Dans les catalogues de la formation continue, on n'a jamais vu une proposition de formation sur les droits sociaux. Les droits familiaux, tu n'as jamais eu. Et on n'a pas de mise à jour, on n'a pas d'outils ! Bon, moi, quand je suis arrivée ici, j'ai demandé le guide familial. Et c'est moi qui faisais les mises à jour. C'est du boulot, l'air de rien ! À d'autres moments, c'est la secrétaire qui le faisait. Moi c'était mon bréviaire. »

« À une époque on avait été réunis par le directeur régional de Dijon qui nous avait dit qu'il allait transmettre à chaque travailleur social de l'administration pénitentiaire un memento social. Et ça, j'avais été ébahie ! Et je l'avais dit à cette grande réunion : il avait fallu que j'attende quasiment 25 ans pour que, tout d'un coup, le travail social soit, disons, pas reconnu, mais établi. Qu'ils reconnaissent qu'il y avait des besoins. Seulement ça été de courte durée puisqu'on ne l'a jamais eu ! ... Mais c'est la seule fois où j'ai entendu parler de ça. »

« On n'avait pas d'appui technique. En fait, c'est plutôt moi –comme je suis assistante sociale– qui transmettais à mes collègues mes connaissances en matière sociale. Je l'ai toujours fait et je le fais encore maintenant ! Aujourd'hui la directrice départementale me demande à moi de faire des fiches pour la CMU, pour les formations... –je suis quasiment référente pour le département. Et je lui fais des fiches comme ça, pour aider tout le monde ! »

On travaillait en équipe sur un thème ou un cas

« On avait un psychologue qui était en poste au service. Il était là au service des agents pour les aider dans les difficultés qui pouvaient surgir dans leur travail. Quand on calait sur une prise en charge, on allait chercher des conseils auprès de lui. Il nous recevait individuellement et on exposait un cas, ou alors on travaillait en équipe sur un thème ou un cas. On a pu faire un travail très, très intéressant et on a effectivement beaucoup appris. Ça ne s'appelait pas " supervision " mais finalement

c'était de la supervision. Ça permettait de réfléchir ensemble, de construire des modèles éventuellement ; mais surtout de trouver un appui dans l'équipe et des apports théoriques, une compréhension sur des situations qui nous échappaient. C'était vraiment intéressant est très formateur. »

« Pendant 10 ans, on a eu la chance d'avoir un psychanalyste qui intervenait deux heures tous les lundis. À l'époque on n'appelait pas ça supervision. C'était des études de cas avec un œil extérieur. Chacun exposait les dossiers qu'il voulait –avec lesquels on était mal à l'aise ou qui nous semblaient difficiles. C'était l'occasion de confronter les pratiques de travail entre collègues. Finalement c'était le seul endroit où on parlait vraiment des dossiers en équipe. Et ça, ça a été génial. Ça a été un tournant dans notre boulot ! C'était une mise en commun de nos expériences individuelles. »

Les rapports entre éducateurs et assistants sociaux en milieu ouvert

Les travailleurs sociaux du milieu ouvert ne sont pas sujets aux querelles entre corps telles qu'elles ont pu exister en milieu fermé. S'il existe un écart entre les cultures et pratiques professionnelles des deux corps, il est moins visible qu'en prison du fait de la plus grande autonomie de chacun dans l'exécution de ses tâches.

Les attributions étaient les mêmes

« En milieu ouvert depuis le début, éducateurs et assistantes sociales, c'était le même boulot, il n'y avait pas de problème. »

« Les assistantes sociales ont été les premières à investir les comités de probation. Et donc quand les éducateurs sont arrivés, ils ont fait le même travail ; les attributions étaient les mêmes. »

« Il y avait une rivalité entre éducateurs et assistantes sociales ! Mais uniquement en milieu fermé. En milieu ouvert, ça n'existait pas du tout. C'est aussi parce que c'est plus cloisonné en milieu ouvert. C'était des pratiques de cabinet : chacun menait ses suivis comme il l'entendait et n'avait de compte à rendre qu'au JAP ; alors qu'en établissement tout se sait, tout se voit. Pour peu qu'il y en ait un qui obtenait quelque chose et pas l'autre, tout de suite ça se télescopait, les pratiques... »

Des positionnements professionnels parfois différents

« Dans les CPAL, l'assistante sociale et l'éducateur agent de probation, exerçaient les mêmes missions, avec des méthodes quand même assez différentes. Cette différence s'est rapidement atténuée pour disparaître. Les différences restantes n'étant qu'à mettre sur le compte des personnalités. » (1969)

« J'ai démarré avec une éducatrice. On n'était que deux au comité de probation. Et j'ai l'impression qu'on travaillait de la même manière. Quand elle est partie, une autre éducatrice est arrivée. Alors elle, complètement l'inverse, elle était aux antipodes ! Elle, c'était contrôle, contrôle, contrôle ! Et quand il y avait un problème social, elle n'en n'avait strictement rien à faire ! Elle renvoyait vers l'assistante sociale de secteur et la personne se débrouillait. Et en plus, elle était très, très dure avec les gars. C'était le respect des obligations un point c'est tout ! C'était terrible ! On en était arrivé à un point, où elle ne supportait pas ma façon de travailler... Elle disait que j'allai au-delà de ce que l'administration pénitentiaire me demandait, mais moi je me disais : " Je travaille avec mon identité professionnelle, et j'y tiens ! " »

« Le rapport au judiciaire était différent. C'est-à-dire que j'ai connu des assistants sociaux –les A.S. de la vieille école–, qui ne voulaient absolument pas mettre le nez dans la dimension judiciaire d'une situation. Ils étaient vraiment dans l'assistance sociale et il n'était pas question de faire intervenir le judiciaire dans cette situation. C'était vraiment le sanctuaire. Ils s'interdisaient même de porter pratiquement quelque jugement que ce soit sur le justiciable. Ils étaient dans une espèce de bulle qui se voulait totalement bienveillante : la confiance, il n'y avait aucun contrôle. Ils s'en remettaient vraiment à l'autre sans recours à un contrôle, à une contrainte. »

En définitive, le point d'achoppement réside pour l'essentiel dans la difficile articulation des deux pôles historique du travail en milieu ouvert : contrôle et aide.

L'articulation contrôle / aide et contrainte / adhésion

Depuis toujours, en milieu ouvert, les éducateurs et les assistantes sociales combinent « tutelle autoritaire » et « assistance »¹⁰ ou, pour employer un vocabulaire plus actuel, contrôle et aide à l'insertion. Cette dichotomie renvoie à d'autres oppositions qui polarisent l'activité des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire : le cloisonnement entre milieu ouvert et milieu fermé et la difficile alchimie entre contrainte et travail socio-éducatif.

Le contrôle, c'est un peu le cadre et à l'intérieur de ce cadre, on fait du travail social

« Ces deux aspects, aide à l'insertion et probation, ne m'apparaissent pas antinomiques, si toutefois ils sont bien expliqués à la personne concernée, et s'ils s'exécutent dans un cadre clair. »

« Pendant 7 ou 8 ans j'ai vraiment écarté l'idée de travailler en milieu ouvert parce que j'avais l'impression que c'était seulement du flicage alors que j'envisageais mon rôle en milieu fermé comme exclusivement d'aide. Et puis ma vision a évolué au fil du temps et quand j'ai commencé à travailler en milieu ouvert, ça ne m'a vraiment posé aucune difficulté d'associer aide et contrôle. Bien au contraire je trouvais que le contrat était très clair avec la personne qu'on a en face de soi. Quand on la rencontre effectivement au cours du premier entretien, on lui explique nos missions, nos objectifs et elle sait très bien qu'on a un rôle de rendu compte auprès du magistrat. À côté de ça, je mets toujours en avant que nous, on est là pour mettre de l'huile dans les rouages et pour l'aider d'une façon globale. »

« Moi j'ai eu beaucoup de mal en tant que jeune professionnelle, pendant longtemps, à assumer la part de contrôle. Je l'ai même longtemps zappée. J'étais vraiment axée sur l'aide à la personne et je ne gérais pas du tout ce qui était obligations. Et puis j'ai trouvé un équilibre, parce que maintenant je m'en sers, des obligations. C'est vrai que c'est une demande forte du juge, parce que le respect des obligations, c'est son leitmotiv. Mais moi, ça me pèse moins, parce que je m'en sers dans mon travail avec la personne, pour poser des choses et aider la personne à évoluer. Mais ça a été très longtemps difficile, quand même... »

« Je suis mandaté par un jugement, donc quand je commence une prise en charge, dans le 1^{er} entretien, je développe plus l'aspect probation que l'aspect insertion. Ce n'est que par la suite, quand cet aspect là est bien intégré, qu'on va plus fouiller l'aspect insertion sociale. C'est un peu comme ça que je me positionne par rapport à ces deux volets. »

« Ça faisait partie du quotidien, de travailler à la fois dans l'assistance et dans le contrôle. Pour moi, ça ne m'a jamais posé de problème. Je dirais même plus : ça m'a facilité la tâche, de pouvoir m'appuyer sur des obligations pour faire le travail sur le plan de l'assistance. Parce que, c'est simple, toutes les personnes qui ont été obligées de venir me voir dans le cadre d'un mandat judiciaire ne seraient pas venues me voir si elles n'avaient pas eu l'obligation de le faire.

¹⁰ Termes utilisés en 1969 par M. Hennion, juge de l'application des peines à Paris et rapporteur du groupe de travail sur le milieu ouvert organisé au sein de la commission d'études du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire. Cité par CARLIER et RENNEVILLE, op. cit.

Après je ne suis pas prétentieux ; je ne prétends pas avoir apporté LA solution à chaque personne qui est venue me voir. Mais en tout cas, pour un certain nombre d'entre elles, elles ont quitté la phase d'accompagnement qu'on a passée sur plusieurs mois, voire plusieurs années, différentes de ce qu'elles étaient au début ; en tout cas c'est leur sentiment et leur témoignage. »

« On peut être aidant à n'importe quel moment de notre travail, même si on est missionné sur une enquête. Quand on fait une enquête sociale, on est quand même dans un cadre très coercitif. Et bien, il m'est arrivé à la fin de certains entretiens d'enquêtes sociales que les gens me remercient, simplement parce que je les ai écoutés. Même si on a un temps limité, même si il y a une pression du magistrat pour qu'une enquête soit menée dans un temps très court, la façon dont on va donner la parole à la personne et l'écouter, ça peut effectivement lui faire du bien. Après 24 ou 48 heures de garde-à-vue, elle se retrouve là dans un lieu où la parole est libérée, même si on n'a pas des conditions extraordinaires pour faire des entretiens. »

« Le contrôle, c'est un peu le cadre, surtout en milieu ouvert. Il y a le cadre, et à l'intérieur de ce cadre, on fait du travail social et de l'éducatif. Et quand on travaille dans un établissement pénitentiaire, le contrôle, c'est l'établissement, c'est les murs. Et à l'intérieur on fait de l'éducatif, du social, de l'assistance, de l'accompagnement... Mais maintenant, ça n'est plus ce qu'on attend de nous... »

La contrainte n'est pas une fin en soi

« J'ai l'impression que la notion de contrainte était beaucoup moins prééminente quand je suis rentrée qu'aujourd'hui. Mais c'est vrai qu'on recevait beaucoup plus de sortants de prison qui se présentaient spontanément, sans contrainte. On avait l'obligation de par le code de procédure pénale de les recevoir dans les six mois suivant leur libération et de leur venir en aide. Du même coup la contrainte, là elle n'existait pas. Notre action se situait uniquement dans l'aide. Ce qu'on ne voit plus ! Des " passagers ", des gens qui se présentent de leur plein gré, aujourd'hui, on n'en a très, très peu ! à part les anciens qui se présentent pour nous dire bonjour !... »

« Je pense qu'on ne peut être efficaces que dans une approche globale. On exerce nécessairement une contrainte puisqu'on est là pour que les obligations soient respectées. Mais ce n'est pas une fin en soi. La finalité de tout ça, c'est que la personne ne reproduise pas un passage à l'acte délictuel ou criminel. Et pour ça il faut plus que le respect des obligations. Dans la plupart des cas, il va falloir qu'il y ait un changement chez la personne ou dans sa situation. Et pour ça, il faut l'aider. Parce qu'il faut qu'elle adhère à la démarche de changement, sinon, ça ne fonctionne pas. En fait, pour l'aider à respecter les obligations, on va l'aider de façon très générale en vue de son insertion sociale, professionnelle et autre. Elle sait qu'en cas de manquement on est là pour le signaler au juge d'application des peines, mais il faut que la personne comprenne qu'en même temps on est là pour l'aider. »

« Contrainte et insertion, moi je pense que l'un ne va pas sans l'autre. C'est indissociable. J'ai toujours concrètement constaté qu'il était très difficile pour moi d'œuvrer à l'insertion quand derrière moi, pour assurer le cadre, j'avais un magistrat très laxiste par exemple, qui ne répondait jamais à mes demandes de recadrage. Par contre s'il y avait un magistrat répressif, il suffisait qu'il ait pris une ou deux décisions très autoritaires au comité de probation, ça se savait et de ce fait, mon activité s'en

trouvait largement facilitée.

Je pense aux enseignants qui disent ne pas pouvoir assurer leur programme et leur approche pédagogique des élèves si le cadre disciplinaire n'est pas maintenu.

Alors, il ne faut pas basculer dans la sanction inadaptée et violente, mais il faut un cadre et un contenant pour permettre justement au travail de se faire. Donc, moi, la contrainte, ça ne m'a jamais posé de souci ! Et ça, c'était une chose qu'il n'était pas facile de faire admettre en 1971 lorsque j'ai débuté. Mais tout est question d'équilibre, toujours ! C'est la question du ni trop ni pas assez. Si la contrainte se relâche le travail sur l'insertion se délite, mais si la contrainte est trop forte, ça génère une réaction de violence en retour, qui interdit le travail sur l'insertion : tout est question de mesure. »

Tout est question d'équilibre

Peut-être notre spécificité réside-t-elle justement dans cette chimie extrêmement délicate, dans l'usage que nous faisons de la contrainte comme levier afin de mobiliser la personne pour qu'elle accomplisse un travail sur elle, qu'elle modifie quelque chose dans sa vie.

Contrôle / insertion, contrainte / adhésion, droits / devoirs, nous avons tendance à opposer ces notions de façon binaire. Or l'efficacité de notre intervention réside dans notre faculté à les combiner, à trouver le juste équilibre pour chaque situation.

« C'est tout noir ou tout blanc ; c'est toujours binaire : il y a le pour et le contre... Alors qu'en réalité c'est toujours beaucoup plus subtil que ça, c'est un savant dosage. Et en plus ce dosage, il est peut-être valable pour telle personne mais il ne sera pas valable pour une autre personne... »

« Il y a une balance subtile qui s'opère entre contrôle et aide en fonction des situations qui se présentent. Pour certains le registre contrôle va être plus marqué que le registre assistance parce qu'il va falloir davantage leur rappeler les impératifs liés à la loi ou parce qu'ils ne sont pas encore ouverts à l'aide. Dans un autre domaine, lorsque je dois rendre compte –ce qui fait partie de ma mission de contrôle–, je ne renvoie pas que les manquements mais aussi les efforts, l'adhésion. »

« A mon avis, un éducateur –parce que c'est comme ça que je me conçois– qui négligerait les devoirs irait la tête dans le mur. S'il négligeait les droits également. Quelqu'un qui s'en tiendrait au seul volet obligatoire, il irait dans le mur. C'est pour ça que je me fais du mouron pour certains jeunes collègues qui arrivent et qui ne sont plus formés à l'approche éducative. Si on sépare le contrôle et l'insertion on ne fera plus de prévention de la récidive. C'est-à-dire qu'on laissera les gens dans la nature avec leurs problèmes, problèmes qui pour la plupart sont à l'origine de leur délinquance. »

Maintenant, on nous demande essentiellement de faire du contrôle

« Quand je suis passé en milieu ouvert, au début des années 90 j'ai du faire l'apprentissage du contrôle. Et depuis, cette tendance là c'est évidemment affirmée. C'est-à-dire qu'on contrôle beaucoup plus aujourd'hui qu'on le faisait il y a 15 ou 20 ans. Ça, c'est évident. »

« Je pense que c'était la formation à l'époque. J'ai fait mes études d'assistante sociale dans les années 70 et il y avait tout un courant psychanalytique dans les études qui faisait qu'on était quand même loin du versant obligations. Et tout ce qui était sécurité, on le mettait beaucoup à distance. Je pense qu'il y a eu une évolution dans le métier qui a fait qu'on s'en est plus emparés. Aujourd'hui, on a une obligation à répondre quant au respect des obligations. L'approche sociale est devenue secondaire et pour certains, carrément optionnelle. »

« La montée en puissance du volet contrôle se traduit notamment par la multiplication des rapports qui nous sont demandés ; finalement, c'est par là que se matérialise le contrôle. Et cette demande-là, elle émane davantage de l'administration pénitentiaire que des magistrats. »

« Dans les CPAL, il y avait toute une réflexion sur la recherche d'adhésion du client à la démarche de soins... C'est quand même quelque chose qui faisait partie du discours. Et c'est un peu le cœur de l'évolution que je vois, c'est que ce travail-là –persuader, convaincre la personne du bien fondé d'une démarche–, on l'évacue de plus en plus, avec l'idée que la contrainte va être plus efficace. »

« Les choses se sont totalement inversées... Maintenant, on nous demande essentiellement de faire du contrôle et de déléguer ce qui concerne l'aide, l'insertion et l'assistance. Nous sommes les chefs d'orchestre et on renvoie sur les partenaires. Le travail social vient à la rigueur en annexe, si on veut bien, si on a le temps ; sinon on délègue au partenariat. »

La tentation de l'omnipotence n'épargne malheureusement pas la justice comme en témoigne le recours accru à la contrainte. Mais les professionnels que nous sommes savent bien que la contrainte seule n'est pas synonyme d'efficacité dans la lutte contre la récidive.

« Il y a quelque chose qui est difficile à entendre aujourd'hui pour l'institution, comme probablement pour une bonne partie de nos concitoyens, c'est qu'on n'est pas dans la toute-puissance. Et que face un être humain, on ne peut pas tout. Tu ne peux pas obliger quelqu'un à se soigner ; c'est-à-dire que tu peux l'obliger à aller chez le médecin, oui, mais ce n'est pas pour ça qu'il va se soigner...

On critique souvent la justice parce qu'on la juge inefficace, mais en même temps on attend beaucoup de la justice. Et de plus en plus, puisque on fait des lois à tire-larigot comme si l'institution judiciaire pouvait tout régler. En réalité il y a des choses qu'on ne peut évidemment pas régler.

Tu as des magistrats qui demandent une analyse sanguine ! Et alors, ça va rapporter quoi ? Et quand on demande ce genre de choses, on est dans quoi ? Qu'est-ce qu'on attend ? Et si l'analyse est mauvaise, il se passe quoi ? Le juge l'envoie en taule ? On sait bien que ça ne va pas résoudre le problème dans la durée. En revanche, ça hypothèque assez largement le travail éducatif. »

Dans un mémoire collectif¹¹ rédigé en 1994 dans le cadre de leur formation, deux directeurs d'insertion et probation soutenaient pour l'un que l'aide à la personne était indispensable et bien plus efficace que le contrôle seul pour diminuer les risques de récidive, pour l'autre que l'avenir de la profession devait passer par un renforcement

¹¹ Aspects de la probation : Cahier de recherches D.S.T.S.. - Fleury-Mérogis : Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, 1994. - 104 p..

du travail avec le client –travail sur l'adhésion–, avec le plus de partenaires possibles –du social, du médical, du logement, de l'insertion professionnelle, etc..

Pour une méthodologie propre au travail social pénitentiaire

La curiosité intellectuelle et le souci de perfectionnement autant que la nécessité ont poussé de nombreux travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire à élaborer leurs propres méthodologies et concepts opératoires, adaptés à la spécificité de leurs missions. Ces savoirs non théorisés sont les fondements d'une culture professionnelle née de l'expérience et d'un processus d'essais / erreurs.

« Un type ne donnera jamais que ce qu'il peut donner et ce n'est pas forcément ce qu'il veut donner –et encore moins ce que tu veux qu'il donne ! Je veux dire, un alcoolique, il a une obligation de soins, d'accord, mais enfin, s'il n'est pas en mesure d'arrêter de boire, il ne va pas arrêter de boire. Tu peux le mettre en prison, ça ne va rien régler...

Il y a quelques temps, j'ai participé à une formation sur une technique d'entretien : l'entretien non-violent. Le principe de l'entretien non-violent, c'est justement, d'éviter tout ce qui est de l'ordre de la confrontation et de développer au contraire tout ce qui permet d'amener la personne à analyser sa situation, ses besoins et à se donner les moyens d'opérer les changements nécessaires. On fait appel à son libre arbitre, on la met face à ses responsabilités.

Ça part du postulat qu'en réalité tu n'obtiens pas grand-chose sous la contrainte. Donc, à partir de ce postulat, il s'agit de travailler " avec " et non pas " contre " la personne. Alors, ça peut paraître assez banal, mais en réalité, tu te rends compte que souvent on est assez loin de ça. »

« J'étais à mi-temps en milieu fermé et à mi-temps en milieu ouvert. Moi j'étais fondamentalement assistante sociale donc c'était le côté social qui primait. Jusqu'au jour où j'ai été obligée de demander des révocations dans des dossiers de libération conditionnelle. Je retrouvais donc ces personnes dont j'avais la charge en maison d'arrêt une fois la révocation obtenue ! Et c'est là que j'ai commencé à réaliser l'impact et à travailler sur cette notion de contrôle, parce que je passais un sale quart d'heure à la maison d'arrêt ! Le gars me retrouvait, et là, j'étais celle qui l'avait fait retourner en prison ! Donc j'étais mise au ban des détenus, j'avais du mal à travailler, j'avais des agressions verbales ! C'était terrible !

À partir de là, quand je commençais un suivi, je disais aux gens que j'étais missionnée par le juge de l'application des peines pour appliquer la peine et que je devais veiller au respect des obligations. Je leur disais tout ce qu'ils encourageaient s'ils ne respectaient pas, et à côté de ça, je me présentais comme assistante sociale en leur disant : " Mon autre versant c'est de vous aider à respecter ces obligations, à travailler sur le délit et à éviter de recommencer ; et si vous avez des soucis d'ordre privé on peut travailler dessus et je peux vous apporter une aide ".

Je leur disais que c'était un contrat, d'abord avec eux-mêmes, ensuite avec moi, qu'on allait bosser ensemble, mais qu'en aucun cas je n'étais responsable de leur vie. Donc j'ai énormément travaillé tout ça pour mieux me présenter et quand je sentais que ça n'allait pas, avant de demander la révocation, je faisais tout pour revoir la personne, lui dire que j'allais faire un rapport, et qu'on allait forcément se retrouver en maison d'arrêt. Et je voulais qu'il apprenne que si on en arrivait là, c'est qu'on avait énormément, énormément bossé ensemble, mais qu'il n'avait pas su évoluer –alors qu'on lui donnait les moyens–, que c'était lui-même qui se donnait un

ticket d'entrée à la maison d'arrêt et pas moi ! Ce qui fait qu'après je n'avais plus tous ces problèmes. Cette explication avait une visée complètement éducative et les gens, du coup, ne m'en voulaient plus ...

Et quand ils revenaient après une révocation ça permettait, vu tout ce qu'on avait déjà travaillé ensemble, de redémarrer. Et c'était une espèce de deuxième chance. Et j'étais encore là ! Et la plupart du temps ça marchait bien et on redémarrait, et ensuite je ne les revoyais plus... Comme quoi, la continuité du suivi, c'est important ! Ça peut être un levier déclenchant. On ne s'occupe pas d'un délit seulement mais d'une personne et de son évolution. »

La notion de « contrat citoyen » employée par un des éducateurs interrogés apparaît comme un concept opératoire permettant de concilier approche judiciaire et travail éducatif, contrôle et aide, droits et devoirs, contrainte et recherche d'adhésion.

« J'ai très vite formalisé ça sur le mode du " contrat citoyen ", des droits et des devoirs. C'est-à-dire que je ne conçois pas un droit sans devoir et vice et versa ; je ne conçois pas non plus de devoir sans droit. Et le tout doit faire l'objet d'un équilibre entre les deux. Par exemple, si un citoyen a droit au respect des autres, il faut que réciproquement, il renvoie ce respect de l'autre. Et ça c'est dans le chapitre des devoirs.

Pour bon nombre d'entre eux, ils n'ont jamais été élevés dans ce contrat citoyen. Donc pour ceux-là, c'est un apprentissage et il faut expliquer ; il faut être pédagogue, leur expliquer la raison pour laquelle il y a des obligations, à quoi elles correspondent. Et à l'inverse, leur montrer que le fait de respecter ce contrat, ça leur rapporte à eux aussi une place de citoyen, une insertion, qu'on se doit, nous, de défendre et de préserver le temps qu'ils se la font.

Voilà globalement, moi, comment je situe mon travail. Je suis en accompagnement de quelqu'un qui est en train, ou de se réapproprier, s'il l'a perdue, ou de s'approprier une place de citoyen. Voilà. Et je suis en constant dialogue et équilibre entre les droits et les devoirs. »

« Notre rôle est de resituer l'obligation d'indemniser dans le contrat citoyen, à savoir : " Il y a eu une victime ; sa souffrance a été de telle nature et, vous ne le savez pas mais je vais vous le dire : c'est comme ça qu'elle a vécu votre acte ". Voilà. Et si, lorsqu'il comprend ça, il commence à indemniser et que la victime demande tout son dû tout de suite, nous, on est là comme une espèce de catalyseur pour demander à la personne de s'engager sur un échéancier et pour expliquer à la victime comment l'indemnisation va se dérouler. On est là pour essayer d'aplanir les grosses difficultés qui feraient qu'il pourrait buter à un moment ; pour lui permettre de continuer à formaliser son contrat citoyen. »

Deuxième partie :

1999 – 2010

L'évolution du métier depuis la création des SPIP

De l'accompagnement socio-éducatif à l'administration de

l'exécution des peines

L'évolution des missions

Changements de paradigmes

Une problématique collective de déficit de l'État

« Depuis la circulaire de mars 2008 sur les missions des SPIP, on est en train de dévoyer l'esprit des textes et l'esprit des lois qui ont été votées auparavant. Et je trouve ça très inquiétant parce que derrière les nouvelles directives il n'y a plus que ce souci de rentabilité. On est dans le cadre de la RGPP, on sait que l'administration va devoir réduire au maximum ses coûts. Donc ce qui prime c'est l'aspect économique. »

« La qualité de la prise en charge dépend évidemment des moyens. C'est un petit peu comme dans l'Education Nationale... L'objectif de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux qui partent à la retraite, c'est complètement incompatible avec l'idée de donner un enseignement de qualité. On est pris dans une problématique collective de déficit de l'État, donc c'est sûr qu'à ce moment-là, si on ne peut pas augmenter les moyens, peut-être faut-il les réorienter différemment... Mais les réorienter en se focalisant sur le passage à l'acte, c'est une façon de faire des économies, mais cette façon-là, je ne la trouve pas très pertinente. Et je ne suis pas sûre qu'elle serve la cause de prévention de la récidive. »

« On nous parle des groupes de paroles où on va s'affranchir de la participation de psychologues. Moi je pense que c'est une donnée économique. C'est d'autant moins de psychologues à payer... Donc on nous transforme en sous-psychologues, ce que j'appelle le contrôleur thérapeutique. Si on est contrôleur thérapeutique, contrôleur judiciaire, criminologue demain, on va faire quelques économies. Ça permettra aussi de faire des économies d'expertises. »

« Sur le plan des aides matérielles et des aides financières, on n'a plus les moyens qu'on avait il y a quelques années ! Ça c'est très clair. Et ces moyens n'ont pas été transférés aux associations et aux services sociaux territoriaux comme on nous le laisse entendre lorsqu'on nous demande de renvoyer notre public sur les services de droit commun. »

« La direction de l'administration pénitentiaire ne cesse de demander à notre encadrement de faire remonter des données chiffrées concernant essentiellement les aménagements de peine et l'indemnisation des victimes. Mais il y a une donnée qu'il faudrait aussi faire remonter : c'est la grande précarité de notre population qui s'aggrave et la demande accrue de chèques service. Ce sont des indicateurs à faire

remonter mais ils ne sont pas demandés. Donc il y a une paupérisation au niveau des idées et des moyens, c'est très clair et on nous dit encore une fois que les gens n'ont qu'à se débrouiller ! »

« À un moment donné, j'en arrive à devoir batailler avec le régisseur du SPIP qui ne comprend pas pourquoi telle personne a pu manger plus de 40 euros de tickets service dans la semaine ! Une femme qui n'a pas de ressources, qui n'a rien. Tu manges, toi avec 40 euros par semaine ? »

« Finalement, il y a une logique là-dedans : c'est que moins il y a de moyens, plus il y a de contrôle ! C'est inversement proportionné... »

La justice s'est recentrée sur son métier de surveiller et punir

On assiste à une judiciarisation galopante de la société comme si la justice était devenue le moyen ultime de régulation du vivre ensemble.

« On critique souvent la justice parce qu'on la juge inefficace, mais en même temps on attend beaucoup de la justice. Et je serais tenté de dire de plus en plus, puisque on fait des lois à tire-larigot pour des tas de trucs comme si l'institution judiciaire pouvait tout régler. En réalité il y a des choses qu'on ne peut évidemment pas régler. »

Or les textes législatifs se multiplient dans tous les domaines du champ social dans une perspective de régulation et de normalisation des comportements individuels.

« Ce qui a changé dans la société d'aujourd'hui c'est qu'on est de moins en moins tolérant envers les déviances (il n'y a qu'à voir les lois sur la cigarette, l'alcool, etc.) Si le travail social devient de plus en plus normatif, ce n'est pas propre à notre administration mais à la société en général ! »

Au niveau de la justice, cela se traduit par une politique pénale de plus en plus répressive et par un emballement de la pénalité.

« À l'époque, il n'y avait pas un tel arsenal de peines. Soit le type était condamné à de la prison, soit il avait un sursis. S'il avait déjà été condamné à du sursis simple avant, on lui mettait un sursis avec mise à l'épreuve.

Dans les années 80 à 90, personne n'avait l'impression de bien s'en tirer avec un sursis mise à l'épreuve et le magistrat n'avait pas l'impression de faire un cadeau quand il en prononçait. C'est une peine, enfin ! On prononce une peine ! Le type a six mois au-dessus de la tête et des obligations !

Et puis il y a eu toutes ces modifications législatives qui ont multiplié toutes les formes de peines, de condamnations possibles : le travail d'intérêt général, le placement sous surveillance électronique et tout le reste.

Ce qui fait que maintenant, le tribunal ne donne plus des sursis avec mise à l'épreuve que vraiment quand la personne n'a pas fait grand-chose. En gros celui qui prend une mise à l'épreuve maintenant n'aurait rien pris il y a 20 ans ou aurait pris un sursis simple. Enfin, il me semble qu'il y a eu un durcissement. Aujourd'hui on considère que les gens commencent à être condamnés quand ils viennent en prison. »

De ce point de vue, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaires sont

bien placés pour constater que l'évolution des chiffres relatifs à la délinquance est fortement liée à l'évolution des politiques pénales.

« On parle des récidivistes, c'est bien, mais les récidivistes, ils sont souvent faits par des modes judiciaires.

Quand j'ai commencé on avait énormément de chèques sans provisions en sursis mis à l'épreuve, alors que maintenant, ils sont dépénalisés. On avait énormément d'abandons de famille, donc des gens qui étaient condamnés pour non-paiement de pension alimentaire. Mais quand je dis énormément, ça représentait peut-être 75 % de mon effectif.

Si aujourd'hui on devait faire le taux de récidive pour abandon de famille, il serait inférieur à 1% ; à l'époque il était au moins à 50 ou 60 %.

Il faut se méfier d'un certain nombre de choses. Les directives des politiques pénales sont extrêmement fluctuantes, et en fonction de ces directives de politique pénale, on n'a ou pas un taux de récidive important.

Et puis on a assisté à une pénalisation croissante de la consommation des stupéfiants, puis du trafic qui a été criminalisé.

Aujourd'hui on assiste à une nouvelle vague : la mode du délit routier. C'est récent. Les délits routiers, ça doit faire à peu près 15 ou 20 ans ; avant il n'y en avait pas. Vraiment aucun. Je suppose que les gens n'étaient pas plus vertueux que maintenant, mais voilà, c'était la loi... il n'y avait pas de volonté politique de sanctionner.

De même que les crimes et délits sexuels. Je suppose qu'il n'y en a pas plus qu'avant. Tout ce qu'on appelait les "secrets de famille" au début du siècle, c'était tous ces trucs-là ; mais aujourd'hui il y a une volonté de le sanctionner.

Cette politique pénale a de gros impacts sur notre travail. »

C'est ce que l'on constate aujourd'hui à travers l'extension du filet pénal, entraînant l'encombrement des tribunaux et une surpopulation carcérale croissante, laquelle nécessite une gestion de flux par le biais d'aménagements de peine de masse.

« Avant, on était vraiment dans le travail social. On condamnait une personne à un sursis mis à l'épreuve, donc on considérait qu'il y avait un accompagnement qui allait se faire. C'était une considération de la personne.

Aujourd'hui, ça fait partie d'un arsenal. Quand on voit la multiplication des aménagements de peine... ça n'a en rien soulagé de l'incarcération. C'est devenu des peines supplémentaires ! À savoir : ceux qui n'étaient pas condamnés auparavant, on les condamne. Avec ces peines qui étaient censées remplacer les peines antérieures. Donc on a multiplié les peines, on a multiplié les délits aussi. C'est hallucinant ! »

« L'augmentation des aménagements de peine, au départ on nous l'a présentée comme un moyen d'éviter l'incarcération. Alors effectivement le nombre de mesures s'est multiplié mais tu as de plus en plus de gens incarcérés, et on condamne de plus en plus. Donc aujourd'hui on est arrivés à la grande lessiveuse qui est les aménagements de peine. Enfin, moi j'appelle ça une lessiveuse : on condamne à la chaîne, on ne se pose pas de questions sur la nature des actes, comment on peut y répondre et puis après... on envoie la personne condamnée directement au SPIP pour qu'on retravaille tout ça... »

Témoins du durcissement des sanctions, les travailleurs sociaux de l'administration

pénitentiaire voient leur activité d'accompagnement recentrée sur la prévention de la récidive, notamment à travers un contrôle accru des personnes qui leurs sont confiées.

« Je crois aussi que l'évolution actuelle est liée à la politique sécuritaire. Déjà, le placement sous surveillance électronique automatique en fin de peine, s'il n'y avait pas une surpopulation pénale, il n'existerait pas. Donc c'est aussi lié à la politique pénale répressive actuelle qui fait qu'on doit tout contrôler ; donc on va se servir de nous pour mieux contrôler les gens. Ça arrive aussi au niveau des assistantes sociales de secteur, actuellement... »

« Parmi les choses qui m'ont paru tout à fait nouvelles, il y a l'objectif de prévenir la récidive... C'est quelque chose qu'on n'avait jamais dans l'esprit... Bien sûr, on avait envie que les gens s'en sortent ! C'est très différent ! Dire : "Je veux que vous vous en sortiez, et notre action est là pour vous y aider", c'est autre chose que de dire "On veut prévenir la récidive". S'en sortir, c'est bien plus large que la récidive ! S'en sortir, c'est globalement ! On perd la vision globale pour une vision tout à fait parcellaire. »

L'approche sociale est abandonnée au profit d'une démarche assurantielle qui s'accompagne d'une responsabilisation individuelle des travailleurs sociaux en cas de récidive des probationnaires. Dans une administration traditionnellement sujette à la paranoïa, c'est une nouvelle forme de maltraitance vis-à-vis des agents.

« On ne nous renvoyait pas l'idée d'une compétence particulière à avoir pu empêcher un type de recommencer. Il me semble que tout le monde avait en tête que les gens étaient cadrés, accompagnés et que, s'il y avait des récidives ça faisait partie des situations que l'on pouvait possiblement rencontrer. »

« On suit à deux certains dossiers un peu lourds, des suivis socio-judiciaires ou autres. Et heureusement ! Le dernier dossier qu'on a suivi à deux, il a fait l'objet d'une récidive et est passé en Cour d'Assises. Heureusement qu'on était deux et qu'on travaillait étroitement avec le secteur psychiatrique ! Parce qu'on a été convoquées, nous. Deux jours de Cour d'Assises ! Le gars s'est pris 18 ans ! On est régulièrement convoqués devant la Cour d'Assises pour des gros dossiers. C'est un exercice qui est lourd, qui est riche mais... Il faut y être un tout petit peu préparé, quand même ! Quand le dossier est particulièrement lourd, que le suivi est difficile, ou que le profil du gars est compliqué, le fait de le suivre à deux, ça permet de ne rien laisser au hasard. »

Aujourd'hui, notre société est à tel point éprise de maîtrise qu'elle rêve d'évacuer jusqu'au moindre imprévu ou aléa, de faire disparaître tout risque. Les SPIP en ont fait les frais récemment lors de l'affaire dite « de Pornic » : le Président de la république s'est empressé de chercher un responsable, une défaillance dans le système qui, selon lui, ne devrait pas permettre que de tels événements se produisent. Le discours sécuritaire du « risque zéro », associé à une logique de toute puissance ne peut conduire qu'à une surenchère permanente (un fait divers = une loi). C'est dans ce contexte culturel que s'inscrit l'évolution actuelle du métier de travailleur social de l'administration pénitentiaire.

« Moi je crois qu'une administration c'est une déclinaison de l'espace politique, d'une pensée politique, d'un courant idéologique qui traverse le temps et l'histoire. Et ça

n'est pas la même chose d'avoir été éducateur sous Badinter (parce que pour moi c'était peut-être le sommet de ce qu'on a connu) et d'être CIP aujourd'hui. À l'époque, on se donnait les moyens de permettre à l'individu de transformer quelque chose en lui ; c'était croire en la valeur de l'homme tout simplement... »

Aujourd'hui la justice est invitée à cadrer les individus et réguler le corps social par la sanction et la contrainte. Le travail sur les causes de la délinquance et sur les réponses autres que pénales est évacué.

« Ici il y a un grand centre de soins pour toxicomanes, il s'est créé en 1986 à l'initiative du procureur et du juge de l'application des peines. Et moi j'ai participé à la création de ce centre dont je suis toujours administrateur aujourd'hui. Ça fait donc partie de l'histoire de la justice, de l'histoire pénale, même si aujourd'hui ce centre est totalement indépendant et bien démarqué du tribunal. Et je me rappelle que le procureur de l'époque avait fait une conférence de presse dans laquelle il disait : "La justice ne peut pas être insensible aux causes de la délinquance et des déviations sur lesquelles elle a à se prononcer."

Enfin, à l'époque, la pénitenciaire encourageait ses personnels à créer des choses, à aller chercher des réponses –sociales, médicales– dans la société. Et quand même, moi je ne peux pas m'empêcher de mettre en lumière l'abandon de cette façon de voir les choses avec justement la surpopulation qui a suivi ! C'est-à-dire, à un moment donné, la justice s'est recentrée sur son métier de surveiller et punir, en quelque sorte. Et aujourd'hui elle en est à purger ses rangs des travailleurs sociaux qui voudraient s'accrocher à leur identité. »

On a construit le probationnaire ou le détenu comme quelqu'un de dangereux

« Les missions et les valeurs qui soutiennent ces missions ont évolué. D'abord, ce qui me gêne un peu, c'est qu'on a perdu l'idée (alors que c'était quelque chose qui était convenu) que la majorité des personnes qu'on nous confiait étaient des personnes qui présentaient un handicap social ou de multiples handicaps sociaux. Avant d'être des délinquants, c'était des gens qui étaient réputés handicapés, victimes de handicaps : par rapport au travail, au logement, par rapport à la santé physique ou mentale, à la maltraitance subie dans l'enfance et souvent reproduite, par rapport à de multiples choses... On les appelait les handicapés sociaux ! C'était un terme qu'on disait entre nous... Donc qui dit " handicapé ", tu ne le pousses pas, tu l'aides !...

Et aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on est moins convaincus de ce handicap. On veut à toute force les considérer comme des citoyens ordinaires qui pourraient donc être traités de manière ordinaire. Exception faite du grand banditisme que je mets complètement à l'écart. Ce n'est pas parce qu'il existe du grand banditisme, et des gens qui sont très nuisibles à la société, et sur lesquels un éducateur, un CIP ou une assistante de service social ne pourrait pas du tout infléchir la trajectoire, que la grande masse des personnes que l'on a en charge ne sont pas dignes de soins et de traitements tout à fait privilégiés parce que, justement, leur délinquance est le symptôme d'un problème bien plus important. »

« Il y a une chose qui me frappe, c'est qu'on a aussi construit tout au long de ces dernières années, le probationnaire ou le détenu comme quelqu'un de dangereux. Mais quand je travaillais en prison, on n'avait pas de sécurité, on n'avait pas de système d'alarme, etc. Rien de tout ça ! Et d'ailleurs, jusqu'à il y a peu, quand j'allais

à la maison d'arrêt de Nanterre je n'avais rien de tout ça. Et aujourd'hui c'est obligatoire. Et en milieu ouvert c'est pareil : on nous a mis des surveillants, des portiques, etc. Donc depuis plusieurs années on est en train de construire le probationnaire comme quelqu'un de dangereux ! C'est cette dangerosité potentielle qui justifie la réorientation de notre travail sur la prévention de la récidive. Moi je réfute totalement cette notion-là mais c'est ce que l'administration inculque à nos jeunes collègues. Alors comment se détermineront-ils par rapport à la population qui leur sera confiée ?

Moi je ne vois pas le client du service de probation comme quelqu'un de potentiellement dangereux. Pour moi c'est surtout quelqu'un qui a besoin d'être aidé. Et je pense que s'il est au contraire construit comme quelqu'un de potentiellement dangereux, si on commence à s'entourer d'instruments divers et variés pour contenir cette dangerosité, alors oui, on construit quelqu'un de dangereux. »

« Certainement que la société est plus dure, du fait de la crise ; les gens et les jeunes en particulier sont plus durs ; mais c'est un peu l'histoire de la poule et de l'œuf, finalement : est-ce qu'ils sont durs parce que en face on est de plus en plus durs ou est-ce que c'est l'inverse ?

En tout cas, il me semble que dans notre boulot, par rapport à l'image qu'on donne à l'institution, on peut influencer là-dessus. Si on est agréable, si on est avenant, si on voit dans le justiciable quelqu'un qui a des droits, qu'on les respecte, on prend beaucoup moins de risques que si on s'entoure de tas de précautions parce qu'on se dit : "Hou là là ! Une bête fauve !" »

Parallèlement, l'institution pénitentiaire évolue vers une forme de militarisation qui, même si elle reste dans le domaine du symbolique (grades, uniformes) durcit son image.

« Quand j'étais en maison d'arrêt, les surveillants, ils avaient un pantalon, une chemise –je crois même qu'ils avaient une cravate–, enfin ils avaient un tout autre look, exactement comme les gardiens de la paix à l'époque. Il fut un temps où les gardiens de la paix, ils étaient presque élégants... Le costume était un peu ringard mais enfin, bon... Aujourd'hui, comme les surveillants, ils ont des tenues de combat. Ils ont des rangers ; ils sont habillés comme des paramilitaires ! Et tu vois, avant, les surveillants avaient des casquettes qui étaient comme les képis des policiers... C'est-à-dire on privilégiait autre chose, une représentation –qui n'était pas du tout pratique, parce que s'il y avait un pépin, très vite, le képi foutait le camp–, mais enfin, c'était un cadre quoi. Il me semble que la force n'était pas mise en avant. C'était plutôt une forme d'autorité...

Aujourd'hui, quand tu vas dans une taule, tu as des agents en tenue de combat. Donc, tous les gens qui sont dans les prisons ne sont pas des gens dangereux mais ils ont à faire à des surveillants en tenue de combat. Je trouve que ça, c'est quand même un changement très parlant. Et c'est un peu ça que je dénonce. »

« Une forme de militarisation est en cours dans l'administration pénitentiaire. On l'a vu avec la création des ERIS, l'uniforme des surveillants qui ressemble de plus en plus à une tenue de combat et c'est en train de gagner les SPIP ! On a assisté à des intronisations de DSPIP en tenue de parade, avec le préfet, le drapeau, la marseillaise, et tout... Les collègues en rangs d'oignons... enfin, militaire, quoi. Et maintenant, on nous parle de prêter serment...

Il faut se battre contre ça pour que la pénitentiaire ne devienne pas ça. »

La fin du projet de réinsertion

Au même titre que d'autres acteurs du social, avec en prime une connaissance fine du " traitement judiciaire ", les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire sont les témoins de la détérioration du système social français et de la judiciarisation du contrôle social. Ils constatent chaque jour que les populations concernées par les politiques sécuritaires sont majoritairement les "surnuméraires", exclus du marché du travail et du partage de la culture et des richesses.

« Le contexte socio-économique s'est quand même fortement détérioré. Il y a 20 ans on pouvait sans trop de difficultés trouver un emploi, y compris pour un détenu ; par le biais de rendez-vous à l'ANPE, on pouvait travailler vraiment sur l'insertion. Aujourd'hui c'est évidemment beaucoup plus compliqué. A fortiori quand on est en prison. Donc, on le constate régulièrement, les projets de sortie sont quand même assez superficiels.

Je pense que c'est une des raisons pour lesquelles on recentre aujourd'hui notre action sur l'immédiat que représente l'exécution de la peine plutôt que sur ce que vise la peine, c'est-à-dire la réinsertion du condamné, du délinquant. »

« On voit bien, tous ces gens qui sont sans domicile... C'est quand même un phénomène assez récent. Et ce qui est aussi tout à fait récent, c'est les difficultés que l'on rencontre pour leur trouver un hébergement. Quand on fait appel au 115 qui est censé gérer les moyens mis à disposition par le département, on se rend bien compte que là encore, les moyens ne sont pas à la hauteur des besoins. Et moi j'ai des garçons qui dorment dehors !

Et on voit bien que nos partenaires se montrent aussi très, très durs ! C'est-à-dire, ils disent : "Ben oui, il y a plus de place donc vous vous débrouillez..." Ce qui est quand même incroyable ! Il y a une espèce d'acceptation quoi, qu'on observe y compris chez les travailleurs sociaux : "Ben oui, c'est comme ça ! Donc vous dormez dehors..."

Donc ça pour moi, c'est le baromètre ; on voit bien qu'on a des gens dehors, on a des gens dans la rue, il y a même des gens avec enfants dans la rue, et on n'a pas les outils pour les sortir de là. Et on s'en contente... Je crois que ça... c'est quand même symptomatique de l'époque que nous vivons...»

« La vision que j'ai de notre métier, c'est quelque chose qui est aussi un vestige de l'État-providence. C'est-à-dire qu'aujourd'hui tout se passe comme si la société n'avait plus les moyens d'envisager l'insertion des populations dont on s'occupe. Et c'est quelque chose qu'on touche du doigt quand on parle de l'emploi. La majeure partie des gens dont je m'occupe qui sont plutôt des jeunes de moins de 35 ans, ils sont en échec scolaire, n'ont pas de diplôme, et de fait, la question de l'insertion professionnelle est vraiment problématique. C'est quand même très, très difficile de trouver quelque chose. On peut même penser que très probablement, ils n'ont pas leur place sur le marché du travail. Sauf à être dans la précarité la plus extrême ; et en réalité ils ne sont pas très preneurs de ce type de position.

Donc je crois que c'est aussi ce constat-là que fait la société. C'est-à-dire que comme on n'a plus vraiment les moyens d'insérer les gens, parce que fondamentalement c'est une société qui produit énormément d'exclusion et qu'on a aujourd'hui des bataillons entiers de surnuméraires, eh bien, il n'est plus question de faire de l'insertion puisqu'on n'a plus véritablement d'endroit où les insérer. Donc on se contente de faire du contrôle et d'essayer, bon an mal an, de canaliser ces

populations-là. Pour moi c'est ce que signifie ce glissement du travail social vers le contrôle. C'est aussi la fin du projet de réinsertion.

Moyennant quoi, on le voit bien dans les grandes villes, il y a effectivement des territoires qui sont livrés à eux-mêmes ; c'est même dit maintenant très officiellement : les espaces de non-droit... Et effectivement, il y a des territoires qui sont délaissés et des populations qui sont délaissées et pour lesquelles il n'est plus question d'intégration ou de réinsertion... »

Le renoncement de la société française au projet d'intégration républicain frappe d'abord les populations les plus fragiles (précaires, étrangers, malades). C'est notamment le cas des personnes relevant de la psychiatrie que la société a bien du mal à intégrer et qui constituent une part croissante du public suivi par les SPIP, tant en prison qu'en ville.

« Aujourd'hui on a quelques profils psychiatriques qui sont difficilement gérables et qui peuvent être inquiétants au niveau de la sécurité. Pour autant, ces individus qui relèvent de la psychiatrie n'ont pas de façon régulière des comportements agressifs et violents envers nous ; mais c'est vrai qu'il y en a de plus en plus, et ça, c'est le côté obscur de la politique anti-psychiatrie qui finalement a amené en grande quantité les personnes relevant de la psychiatrie en prison. Partant d'une belle idée, l'anti-psychiatrie a abouti à ce résultat. »

« Avant on n'avait pas autant de cas psychiatriques ; la psychiatrie s'occupait des malades et nous on s'occupait des personnes placées sous main de justice. Maintenant, les malades, on les place sous main de justice ! Et on demande à la psychiatrie, après, d'intervenir. On fait tout à l'envers ! »

Nouvelles missions et multiplication des tâches

La charge de travail s'est accrue

« Au niveau des tâches et des missions, on nous en rajoute de plus en plus au fur et à mesure des lois... donc la charge de travail s'est accrue. »

« Une des consignes, c'était de ne plus classer les plaintes parce qu'à une époque plus de la moitié des plaintes étaient classées sans suite. Maintenant elles sont beaucoup plus suivies, donc il y a plus de sanctions pénales. Avec la composition pénale on a vu arriver un certain nombre de dossier qu'on ne voyait pas arriver avant. Il y a eu de nouvelles mesures comme le travail non rémunéré (TNR). Et puis, il y a eu petit à petit une modification des missions avec la volonté d'aménager au maximum les peines ; c'est vrai qu'on nous a mis beaucoup l'accent là-dessus. Tout ça a joué sur notre charge de travail. Et maintenant la nouvelle loi pénitentiaire... »

« Aujourd'hui on peut proposer la mesure adaptée à la situation de chacun ! C'est un progrès très important ! Ça a beaucoup évolué ! Beaucoup ! Évidemment tout ça, c'était avec des moyens intacts pour nous. On nous a ajouté des contrôles judiciaires, les ajournements mise à l'épreuve, les aménagements de peine, le travail d'intérêt général et puis maintenant le placement sous surveillance électronique... à moyens constants ! Et puis s'ajoutent maintenant les stages de citoyenneté, les stages de sensibilisation aux stupéfiants, les groupes de parole, les mesures de sûreté, etc. Tout ça à moyens constants... Chez nous il a fallu attendre 15 ans pour avoir 2 postes de plus ! »

« On a pas mal d'enquêtes victime! On en a de plus en plus. Pour des gens qui sortent de Val-de-Reuil, de Bapaume... On à un collègue qui a eu une gamine tuée de 15 coups de couteau ; il avait les parents à recevoir... L'enquête victime c'est une mesure que je trouve extrêmement difficile qui demande beaucoup de temps... et pour laquelle on n'est pas préparés du tout ! »

« Mes collègues AS du secteur n'ont aucune envie de travailler dans nos services. Ils me disent : "Moi, jamais je ne travaillerai au SPIP ; vous avez 100 mesures : c'est de la folie ! Vous n'allez pas assez en profondeur." »

Un traitement de masse des aménagements de peine

« Pour l'instant on cavale derrière les aménagements parce qu'on nous en demande de plus en plus et qu'il faut faire du chiffre. Et faire du chiffre, c'est antinomique avec le travail social. C'est quand même un peu le problème... »

« C'est aberrant : d'un côté, on constate une aggravation des peines ; les textes se sont empilés et sont de plus en plus répressifs ; la prison qui devrait être la peine ultime devient le premier prononcé ! Et d'un autre côté, on nous demande d'aménager derrière, de faire la cuisine... et on est passé du D 49 -1 qui était à six

mois, à un 723-15 à deux ans¹² ! »

« En gros on nous demande de donner la recette alors que la cuisine est faite ! Moi je trouverais plus judicieux d'intervenir davantage dans le pré-sentenciel de manière à éviter de passer derrière la décision des magistrats pour l'aménager. Ce serait beaucoup plus logique qu'on propose l'aménagement en amont et ça éviterait une surpopulation carcérale. Et au niveau symbolique, pour les personnes qui sont condamnées, la justice serait un peu plus crédible. Parce qu'actuellement, le tribunal dit : "Vous êtes condamné à deux ans d'emprisonnement" et juste après : "Mais ne vous inquiétez pas, allez voir le SPIP, vous n'irez pas forcément en prison". Et les gens arrivent chez nous en disant : "À quoi j'ai droit ?" C'est un système malsain. Je ne dis pas que les gens doivent absolument aller en prison. Mais s'ils ne doivent pas y aller, pourquoi avoir prononcé une peine d'emprisonnement ? »

« On a quasiment pas d'aménagements *ab initio*¹³. C'est rarissime. Il faut aussi reconnaître que si on était en charge des permanences d'orientation pénale POP, on pourrait donner des orientations autres au niveau des décisions de justice. Enfin, à condition que ces enquêtes sociales soient réellement exploitées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui... »

Les tâches administratives sont chronophages

« Parmi les missions nouvelles, il y a les missions de secrétariats qui nous sont de plus en plus dévolues. Ces tâches administratives sont chronophages.

Quand j'ai commencé à travailler nous n'avions que des petits dossiers cartonnés sur lesquels on inscrivait le nom de la personne et quelques notes la concernant. Il faut dire aussi qu'à l'époque, je l'admetts, on était plus dans l'oralité que dans l'écrit. Ce n'est qu'en 1994 qu'on m'a demandé de rédiger des rapports. Avant tout était question d'oralité. Jusque-là je n'avais jamais fait de rapport pour une commission d'application des peines. Alors c'est bien aussi qu'à un moment donné on ait été invités à écrire les choses noir sur blanc. Au nom de la visibilité des actions, de la trace à conserver.

Aujourd'hui sur mon planning je suis obligé de réserver des plages de deux heures trois fois par semaine pour renseigner l'outil informatique et pour réaliser mes rapports semestriels et autres.»

« On a l'impression que tous les jours on nous rajoute un truc en plus dans l'administratif. Ça te bouffe tout ton temps et tu ne fais plus que ça, en fait... De l'administratif, de plus en plus de statistiques à remplir. Et il ne reste plus de temps pour les personnes. »

« Moi ce que je regrette à l'heure actuelle, c'est d'avoir un tel nombre de dossiers... Maintenant, j'ai du mal, mais je suis obligée de limiter l'entretien. Je suis désolée de le dire. Mais j'ai des rapports qui m'attendent. Je suis complètement dans les rapports semestriels, les rapports de fin de mesure, les enquêtes d'aménagement de peine... Je suis devenue une super secrétaire ! »

¹² Articles du code de procédure pénale qui permettent au juge de l'application des peines d'aménager une peine d'emprisonnement avant sa mise à exécution. Anciennement, seules les peines inférieures ou égales à 6 mois, étaient aménageables. Aujourd'hui cette mesure est étendue aux peines d'emprisonnement de deux ans.

¹³ Prononcé à la barre.

Le travail que nous devons faire est beaucoup plus rigoureux

« Je pense que la juridictionnalisation de l'application des peines a beaucoup changé la nature de notre travail. Parce qu'à l'époque, tout se faisait oralement. Il n'y avait pas d'avocats et c'était un milieu très fermé, fonctionnant en vase clos. Et c'est plutôt un progrès... Le travail que nous devons faire est beaucoup plus rigoureux et les juges sont obligés d'argumenter leurs décisions. Il ne peut plus y avoir de petits arrangements internes comme ça pouvait exister dans ce monde très confiné. Il me semble que c'est un progrès pour la population pénale. »

« Sur la question du passage à l'écrit, j'ai une position tout à fait nuancée. Quand on n'était que dans l'oralité, il pouvait y avoir des dérapages importants. Pas de trace, donc on pouvait dire un peu n'importe quoi... Et puis à partir du moment où on a été obligés de mettre ça par écrit, et qu'en plus les écrits pouvaient être produits devant la défense ou une juridiction, ça nous a obligé à mieux mesurer nos propos... Parce qu'il ne faut pas croire, on a besoin nous aussi de garde-fous !... Parce qu'on est animés, comme le corps social, de tentatives de raccourcis stupides et de jugements à l'emporte-pièce !

Et en plus, ça a permis de baliser certains moments des étapes de progression d'un suivi, parce que, très souvent, on naviguait à vue. Ce n'était pas balisé ou insuffisamment balisé ! Ce balisage a permis de construire le parcours, puisque maintenant c'est bien de parler de parcours, –parcours d'exécution des peines etc. Donc il ne faut pas tout jeter ! L'excès d'écrits peut être nuisible, mais le fait qu'on soit passés par l'écrit, je trouve ça très bien. »

« Nos chefs veulent des rapports de plus en plus nombreux... Donc ça fait un travail un peu plus dense. »

Évolution des conditions de travail

Les services se sont structurés et étoffés

« Cette réforme de 1999, j'y ai vu quelque chose de positif dans le sens où on a été détachés de l'autorité du directeur de l'établissement. J'estimais qu'en tant que travailleur social j'avais une technicité de l'intervention qui ne pouvait pas être bien appréciée et évaluée par un directeur d'établissement. Je préférais que mon supérieur hiérarchique qui me note soit directement issu de mon corps.

Avec la création des services départementaux, on nous a reconnu une spécificité. Je trouvais ça intéressant qu'on soit sortis de l'établissement et aussi du tribunal, même s'il y a eu une déperdition au niveau des contacts dans le travail. Ça a quand même forgé une identité qu'on avait du mal à affirmer auparavant. »

Du point de vue de l'encadrement, il y a eu une période d'exaltation avec *« l'ouverture vers la cité, la réflexion sur l'organisation et la recherche de cohérence »*. Le développement des échanges entre acteurs de terrain au niveau local et entre responsables au niveau régional ou départemental a été une avancée. Mais la hiérarchie est rapidement gagnée par l'épuisement *« à force de devoir s'adapter aux multiples changements, plus ou moins bien compris par une partie du personnel et surtout par l'autorité judiciaire. »*

L'administration centrale ne s'implique pas dans les SPIP et n'arbitre pas les conflits entre leur nouvelle hiérarchie et l'ancienne, laissant l'encadrement seul face à des situations parfois difficiles :

« Conflits et administration pénitentiaire muette, pas médiatrice du tout. J'ai ressenti des premiers sentiments de solitude et d'abandon de ce côté là.

De plus je suis devenu inquiet devant la prolifération des nouvelles missions, de plus en plus orientées vers l'exécution de peines ou vers l'aide à la décision, au détriment du travail en profondeur. Enfin, l'arrivée des nouveaux services du privé, que pourtant j'avais souhaité en misant sur le plus de l'ouverture, a encore ôté de la cohérence à l'ensemble. »

Les années postérieures à la création des SPIP sont marquées par deux changements majeurs : la hiérarchisation des services et un recrutement de CIP de plus en plus diplômés, et pour l'immense majorité issus des facultés de droit.

« Il y a beaucoup plus de chefs, donc ça c'est quand même quelque chose qui a changé l'ambiance des services. »

Si la place occupée par la hiérarchie s'est étoffée dans l'organigramme, les équipes ne perçoivent pas toujours son utilité tant sa production ne semble pas destinée à appuyer et soutenir leur action. Elle est décrite comme *« carriériste », « détachée des contingences du service et de son histoire », « occupée à mettre en place des actions de prestige, parfois au détriment de l'organisation du service. »*

« Avec l'arrivée de la nouvelle hiérarchie, nous qui avons travaillé pendant des années sans encadrement, on a été considérés comme des réfractaires. Mais je suis

persuadée qu'on a fait un boulot tout à fait intéressant ici et convenable. La preuve, c'est qu'on a quand même des gens qui reviennent, des anciens condamnés qui au bout de 10 ans reviennent nous dire où ils en sont, que ça leur a permis de rester debout... Quand même, ça n'est pas rien ! Quand tu as ce genre de retour, tu te dis que tu n'es pas inutile ! »

« Le problème dans la pénitencière c'est qu'il y a une défiance à l'égard de tous les personnels, mais plus particulièrement des travailleurs sociaux. Et on n'a pas une hiérarchie qui s'appuie sur le meilleur de ce que les gens peuvent donner. Je conçois qu'il y ait des collègues qui partent, qui se découragent ou qui dépriment parce qu'on est toujours vus comme les gens qui ne font pas ce qu'on leur demande de faire. Et de son côté, cette hiérarchie n'est pas souvent dans un état d'esprit qui lui permet d'apprécier ce que l'on fait. À longueur de temps, il me semble que partout en France, on fait des aménagements de peine, les sorties sont préparées, les probations sont gérées, des travaux d'intérêt général sont effectués. Je veux dire, il y a une production de travail qui se fait ! Mais ça, ce n'est jamais reconnu ! »

« J'ai le sentiment qu'on a quand même installé des outils de contrôle supplémentaires notamment au niveau de l'outil informatique APPI qui, il faut bien le dire, n'est pas seulement un outil de gestion des dossiers mais aussi, quand même, un outil de contrôle dans les mains de l'encadrement. En tout cas, c'est une demande forte de l'administration centrale à leur égard... »

Notre administration nous a fait devenir du petit personnel

« Maintenant, quand on fait un rapport au juge, on peut écrire noir sur blanc " Monsieur untel a payé ses parties civiles " (et si on l'écrit c'est parce qu'on l'a vérifié), le juge, s'il n'y a pas les justificatifs, il ne veut rien savoir ! Ça veut dire qu'il y a vraiment une perte de confiance en nous. Et je pense que notre administration a une grande responsabilité là-dedans parce qu'il s'est développé depuis les années 90, par là, un discours très dévalorisant sur les résultats de nos professions : " On ne sait pas ce que vous faites et on ne sait pas à quoi vous servez " en gros. On a beaucoup entendu ça. C'est ça qui a préparé la réforme de 1999.

Après on a investi dans la hiérarchie, les directeurs, les adjoints au directeur, les chefs d'antenne, les chefs de service. Il y a eu comme ça tout un bataillon de gens qui ont été nommés pour remettre de l'ordre ! Enfin ça sous-entendait ça.

Je pense que l'accroissement de notre hiérarchie fait que nous, sur le terrain, on est descendus aux yeux de nos interlocuteurs. Avant on n'avait pas de chef de service ou alors il était loin. Les élus, les responsables, les partenaires avaient à faire à nous. On était reconnus comme interlocuteurs à part entière, le magistrat nous parlait. Maintenant on est devenu du petit personnel à leurs yeux. Et ça, c'est notre administration qui nous a fait devenir du petit personnel. »

« Moi je crois que les magistrats maintenant sollicitent le SPIP comme un prestataire de service, effectivement, et s'adressent à une direction (ou à des responsables de service, des chefs de service) mais ils ne s'adressent plus aux gens qui réellement travaillent. Donc il y a une coupure qui s'est opérée. »

Évolution de l'image des travailleurs sociaux dans l'administration pénitentiaire

« Les divers bouleversements intervenus dans le métier n'ont pas eu pour finalité de

mieux ancrer le CIP dans l'organisation de la Justice. Sa place d'homme à tout faire, la déqualification et la perte de reconnaissance de sa fonction sont une réalité. »

« Nos effectifs ont quand même largement augmenté et nos moyens également. Maintenant, en termes de représentations, nos missions sont-elles suffisamment valorisées au sein de notre institution ? Je ne sais pas. Il me semble quand même, pour avoir travaillé à la direction interrégionale, que le traitement et la valorisation d'un directeur de SPIP est nettement moindre que le traitement et la valorisation d'un chef d'établissement pénitentiaire, ce qui pourrait laisser penser que quand même, notre filière, n'est pas encore tout à fait au niveau...

Et en milieu fermé, je sais que les travailleurs sociaux doivent toujours montrer patte blanche, faire des ronds de jambes pour qu'on leur amène les personnes en audience, etc.. Ça n'est pas si simple ! Il y a encore du chemin à faire.... »

« Il m'a fallu attendre 30 ans pour recevoir la visite d'un directeur interrégional en milieu ouvert ! Et même en milieu fermé, quand le directeur régional visitait un établissement, il ne venait pas systématiquement rencontrer l'équipe des travailleurs sociaux...

C'est pour le moins surprenant que ces directeurs régionaux n'aient pas eu le sens politique de s'intéresser à cette autre aire de l'administration pénitentiaire qu'est le SPIP en milieu ouvert. Ça m'a toujours semblé être une erreur fondamentale : on nous oubliait ; nous n'avions pas d'existence. N'avait de véritable existence que le milieu fermé. C'était occulter qu'en milieu fermé il y avait deux fois moins de personnes à suivre qu'en milieu ouvert. »

« Ce qui ne nous a pas tués nous a rendus plus forts. Je considère que ces dernières années, l'approche que les surveillants ont de notre travail s'est sensiblement améliorée. Et puis je vois que ces derniers temps, l'école a eu la bonne idée de nous confier des élèves surveillants en stage découverte, en milieu ouvert comme en milieu fermé. Et je suis toujours surpris de leur réaction : alors qu'ils sont à l'entame de leur carrière, qu'ils n'ont passé qu'une ou deux semaines à l'ENAP, qu'ils en sont aux balbutiements, ils ont déjà dans la tête toutes sortes de reproches à nous faire. Ça ne peut pas venir spontanément comme ça ! Autrement dit, il y a donc des formateurs à l'ENAP qui déprécient notre corps !... »

« J'ai l'impression que les choses ont beaucoup évolué ; la crédibilité et le sérieux dans lequel on est depuis très longtemps par rapport aux années 80, où c'était plus de l'amateurisme... D'ailleurs on était considérés comme des chevelus ! Aujourd'hui on n'en est plus là ; aujourd'hui on est une profession reconnue, au moins au sein de notre administration, justement parce qu'il y a eu la réforme et parce que tous, on a travaillé pour ça ; c'est-à-dire qu'on est des gens sérieux ; on ne fait pas n'importe quoi. »

Une organisation erratique

« À une époque, entre milieu ouvert et milieu fermé, qu'est-ce qu'on était éloignés... Alors qu'on était quand même dans le même corps ! On se connaissait à peine... Ça, ça a beaucoup évolué et heureusement ! Et pourtant, la mixité a été tellement décriée !... »

L'un des éléments mis en avant lors de la réforme des SPIP était la continuité du suivi entre milieu ouvert et milieu fermé, ce qui présentait un intérêt certain. Dix ans

après, plus aucun service ne pratique ainsi pour des raisons qu'il serait intéressant d'analyser –réduction des frais de déplacement, sous-effectifs et gestion de la flexibilité...

« Avant ici, le service fonctionnait en mixité. Il n'y avait que des postes à temps partiel en milieu fermé, mi-temps maison d'arrêt, mi-temps milieu ouvert. Et depuis quelques mois, suite à la fermeture de la maison d'arrêt et à la création du centre pénitentiaire, les choses se sont cloisonnées. Il y a eu scission en deux services distincts. C'est bien dommage ! »

« À Marseille ça a très peu fonctionné ; c'était sur la base du volontariat. Mais sur un gros service comme le notre et dans une ville aussi étendue, la mixité n'est pas rationnelle en termes d'organisation du travail. »

« Quand on pense au boulot qu'il a fallu pour péniblement créer un lien entre le milieu ouvert et milieu fermé... Tout ça pour en revenir là ! Et c'est partout ! »

Face à une organisation sans ligne directrice claire et sans cohérence, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont le sentiment que le sens de leur action se perd. Les SPIP sont agis par les superstructures (cadre légal, injonctions de l'institution de tutelle et des magistrats mandants) mais ne sont pas en capacité de se doter d'un mode d'intervention pensé, satisfaisant et durable.

« On nous a donné le contrôle judiciaire et puis un jour, du jour au lendemain, on nous l'a retiré sans aucune explication ! Et puis du jour au lendemain on s'est retrouvés de la même façon avec une enquête à faire du jour au lendemain ! Sans aucune explication ! Juste comme ça, dans la boîte aux lettres... »

« Nos avis sont très précieux pour les aménagements de peine, une fois la peine prononcée, mais curieusement, les magistrats se moquent royalement de nos avis lorsqu'ils sont émis dans le cadre des permanences d'orientation pénales. Or celles-ci permettraient justement d'éviter qu'une peine ferme soit prononcée pour ensuite être aménagée... Ceci est d'autant plus paradoxal que l'époque est à la rationalisation des procédures et à l'économie. »

« J'ai fait toute ma carrière dans l'administration pénitentiaire. Ce que j'ai trouvé le plus difficile, c'est la perpétuelle remise en cause, au gré des législations successives et sans aucune évaluation, du travail effectué antérieurement. Je suis persuadé que les changements auraient été mieux vécus si l'expérience professionnelle et la compétence des travailleurs sociaux en place avaient été prises en considération. »

L'incapacité de faire valoir la pertinence d'une organisation et d'une méthode de travail, l'insuffisance en termes de réflexion, de partage et de capitalisation de l'expérience, l'absence d'une évaluation qualitative de l'action des SPIP dans le cadre des suivis, rien n'est fait pour valoriser le travail des SPIP. La défiance et le mépris de l'administration à l'égard des travailleurs sociaux persiste. Cela est en partie dû à la défaillance de l'encadrement, incapable de peser face aux directions régionales et à la direction de l'administration pénitentiaire et de faire évoluer les représentations et la culture de l'institution.

Effectifs et charge de travail

« Le vrai problème de notre profession, c'est qu'on a eu des missions qui se sont surajoutées au fil du temps, mais que le nombre de travailleurs sociaux n'a pas suivi. Ce problème de l'effectif est au centre de la difficulté accrue de notre métier. »

La charge de travail ne cesse de croître suite à l'apparition des nouvelles mesures (suivi socio-judiciaire, placement sous surveillance électronique fixe ou mobile, assignation à résidence sous surveillance électronique, surveillance judiciaire...) et des nouveaux dispositifs (stages divers, programmes de prévention de la récidive, procédure simplifiée d'aménagement de peine, surveillance électronique de fin de peine). À l'accumulation de tâches nouvelles, s'ajoutent l'augmentation du nombre de personnes écrouées ou suivies en milieu ouvert et l'accroissement du nombre les aménagements de peine. De sorte que, malgré les efforts de recrutement, le nombre de personnes suivies par travailleur social ne diminue pas. Le recrutement prévu pour 2011 ne compensera même pas les départs en retraite et détachements.

« Il m'apparaissait au début de ma fonction, que l'un des buts à atteindre était d'obtenir une modification du comportement du probationnaire par l'intermédiaire de l'arsenal alors à notre disposition : visites à domicile, intervention et suivi dans la sphère familiale, parfois dans la sphère professionnelle, assistance aux démarches, aide matérielle, vérification des obligations mises à sa charge ; toutes actions qui ne pouvaient se concevoir qu'avec un nombre limité de personnes prises en charge en sursis mise à l'épreuve, nombre estimé à l'époque à 70 ou 80. »

« Moi je me rappelle, il y a 30 ans, le principe c'était qu'un travailleur social avait 50 dossiers. Mais ça a très vite évolué parce que dans les années 80, le nombre de personnes suivies a augmenté très rapidement du fait du développement du contrôle judiciaire et de l'introduction du travail d'intérêt général et du placement à l'extérieur. Et ça, c'est quand même les personnels des SPIP qui ont porté ça ! –enfin, à l'époque on parlait des comités de probation. »

« Dans notre service, on se bat depuis toujours pour qu'il y ait une limitation des dossiers ; donc on tient le coup plus ou moins. Longtemps, ça a été 70 personnes. Dernièrement, on est remonté à 80 et il y a quand même une pression pour qu'on en prenne plus. Mais quand je rencontre les collègues des petits établissements de la région, c'est 150, c'est 200 dossiers par travailleur social ! C'est complètement dingue ! »

« À un moment je suis passé d'un effectif de 80 à 160 détenus, et je peux te dire que tu ne travailles pas de la même façon ! J'ai connu la même chose en milieu ouvert. Donc c'est vrai que j'ai dû pendant des années gérer une certaine forme de frustration par rapport à cette charge de travail qui faisait que je n'avais pas le sentiment de faire le métier que je voulais. Et j'en veux à cette administration de manifester une cécité totale par rapport à la définition de conditions de travail satisfaisantes en termes de charge de travail. Elle est incapable de fixer un cadre dans lequel on puisse effectivement remplir les missions assignées. »

« En milieu ouvert comme en milieu fermé, jamais je n'ai connu un nombre limité de dossiers. Et plus tu en as, moins tu consacres de temps individuellement à les voir ! C'est normal ! »

« Le directeur du SPIP ne comprend pas ce que je peux faire dans une prison où il y a 70 personnes. Je suis obligé de constamment lui rappeler que dans la semaine il y en a qui sortent, ça veut dire qu'il faut prévoir des solutions pour la sortie. Plusieurs fois dans la semaine, il y en a qui rentrent. Entre-temps, il faut régler un certain nombre de problèmes qui sont la cause ou la conséquence de l'incarcération : les problèmes de loyer, de droits divers et variés, les soins, etc. Et puis, il y a les partenariats à engager pour qu'une détention vive. Et voilà, je m'occupe de tout ça ! Et lui tout ce qu'il voit c'est qu'il y a 70 dossiers ! »

« L'évolution positive, c'est qu'il y a quand même eu pas mal de recrutements. Donc d'un côté c'est vrai qu'il y a plus de charge de travail et d'un autre côté il y a aussi plus de personnel. Mais je pense qu'on est encore très en dessous de ce qu'on devrait avoir. Par expérience, je sais que si on veut travailler de façon à peu près satisfaisante, il ne faut pas dépasser 80 mesures. Au-delà de 80, on court un peu dans tous les sens à gérer l'urgence et on ne fait plus un travail de fonds. »

La formation initiale était largement insuffisante

« Il y avait quand même dans la formation d'éducateur pénitentiaire de la sociologie, de la psychologie ; on avait beaucoup de droit : procédure pénale, réglementation pénitentiaire... Il y avait de la psychiatrie aussi mais je n'ai pas souvenir d'avoir été formée à la conduite d'entretiens... et le travail sur le passage à l'acte, on l'abordait en psychiatrie. »

« Nous les assistantes sociales, notre formation est un peu généraliste, comme celle des CIP, mais elle est très poussée en ce qui concerne la méthodologie de l'entretien. Et puis on a plus d'initiation aux lois sociales et on est formés à rechercher l'évolution des droits sociaux. »

« Au départ ce qui m'a aidé c'était tout mon cursus d'assistante sociale mais pour le reste, quand je suis arrivée dans la pénitentiaire j'ai tout appris sur le terrain. Je n'ai eu aucune formation... En arrivant à la maison d'arrêt j'ai ressenti un gros manque en droit pénal parce que ce qui prime c'est la situation pénale du gars. Tu as des prévenus, des condamnés, il y a des peines qui vont arriver, il y a des sursis qui vont être révoqués, pas révoqués ; il est à mi-peine, pas à mi-peine ; il y a les suivis sociaux judiciaires... Avant de faire un quelconque projet, il faut déjà débroussailler la situation pénale. Et ça je l'ai appris sur le tas. Donc en milieu fermé, c'est le pénal avant ! »

« J'ai rencontré des difficultés pour démarrer qui m'ont permis de comprendre que la formation initiale que j'avais reçue à l'ENAP était largement insuffisante à l'époque. Le premier manque que j'ai constaté, c'était sur le plan de la rencontre avec l'autre. Quand j'ai commencé à la maison d'arrêt de Fleury, on m'avait confié un effectif de 60 personnes ; 30 d'entre elles parlaient une langue étrangère : 20 l'espagnol et 10 l'anglais. Paris étant une plate-forme du trafic de drogue déjà en 1973, j'avais les mules qui venaient de Colombie et d'ailleurs et qui parlaient l'espagnol. C'était ma première langue donc ça, je ne m'en sortais pas trop mal ; mais pour l'anglais, je suis allée prendre des cours. À l'époque il n'y avait pas de formation continue pour ça ; donc j'ai dû prendre sur mes deniers personnels et sur mon temps personnel en dehors de mon travail ; et je suis allée me former en anglais pour pouvoir communiquer.

Deuxième chose, quand je commence à communiquer, je m'aperçois que j'ai des récits de vies qui sont absolument insoutenables. À l'époque j'ai à peine 21 ans, donc je ne dis pas que j'étais fragile psychologiquement, mais j'ai trouvé que de recevoir ces paquets de mer comme ça en travers de la figure tout au long des entretiens, ça me paraissait tout à fait insupportable. Donc j'ai trouvé que là, notre institution n'était pas assez consolidante pour moi. Pas de supervision, pas de débriefing après les entretiens trop pénibles, et Dieu sait qu'on avait des parcours très lourds, des récits de vie extrêmement douloureux ! Et quand je me retournais vers les psychiatres de la prison, ils n'avaient pas l'air déterminés à nous apporter quelque chose... Je trouve qu'en termes de formation initiale encore aujourd'hui (si tant est que nous sommes encore dans l'écoute et l'accompagnement des personnes), c'est nécessaire de creuser dans ce domaine-là.

En psychologie sociale aussi je me suis trouvée en difficulté de connaissances. Donc j'ai d'abord entamé une licence de sciences de l'éducation en cours du soir que j'ai obtenue. Et j'ai trouvé que pas mal de thématiques était très intéressantes pour notre métier.

Donc on peut dire quand même que je me suis trouvée en difficulté de formation ; parce que je trouvais que ce métier était extrêmement difficile, si on veut le faire correctement ! »

« À mon avis c'est surtout la technique d'entretien qui est utile pour exercer ce métier, c'est le travail que j'ai pu faire sur les entretiens pendant ma formation d'assistant de service social. C'est vrai qu'on a 3 ans de formation où on a quand même des stages relativement longs et tout un apport en psychologie et en sociologie. Et finalement l'aspect juridique ou réglementaire, il s'acquiert au fur et à mesure, et puis ça change tellement...

Même si j'estimais que c'était peut-être insuffisant, pendant notre formation on a réellement réfléchi sur la gestion d'entretien : fixer des objectifs au début, analyser ce qui se passe pendant un entretien, comment on doit se positionner, comment on est perçu, les attitudes facilitant l'expression, les retours. Et puis le respect de la personne. Parce que le respect de la personne c'est important. »

« À l'ENAP je me souviens pas d'avoir eu vraiment de formation sur les entretiens ni sur l'étude de cas. Mais par contre l'étude de cas, on en faisait en stage de terrain. On avait des stages de trois mois en milieu fermé et trois mois en milieu ouvert et là on devait faire une étude de cas sur une situation, un suivi. Mais il n'y avait eu pas d'apport théorique avant. »

« Il me semble que la variété des difficultés et des problèmes qu'on a à manier, impose de s'intéresser à beaucoup de choses diverses.

Il me semble que la formation des conseillers d'insertion et de probation en ce moment est trop axée sur la procédure pénale, en tout cas sur l'application des peines ; c'est important d'être expert là-dessus, de pouvoir répondre aux gens et de leur dire les conséquences de leur acte ; mais ce n'est absolument pas suffisant. »

« La relation à l'autre c'est vraiment un aspect fondamental qui va garantir le succès du suivi ou pas. »

« Je me situe dans le champ du social mais est-ce que j'ai vraiment des outils, des techniques, des méthodologies, des savoirs qui relèvent du travail social ? Je ne suis pas persuadé qu'à l'ENAP on m'ait donné ces outils-là. Un peu, un petit peu de ces

outils, mais pas complètement. Moi je crois que j'ai plutôt les outils que j'avais ou que je me suis créés que des savoirs formalisés. Si bien que je ne peux pas dire que j'utilise les méthodologies et le savoir-faire des travailleurs sociaux ; parce que les travailleurs sociaux, pour moi, c'est les éducateurs spécialisés et les assistantes sociales –trois ans, diplôme d'État. »

L'actualisation des connaissances est indispensable

« En fait, nous n'avons pas une discipline particulière de référence. C'est un peu en fonction du lieu d'affectation. Le type de population que l'on a, les difficultés particulières que l'on peut rencontrer avec les personnes que l'on suit, par exemple les longues peines... »

Après quand j'ai un besoin particulier, eh bien je demande une formation. J'avais demandé la formation de psychiatrie criminelle quand je travaillais au centre de détention de Tarascon. Ça faisait très longtemps que je n'avais plus travaillé en milieu fermé et j'en avais absolument besoin. On me l'a refusée et j'ai été très frustrée. J'ai eu besoin régulièrement de rajouter un maillon à mes connaissances pour avoir une meilleure perception de la personne et pouvoir être aussi à distance de la personne. Parce que j'ai remarqué que quand on est dans la méconnaissance, surtout en détention, c'est tellement difficile qu'on risque de manquer un peu de recul à un moment donné et la formation me permet d'être à distance. »

« Au SPIP de D., on a eu une formation qui était basée sur l'entretien motivationnel faite par un médecin alcoologue qui s'était intéressé à la question. Ce qui m'intéressait, c'est que cette technique t'apprend à pratiquer l'entretien non-violent. En évitant tout ce qui est de l'ordre de la confrontation, étant entendu qu'en réalité tu n'obtiens pas grand-chose sous la contrainte. Ça part de ce constat-là, de ce postulat qu'il est préférable de travailler avec et non pas contre. Alors ça paraît encore assez banal, mais en réalité tu te rends compte que notamment dans les questions qu'on pose aux gens, eh bien on est assez loin de ça. On n'a pas été formés à ça, on a même été formé au contraire de ça ! »

« Je m'intéresse à la psychanalyse depuis des années et je participe à des séminaires de psychanalyse à l'hôpital psychiatrique, qui sont pris en charge au titre de la formation continue. Ce sont des présentations de malades psychiatriques et on doit régulièrement rendre des travaux. Et pour moi, ça a été précieux, dans l'apprentissage d'entretiens avec des personnes souffrant de troubles psychiatriques. Et même des entretiens normaux ! Ça développe la qualité d'écoute, ça développe une prudence dans ton entretien ; et ça t'ouvre une fenêtre aussi par rapport au milieu dans lequel on évolue... »

« En fonction des lieux où j'ai travaillé, des types de population suivies, j'ai suivi des formations d'adaptation, dans le cadre de la formation continue ; j'en ai fait beaucoup en fonction des manques que je pouvais avoir : sur l'alcool, les mœurs, la drogue et la violence, l'analyse systémique, etc... . ça, c'est quelque chose qui fonctionne très bien chez nous, et de mieux en mieux. Et c'est indispensable ; même pour des personnes qui auraient un très bon niveau. »

« Le seul bémol que je mettrais, c'est que souvent, les formations qu'on nous propose qui nous intéressent se passent loin, sont très à distance. S'il y avait plus de formations locales ou régionales ce serait beaucoup plus simple. »

« Une formation professionnelle permanente m'apparaît indispensable pour réactualiser les connaissances. Je ne peux que déplorer que l'actualisation des connaissances des travailleurs sociaux ne se réalise pas au sein des services. Le comble a été atteint par les réformes de service, les modifications de procédure pénale qui n'ont pas fait l'objet d'informations officielles au sein du SPIP. »

Nouvelle commande institutionnelle

« Jusqu'à la fin des années 90, il n'y avait pas de demande d'efficacité immédiate, rapide, démontrable par des chiffres. On nous confiait des personnes condamnées ; les suivis étaient souvent prévus sur du long terme et il me semble qu'il y avait un consensus sur le fait qu'on avait ce temps à utiliser pour essayer d'améliorer la situation de la personne qui était souvent en déshérence sociale. »

« On a vu un peu les choses changer ; en tout cas les discours ont changé. D'un côté, la commande de l'administration pénitentiaire qui a une forte attente de résultats, de statistiques, en matière de remboursements des parties civiles, de soins engagés, d'aménagement des peines, etc... Et puis, il faut mettre les gens dans des dispositifs très vite : segmentation, programmes de prévention de la récidive et ces choses-là ! Et d'un autre côté, les juges de l'application des peines qui doivent être soumis aussi à je ne sais quelles pressions et qui maintenant ont de plus en plus d'exigences... »

« Ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est de faire exécuter des peines et on se soucie en réalité assez peu de ce qui a trait au travail sur l'insertion. Mais finalement, on peut se demander si ça n'a pas toujours été comme ça. Parce que j'ai l'impression que nous, les travailleurs sociaux, nous étions très concernés par cet aspect du travail qui était inscrit dans nos missions, l'insertion, mais est-ce que l'administration y attachait une réelle importance ? Est-ce qu'on allait voir de près le contenu de notre intervention ? Est-ce que quelqu'un s'y intéressait, à part peut-être le magistrat ? Eh bien, ce n'est pas sûr, effectivement. »

« Avant on n'attendait rien de nous. On était une caution plus qu'autre chose. On était très peu nombreux ! On était là pour l'affichage ! On était un coup de pub, pour pouvoir dire : " il y a des éducateurs ; on ne fait pas qu'incarcérer ; on est aussi pour la réinsertion des détenus". Les magistrats mêmes ne savaient pas qu'on existait, pour tout dire !

Aujourd'hui l'affichage a changé : on incarcère un maximum pour cause de " tolérance zéro " mais après on fait massivement sortir les gens en aménagement de peine.

Du coup, on est un peu devenus indispensables, parce que les magistrats ne connaissent pas les gens qu'ils sont amenés à faire sortir de prison et qu'il leur faut un minimum d'attendus pour remplir un jugement d'aménagement de peine. Et je ne vois pas ce qu'un juge d'application des peines pourrait dire sans notre intervention. »

« On est là pour faire des aménagements de peine. C'est ce que je comprends aujourd'hui. On est là pour ça. Pour les aménagements de peine, autant en milieu fermé qu'en milieu ouvert, s'ils n'ont pas la matière pour nourrir le jugement, ils ne peuvent rien faire. Donc on est juste là pour apporter ce contenu ; c'est tout. Le reste c'est peu important aux yeux de l'institution.

D'ailleurs ce qu'on attend de nous, c'est un taux d'aménagements de peine ; et c'est ce que nous demande la direction interrégionale. En dehors de ça, pourquoi, comment les aménagements de peine ? Ça, tout le monde s'en fout ! Donc là, ce qu'on nous demande, c'est du chiffre. On est clairement dans la quantité est pas dans la qualité. »

« Parmi les évolutions, ce qui me frappe c'est le chiffre. Il faut être rentable. Le socio-éducatif comme le médico-social doivent être maintenant rentables. Ça c'est une chose qui me heurte profondément. On nous renvoie des données chiffrées systématiquement. Il faut atteindre tel taux d'aménagement de peine. Il y a la prime aux objectifs. Il y aura le CIP du mois ou l'AS du mois ; c'est la démarche Mac Donald's. Je ne m'y retrouve plus... Comme je suis un têtue je reste sur l'objectif de préservation de la déliquescence physique et intellectuelle des gens qui me sont confiés. Et en aucun cas je ne suis motivé par l'atteinte d'un chiffre donné.

C'est une mauvaise évolution parce qu'on gère des paquets de gens, des flux et des stocks ; on ne gère plus des individualités et ça c'est très dommageable. Je rappelle toujours aux personnes que j'ai en stage qu'ils ne gèrent pas des dossiers mais des individus qui méritent une écoute particulière. Chaque individu mérite une réponse la plus appropriée possible, et moi, ces chiffres, ces objectifs à atteindre, ça ne me parle absolument pas.

Je dirais même que cette nouvelle politique d'affichage sur la base d'objectifs chiffrés pourrait nous conduire à l'épuisement professionnel parce que ce sera toujours plus, toujours plus... »

Vers une industrialisation de l'exécution des peines

« *Tout ça c'est devenu une industrie.* »

L'exécution d'une peine n'est plus un moyen dans un processus psycho-social de transformation de la personne mais une fin en soi. Il n'est plus demandé aux CIP un travail sur mesure consistant à intervenir sur l'ensemble d'une situation individuelle pour en faire évoluer certains aspects afin de restaurer la personne dans son statut de citoyen responsable, respecté dans ses droits et respectant ses devoirs.

Il leur est demandé de prendre leur place dans une séquence industrielle (acte délinquant - décision de justice - exécution de la décision), pour procéder à l'exécution à la chaîne des mesures techniques applicables.

Dans cette nouvelle approche de l'application de la peine, la situation individuelle du sujet n'est plus l'objet de l'intervention, mais une simple donnée, une variable parmi d'autres à prendre en compte pour déterminer la mesure pénale applicable et pour évaluer sa faisabilité technique ou son contenu.

Sont appliqués à une profession hautement sociale des principes de gestion des tâches développés dans le domaine de la production industrielle.

Le taylorisme et le fordisme

Le Taylorisme est une méthode d'organisation du travail dont l'objectif premier est d'accroître la productivité dans l'industrie. Elle correspond à une étape du capitalisme caractérisée par la production de masse et l'abondance de main d'œuvre très peu qualifiée.

Cette méthode repose sur une double division du travail : séparation entre la conception (confiée à des cadres intermédiaires) et l'exécution d'une part, parcellisation des activités et spécialisation des ouvriers d'autre part. Une division verticale du travail est opérée entre une petite minorité, une " élite ", prenant les décisions et fixant le cap, et l'ensemble des salariés relégués au rang d'exécutants. La recherche d'une organisation rationnelle entraîne la division du travail en tâches élémentaires, simples et répétitives, confiées à des travailleurs spécialisés. La recherche de productivité maxima introduit une exigence forte de rendement qui se traduit notamment par un contrôle du temps d'exécution.

Cette organisation du travail avait, au début du siècle passé, soulevé la résistance des ouvriers qui, dépossédés de leur savoir-faire, se voyaient cantonnés à des tâches répétitives jusqu'à l'abrutissement et devenaient totalement interchangeables.

Reprenant les principes de Taylor, le fordisme accroît la rationalisation et la mécanisation du travail afin de produire en série à coût décroissant des biens standardisés, fussent-ils de qualité médiocre. Ce mode de production nécessite un contrôle hiérarchique accru et entraîne une intensification et une déqualification du travail. Devant les réticences des ouvriers, des incitations financières sont introduites pour faire accepter aux salariés des conditions de travail éprouvantes et démotivantes. Une meilleure flexibilité est assurée grâce à un réseau de sous-traitants qui amortissent les fluctuations de demande et jouent le rôle de fusibles lorsqu'une réduction de coûts s'avère nécessaire.

Dans un modèle vertical tel que celui de l'administration pénitentiaire, la grande masse des cadres, doit composer avec une capacité d'initiative relative et consacre un temps grandissant à rendre des comptes par le biais de procédures de reporting de plus en plus détaillées. La généralisation des logiciels de gestion, en permettant une remontée quasi instantanée des informations concernant la production à la direction, accroît le sentiment de surveillance. Autant d'éléments qui concourent, y compris chez les cadres à une relative taylorisation du travail.

Nouvelles techniques de management

L'encadrement des SPIP est aujourd'hui inscrit dans une logique managériale focalisée sur deux axes essentiels :

- une gestion des publics confiés aux SPIP réduite à une gestion des flux qui oriente fortement l'organisation du travail ;
- une gestion des services dominée par la nécessité impérieuse de fournir très régulièrement à l'administration centrale des données permettant d'évaluer l'activité des SPIP. Or, suivant une logique productiviste, les informations qui leur sont demandées pour rendre visible le travail effectué dans les services sont essentiellement des données quantitatives : le pourcentage d'aménagements de peine et notamment le nombre de placements sous surveillance électronique exécutés, les montants de l'indemnisation des parties civiles, les heures de TIG réalisées, le nombre de rapports transmis aux JAP, etc. ; autant d'éléments chiffrables qui, s'ils font partie de notre activité, n'en reflètent qu'une infime partie. Pour paraphraser Robert Kennedy¹⁴ ces statistiques mesurent à peu près tout sauf ce qui fait la substance de notre action. Rares sont les informations transmises susceptibles de valoriser la dimension qualitative du service rendu.

En outre, les chiffres obtenus ne rendent pas compte uniquement de l'activité des SPIP mais sont dépendants de facteurs extérieurs : politique du tribunal de l'application des peines et des JAP en termes d'aménagement de peine, situation socioprofessionnelle et financière des condamnés pour les dommages et intérêts, qualité du partenariat pour les TIG.

Le DSPIP a toujours parlé de gestion des flux

« Ici, le DSPIP a toujours parlé de gestion des flux. Il est dans cette problématique et non pas dans une problématique sociale ou d'insertion. Il est dans la gestion au sens large et c'est pour ça qu'on a le sentiment d'avoir des hiérarchies qui ne nous correspondent pas du tout ; parce que nous, on est dans une autre problématique et on se trouve confrontés avec des gens qui ont d'autres logiques. On est en train de perdre notre âme quelque part. »

« Le directeur régional précédent m'a dit : " Madame, vous n'êtes pas là pour être travailleur social mais pour faire de la gestion de flux. " Il y a déjà au moins cinq ans ! »

C'est vraiment du management d'entreprise

« On nous demande tout le temps des statistiques. C'est pour la réunion des juges. On ne nous le demande qu'à ce moment-là. Les statistiques, on en remplit tout le temps ! À la commission d'application des peines on nous demande le nombre de dossiers étudiés et le nombre de rejetés, le nombre de dossiers en cours, le nombre de révocations, etc. »

« On me demande tous les mois des statistiques sur la vie culturelle et sportive. Je suis dans un établissement où il y a entre 50 et 70 détenus. Une fois qu'on a fait le concert de Noël, la fête de la musique, qu'il y a un écrivain et un peintre qui viennent animer des ateliers, que les types jouent au foot trois fois par semaine avec les

¹⁴ Robert Kennedy disait du produit intérieur brut qu'il « mesure à peu près tout, sauf ce qui rend la vie digne d'être vécue ».

moniteurs de sport, qu'est-ce que je peux faire d'autre ? De toute façon je n'ai pas les budgets et puis la population pénale n'est pas en demande. Par exemple, vendredi j'ai un comédien qui vient : je n'ai pas une inscription ! Parce qu'il fait beau, parce qu'il y a parloir, parce que certains seront chez le juge d'instruction ou verront leur avocat, ou que sais-je encore... Voilà ! Mais tous les mois le chef d'établissement me demande ce qu'on a fait ! Et si pendant un mois il n'y a pas eu d'activité culturelle, il n'a rien à mettre dans la grille, il est tout emmerdé... Sans parler de l'image qui en est retirée : le SPIP n'a rien foutu ! »

« Il me semble qu'il faut être de mauvaise foi pour nous demander régulièrement à quoi on sert ! C'est assez facilement quantifiables le travail des personnels du SPIP : il y a une augmentation continue de la population incarcérée, et de la population sous main de justice à l'extérieur... Voilà, tout notre rendement, il tient dans ces chiffres-là ! »

« C'est vraiment du management d'entreprise, je trouve. On nous met la pression pour toujours améliorer le rendement, quoi. Mais leur truc de quantifier tout, c'est stupide ! Comme si nous, on était dans un domaine professionnel où le rendement était quantifiable ! Bon, je suis d'accord, il y a un moment où il faut évaluer, mais on ne nous demandera jamais combien on a fait de demandes à la Maison départementale des personnes handicapées, de dossiers de retraite, d'aide au logement, combien de personnes ont été hébergées ou ont trouvé une formation grâce au SPIP... »

Ça n'est pas ce qui reflète notre travail

« Comme je suis seul à la maison d'arrêt, on me demande tout le temps des statistiques. Mais c'est des statistiques stupides ! Moi en 30 ans, jamais on ne m'a demandé –même pour les notations– comment je fais, comment je travaille, quelle est la matière du travail, quoi. Jamais on ne parle du fond ! Ce qui intéresse c'est de savoir si cette année il y a eu plus ou moins d'aménagements de peine que l'année précédente.

Ça n'a pas de sens ! Ça n'est pas ce qui reflète notre travail ! Il suffit qu'une formation ouvre au centre AFPA du coin et absorbe un certain nombre de détenus en aménagement de peine pour que les chiffres augmentent soudainement ! Ça ne rend pas compte de l'activité ! Je veux dire, des fois il y a des aménagements de peine que l'on prépare et aucun n'aboutit. Parce que tout d'un coup le type fait une connerie ou qu'il est transféré, ou alors le juge ne veut rien savoir, ou bien la formation qui était prévue est reportée, enfin, il y a plein de paramètres comme ça qui ne passent pas dans les statistiques... »

« Si on veut faire de l'évaluation de notre travail, il faudrait observer quelle était la situation du condamné au début de la prise en charge et quelle est sa situation à la fin de la prise en charge, et ce qu'a fait le service pendant ce temps-là, mais tout le service, pas seulement le travailleur social. Il faudrait par exemple s'interroger sur les outils qui étaient à disposition du travailleur social pour accompagner le condamné... On nous demande de faire remonter l'information sur les dommages et intérêts ; mais ce n'est qu'une toute petite partie de notre travail et des résultats qu'on peut obtenir ! Mais bon, c'est mesurable...

Cette recherche de résultats chiffrés et mesurables indique qu'on se désintéresse complètement de ce qu'on peut faire avec les personnes, alors que c'est énorme,

c'est vraiment énorme ! »

« Par contre, si on recueillait l'avis des personnes confiées ("est-ce que ça vous a aidé ? pas aidé ? En quoi ?"), là, on pourrait savoir si on a été efficaces. Tout le problème de l'attente de l'institution, c'est qu'on est dans une culture de résultats et qu'est-ce qu'on peut mesurer ? C'est un problème ! Il y a des choses qui ne sont pas mesurables et qui ne le seront jamais, comme par exemple le mieux-être d'une personne. Comment tu vas le mesurer ? Donc à partir du moment où il n'y a pas de résultats mesurables possibles, l'institution s'en détourne et le travailleur social également... et ce faisant, il œuvre à sa propre perte, je veux dire en termes d'identité. Je pense que les responsabilités sont partagées. »

Il y a des primes au rendement

« Maintenant, les directeurs ont des primes en fonction du nombre de placements sous surveillance électronique qu'on met en place. »

« La hiérarchie doit répondre à une commande. Au nom de l'affichage, elle doit renvoyer des résultats. Si elle n'obtempère pas il y a une donnée économique non négligeable : c'est-à-dire qu'il y a des primes qui disparaissent ; il y a des primes au rendement. On est dans une nouvelle économie. C'est la culture du résultat à tout prix obtenu. »

« L'affichage c'est un mot qu'on entend souvent dans la bouche de la hiérarchie. On a parfois le sentiment qu'ils présentent des produits. Comme ses façades bourgeoises qui cachent bien des misères. Derrière l'affichage il y a quoi ? Il n'y a rien. Par contre il y a une belle façade. Le service a mis en place des ateliers et des programmes. Peu importe s'il y a des résultats malingres, pour l'affichage les missions ont été remplies.

C'est comme ça qu'on en arrive à nous dire que si l'on prépare un programme de groupes de paroles et que personne ne vient, c'est pas grave. On aura renvoyé un travail positif. On aura organisé une réflexion autour des groupes de paroles. S'il n'y a pas de bénéficiaires, ça n'est pas grave. Et on te dit ça pour te motiver !!! »

Séparation entre la conception et l'exécution

Il y a moins de créativité

« Je ne vois pas ce que la hiérarchie m'apporte vraiment... Je vois ce qu'elle m'a retiré, parce que moi j'ai connu l'époque antérieure où finalement le travail était plus riche puisque on faisait une partie des choses qui est maintenant dévolue à la hiérarchie (...)

Aujourd'hui on est probablement placés sous tutelle puisque qu'on n'a plus le droit d'avoir des contacts avec les élus. La hiérarchie s'est arrogé cette part de notre travail. Moyennant quoi, ils vont parler des réalités de terrain sans les connaître. Et surtout parler de chiffres. Et c'est la même chose avec un certain nombre de partenaires. Du coup, les équipes sont moins porteuses en termes de dynamique. Il y a moins de créativité. Et il y a quand même un rétrécissement de notre sphère d'activité. C'est moins riche, c'est moins intéressant et je ne vois pas trop l'intérêt pour nous... Je ne vois pas ce que nous a apporté cette hiérarchie-là... Je ne vois pas... »

« Avant 1999 on était effectivement un peu inféodés au directeur de la prison, au juge d'application des peines ; par contre à côté de ça on avait une super marge de manœuvre pour mettre en place des choses ; on était vraiment acteurs localement de différentes politiques. Après 99, l'ensemble des compétences de décision et de pilotage ont été attribuées à l'encadrement. »

On est devenus des exécutants

« Concernant l'organisation de notre travail, j'ai l'impression que jusqu'à maintenant, on était maître de ce qu'on mettait dans un suivi. D'une certaine façon on a toujours fait des suivis différenciés : on ne traitait pas toutes les personnes de la même façon, mais c'était nous qui décidions. Maintenant, j'ai l'impression que ça aussi on est en train de nous le retirer et que ça aussi ça va être industrialisé et qu'il faudra que ça passe sous le contrôle du chef. C'est un peu l'idée de la segmentation. »

« J'avais vu un tract de la CGT qui parlait de la prolétarianisation des travailleurs sociaux, c'est un peu ça... C'est-à-dire que vraiment maintenant on est devenus des exécutants. »

« Je pense que s'il y avait une réelle prise en compte des attentes et du savoir-faire des travailleurs sociaux, on ne bosserait pas de la même façon. On est en fait dans l'application d'une politique très verticale, d'une politique qui est décidée tout en haut qui doit redescendre tout en bas avec un mode de management qui a changé également au fur et à mesure des années, avec un management par objectifs, par objectif chiffrés, où effectivement c'est la culture du résultat, de l'efficacité, de l'efficience et maintenant la culture du moindre coût. Donc on a vraiment le sentiment d'être devenus uniquement des exécutants de cette politique qui a des objectifs qui se sont complètement éloignés des raisons qui nous ont poussé à faire ce métier dans cette administration. »

Un management déshumanisant

« De tous les directeurs que j'ai rencontrés, je n'en ai vu aucun se souvenir d'être passé par ce travail de terrain ! Je n'en ai vu aucun se rappeler qu'il avait été

travailleur social ! Parce que justement, ils ont tout fait pour ne plus l'être et on voit bien qu'ils sont là pour faire descendre les directives et veiller à leur application, jamais pour faire remonter la parole du terrain, jamais. »

« Notre directeur nous a dit : " Vous n'êtes pas là pour penser, vous êtes là pour obéir !" D'ailleurs, dans notre fiche d'évaluation, il a été inscrit comme objectif pour l'année de répondre à la commande institutionnelle ! C'est-à-dire d'obéir ! »

« On est traités à travers une politique et un management déshumanisants. On ne tient plus compte de notre ressenti. A partir de là, on n'est plus du tout non plus reconnus en tant qu'acteurs. Donc on est simplement placés en tant qu'exécutants. Notre travail devient déshumanisant et la façon dont on est traités est déshumanisante aussi. Ça s'est accentué au cours des 5 ou 6 dernières années. Et quand on prend un peu de recul , quand on parle des suicides à France Telecom etc., on voit bien que c'est le monde du travail en général qui manque de plus en plus d'humanité, de prise en compte de l'humain, et que les objectifs des structures sont de plus en plus à visée économique. Je pense qu'il faut revenir vers la prise en compte de l'humain et on s'en est bien éloignés. »

Accélération et standardisation des tâches d'exécution

Les choses s'accélèrent

« C'est compliqué de gérer à la fois toutes les nouvelles missions qui nous incombent et la surcharge de travail. Plein de nouvelles missions, ça veut dire qu'on doit s'adapter ; il faut mettre en place de nouvelles organisations du travail, de nouvelles méthodes, de nouvelles approches. Et avec cette surcharge, on doit répondre à tout en permanence ! Il est clair que dans ces conditions le travail ne peut pas être fait de manière optimale et qu'on pare au plus pressé. »

« Les choses s'accélèrent. Ce n'est pas tant l'accélération du rythme mais le fait qu'on me demande mon avis sur des gens que je connais moins, parce qu'on me le demande peut-être trop rapidement. »

« Je me souviens que j'ai travaillé avec plus d'une dizaine de juges, et quelles que soient leurs différences de caractère, de convictions etc., aucun de ces différents juges n'avait d'exigences immédiates comme c'est le cas aujourd'hui. On ne nous demandait pas comme ça des rapports après seulement deux ou trois mois de suivi. Et si on nous en demandait, on pouvait écrire calmement qu'on était au point mort ou qu'on travaillait dans telle ou telle perspective mais que ça demandait du temps et qu'on ferait le bilan prochainement. Aujourd'hui c'est l'administration pénitentiaire qui me demande de poser un diagnostic criminologique après le premier entretien. »

« Aujourd'hui, on est dans une culture de l'instantanéité. Il faut rendre compte de la situation des gens en temps réel, dans une approche photographique : on enregistre l'état des choses à un moment donné. On n'est plus qu'une boîte d'enregistrement et de transmission. »

« On a oublié ce qui fait qu'un type devient délinquant aux cours d'une première partie de sa vie : son enfance, son adolescence dans des milieux carencés, des difficultés d'insertion, des échecs professionnels, scolaires. Enfin bref, il lui faut 20 ans pour devenir délinquant. Et on voudrait que par la parole magique du tribunal qui le condamne à une mesure de probation, un mois ou deux mois après, il aille faire ses soins, il rembourse ses parties civiles, il se mette au boulot, il devienne citoyen modèle ! Il me semble que c'est complètement illusoire ! »

C'est du travail de masse

« Il y a quelques années j'ai été choqué de voir qu'au niveau des SPIP le premier objectif était devenu la création des places, c'est-à-dire permettre de recevoir plus de personnes sous main de justice. C'était l'objectif qui avait été donné pour les établissements pénitentiaires mais également pour les SPIP. En fait le SPIP était déjà assimilé à un établissement pénitentiaire. Quand on disait "création de places", c'était déjà l'idée de multiplier les aménagements de peine et ça c'était il y a 5 ou 6 ans. »

« On nous invite maintenant à faire des "rapports succincts" pour préparer les aménagements de peine. Succincts ! Il faut s'assurer qu'il y a un hébergement, éventuellement un travail et ça suffit. Après personne ne se préoccupe de la façon dont on peut travailler le contenu des choses. »

« Ce n'est pas facile de gérer 130 dossiers en milieu ouvert ; c'est beaucoup trop pour pouvoir faire un travail de qualité avec chacun. Mais si on se tient à la demande de notre administration, on peut en gérer 130 et même le double à la limite ! S'il s'agit de voir des gens, de leur demander un justificatif, et puis qu'ils s'en aillent, on peut régler ça en 10 minutes. Mais ce n'est plus du travail socio-éducatif, c'est du travail de masse ! Il y a déjà des administrations comme pôle emploi et même des services sociaux où c'est comme ça : un entretien ne doit pas dépasser 10 ou 15 minutes. »

« J'ai des collègues assistantes sociales de secteur qui travaillent au Conseil Général. Aujourd'hui elles ont des consignes strictes : un entretien, c'est 20 minutes, pas plus. Ensuite, elles peuvent prendre 10 minutes entre chaque entretien pour souffler un coup. Et les chefs de service sont là pour faire respecter cette directive. Je pense qu'on arrivera à ça ! On nous dira : " Vous avez 37 heures par semaine à faire ; vous avez 140 dossiers qu'il faut voir une fois par mois chacun" et on fera un ratio. J'ai l'impression que c'est ça la logique ! Alors que les gens, quand on les reçoit, ils causent, et je trouve que ça n'est pas du temps perdu d'écouter tout ça ; au moins dans un premier temps parce que c'est à partir de ça qu'on va pouvoir travailler avec eux...

On voit bien que nos interlocuteurs ne comprennent pas, parce que je pense que ce qui fait l'intérêt et la spécificité du travail social, du travail éducatif, c'est perdu de vue. Ça semble être une vieillerie du passé que d'écouter les gens, d'être patient, de faire aussi en fonction des possibilités de chacun, de prendre en compte les personnes, quoi... On nous demande d'être un peu plus raides. »

La standardisation est en marche

« Avec l'évolution, est-ce qu'on aura encore la liberté de pouvoir travailler autrement que de répondre bêtement à une commande... Je ne sais pas... »

« Les systématismes mis en place ne permettent plus de consacrer du temps là où il faudrait en priorité et déqualifient le travail accompli. Recevoir chaque semaine un délinquant sexuel âgé pour lui faire signer un pointage, vérifier et procéder à des modifications d'horaire de placé sous surveillance électronique, faire des avis sur des avis pour les débats contradictoires sont, à titre d'exemple, des tâches qui ne me semblent pas relever des valeurs que l'on veut bien accorder à notre travail. »

« Il y a une commande institutionnelle de la part de notre administration qui change : on nous demande d'être efficaces, l'efficacité étant de mettre des gens très vite dans un dispositif. Si ça ne marche pas parce que la personne n'est pas en situation d'adhérer, ce n'est pas grave : on révoque !

À la dernière réunion de service notre DSPIP nous a encore dit : " Ne perdez pas de temps. " On lui a dit : " Mais attend, on va mettre des gens comme ça dans des segments... Et si ça ne va pas ? " Et nous a répondu : " Si ça ne va pas, vous, vous avez fait votre boulot et vous demandez la révocation. " Moi je trouve ça désespérant comme consigne. Ce qui m'inquiète c'est qu'on donne cette consigne à des jeunes professionnels qui peuvent juste entendre que c'est ça notre métier, alors que ce qui est passionnant dans notre métier c'est d'entrer en relation réellement avec une personne, de l'aider à évoluer. C'est ça que je trouve intéressant dans mon métier ! D'être dans cette interaction qui nécessite un engagement personnel. Si on est simplement des fonctionnaires chargés de rappeler les termes d'un jugement, ça n'est plus la peine d'être travailleur social, effectivement ! »

Segmentation des tâches, sous-traitance et spécialisation des agents

Maintenant on sous-traite

« Pour moi, le travail social en milieu fermé c'était de monter le projet de préparation à la sortie avec la personne. Je faisais d'abord un diagnostic psychologique et sociologique de la personne ; j'évaluais avec elle ses besoins ; je lui prenais des rendez-vous à l'intérieur de la prison (avec l'ANPE, la mission locale, le BIJ, etc.) puis on se réunissait avec les partenaires et on définissait un projet avec la personne ; ensuite, je prenais les contacts à l'extérieur, je proposais des permissions de sortie pour qu'elle fasse des démarches et au retour de permission, on refaisait le point. Et c'était moi qui étais force de proposition au niveau de l'application des peines. Quand j'estimais que le projet était bien ficelé, je présentais la demande d'aménagement de peine.

Maintenant, j'ai l'impression de n'être plus qu'un orienteur : je fais des signalements, les partenaires montent le projet, prennent les rendez-vous pour la personne et il ne me reste plus qu'à instruire la demande de permission de sortie avec les justificatifs qu'il me remet.

Avant c'était moi qui centralisais tout. J'étais en contact direct avec tous les partenaires. En fait, maintenant on sous-traite. Il y a plus d'intermédiaires. La prise en charge de la personne est émietlée. Est-ce que le suivi est meilleur pour autant ? Ça n'est pas si sûr... »

« Dans les années 70-80 (et c'est là qu'on avait notre identité professionnelle à part entière), on pouvait traiter de bout en bout une demande quelle qu'elle soit. Maintenant c'est fini. Déjà, en 1989, quand le RMI a été instauré, on s'était posé la question de savoir si on pourrait être instructeurs ou non. On nous a dit non, qu'on n'était pas dans le social spécialisé et à partir de là, on nous a retiré de plus en plus de prérogatives. Donc, ne pouvant pas traiter le problème directement, il fallait se diriger vers les institutions, les organismes qui étaient en capacité d'être instructeurs et de suivre la demande de bout en bout. »

« Aujourd'hui, on nous dit que l'accès aux droits et le travail sur l'insertion ne peuvent plus être assurés par les SPIP. Le maître mot de l'encadrement c'est "l'orientation sur le droit commun", c'est-à-dire diriger les gens vers les services extérieurs à la pénitentiaire. Et pourtant, bien souvent, ces partenaires s'étonnent que les SPIP ne disposent pas d'un minimum de moyens pour assurer une part de ces missions. »

Vers une spécialisation

« Bientôt, la personne placée sous main de justice verra le psychologue, l'assistante sociale, le conseiller d'insertion et de probation, et le surveillant éventuellement... On va découper comme ça les personnes ; elles ne feront que circuler, comme ça se passe dans les hôpitaux ; et nulle part la personne ne se pose, nulle part elle n'existe. On la coupe en tranche. Une hyperspécialisation... »

« On va aller de plus en plus vers une spécialisation. Il y a un pôle "travail d'intérêt général" ici. Avant on faisait un peu de tout, les tâches étaient variées. Alors que là, on segmente, on spécialise, on rentabilise.

En ce qui me concerne, comme j'ai suivi une formation en psychanalyse, plus ça va, plus on me confie les "dossiers psy", les personnes atteintes de troubles

psychiatriques. Alors ça m'intéresse, mais pas que ça ! N'avoir que ce type de dossiers, c'est aussi problématique... »

« On voit déjà ce qu'il se passe aujourd'hui avec le "pôle" arrivant : c'est une vaste fumisterie ; et je ne suis pas seul à penser cela. Le pôle arrivant c'est une personne qui voit tous les arrivants de la maison d'arrêt ; elle n'a que cette activité. On lui donne un coup de main quand il y en a 10 qui arrivent d'un coup, mais c'est un poste spécialisé. Tu imagines l'appauvrissement que ça représente en termes de pratique professionnelle !...

Ici on a aussi le "pôle enquête". Sauf qu'a priori ce sont les surveillants qui vont prendre en charge les enquêtes. Ils ont fait une formation de trois jours aux techniques d'entretien et ils auront une formation sur les écrits professionnels. »

La segmentation des publics pris en charge

« Chez nous, la segmentation a commencé par les prévenus. Aujourd'hui les prévenus n'ont plus de travailleur social affecté. Ils sont suivis par la permanence du service. Ça veut dire concrètement que le détenu peut rencontrer huit travailleurs sociaux différents. C'est un système de guichet.

Ça c'est le premier élément de contrainte réelle qu'on a sur notre travail. Alors, on a lutté tant qu'on pouvait ; on a essayé de faire en sorte que le directeur revienne là-dessus. Mais rien n'a bougé. C'est la première contrainte forte sur laquelle nous ne sommes pas d'accord.

Il y a une question de responsabilité personnelle qui est diluée dans l'histoire. Si on me demande qu'est-ce qui s'est passé dans le suivi de cette personne qui est prévenue, je peux répondre pour ce que j'ai fait mais pas pour ce que les autres ont fait ou pas fait. Et puis il y a aussi un respect des personnes et une question d'égalité dans le service public. Le prévenu, il faut qu'il explique huit fois son problème à tous les travailleurs sociaux qu'il va rencontrer... Il bénéficie de la présomption d'innocence mais en définitive, il est plus mal traité par le SPIP que le condamné. D'ailleurs c'est symptomatique du fait que notre travail est de plus en plus centré sur les aménagements de peine. Par ailleurs, ça fait sortir les prévenus des effectifs ; comme ils ne sont pas affectés, ils ne comptent pas dans mon effectif.»

« Les surveillants seront chargés des enquêtes concernant le placement sous surveillance électronique. Mais on nous dit aussi que toutes les personnes qui ne présentent pas une problématique sociale leur seront confiées. C'est ce qu'on appelle le "segment 1". Le suivi ne sera en réalité qu'un simple contrôle sans accompagnement socio-éducatif.

Comme si effectivement on pouvait cloisonner les gens ! C'est une vue de l'esprit on ne sait pas sur quel ton le dire : ça n'est pas possible ! D'ailleurs ça ne fonctionnera pas. Quand le surveillant va faire son enquête et qu'il y aura des problèmes il dira quoi ? " Moi je suis là pour brancher l'appareil et pas plus " ? Donc, dès qu'il y aura un problème, se sera renvoyé sur le CPIP ! Et comment ça se fera alors ? Je ne sais pas comment on va pouvoir cloisonner de façon aussi nette les différentes situations des personnes. Cela ne fonctionnera pas. »

Une fonction qui se vide de son essence

Évacuation de l'approche socio-éducative

La tendance est à l'appauvrissement de la profession

Le travail d'accompagnement à l'insertion s'est réduit au fil des années comme une peau de chagrin en raison de la priorité donnée par la hiérarchie aux missions judiciaires d'exécution, de contrôle, d'enquête.

« Il m'apparaît que les fonctions d'insertion et de probation étaient nettement mieux associées au début de ma carrière en milieu ouvert (1971). L'éducateur du comité de probation était clairement reconnu en tant qu'autorité chargée d'une mesure judiciaire mais également en tant que personne aidante, au travers des relations étroites qu'il avait avec les partenaires (logement, travail, mairies, etc....).

Cet aspect s'est dilué au fil du temps avec l'arrivée de services complémentaires d'aide à la personne (associations, services d'insertion professionnelle, missions locales, associations caritatives, etc.). »

« J'ai été recruté comme éducateur pour arriver à une fonction de CIP, quasi constamment rivé devant l'ordinateur. Après les missions d'animation, d'entretien, d'orientation, d'intervention dans la sphère familiale lors des visites à domicile, de contacts partenariaux, une orientation claire a été prise pour recentrer les missions sur le judiciaire, en laissant toutefois la porte entre-ouverte –mais quelle ouverture!– sur l'éducatif.

Les pratiques professionnelles s'en sont ressenties : la perte du lien avec les probationnaires, la difficulté à se faire reconnaître par les partenaires, les pratiques professionnelles orientées et encouragées vers le chiffre sans préoccupation de la qualité du contenu. »

« Tout n'est pas à jeter, mais la tendance est à l'appauvrissement de la profession. Le socio-éducatif disparaît, victime du peu de lisibilité de ses résultats, et de la demande plus forte de contrôle, de sécurité, de responsabilisation (de la part des dirigeants mais aussi du corpus social). »

« La fonction sociale d'accompagnement a assez largement laissé place à une fonction d'agent d'exécution chargé de mettre en place des mesures, notamment en milieu ouvert. Le travailleur social de l'administration pénitentiaire est devenu un contrôleur d'obligations, souvent obligé de se contenter de la simple remise de justificatifs par la personne suivie, et un rapporteur auprès du juge de l'application des peines. »

Il y a une forte volonté de faire disparaître cette notion de travail social

Aujourd'hui, l'administration pénitentiaire affirme que l'activité d'exécution des peines doit être séparée de l'activité d'accompagnement social vers l'insertion. Cette nouvelle orientation n'est pas due qu'à sa profonde méconnaissance du travail effectué au quotidien dans les SPIP, mais répond au souhait de certains d'ancrer cette action dans la filière sécurité. Cela se traduit notamment par la volonté

d'extinction du corps des assistants de service social par absorption forcée dans le corps des CIP.

« L'administration pénitentiaire a demandé aux assistants de service social de choisir entre intégrer le corps des CIP en conservant leur poste actuel ou rester assistants sociaux mais sans préciser ce qu'impliquerait ce choix en termes de missions, de changement de lieu d'affectation ou autres "détails"... C'est une façon de nous forcer la main ! C'est garder ton poste ou sauter dans le vide !... »

« Bon, il faut que j'arrête de me faire du mal en relisant cette circulaire de mars 2008 ! Mais quand même ! elle dit qu'on est là pour participer à l'exécution des sentences pénales et au maintien de la sécurité publique, pour lutter efficacement contre la récidive, et ce n'est qu'à la fin qu'ils rajoutent "en favorisant la réinsertion des personnes", ça arrive vraiment à la fin, la réinsertion des personnes... »

« Au-delà de ce que ça implique de quitter le statut d'assistant de service social pour se retrouver sous statut spécial, c'est comme si tout à coup il n'y avait plus lieu de s'intéresser aux problèmes sociaux des gens que l'on suit. »

« D'éducateur on est devenu conseiller et maintenant on nous aligne sur les grilles indiciaires des lieutenants pénitentiaires, ce qui nous inscrit clairement dans la filière sécurité. Il y a une forte volonté de gommer, de faire disparaître cette notion de travail social, d'écoute et de nous transformer en de simples agents de renseignement. Et ça, ça me fait énormément peur. »

Réduction de la qualité de l'intervention et déqualification des professionnels

La logique destructrice de la RGPP est la suivante : puisqu'il n'est pas possible avec les moyens humains dont disposent les SPIP de remplir les missions assignées (en constante augmentation, de même que le nombre des personnes prises en charge), plutôt que de recruter, on réduit les missions et par conséquent, la qualité de l'intervention.

On ne fait plus le même suivi

« Avec la distance, si je regarde ce qui a été et ce qui est, j'ai l'impression qu'il y a un trou béant. Entre les pratiques d'avant et celles aujourd'hui. En étant tous les jours dedans, je n'avais pas l'impression que ça changeait tellement, mais en regardant avec le recul, c'est différent. Au quotidien, petit à petit, à la marge, tu t'aperçois que tu as un truc de plus qui arrive, et un autre qui arrive... Bon, ça a drôlement changé quand même !

On a toujours l'impression d'avoir un petit peu de marge de manœuvre, de marge de résistance... mais à la longue on se fait grignoter ! Même si je résiste, je ne travaille plus du tout de la même façon qu'il y a 20 ans ! Même si je ne suis pas toutes leurs injonctions –PPR, et compagnie– ça n'est plus du tout le même travail ! J'ai l'impression que par rapport à la façon dont je travaillais avant, je passe un dixième de mon temps avec la personne ! Moi c'est ça qui me manque ! Ça c'est un trou béant ! »

« Des changements, il y en a eu beaucoup de positifs : les aménagements de peine, la réforme des SPIP... Mais sept ou huit tâches de plus dans notre fiche de poste, non écrites et à moyens constants, c'est une aberration ! Et ça a été psychologiquement et physiquement difficile à gérer. Mais il a bien fallu qu'on le fasse ! Parce que nos tâches sont extensibles pour l'administration ; et à moyens constants, ça nous oblige nécessairement, à partir du moment où on multiplie le nombre d'interventions, à réduire le temps d'intervention, donc la qualité de l'intervention ! Ça a eu cet impact-là. »

« À une époque je n'avais pas besoin d'ouvrir le dossier pour mettre un visage sur un mesure et situer la personne, sa situation sociale, familiale, son profil pénal, etc. Le nom me suffisait. Aujourd'hui c'est fini.

Aujourd'hui il faut que je me minute comme il faut que je chiffre mes actions. Et ça c'est une chose qui n'est pas confortable du tout. Et ça a une répercussion sur la façon dont on exerce les missions. On les exerce mal. On consacre moins de temps à chaque personne. Je tâche de préserver toujours cette mission d'écoute. Mais, par nécessité, elle est de moins en moins facile à mettre en place.

Je considère que je dois passer de plus en plus à côté de choses fondamentales. Je le dis très honnêtement. Et je me félicite quand il y a une obligation de soins. Je me félicite du fait qu'à un autre endroit il y ait une qualité d'écoute un peu plus importante que celle que je peux offrir. Encore que connaissant quelques psychologues et psychiatres, eux aussi commencent à être complètement engorgés, et ils disent qu'ils connaissent également les mêmes troubles de conscience. »

« On ne fait plus le même suivi qu'au début de ma carrière. Aujourd'hui, il y a tellement, tellement, tellement à faire qu'on voit les gens moins souvent ; du coup, l'insertion, on ne s'y attelle plus ! On n'est plus qu'un poteau indicateur ! De plus en

plus on devient ça, forcément, par manque de temps... Donc c'est vrai que du coup, la qualité de l'écoute s'en est ressentie et puis la qualité de l'intervention... Donc forcément, on a de plus en plus délégué. »

Alors il faut faire le tri, parer au plus pressé : « Le temps se réduisant pour les entretiens et l'investissement que tu peux avoir dans un accompagnement, tu es obligé de compter tes billes et de les mettre là où tu penses que c'est vraiment nécessaire. »

Cette situation crée chez les personnels de véritables cas de conscience. Elle les pousse parfois à se questionner sur la meilleure façon de remplir les missions et à se positionner individuellement.

« Moi, en ce moment, je travaille sur deux mesures de travail d'intérêt général concernant deux jeunes femmes dont la situation sociale est catastrophique... Alors c'est sûr, je peux me dire : " J'ai 18 mois pour faire exécuter les heures " et m'en tenir là ! Et c'est clair que le TIG ne sera pas exécuté parce que tant qu'on ne réglera pas les problèmes de base, elles ne sont pas en mesure de le faire... Et à la fin des 18 mois, je ferai un rapport pour expliquer au juge que je n'ai pas pu faire exécuter la sanction ...

Moi je préfère me dire : "J'ai 18 mois pour m'occuper de ces situations-là avec l'aide du réseau partenarial." Je fais ce choix d'accompagner ces personnes et le travail d'intérêt général se fera quand les difficultés sociales seront aplanies ! C'est chronophage à souhait ! Alors effectivement pendant ce temps-là, il y a peut-être des rapports de fin de mesure qui ne seront pas faits... Ils sont obligatoires dans le texte ! Mais est-ce que j'aurais mieux rempli ma mission en prenant le temps de faire une réelle prise en charge socio-éducative qui peut-être permettra d'exécuter le TIG ou en rédigeant des rapports ? »

Notre savoir-faire se rétrécit

« Un réel examen de la nature actuelle des tâches effectuées m'interroge sur la qualification professionnelle du travailleur social de l'administration pénitentiaire. La prédominance des tâches de secrétariat, d'administration, de gestion et de contrôle m'apparaissent avoir dévalué la profession. Le travail de contrôle peut être effectué par un autre corps de métier. »

« Il me semble que maintenant, notre savoir-faire se rétrécit. C'est-à-dire qu'on met des gens dans des dispositifs ; sous couvert de partenariat, on les oriente, mais sans savoir réellement ce qui va se passer. Et moi il me semble que c'est important, qu'on prenne quand-même le temps de savoir ce qu'est réellement un suivi par exemple d'un alcoolique, d'un toxicomane, d'une personne surendettée ou autre. Il me semble que c'est important que le personnel de probation soit en mesure d'utiliser toutes les ressources du droit commun en matière d'aide légale, d'aides exceptionnelles. Je veux dire : savoir quelles sont les ressources qu'offrent le Conseil Général, la Ddass, etc. »

« Et c'est là qu'on va encore se rapetisser aux yeux des juges de l'application des peines : on ne sera plus là que pour exécuter des mesures, suivre des consignes. Après on ne sera plus légitimes à évoquer des choses comme l'évolution de la personne ... »

« On confie aux surveillants des missions qui étaient les nôtres notamment le segment 1 et l'évaluation des difficultés dans le déroulement du suivi. D'une part ça revient à nous déposséder d'une partie de nos missions, mais en plus ça revient à dire que notre travail, notre identité professionnelle, nos qualités professionnelles, nos valeurs, c'est zéro, puisque ça peut être fait par un surveillant qui lui, n'est pas formé. Donc c'est aussi nous déconsidérer complètement, nous, notre méthode de travail, nos missions, tout ! C'est ça qui m'a fait bondir ! C'est difficile de l'exprimer sans que les surveillants le prennent mal mais il faudrait qu'ils le comprennent aussi... »

« En fait, la différence entre l'accompagnement tel qu'on le concevait dans notre profession et ce qu'on nous demande maintenant, c'est la même différence qu'on retrouve entre la psychanalyse et les théories comportementalistes. Avant la psychanalyse, c'était un temps de parole, de formulation des choses, d'écoute de la part du psychothérapeute. Et je vois dans l'actualité que ça aussi c'est combattu comme une vieillerie parce qu'aujourd'hui il y a des théories nouvelles, qu'on appelle comportementalistes, qui consistent à soigner le symptôme et non plus le malaise profond de la personne.

J'ai l'impression que c'est ce qui se passe chez nous : on ne nous demande plus d'aider la personne à sortir de l'ornière, c'est-à-dire de trouver les moyens d'un civisme satisfaisant, autant pour la personne que pour la société, et de lui permettre d'intégrer ça et de prendre réellement sa place. »

Dérive technocratique

La politique actuelle de l'administration pénitentiaire connaît une dérive technocratique, comme c'est le cas dans nombre d'autres secteurs frappés par la RGPP. Elle se traduit par la prévalence accordée aux aspects techniques et économiques par rapport aux critères philosophiques, à l'éthique et aux facteurs humains.

Cette politique est déshumanisante

« Il y a un petit peu plus de vingt ans, quand j'ai commencé à faire mon stage en prison, on parlait de décroisement de la prison, d'humanisation. Aujourd'hui, on n'en parle plus du tout d'humanisation, c'est fini... »

« J'ai ressenti un appauvrissement de la relation humaine avec clients et partenaires. »

« Ce qui me dérange le plus, c'est la philosophie de la politique actuelle ; c'est-à-dire que le fond de notre travail c'est d'être en contact avec des personnes, mais dans les directives qui arrivent, ces personnes n'existent plus. Cette politique est déshumanisante parce qu'elle réduit ces gens à des délinquants, à des récidivistes. Par contre la prise en compte des effets désocialisants de la prison et l'individualisation de la peine est-ce que ça compte encore, est-ce que ça compte vraiment ? Non, maintenant ce qui compte c'est de les faire sortir à tout prix pour faire de la place parce que ça coûte moins cher quand ils sont sous bracelet électronique plutôt que quand ils sont en détention. »

De fait, la mission historique de lutte contre les effets désocialisants de l'incarcération a été retirée des textes en décembre 2010 à l'occasion de la transformation du statut des conseillers d'insertion et de probation, désormais conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

« Pour moi, ce qui a été le plus difficile à avaler, c'est qu'on traite des mesures et non plus des personnes. En fait, ce changement-là n'a même pas à voir avec la réforme, ça a à voir avec la masse de travail. »

« Tout le travail qu'on faisait en amont, ça devient inintéressant aux yeux de notre institution de tutelle. Ce n'est plus ce que nous demande l'administration. Moi, j'ai vraiment le sentiment qu'on est en train de déshumaniser complètement notre mission en ôtant leur humanité aux gens qu'on suit. »

« On est vraiment arrivé à un système où la personne, il faut qu'on l'accroche, nous, pour qu'elle existe un peu, sinon on la considère comme un flux à gérer, un nombre d'aménagements à faire... Et la personne là-dedans... Je pense qu'on reste les derniers professionnels qui pouvons préserver un peu le justiciable. Le préserver de la grande lessiveuse qu'est devenue la justice. On a l'impression d'être tout le temps en résistance, quand même ! »

La peine est devenue une fin en soi

« Il me semble que tout au long de ces dernières années, l'administration pénitentiaire et même la société –parce que c'est quelque chose qu'on peut observer

dans tout le champ du travail social— se sont désintéressées de la situation des clients, des personnes en difficulté, pour s'intéresser au fonctionnement du système —en l'occurrence, des SPIP ou de la mesure. C'est-à-dire que le justiciable n'est plus tellement pris en compte, pas plus que l'intérêt public ; ce qui importe c'est effectivement de démontrer que l'administration est, non pas performante, mais fonctionne. La peine est devenue une fin en soi. Pour moi finalement, c'est ce qui caractérise la réforme des SPIP.

On délaisse complètement le projet qui était quand même plus ambitieux, l'insertion. Comme si finalement on tournait en cycle fermé. Voilà, c'est ça. Tout ce qui compte c'est de montrer que la justice, elle a quand même une production. Mais enfin, il me semble qu'au-delà de ça, on a une mission à remplir vis-à-vis de la société. »

« Je l'illustre par l'exemple du TIG. Moi j'ai connu les débuts du travail d'intérêt général en 1983 et c'est vrai que pour les magistrats comme pour nous, c'était un outil d'insertion. C'est-à-dire qu'on utilisait cet instrument pour aider à l'insertion. On travaillait sur les problèmes d'insertion des condamnés. Et l'exécution du quantum horaire, évidemment c'était un objectif, mais ça n'était pas l'objectif principal. C'était un moyen de travailler sur une situation sociale à un moment donné.

Et aujourd'hui, ça n'est plus ça du tout. Aujourd'hui, c'est vraiment ramené à l'exécution de la peine stricto sensu. C'est-à-dire que si on a fait exécuter les heures de travail d'intérêt général, on estime que l'objectif est atteint. Et aujourd'hui on ne va plus traiter les problèmes d'insertion du tigitiste. On s'en désintéresse totalement. Ça n'est plus ce qui nous est demandé.

Donc là il y a une véritable perversion. Parce que dans l'esprit où il a été créé, le travail d'intérêt général ça n'est pas une fin en soi. Ça n'est pas parce qu'on a fait exécuter un certain quantum d'heures qu'on a réglé quoi que ce soit. Simplement on a fait exécuter une sanction pénale. Mais il me semble qu'au point de départ, l'ambition du travail d'intérêt général, c'était bien autre chose. »

« Ce mouvement-là, on peut l'observer un petit peu partout. En ce qui concerne la prison, c'est parfaitement évident ! C'est-à-dire qu'on fait exécuter des peines et qu'on se soucie en réalité assez peu de ce qui a trait au travail sur l'insertion.

Aujourd'hui, on voit des gens sortir avec effectivement des documents qui leur permettent d'obtenir un aménagement de peine, mais enfin, ça ne repose pas sur grand-chose ! Et je sais que les collègues du milieu fermé s'en plaignent parce qu'ils voient une perte de sens de leur travail. C'est que ... on est là effectivement pour faire sortir les gens, pour gérer la surpopulation pénale, mais on n'a pas beaucoup d'illusions sur la viabilité du projet de sortie... Alors que, moi je me souviens de mes débuts en maison d'arrêt : on travaillait vraiment sur un projet de sortie. Ce n'était pas des certificats de complaisance. »

Des professionnels en quête de sens

Le sens de la peine se perd

« Le sens de la peine se perd. Bien sûr ! Je viens de voir un gars qui passe devant le tribunal ; il est bénéficiaire du RMI et on lui a collé 800 euros de dommages et intérêts pour insulte à un agent de la police municipale. »

Les tribunaux condamnent à la chaîne et précipitent les gens en prison sans forcément se donner les moyens d'individualiser véritablement la sanction en amont. En quelques mois, la situation des personnes incarcérées se dégrade de façon parfois dramatique (perte du travail, du logement, du conjoint, endettement, sans parler des suicides). Une fois ces dégâts faits, les personnes sont précipitées vers la sortie sans que le SPIP ait eu les moyens d'effectuer un réel travail socio-éducatif avec elles.

« Par moment on met tout le monde en prison sous n'importe quel prétexte. À d'autres moments il faut tous les faire sortir n'importe comment... Alors j'ai l'impression qu'on les fait rentrer pour qu'on les fasse ressortir ! Je me dis : il y a quelque chose qui ne colle pas ! Du gaspillage de personnel, de temps, d'autorité, de tout ! Si on ne veut pas que les gens fassent une peine ferme, qu'on leur donne une autre peine ! C'est tellement plus simple... Et là, je ne comprends plus rien de ce qui se passe en ce moment... »

« On est dans une administration de plus en plus schizophrène. Pas l'administration pénitentiaire seulement, mais la justice. Parce que c'est le même ministère qui incarcère à tours de bras, qui est de plus en plus sévère, et qui par ailleurs, par le canal de l'administration pénitentiaire, demande des aménagements de peine à tout crin, sans discernement.

Et là, l'évolution actuelle, à la limite je trouve qu'elle est gênante pour nous, pas seulement du côté de la plus grande sévérité dont je parlais, qui induit un nombre croissant de personnes sous main de justice, mais aussi de l'autre côté, à l'autre extrémité, par les droits automatiques à tout un tas de choses... On vide notre boulot de son contenu, de son sens, aussi par-là !

Je veux dire, un type, on le condamne forcément –alors qu'avant les juges se demandaient s'il fallait le condamner– et on lui dit : " Vous êtes condamné à 18 mois fermes !" ; et puis après, on dit : "Ah, oui ! Mais c'est une peine de moins de deux ans, donc vous avez droit à un bracelet électronique !" Alors effectivement, il vaut mieux mettre des surveillants dans les SPIP, on n'a plus besoin de nous ! Parce que si les gens, on leur parle des choses en termes de droits, de droits automatiques, ça n'a pas de sens... »

« Aujourd'hui, avec les aménagements de peine systématisés, le but c'est bel et bien de sortir. Ça n'est pas de réussir son insertion sociale, c'est de sortir. Moyennant quoi, les collègues en milieu fermé se retrouvent à porter des projets qui ne sont pas bien intéressants, il faut le dire, et qui sont même, pour un certain nombre, complètement bidons... Moi je vois bien, en milieu ouvert... je vois des gens qui sortent en conditionnelle ou autre : ils sont sortis depuis deux jours et le projet s'est totalement dissipé, il n'y a plus de projet, plus rien ; il n'y a plus d'hébergement, il n'y a plus de travail ; ça veut dire que ça ne tenait pas la route...

Ce discours peut paraître très réactionnaire mais il ne faut pas s'y tromper. Je ne

suis pas contre les alternatives à l’incarcération mais il faut que ça ait du sens. Parce que quel sens ça a de faire sortir n’importe comment quelqu’un qu’on a fait rentrer en prison quelques mois avant ? On parle du sens de la peine, mais là, je ne vois pas...

Moi je pense que si on met quelqu’un en prison et qu’on le fait sortir simplement parce que la prison l’exige pour une question de place, ça n’a pas beaucoup de sens. Pour le détenu ça n’a pas de sens. Donc il vaut mieux ne pas l’y mettre. Ça, ça me paraît très clair ! »

D’autant que le juge a la possibilité d’aménager ab initio !

« Le problème c’est qu’on veut en même temps combattre plus sévèrement la délinquance et arriver à réaliser une sorte de numerus clausus dans les prisons. Donc la seule façon, c’est d’agir sur la sortie. D’où les aménagements de peine quasiment systématisés –sauf pour des récidivistes...»

On en arrive à une situation assez schizophrénique : le corps social, travaillé par un discours politique sécuritaire demande une justice plus dure ; les législateurs produisent des lois de plus en plus répressives que les magistrats appliquent en incarcérant de plus en plus ; les prisons étant surchargées, le politique fait voter de nouvelles lois pour libérer les personnes que les lois pénales ont conduit à être incarcérées... On peut s’interroger sur l’efficacité et sur les conséquences sociales d’un tel système.

« La justice ne fait plus de l’individualisation de la peine : elle apporte des réponses quasi automatiques. Et on en arrive à cette aberration que nous expliquent les circulaires, qui fait qu’aujourd’hui on prépare la sortie de prison le jour de l’arrivée ! Sur le plan politico-médiatique, la justice affiche une volonté de punir sévèrement, mais après que la personne soit entrée en prison par la grande porte on nous demande immédiatement de trouver une solution pour la faire sortir le plus vite possible par la petite porte ! »

« Dans ces conditions, quel sens ça a de faire sortir les gens avant la fin de leur peine ? Ça n’a pas de sens ! Surtout si l’aménagement de peine leur paraît être dû, alors qu’en réalité il n’y a vraiment eu de leur part aucune réflexion sur l’acte ni sur le sens de la sanction, et aucun travail de fait par rapport à leur situation. Je trouve que c’est parfaitement absurde et ce sentiment là qu’on a d’être (en particulier dans les maisons d’arrêt) occupés à faire de l’absurde, eh bien ça mine ! Et ça se traduit par une hémorragie et un turn over importants. Il y a quand même beaucoup de collègues qui veulent foutre le camp parce que le travail leur paraît totalement inepte ! En milieu ouvert aussi d’ailleurs... »

Le contrôle sans l’assistance me paraît totalement inutile

Le travail d’exécution d’une décision judiciaire, une fois vidé de tout contenu social ou éducatif, comme c’est le cas actuellement, se résume à contrôler, à enregistrer des éléments factuels, éventuellement à les analyser et à les transmettre, avec dans certains cas une proposition technique (pour un aménagement de peine ou une modification horaire par exemple)... C’est finalement très pauvre.

S’il n’est pas forcément utile que les CIP réalisent eux-mêmes l’instruction des dossiers sociaux et les démarches d’insertion ou d’accès aux droits, il est

indispensable, pour que leur intervention ait un sens, que la problématique d'insertion et l'approche socio-éducative restent au cœur de la prise en charge.

« Faire de l'exécution de peine pure et simple sans l'accompagnement de la personne je le vois très mal ! Par exemple, le SEFIP¹⁵... Mais qu'est-ce qu'on fait là ? Je ne sais pas... On n'a pas notre place là-dedans... »

« Je trouve cette évolution très dommageable, parce que justement, ça annule complètement la mission d'accompagnement des gens... Moi il me semble que, dès lors qu'on nous retire cette responsabilité d'accompagnement et d'évaluation des choses, on nous enlève tout ce qui justifiait notre activité avec les personnes condamnées.

Maintenant pour le coup, on va être des laquais au service de procédures, de dispositifs plus ou moins systématiques voire automatiques. On commence à être là-dedans ! Avec le PSE et tout ça. Si ça n'est plus l'expression d'une insertion possible mais un droit automatique, nous, tout ce qu'on nous demandera, c'est de rendre à l'heure la fiche de liaison ! C'est tout ! Et de remplir les trucs administratifs : à quel étage il habite, à quelle adresse combien il a de gosses et s'il a un chien, quoi... Je pense que là, c'est vrai, on devient de plus en plus des exécutants ! Au moment où l'administration nous passe la pommade en disant : "Vous allez être des criminologues, des experts, etc." on va être juste des secrétaires quoi ! »

« Une personne qui n'a pas d'hébergement –et j'en ai régulièrement–, on peut toujours lui demander d'aller payer des dommages et intérêts ou je ne sais quoi... enfin, le contrôle sans l'assistance, c'est vraiment totalement stupide... Pour pouvoir travailler sur son rapport à la loi, il faut déjà régler les problèmes de base qui sont le gîte et le couvert, pour faire simple... Donc moi je ne vois pas l'intérêt de faire du contrôle sans l'assistance. Ça me paraît totalement inutile. »

« L'insertion et la probation ça ne peut pas être dissocié. Je ne conçois pas de veiller au respect des obligations sans une étude complète du vécu de la personne de ses faiblesses, de ses ressources, de ses capacités, de ses incapacités, de son entourage... et la plupart du temps, il y a des problèmes sociaux à traiter. Sinon, face à un probationnaire totalement démuné, notre travail consiste à faire un PV de carence comme les huissiers le font : "Monsieur untel est sans emploi et sans ressources ; il ne peut pas payer ses dommages et intérêts." Et le juge révoque. C'est tout ! Ça, n'importe qui peut le faire ! Mais ça n'a aucun intérêt. »

« Ce qui m'intéressait dans ce travail c'était justement de participer à des projets de réinsertion personnalisés, cette fonction d'accompagnement qui était dans ma conviction en tant qu'assistant social et qui était ce que nous demandait de faire l'administration pénitentiaire. C'était accompagner des gens et faire en sorte que ça se passe au mieux pour eux et pour tout le monde. »

On est obligés de travailler avec la personne dans sa globalité

« J'accompagnais un stagiaire d'une des dernière promotions de CIP, juriste de formation... Donc quand il démarre l'entretien d'accueil, –une femme condamnée pour un problème d'alcool–, alors lui, il est dans l'exécution de la peine mais stricto sensu... Alors il récite presque les articles du code de procédure pénale. C'était

¹⁵ Nouveau dispositif de placement sous surveillance électronique automatique de fin de peine.

étonnant ! Donc, elle, elle répond à ça, concrètement : "Oui je suis allée chez le médecin", elle donne son certificat. Et puis tout à coup on sent que, sans qu'il le veuille, parce qu'il n'avait rien fait pour, elle lâche le parquet. Et là, elle commence à raconter son mari qui la bat depuis 30 ans... Alors là on rentre dans le social totalement ! Mais il ne l'avait pas demandé, quoi ! Il ne l'avait pas demandé... J'ai senti qu'il était complètement largué ! Après, il m'a dit : "Heureusement que tu es intervenu parce que je ne savais plus quoi faire !"...

Est-ce que c'est ça qu'on nous demande demain ? De dire à la personne : "Bon, je vois que vous n'allez pas bien, là. Mais je vais vous envoyer chez l'assistante sociale ou chez le psychologue" et hop, fermez le ban. Moi j'ai rempli ma mission, j'ai écrit le rapport et la mission est remplie par rapport à la commande ? Mais moi, je ne veux pas le faire ! Je ne fermerai jamais la porte à quelqu'un qui est en train d'ouvrir ses vannes devant moi, et pour qui il faut à l'évidence faire quelque chose, quoi. Même si je n'ai pas tous les pouvoirs... En termes d'insertion, l'efficacité de notre action serait proche du zéro absolu ; maintenant, en termes de rendu compte auprès du magistrat et de l'exécution de la peine, eh bien, il aurait rempli la tâche que l'administration pénitentiaire va peut-être lui demander demain.

On est resté une heure dans ce bureau, alors qu'on aurait pu y rester 10 minutes... La première phase avait duré 10 minutes et on est resté une heure parce qu'elle a commencé à aborder ses problèmes de fond... »

« De toute façon les jeunes professionnels qui sortent de l'école avec ces nouveaux principes sont très vite confrontés à la réalité quand ils se retrouvent dans un entretien avec une personne qui déverse tous ces problèmes. Ils se rendent très vite compte qu'ils ne peuvent pas se limiter au sens de la peine, au passage à l'acte et à travailler sur le délit. On est obligés de travailler avec la personne dans sa globalité et de prendre en compte tous ces problèmes. Donc très rapidement, les jeunes, s'ils ne se forment pas à cette approche, ils ne pourront plus travailler, ou alors ils se prendront un poing dans la gueule... »

Il faut que notre intervention ait un sens !

« Moi je donne un avis indépendant. Et pour moi un aménagement de peine, ce n'est pas quand la loi dit : " la peine est aménageable ". Pour moi l'aménagement de peine intervient au meilleur moment du parcours de la personne. Et parfois je suis en butte avec les détenus parce que pour eux, le meilleur moment, c'est le plus tôt possible. Et pour moi, le moment le plus opportun, c'est au moment où le projet est réellement réalisable. »

« Finalement, tout au long de ces dernières années, on s'est surtout intéressés à la peine plus qu'au projet principal qui est l'insertion : j'ai une mise à l'épreuve, il y a trois obligations ; je relève les compteurs et le tour est joué ! On voit ça quand même, beaucoup ! Notamment les collègues qui sont noyés sous le nombre : tu récupères les dossiers et qu'est-ce que tu vois ? Tu vois qu'ils ont relevé les compteurs. La personne avait une obligation de soins : il y a le certificat. Et il ne s'est rien passé. En fait, on a fait dire à la peine le minimum qu'elle puisse dire. Mais enfin, il me semble qu'au-delà de ça, on a une mission à remplir vis-à-vis de la société. Enfin, ça n'est pas simplement de produire des rapports mais il faut que tout ça ait un sens ! »

« On ne nous a jamais demandé autant de rapports, de compte rendus et de diagnostics. Finalement aujourd'hui, on se retrouve dans une situation paradoxale :

nous sommes invités à fournir de l'information que nous n'avons plus le temps de constituer. Tu en arrives à donner un avis sur un détenu avec trois bricoles, avec quelques notes que tu as trouvées sur le CEL¹⁶ parce que toi, tu n'as pas eu le temps de le voir ! Ou parce que tu l'as vu tellement vite que tu ne t'en souviens plus... »

¹⁶ Cahier électronique de liaison, outil de recueil et de partage de l'information sur le détenu, alimenté par les différents personnels intervenant dans l'établissement pénitentiaire.

Responsabilité des professionnels dans cette évolution

Le travailleur social ne valorise pas du tout son travail

« Plus la masse de travail augmente, plus on travaille en surface. Donc après, on essaie de se pencher uniquement sur le minimum. Et les travailleurs sociaux connaissent ce travers, c'est-à-dire que comme on est attendus uniquement sur l'exécution de la sanction, le respect des obligations –donc la partie probation–, c'est là-dessus essentiellement qu'on construit nos rapports.

La partie insertion a tendance à ne pas être trop creusée et elle est peu mise en mots dans nos écrits ; le travailleur social ne valorise pas du tout son travail dans ce domaine –si toutefois il est fait... Et en même temps, il œuvre lui-même à sa propre perte d'identité : il ne devient qu'un agent d'exécution de sanctions pénales. Mais, parce qu'aussi, il n'est attendu que là-dessus. »

« Autrefois, on avait l'obligation de recevoir –et ça dure encore aujourd'hui– les personnes libérées pendant les six mois suivant leur libération. C'était le seul espace où on était dans un contrat de libre adhésion, sans obligation de rendre compte, et justement du fait qu'on n'avait pas d'obligation de rendre compte, eh bien, les travailleurs sociaux –c'est pas que je veuille leur jeter la pierre– se balançaient le bébé à qui mieux-mieux ! Personne ne s'appropriait le dossier, et on essayait de le renvoyer systématiquement sur d'autres services ou organismes... Ce qui fait que le seul endroit où on aurait pu être réellement des travailleurs sociaux, eh bien on ne l'a jamais investi correctement, et on ne l'a jamais valorisé. Mais on ne l'a jamais valorisé, parce qu'il n'y avait pas d'attente institutionnelle. Il y avait un affichage mais pas d'attente : "Les sortants de prison, on s'en occupe : regardez, ils sont reçus dans les comités de probation pendant six mois après leur sortie !". Sauf qu'on ne nous a jamais demandé de résultats ! »

Et à partir du moment où la charge de travail s'intensifie et où il faut choisir entre deux activités, même s'il est animé par des convictions profondes, il est probable que le professionnel choisira la mission pour laquelle le magistrat ou l'administration lui demandent de rendre des comptes.

Au-delà de l'institution de tutelle, des forces idéologiques bien plus puissantes sont à l'œuvre qui orientent les conduites individuelles, y compris dans la sphère professionnelle.

« Je pense qu'on est dans une période très réactionnaire, les médias, l'opinion publique, et nous aussi ! On fait aussi partie de l'opinion publique ! Et certains d'entre nous sont dans ce réflexe de peur, de découragement... Alors, on devient frileux ; on se met à demander au gens qu'ils marchent droit sans plus se préoccuper de les accompagner vers cet objectif... Je pense qu'on a beaucoup limité nos ambitions collectivement à ça... »

Le travail socio-éducatif n'a plus de légitimité

« Dans le temps, quand le tribunal avait prononcé une obligation de soins, le travailleur social devait rechercher l'adhésion de la personne à la démarche de soins... C'est quand même quelque chose qui faisait partie des pratiques quotidiennes dans les CPAL. Et ce qui illustre bien l'évolution de la profession, c'est qu'on l'évacue de plus en plus, ce travail d'entraînement à l'adhésion, de convaincre

du bien-fondé d'une démarche, avec l'idée que la contrainte va être plus efficace... »

Aujourd'hui il n'y a plus d'espace pour ce type de discours au sein de l'administration pénitentiaire, pas plus que dans le corps social. L'approche socio-éducative, reconstructive, se trouve discréditée du fait du durcissement des discours politiques sur l'insécurité, y compris parmi les élus et responsables politiques de gauche. Pour autant, la société française ne s'est pas donné les moyens d'évaluer les résultats de ce type d'action avant de la disqualifier.

Cette évolution traduit un recul des valeurs d'intégration dans une société marquée par la peur de l'autre et par une vision de plus en plus restrictive de ce qui fonde la communauté. En définitive, le renoncement à l'approche socio-éducative dans la sphère judiciaire revient à considérer la délinquance ou l'exclusion comme un statut social pérenne en se fondant sur le présupposé qu'il n'y a pas de place pour tous dans le système social.

Au sein même des SPIP, les travailleurs sociaux ont fini par oblitérer cette notion de travail socio-éducatif qui constitue pourtant le cœur du métier traditionnel. Même si certains professionnels continuent à placer l'action socio-éducative au centre de leur intervention, ils n'osent plus le dire, ils n'en font plus état. C'est une pratique qui est devenue quasi clandestine en cela qu'elle fait l'objet d'une forte autocensure. Chaque professionnel essaie de s'adapter tant bien que mal à la commande, de surfer sur le discours social et institutionnel ambiant, tout en faisant son possible pour sauvegarder une certaine éthique professionnelle et un semblant de sens à son action. Mais il est vraisemblable que le sentiment de perte d'identité dont souffrent aujourd'hui les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire vient en grande partie du fait qu'ils ne peuvent plus dire ni valoriser ce qui constitue le cœur de leur intervention.

Mais pourquoi n'ont-ils pas davantage affirmé leurs convictions et leur expertise ?

« On était pestiférés par rapport aux partenaires –parce qu'on travaillait avec la contrainte– et pestiférés par rapport à notre administration... Je veux dire qu'on a souffert nous aussi d'exclusion !

Alors après, on s'étonne qu'on soit une corporation un peu déprimée, un peu non productive de réflexion, d'écrits, etc., mais quand tu es quelque part en souffrance professionnelle, ça n'est pas si évident que ça ! »

Souffrance au travail

On l'a vu, les plus anciens ont connu dès leurs débuts dans la profession la difficulté de s'imposer dans le milieu hostile de l'administration pénitentiaire qui les tolérait à peine en tant que travailleurs sociaux.

Aujourd'hui, la souffrance professionnelle des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire a complètement changé de dimension : il ne s'agit plus seulement pour eux de trouver leur place en dépit du mépris de l'institution mais ils doivent au quotidien effectuer des tâches qui leur paraissent ineptes. Non seulement ils n'ont plus le temps d'assurer effectivement la prise en charge des personnes qui leur sont confiées, mais en plus, leur intervention leur paraît trop souvent dépourvue de sens.

L'épuisement professionnel

« C'est vrai qu'en milieu fermé, tu as vraiment des gens en souffrance ! Il y a quand même des professionnels, des collègues, qui sont en grande difficulté ! »

« Ce qui est évident, c'est que les missions augmentent de plus en plus. C'est au prorata de l'épuisement professionnel des collègues. »

« En fait on n'est jamais à jour. À une époque, en 1981 ou 82, j'avais 60 mesures. Je voyais les gens sans problème ; j'arrivais à peu près à être à jour. Aujourd'hui, c'est impossible avec tout ce qui nous est demandé. »

« À la maison d'arrêt, les collègues se démultiplient en faisant souvent des horaires impossibles pour essayer de colmater toutes les brèches, moyennant quoi ils se crament à la vitesse grand V. Se dépenser sans compter, c'est de toute façon un mauvais calcul. Soit ils tombent malades, soit ils nourrissent très rapidement un projet de reconversion professionnelle. Si tu fais ce que te demande l'administration, alors là, tu n'en feras jamais assez. Et si tu veux durer, il faut absolument te protéger. Et ça, beaucoup de collègues ne veulent pas le faire, souvent parce qu'ils se culpabilisent de ne pas pouvoir faire tout ce qu'il faudrait. »

« Une chose qui a profondément changé aussi, ce sont nos relations entre collègues de travail. On n'en est arrivé à un tel point avec tout ce qui nous tombe sur la tête, on est tellement fatigués et stressés, opprimés, déconsidérés, que même les relations entre nous... On est tellement chacun pas bien, on dit les choses comme elles sortent ; le ton devient rapidement sec et on est mal, on est tous mal, parce qu'on ne se parle plus comme avant. On n'a même plus le temps de se parler gentiment, de prendre cinq minutes pour se demander "comment tu vas ?" Notre directeur, il ne peut pas. Il est stressé aussi ! Eh bien ça aussi, nos relations ont changé ! Il y a quand même des coups de gueule qui ne devraient pas exister ! »

« Mais enfin, moi je veux bien qu'on se défonce et qu'on se donne comme ça, mais la question : combien de temps ? Pendant combien d'années tu peux tenir en arrivant harassé au seuil de tes congés ? Pour nous, la difficulté, c'est qu'on est quand même en contact avec le malheur et la souffrance des gens... Enfin, tu n'en sors pas indemne. C'est quand même extrêmement décourageant d'être payé pour faire un boulot que tu n'as pas les moyens de faire. Ça te confronte quand même à ton impuissance. C'est quand même assez douloureux sur le long terme. Il faut le dire, sur le long terme, il faut gérer. »

Nous ne sommes pas entendus

Les travailleurs sociaux de la pénitencière ont un très fort sentiment d'avoir toujours subi les changements sans jamais y avoir été associés. Ces évolutions sont pensées ailleurs, par des technocrates éloignés du terrain.

« Ce qui remonte des terrains n'est jamais entendu. Ce qui vient du terrain s'arrête entre deux eaux quand ce n'est pas au niveau de notre hiérarchie. »

« Au moment du rapport Bonemaison, exceptionnellement tous les personnels ont été auditionnés... Mais au final ça a quand même abouti à des déceptions aussi ! Parce que tous les personnels qui avaient été consultés pensaient que ce serait un moyen unique de faire entendre leur voix et en définitive, les résultats n'ont pas été ceux escomptés. »

« Nous ne sommes pas entendus. Les réformes récentes se sont faites sans tenir compte de l'avis des professionnels de terrain. Ici, la démocratie c'est "cause toujours". Il y a une commande institutionnelle et la hiérarchie ne peut pas y déroger. Donc, la hiérarchie aussi est limitée dans son action. »

C'est effectivement ce que confirme un ancien cadre aujourd'hui retraité :
« Généralement, voilà comment ça se passait : tu t'exprimes en toute liberté, tu écris, tu communique. Et puis, pas de retour. »

On était dans la douce illusion d'une reconnaissance

« Depuis le début de la lutte syndicale que nous avons menée, je me rends compte que plus on avançait dans la lutte, moins on existait. On était dans la douce illusion d'une reconnaissance et paradoxalement, plus on avançait dans notre lutte pour se faire reconnaître comme travailleurs sociaux dans l'administration pénitencière et se faire respecter en tant que tels, pour que soient maintenues les missions de travail social, et moins on existait ! C'est vraiment incroyable ! C'est la première fois où on se serre les coudes, où on se revendique travailleurs sociaux et plus l'on avance, plus les réponses qu'on a sont violentes ! Plus ça va, plus on nous rend invisibles ! On ne veut plus qu'on soit travailleurs sociaux. »

C'est une profession toute entière qui est frappée de sidération en découvrant la circulaire de mars 2008 sur les missions du SPIP : le terme de travailleur social n'apparaît pas une seule fois dans le texte... Cette évolution s'est poursuivie avec l'extinction du corps des assistants de service social dans l'administration pénitencière.

C'est comme si on nous rayait de la carte

« Quand il y a eu tous ces projets de réforme, qu'on a utilisé des termes comme "criminologue", etc., je n'allais pas bien. Un jour je suis restée dans le hall de la maison d'arrêt, tétanisée en me disant : "Je suis là mais demain, si vraiment tout se met en place comme on nous le demande, je ne suis plus rien ! Je ne suis plus rien ! Je ne peux pas être criminologue. C'est là une absurdité. C'est hors contexte. Et je ne serai plus assistante sociale non plus !"

Tout d'un coup je me suis dit : "Mais je vais être quoi ?" J'avais l'impression qu'on m'avait écrabouillée comme une voiture, que j'étais compactée et qu'on allait faire de moi une statue de César. Et on va la mettre sur un bureau de DSPIP avec la

*mention : " feus les travailleurs sociaux ou feue l'assistante sociale"...
C'est comme si toutes ces années-là avaient été niées ! C'est comme si on décidait,
que tout le boulot qui a été fait, c'est plus ça, ça ne sert à rien ! Plus jamais à rien !
Donc, je veux bien qu'on évolue, mais moi je le ressentais comme ça : tout ce que j'ai
fait, c'est du vent, tout d'un coup ça n'existera plus... C'est comme si on nous rayait
de la carte ! Un peu comme les SPIP qu'on va rayer de la carte pénitentiaire...
J'ai tout de suite pensé aux révoltes des gens dont on va abattre l'usine. C'est pareil !
Je me suis trouvée dans le même cas. C'était le jour où en plus on nous a parlé de la
fermeture de la maison d'arrêt. C'est ce jour-là que j'ai craqué ! C'est comme si tout
d'un coup, on nous demandait de disparaître... et depuis ce jour-là je suis d'une
tristesse infinie... »*

Aujourd'hui, le thème de la souffrance au travail est intégré dans les modalités de gestion du personnel : formation des agents RH à la lutte contre le risque suicidaire, psychologues pour une supervision à visée thérapeutique des travailleurs sociaux (et non plus axée sur leurs pratiques professionnelles)... La casse du personnel est attendue et prise en compte comme n'importe quel facteur de risque.

Une identité professionnelle incertaine

Un positionnement identitaire empêché

Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont toujours eu du mal à se définir clairement tout en ayant hautement conscience de constituer une profession spécifique. Cela tient sans doute à la difficulté rencontrée pour circonscrire leur vaste champ d'intervention, entre sanction et action socio-éducative, à la diversité originelle du recrutement des personnels exerçant ces fonctions et au rejet dont ils ont fait l'objet de la part des autres travailleurs sociaux.

L'administration pénitentiaire porte une lourde part de responsabilité dans cette errance identitaire du fait du dédain qu'elle a toujours manifesté vis à vis des travailleurs sociaux et de leur action. En outre, les réformes conduites depuis 1994 (création du corps des CIP, création des SPIP, projet de SPIP pluridisciplinaires, refonte du statut et des missions des CIP, devenus CPIP) ont contribué à déconstruire l'identité professionnelle hésitante élaborée par ces personnels.

La PJJ en ligne de mire

L'existence d'un autre corps d'éducateurs au sein du ministère de la justice a longtemps suscité une identification et une aspiration à la mise en cohérence des statuts des deux corps qui ne s'est jamais réalisée.

En 1966, au moment de la création du corps des éducateurs pénitentiaires, le ministère de la justice avait le projet de donner au personnel éducatif et de probation un statut semblable à celui des éducateurs de l'Éducation surveillée. Ce n'est pas l'option qui a été retenue et les deux corps de travailleurs sociaux de la justice ont fonctionné en parallèle, sans construire d'identité commune ni même de liens fonctionnels. Pourtant, les éducateurs pénitentiaires ont pendant longtemps revendiqué ce rapprochement.

« 1973 : L'éducateur Jacques Chort dresse le bilan, 7 ans après, des effets du nouveau statut de 1966. Alors que l'Éducation surveillée pratique un recrutement intensif, le nombre de postes ouverts par l'administration pénitentiaire est squelettique. Il n'y a pas de parité des statuts. L'éducateur spécialisé bénéficie d'une retraite à 55 ans, d'un CAP équivalent du DE d'éducateur, d'un avancement au sein d'une carrière éducative, de 45 jours de congés d'été et d'une formation permanente ; tandis que l'éducateur à l'administration pénitentiaire doit se contenter d'un vague examen de titularisation, d'aucune promotion possible à l'intérieur du corps et de 30 jours de congé d'été ; quant aux adjoints de probation, leur statut est le même que celui de gardien de square ; en outre si les assistantes sociales sont formées à l'aide psychosociale individualisée, tel n'est pas le cas des éducateurs. »¹⁷

¹⁷ Extrait de : Christian CARLIER, Marc RENNEVILLE, Chronologie relative au milieu ouvert et à ses personnels publiée sur le site <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article389.html>

« Moi je les ai longtemps considérés comme des cousins germains. Ce qui faisait la différence entre la PJJ et nous, c'était la prison. (...) Eux n'ont jamais trop cherché à se rapprocher de nous. Mais nous, si. Je pense même que le SNEPAP s'est créé sur le modèle du syndicat de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui appartenait aussi à la FEN.

Ils ont été notre ligne de mire, y compris notre ligne de revendications syndicales pendant au moins 20 ans ! On n'arrêtait pas de demander le même statut que la PJJ ; que ce soit au niveau du statut spécial qu'ils n'ont pas ; que ce soit au niveau de la rémunération qu'on n'avait pas ; que ce soit au niveau de la hiérarchie spécifique qu'on n'avait pas.

Et il ne se passait pas un congrès syndical sans qu'on définisse le schéma qu'on voulait obtenir par rapport à la PJJ. Un peu comme les surveillants par rapport à la police. Ils ont demandé le 1/5ème : ils l'ont eu par rapport à la police.

Ça montre bien les choses : les surveillants de prison regardaient vers la police et nous, éducateurs, demandions les mêmes avantages que la PJJ.

Eux, n'ont jamais été très attirés par nous. Pour eux, c'était se fourvoyer. Nous avons un aspect répressif qu'ils s'enorgueillissent de ne pas avoir. »

« La PJJ s'était retirée des prisons et nous avons la compétence du traitement des mineurs intra-muros quand ils l'avaient extra-muros, ce que je trouvais complètement absurde... Alors c'était soi-disant par militantisme contre la prison qu'ils avaient pris cette position... et le résultat des courses, c'est que c'était nous qui n'étions pas formés pour prendre en charge des mineurs qui étions quand même censés le faire. Donc j'étais complètement en désaccord avec eux, je pensais qu'il y avait d'autres moyens que de laisser tomber les mineurs dès lors qu'ils étaient incarcérés. »

« Finalement, c'est un peu l'inverse qui s'est produit ! Comme on leur a carrément enlevé le civil, ils ne travaillent plus que sur le pénal... et avec les EPM¹⁸, en fait, c'est eux qui sont en train de se rapprocher de nous ! C'est-à-dire qu'un jour ils peuvent tout à fait se retrouver dans la pénitencière ! »

« C'est une chose qui a évolué parce qu'aujourd'hui ils font de plus en plus de pénal et de moins en moins de civil. Ils se mettent à nous ressembler. Et pourtant on n'a pas de proximité avec eux. Je n'ai jamais compris pourquoi il y a un chaînon manquant entre PJJ et administration pénitentiaire. La personne placée sous main de justice qui devient majeure nous arrive nue comme Ubu. Il n'y a pas un coup de téléphone, pas de passage de relais et ça c'est une chose que je vis difficilement. Alors quels sont les préventions de la PJJ, s'il y en a, je ne les connais pas. On aurait pu penser que notre appartenance à la justice aurait pu nous rapprocher... »

L'échec des SPIP à faire émerger une identité professionnelle commune

La création des SPIP comme structure unique réunissant milieu ouvert et milieu fermé et dégagée de la tutelle des JAP et des directeurs d'établissements a mis un terme définitif à l'espoir longtemps nourri d'un rapprochement des travailleurs sociaux de la justice en une instance commune. La nouvelle organisation offrait l'opportunité aux constellations éparses qu'étaient les services socio-éducatifs et les CPAL de s'unifier et d'être mieux identifiées, favorisant ainsi la définition d'une identité professionnelle plus lisible et plus forte.

¹⁸ Établissements pour mineurs.

« J'avais quand même le sentiment qu'il y avait une forme de déni par rapport à la spécificité de mon identité professionnelle. Et ce qui me gênait c'était vraiment cette appartenance à l'univers pénitentiaire. Alors c'est vrai que la réforme de 1999 –la création des services départementaux–, j'y ai vu quelque chose de positif dans le sens où on a été détachés de l'autorité du directeur de l'établissement. (...) Alors c'est vrai qu'il y a eu une déperdition au niveau des contacts, de l'information etc., mais en même temps je trouvais que ça avait quand même forgé une identité qu'on avait du mal à affirmer auparavant. »

Cette réorganisation structurelle n'a pourtant pas suffi à faire émerger une identité professionnelle claire pour les travailleurs sociaux du fait de l'indigence de l'administration pénitentiaire en termes d'animation d'équipe et de réflexion sur les pratiques professionnelles. L'encadrement des SPIP s'est révélé incapable d'animer valablement les services et d'en garantir la reconnaissance au sein de l'institution pénitentiaire et vis-à-vis des interlocuteurs extérieurs.

« Les SPIP souffrent d'un manque évident de reconnaissance. Contrairement aux effets d'annonce, la création des SPIP qui nous a fait quitter la proximité de la sphère judiciaire n'a pas aidé à la reconnaissance, notamment en milieu ouvert. Moins présents sur le terrain, vissés à leur ordinateur, les personnels des SPIP ont peu à peu remplacé le contact concret avec les partenaires par la relation téléphonique.

La prise en compte par d'autres services (notamment les services privés de contrôle judiciaire) de fonctions similaires aux nôtres ajoute à la confusion et aux difficultés des services extérieurs à bien nous percevoir. »

Il n'y a pas eu de volonté de travailler sur le sens de l'action ou les méthodes de travail. Ce déficit de l'encadrement, incapable de donner une âme aux services, associé à un management vertical descendant des personnels a renforcé le mal-être et la crise identitaire des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire.

Le déficit d'animation et d'échanges structurés au sein des services n'a pas permis l'émergence de collectifs mais a favorisé le développement de pratiques individuelles fondées sur les acquis de formations distinctes ou les appétences et attirances de chacun. Les SPIP sont par conséquent restés des agrégats d'individualités juxtaposées mais ne sont pas devenus des équipes.

Cette anomie persistante distille parmi les professionnels un profond sentiment de désarroi et d'incertitude. La difficulté des travailleurs sociaux pénitentiaires à se définir vis-à-vis d'interlocuteurs étrangers au service est symptomatique du trouble identitaire qui en résulte.

Comment on va se présenter ?

La difficulté des conseillers d'insertion et de probation à trouver les termes adéquats pour se présenter en tant que professionnels et la variété des énoncés révèlent des positionnements identitaires construits à titre individuel, en l'absence d'une identité professionnelle commune.

« J'explique que je fais un métier qui est au milieu de plusieurs professions : avocats, assistante sociale, psychologue, conseiller, écoutant. Et qu'un petit peu de toutes ces professions composent la mienne au sein d'une institution tout à fait spécifique : le ministère de la justice et plus précisément l'administration pénitentiaire. Et la

spécificité de cette profession à caractère hautement social, à l'époque, c'était d'être au plus près de la sanction. Et c'est ce qui faisait notre difficulté aussi, et à l'époque quand je me présentais, ça n'était pas si aisé que ça (c'était l'époque juste poste soixante-huitarde) de dire qu'on travaillait avec la sanction et que ça ne nous gênait pas. Alors, on était refoulés par les autres travailleurs sociaux qui avaient très envie de se démarquer de nous, la PJJ y compris. »

Peu nombreux, trop « sociaux » pour l'administration pénitentiaire, trop pénitentiaires pour les autres, leur légitimité de travailleurs sociaux leur est souvent déniée à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution judiciaire. Le double recrutement (sans parler des bénévoles et contractuels des anciens CPAL) ne favorise pas la construction identitaire d'un corps professionnel qui a du mal à se nommer.

« C'est vrai qu'il y a parfois une espèce de questionnement. Comment on va se présenter ? Est-ce que je me présente comme assistant social, conseiller d'insertion et de probation ? Je me souviens d'une jeune professionnelle qui était sortie de l'ENAP depuis peu de temps et elle ne savait pas comment se présenter. Elle trouvait que "conseiller d'insertion et de probation", ça ne voulait rien dire. Alors un coup elle disait "éducatrice", un coup elle disait "assistante sociale". Alors moi je la reprenais en lui rappelant qu'elle n'avait pas de diplôme d'État. C'est vrai que je la sentais un petit peu perdue dans sa façon de se présenter et dans la façon dont elle allait être identifiée par ses interlocuteurs. Elle avait bien intégré l'idée qu'elle était travailleuse sociale mais en même temps elle n'arrivait pas à mettre une étiquette claire et lisible pour le public. »

Je me présentais comme éducateur

« Moi quand j'ai été recruté par l'administration pénitentiaire c'était sous le titre d'éducateur ; ça voulait bien dire ce que ça voulait dire : insérer les gens, préparer à la sortie, etc... Moi j'ai passé le concours dans cette optique-là ; j'ai pu travailler surtout en milieu fermé dans cette optique-là. »

La disparition du terme d'éducateur au profit de celui de conseiller d'insertion et de probation ajoute à la complexité de la situation. Trop compliqué, prêtant à confusion, peu explicite, cette nouvelle appellation échoue à donner une identité professionnelle au corps des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire.

« Je me présente plutôt comme éducateur, parce que finalement c'est ce qui est écrit sur ma carte professionnelle aujourd'hui encore. Je l'ai conservée ! Il me semble que c'est ce qui parle le plus aux gens. Et je pense effectivement que conseiller d'insertion et de probation, les gens ne savent pas ce que c'est. »

« Moi j'ai d'abord été éducateur à la PJJ. Donc je me présentais comme éducateur et ça me semblait logique parce que c'était des jeunes. Quand je suis rentré dans l'administration pénitentiaire, je ne me suis jamais présenté comme éducateur. Je trouvais ça complètement débile et je me suis toujours présenté comme travailleur social. Parce qu'avec des adultes je n'avais pas la prétention d'éduquer, enfin je trouvais que c'était complètement inapproprié. Pour moi, le fait de m'appeler "conseiller d'insertion et de probation" je trouvais que c'était un générique qui était beaucoup plus juste au niveau de la définition qu'un éducateur. En même temps, c'est vrai que j'ai quand même du mal avec ce terme de CIP. Ce n'est pas tellement parlant. Moi je le zappe carrément. Je dis toujours "travailleur social". »

« Moi j'ai plutôt tendance à dire "éducateur pénitentiaire" ; et si il y a des questions, à ce moment-là, je vais dire que je suis conseiller d'insertion et de probation et je vais expliquer parce que ça ne veut rien dire pour les gens. Insertion peut-être, mais probation, personne ne sait ce que c'est... Éducateur, ça veut dire quelque chose ; pénitentiaire aussi ; donc la jonction des deux est parlante. Alors que conseiller d'insertion et de probation, ce n'est pas très explicite. »

« Moi je suis de la vingt-septième promotion d'éducateurs et on a rapidement basculé dans le statut de CIP. Donc j'ai été éducatrice pendant cinq ans et je me trouve dans une espèce de contradiction. Et quand je dois me présenter, je ne sais pas trop quoi dire parce que je suis éducatrice mais de la pénitentiaire ; ça n'est pas un diplôme d'État d'éducateur, c'est un diplôme de l'administration pénitentiaire et je ne sais pas toujours comment expliquer mon travail. Alors maintenant, avec les nouvelles réformes, c'est vrai que je développe plus sur la probation, plus sur le contrôle, parce que j'ai l'impression vraiment de ne faire que ça. Ça me facilite la tâche quand on me demande ce que je fais. »

Moi je suis assistante sociale

Les assistants de service social bénéficient de meilleurs repères identitaires du fait de la forte reconnaissance de leur profession dans la société et l'administration pénitentiaire, mais aussi grâce à une formation initiale mettant l'accent sur la construction de l'identité professionnelle.

« Moi je dis que je suis assistante sociale, sans plus de précision. C'est ma formation. »

« J'ai débuté en 1981. C'était l'époque des vieilles assistantes sociales en sacerdoce complet. Il y avait à la Direction Régionale une assistante sociale chef et il y avait une assistante sociale chef nationale. Il y avait donc une très forte identité professionnelle de l'assistante sociale qui était soutenue au niveau du ministère et au niveau interministériel ; ce que l'on n'a absolument plus ! Dans le temps on était reconnues ce qui n'existe plus maintenant... »

« Je me présente en disant que je suis assistant social à la maison d'arrêt parce qu'il me semble que c'est plus immédiatement compréhensible par les interlocuteurs qui ne savent pas forcément ce qu'est un service pénitentiaire d'insertion et de probation. C'est plutôt par un souci de clarté mais je sais bien qu'administrativement je fais partie du SPIP. »

« Je dis que je suis assistante sociale dans l'administration pénitentiaire et que je suis chargée du soutien et de l'insertion des personnes placées sous main de justice. J'évoque aussi le mandat judiciaire pour bien faire ressortir la spécificité de notre rôle par rapport à une assistante sociale de secteur ; on est un service spécialisé. »

« Moi je suis assistante sociale. Au début je disais (parce que je travaillais en milieu fermé) que j'étais assistante sociale en milieu pénitentiaire. Maintenant que je suis en milieu ouvert, je dis que je m'occupe de gens qui ont des mesures judiciaires et que c'est à la fois de l'aide et du contrôle. C'est tout. »

« Moi je trouve que c'est simple ! Le fait d'être assistante sociale, tout le monde connaît... Donc je me présente comme assistante sociale de l'administration

pénitentiaire... Après, je développe, en disant que j'interviens auprès de détenus, pour aider à les réinsérer, ou auprès de personnes condamnées, qui sont suivies dans le cadre de mesures de justice sur saisine des magistrats. »

« Ce qui est facilitant pour nous, c'est que pendant la formation d'assistants sociaux, on fait tout un travail sur l'identité professionnelle. C'est une réflexion continue sur les trois années, c'est-à-dire qu'est-ce qu'on est, qu'est-ce qui nous différencie des autres professions, comment définir notre profession. Ça c'est un travail de réflexion qu'on fait en permanence pendant ces trois années. Les principes déontologiques, la relation d'aide... Ça, c'est quelque chose qui n'est pas du tout développé dans la formation à l'ENAP. »

L'intégration forcée dans le corps des conseillers d'insertion et de probation, bien que vécue comme perturbante, n'obère pas l'identité première de l'assistant de service social, légitimé par son diplôme d'État.

« Je suis assistante sociale. Fondamentalement. Mon métier c'est ça. Je ne précise pas le lieu ni rien, mais quand on me demande des précisions, je dis : "dans la pénitentiaire". Je ne dis rien d'autre et pourtant j'ai intégré le corps des CIP... »

« Moi je dis que je suis assistante sociale. Et même si je suis devenue CIP, je ne me présente pas comme CIP parce que je me demande si les gens comprendraient. Alors que assistante sociale, ils savent. »

« Je ne sais pas si vous avez remarqué la même chose que moi, mais quand je téléphone à des partenaires, si je dis : "je suis conseillère d'insertion et de probation", je vais avoir le minimum d'information ; si je dis : "je suis assistante sociale", aucun problème : on me dit des tas de choses sur la famille, on me communique des éléments... Donc je ne dis jamais que je suis CIP ! Pour eux, maintenant, CIP, c'est "auxiliaire de justice". À la limite, avant, éducateur, ça parlait beaucoup plus. »

Je me définis toujours en tant que travailleur social

Peu à peu, et singulièrement après l'extinction du corps des éducateurs et son absorption dans celui des CIP, le terme de travailleur social est devenu un concept fédérateur permettant à la fois de rassembler les deux corps présents dans les SPIP et de marquer l'ancrage des CIP dans le champ du travail social. Si cette appellation reste peu usitée par les assistants de service social qui n'ont pas besoin de recourir à ce terme générique, il est employé couramment par 60% des CIP lorsqu'ils sont interrogés sur leur métier.

Sur 279 réponses à la question « comment réponds-tu habituellement quand on te demandes quel est ton métier ? »

86 personnes, soit 30,82 % ont répondu « travailleur social » ;
81 personnes, soit 29,03 % « travailleur social pénitentiaire » ;
23 personnes, soit 8,24 % « assistante sociale » ;
9 personnes, soit 3,23 % « assistante sociale pénitentiaire » ;
86 personnes, soit 30,82 % « conseiller d'insertion et de probation » ; et
21 personnes, soit 7,53 % « éducateur ».

L'effectif des personnes interrogées se composait de 35 assistants sociaux, 234 CIP et 10 personnels d'encadrement.

« Pendant très longtemps et malgré les modifications, j'utilisais pour me présenter le terme éducateur, peu à peu celui de travailleur social, presque jamais le terme CIP, pas approprié, trop long, qui prête à confusion avec les conseillers d'insertion professionnelle, et qui n'évoque rien de concret aux interlocuteurs. »

« Moi, aux probationnaires, je me présente parfois comme conseiller d'insertion et de probation mais le plus souvent comme travailleur social. Parce que "conseiller", ça se rapproche un peu de l'ANPE... »

« Moi je me présente comme travailleur social de l'administration pénitentiaire. Avec le mandat judiciaire comme levier pour aider la personne à comprendre comment elle est arrivée à se cogner à la justice et à faire en sorte que cela ne se reproduise pas. C'est comme ça, grosso modo, que je présente les choses : le travail social pour les personnes les plus en marge... »

« Je me définis toujours en tant que travailleur social. Parce que pour moi c'est vraiment important. C'est vraiment comme ça que je suis rentré dans le métier. Éducateur c'est travailleur social. CIP, c'est moins clair. »

« Moi, je n'utilise quasiment jamais le terme de conseiller d'insertion et de probation, parce que ça demande trop de temps à expliquer, et j'utilise souvent le terme générique de travailleur social, oui ; même éducateur, en y mettant quelques bémols et j'explique ce qui a bougé... J'explique que, je suis l'interface entre un individu qui est placé sous main de justice et les institutions, que ce soit l'administration pénitentiaire ou d'autres, pour l'aider à transformer un certain nombre de choses chez lui, qui permettraient de ne pas récidiver. »

La déconstruction de l'identité professionnelle des travailleurs sociaux

L'érosion de notre identité de travailleurs sociaux s'est faite sur l'autel de notre pénitentiariation

Alors que le terme générique de travailleurs sociaux était parvenu à cristalliser l'identité professionnelle des CIP tout en incluant dans une catégorie générique les deux corps de catégorie B officiant dans les SPIP, l'administration pénitentiaire a choisi de faire disparaître purement et simplement ce terme des textes relatifs aux missions, puis du Code de Procédure Pénale, sans préavis ni communication, réduisant à néant la fragile identité professionnelle des professionnels des SPIP.

« Dans le code de procédure pénale on est encore des travailleurs sociaux. Si on regarde la circulaire de mars 2008 nous ne sommes plus des travailleurs sociaux mais du personnel d'insertion et de probation. Donc déjà il y avait quelque chose d'induit par l'administration qui à travers cette circulaire voulait nous amener vers autre chose que vers cette identité de travailleur social.

Alors c'est vrai qu'à un moment donné l'administration, voire même certains syndicats, ont voulu jouer sur l'ambiguïté du terme "personnels d'insertion et de probation". Le terme de "personnels d'insertion et de probation" était censé englober les deux corps. Mais non ! Le personnel d'insertion et de probation, c'est le personnel soumis au statut spécial, tandis que les assistants sociaux c'est un corps interministériel, tout simplement. Dans l'article D. 196, il est bien indiqué qu'on est deux catégories de personnels différents. À partir du moment où en mars 2008 on a dit que les personnels qui travaillaient dans les SPIP étaient des personnels d'insertion et de probation on a exclu d'office les assistants sociaux. Donc il y a une volonté manifeste de les exclure et cette discrimination a quand même du mal à passer pour moi. »

Le recentrage des missions sur ce que l'administration a voulu voir comme le cœur de métier des personnels d'insertion et de probation, à savoir la prévention de la récidive, s'est traduit par l'évacuation des missions à caractère social, lesquelles étaient censées incomber à l'avenir aux seuls assistants de service social.

« Souvent l'érosion de notre identité de travailleurs sociaux s'est faite sur l'autel de notre pénitentiariation. J'ai même entendu des collègues dire qu'il fallait savoir se salir les mains. Et je me souviens d'une directrice que j'avais à Versailles qui disait : "On est pénitentiaire avant d'être travailleur sociaux." Aujourd'hui, c'est encore pire ; il faut choisir : c'est l'un ou l'autre. Et pour un certain nombre d'entre nous et en particulier les cadres et le SNEPAP, il s'est agi d'être pénitentiaire. »

Après avoir fortement incité les ASS à intégrer le corps des CIP, l'administration prétend désormais positionner les rares ASS qui ont refusé ce choix sur les missions d'accompagnement à l'insertion et la lutte contre les effets désocialisant de l'incarcération. Aucun redéploiement ni plan de recrutement d'ASS n'étant programmé au moment où ce partage des missions intervient, il y a tout lieu de croire que l'administration pénitentiaire envisage la suppression pure et simple de cette dimension de l'activité ou son externalisation.

La nouvelle appellation du corps des CIP issue du nouveau statut de 2010, (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) a pour objectif de renforcer le

caractère pénitentiaire de ces agents, recentrés sur l'exécution des peines. Le choix du titre de "conseillers d'exécution des peines", un temps envisagé, a donc été rejeté au profit d'un changement moins explicite mais tout aussi radical.

Criminologue, ça veut dire quoi ?

L'apparition concomitante du qualificatif de "criminologue" et l'insistance à raccrocher le corps des CPIP à cette prétendue discipline scientifique¹⁹ est un indicateur de la volonté des décideurs d'abandonner l'approche socio-éducative pour se calquer sur le modèle anglo-saxon.

Ce revirement brutal a été reçu par un grand nombre de professionnels des SPIP comme une agression violente tant il bouleverse l'esprit du métier et anéantit leur identité professionnelle historique péniblement acquise. Une fois de plus, les personnels concernés se sont sentis déconsidérés et niés par leur institution de tutelle qui les somme sans ménagement ni égard aucun d'endosser sans débat préalable une identité professionnelle plaquée.

« Le jour où on nous appellera "criminologues" parce que ça fait mieux sur la carte, ce sera vraiment un dévoiement de la profession ! Moi je suis rentrée comme travailleur social. Le jour où on me dit qu'il faut que je fasse des croix dans les cases en fonction de grilles de criminologie, mon boulot n'aura plus aucun intérêt ! »

« Pour moi un criminologue, c'est un scientifique qui étudie la genèse du crime, la personnalité du criminel, son potentiel de réinsertion, de réitération de l'acte... donc quelque chose qui se rapproche plus de la psychologie... Alors si la criminologie devient notre discipline de référence, c'est une fiche de poste qui ne correspond pas du tout à la fiche de poste pour laquelle j'ai été recrutée ! »

« Moi ça m'a heurté parce que dans criminologue il y a "crime" ! On ne travaille pas tant que ça avec le crime ; on travaille surtout sur le délit ! Et surtout dans le délit mineur ! Enfin, sauf en maison centrale... »

« Il ne faut pas oublier que la majorité des personnes prises en charge en maison d'arrêt ou dans les SPIP représente une population somme toute "ordinaire" ; ce sont rarement de grands criminels. »

« Moi ça me fait doucement rigoler quand j'entends qu'on veut nous qualifier de criminologues experts ! Mais c'est un titre qui peut satisfaire l'égo de certains travailleurs sociaux ! »

Pour la majorité des professionnels interrogés, l'essence de la criminologie reste nébuleuse. Même si certains d'entre eux ont reçu à l'ENAP une formation portant cet intitulé, ses contours restent flous et son contenu indéfini. Si elle suscite de l'intérêt en tant qu'apport pour l'appréhension de l'acte criminel, elle n'est pas considérée comme un domaine d'expertise propre à la profession.

¹⁹ Le terme apparaît pour la première fois dans le décret du 6 mai 2005 concernant le statut particulier du personnel d'insertion et de probation qui stipule que « les personnels d'insertion et de probation concourent compte tenu de leurs connaissances en criminologie et de leurs compétences en matière d'exécution des peines à la préparation des décisions de justice ». Il est repris dans la circulaire de mars 2008 qui décrit la mission des personnels d'insertion et de probation comme une mission d'expert criminologue ou de criminologue clinicien.

« Alors connaissance en criminologie ça veut dire quoi ? Est-ce qu'on a eu des cours durant une formation ou est-ce que sur le terrain, sur le tas, on a appris plein de choses sur la criminologie ? Je ne sais pas, ça reste un peu flou quand même. Du coup je ne m'estime pas ni criminologue, ni expert en criminologie. »

« Moi j'aurais aimé avoir ce bagage durant ma carrière ; peut-être que ça a manqué, y compris dans les formations. Ça me paraît intéressant et j'aurais aimé confronter ma pratique à cette discipline, mais pas seulement. J'aurais aimé pratiquer avec cette base là surtout quand j'étais en centre de détention et en maison centrale, pour mieux appréhender les ressorts humains, le passage à l'acte, etc. Cela dit, l'ensemble des formations que j'ai suivies me permet peut-être d'être le monsieur Jourdain de la criminologie ! »

« La criminologie peut être un apport dans la mesure où elle peut permettre la compréhension de déviations, donner quelques repères et références. »

« Moi je trouve que c'est restrictif par rapport au métier. Je ne conçois pas le métier uniquement sous l'angle de la criminologie. »

La criminologie n'est pas une discipline en soi : on trouve des ouvrages de criminologie dans le champ de la psychiatrie, de la sociologie, de l'histoire, de la philosophie, de la démographie, et bien sûr, du droit pénal... Plus que d'une discipline autonome, il s'agit d'un champ d'étude transdisciplinaire regroupant un éventail varié de théories et d'idéologies. En l'absence de contenu associé par l'administration à cette nouvelle terminologie professionnelle, un sentiment de vacuité domine parmi les personnels concernés, incitant certains à penser qu'il ne s'agit que d'un effet d'annonce à visée essentiellement politique et idéologique.

« Enfin, on voit bien qu'il y a des enjeux politiques évidents. Moi j'ai l'impression que c'est un emballage, qui permet peut-être de mieux faire passer la pilule. Mais, finalement, à bien y regarder, sous ce paquet cadeau on n'a pas vraiment le sentiment de découvrir des choses différentes. »

« Notre administration fonctionne beaucoup à l'affichage, alors je me dis que peut-être, en changeant l'habillage du produit elle veut donner le sentiment d'avoir changé le produit. Et je me dis que dans le fond on va nous laisser faire le même boulot pendant des années encore mais sous le terme de criminologue, ça passera beaucoup mieux, la société aura l'impression qu'on s'occupe mieux des gens. »

On nous demandera de faire un diagnostic de dangerosité en un entretien !

Pourtant, l'adoption de la criminologie comme discipline de référence pour l'activité des CPIP doit se traduire concrètement par une transformation radicale et immédiate des pratiques professionnelles, essentiellement à travers la mise en œuvre d'un outil d'évaluation formaté, élaboré par l'administration pénitentiaire à partir de modèles en vigueur outre-Atlantique : le "diagnostic à visée criminologique".

« L'administration pénitentiaire s'est appuyée sur la "criminologie" pour élaborer des grilles et constituer une méthode de classification des individus en fonction de certains paramètres : stabilité dans la vie affective, par exemple, stabilité dans le travail, etc. ; et on met des croix dans des cases en fonction de certains paramètres comme ça. Et en fonction du positionnement des croix, un taux de récidive va se

dégager. Et on nous demandera de faire ce "diagnostic de dangerosité" en un entretien ! L'objectif est de définir la nature du suivi et de mettre en œuvre cette fameuse segmentation du public : certains seraient suivis par les CPIP, d'autres par des surveillants ; le suivi serait plus ou moins serré ou allégé... Or, moi je ne suis pas là pour ponctuellement donner ce genre de diagnostic mais pour travailler sur les paramètres ! »

« On nous parle aujourd'hui d'évaluer la dangerosité et le risque de récurrence, donc là effectivement on peut craindre des outils de classification un peu trop normatifs. Il ne faut pas qu'on oublie le caractère humain de la profession ; parce qu'après on risque de mettre les gens dans des cases... Cela dit, en établissement pour peine, on fait un peu ce travail-là quand on doit donner un avis pour une permission ou une libération conditionnelle : on évalue si c'est le bon moment, si la personne a effectué un certain parcours... On a déjà cette carte-là, quelque part. On me demande mon avis sur l'opportunité de la sortie... »

Le diagnostic criminologique qui sera conservé dans la mémoire du réseau intranet justice pendant de nombreuses années peut constituer une grave atteinte aux libertés pour les personnes qui y seront soumises mais il exposera aussi les professionnels qui seront chargés de le réaliser. Aux yeux des pouvoirs publics, il apparaît en revanche comme un instrument rassurant par son caractère prédictif et son aura de scientificité. Mais qu'advient-il si un nouveau passage à l'acte intervient alors que le diagnostic aura conclu à l'absence de dangerosité ? L'auteur du diagnostic en sera-t-il rendu responsable ? La recherche de boucs émissaires suite à l'affaire de Pornic justifie les craintes des personnels des SPIP.

Par le biais du diagnostic à visée criminologique, la responsabilité de la gestion du risque que la société ne tolère plus sera totalement transférée sur celui qu'elle a désigné comme "l'expert criminologue", muni pour tout gage de son expertise d'un questionnaire. Pour se protéger lui-même, l'expert n'aura-t-il pas intérêt à prendre le moins de risque possible et à surévaluer les risques ? Est-il bien sérieux de faire reposer une telle évaluation sur un simple questionnaire, réalisé dans des conditions qui ne garantissent aucunement la sérénité du professionnel en raison de la surcharge chronique de travail, avec un délai de finalisation réduit à un mois ?

« La direction de l'administration pénitentiaire croit-elle vraiment qu'on va détecter la dangerosité et ou le risque de récurrence plus efficacement que les psychiatres par exemple ? Je ne le pense pas ! Mais les psychiatres, ils répondent sur la dangerosité psychiatrique, mais au-delà, ils ne veulent pas répondre... Donc, sur les psychiatres, ils n'ont pas de pouvoir. Sur le personnel de l'administration pénitentiaire ils vont avoir un pouvoir ! »

« Le diagnostic criminologique, ça n'a pas d'autre but que de repérer ceux qui seraient plus dangereux et d'engager notre responsabilité si jamais la personne récidive... On ne peut pas faire endosser à qui que ce soit ce rôle-là ! Parce qu'en fait, ce qu'il y a aussi derrière tout ça, c'est qu'on veut se rapprocher du risque zéro. Et ça c'est impossible ! »

La revendication du travail socio-éducatif comme cœur de métier

En dépit de l'option prise par l'administration pénitentiaire, les personnels d'insertion et de probation ont une forte conscience de remplir des missions éminemment sociales. Pour nombre d'entre eux, l'abandon de l'approche socio-éducative vide leur action de son sens et la rend stérile.

En quoi sont-ils des travailleurs sociaux ? En quoi se distinguent-ils des autres professionnels du social ? Quelle est la nature précise de leur intervention et dans quel segment du travail social se situe-t-elle ? Pourquoi l'approche socio-éducative est-elle incontournable dans l'exercice de leurs missions ? Ces questions, si peu débattues au sein de l'institution et des services concernés, sont pourtant centrales aux yeux des travailleurs sociaux pénitentiaires de la CGT engagés dans un combat pour la défense de leur identité professionnelle.

Un ancrage patent dans la famille des travailleurs sociaux

Au cours de l'histoire, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont exercé les trois fonctions centrales du travail social : l'animation, dans les années 1970, avec l'organisation d'activités dans les prisons ; l'assistance sociale et l'accès aux droits en milieu ouvert comme en milieu fermé ; l'accompagnement éducatif, de tout temps et quelque soit le milieu d'intervention. Au regard de l'histoire, ils s'inscrivent indéniablement dans le champ du travail social.

Nous sommes des travailleurs sociaux

Si cela ne fait pas de doute en ce qui concerne les professionnels titulaires d'un diplôme d'assistants de service social ou d'éducateur, l'appartenance à la famille des travailleurs sociaux n'a pas toujours coulé de source s'agissant des CIP. En dépit de la remise en question permanente de leur identité professionnelle, l'enquête effectuée en 2010 auprès de 279 personnels des SPIP a montré le fort attachement d'une majorité d'entre eux à cette qualité.

Leur mission de réinsertion les situe incontestablement dans la sphère du social même si celle-ci est amoindrie par le nouveau statut décrété en 2010. De fait, les spécificités des personnes prises en charges, dont une grande majorité est concernée par des difficultés sociales, culturelles ou psychologiques, nécessite une approche spécifique à caractère social.

« Aujourd'hui, on s'attache essentiellement à l'immédiat que représente l'exécution de la peine plutôt qu'à ce qu'il y a derrière, la finalité ultime de la peine qui est la réinsertion du condamné, du délinquant. Et c'était ce qui faisait de nous des travailleurs sociaux. »

« Être travailleur social pour moi c'est avoir une approche globale pour aider la personne en favorisant son accès aux droits et en visant son autonomie ; et ce travail fait appel à des techniques d'aide et à des techniques d'entretien spécifiques pour établir une relation de confiance avec la personne et ça, ça me semble primordial. Le positionnement en tant que travailleur social est basé sur une déontologie et sur un certain nombre de principes –de non jugement, de neutralité, de bienveillance,

d'empathie, tous les principes rogeriens– qui constituent une éthique. »

« Il me semble que la base du travail social c'est l'écoute et la relation d'aide ; le diagnostic d'ordre social, l'enquête d'ordre social, l'orientation d'ordre social... C'est le socle qui est commun à tous les travailleurs sociaux. Donc ça, on le fait. On l'a toujours fait et on le fait encore. »

« La base de notre travail c'est quand même l'entretien individuel, c'est quand même l'accompagnement socio-éducatif individuel, sur mesure, d'une personne. »

« Pour moi nous sommes des travailleurs sociaux parce que nous nous occupons fondamentalement de cas sociaux. Dans leur grande majorité, les personnes qui nous sont confiées, ce sont des personnes qui sont en échec, qui sont des accidentés de la vie, qui ont plein de problèmes sociaux. Donc nous faisons quotidiennement du social. Faire du social ça veut dire, autant que faire se peut, remettre les gens dans le giron, éviter cette fameuse fracture qui favorise purement et simplement l'éloignement du droit commun. En cela, le travailleur social de la pénitencier est fondamentalement un travailleur social. Quand je suis rentré dans l'administration, le code de procédure pénale précisait que j'avais pour mandat de préserver les gens physiquement et intellectuellement. C'est une de mes premières missions et ça je ne l'ai jamais oublié ! J'ai une mission de préservation. Cet article a priori a disparu. Il parlait de prévenir la déliquescence physique et intellectuelle des personnes qui nous étaient confiées. C'est très vaste comme programme ! En cela j'ai toujours considéré que j'étais travailleur social. »

La spécificité du travail social au sein de l'administration pénitentiaire

Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire sont des travailleurs sociaux spécialisés. Leur spécificité –commune avec leurs homologues de la Protection Judiciaire de la Jeunesse– repose sur trois caractéristiques touchant au cadre et à la finalité de leur intervention : ils interviennent suite à la prononciation d'une sanction, ou en cas de présomption d'une transgression susceptible d'entraîner une condamnation pénale. Ils sont saisis par un acte judiciaire : l'écrou en établissement pénitentiaire, ou le "mandat judiciaire" en milieu ouvert, terme qui désigne la saisine du juge de l'application des peines ou une décision de justice requérant leur intervention. Enfin, l'objectif principal qui leur est fixé est l'individualisation de la sanction pénale et la prévention de la récidive.

Nous travaillons avec la sanction

« Il y a l'action évidemment tentée pour éviter la récidive ou la réitération. C'est là où on est différents : c'est qu'on intervient quand même du fait qu'il y a eu délinquance, acte délictuel. »

« La différence notoire avec les autres travailleurs sociaux, c'est que nous travaillons avec la sanction. Ça c'est notre spécificité, et c'est ce qui nous a valu d'ailleurs réprobation, refus de partage en raison du secret professionnel, de peur que les informations qui nous seraient communiquées puissent servir à aggraver les sanctions... Donc ça nous a posé problème quand même... Mais c'est notre spécificité. Je veux dire, notre place n'a jamais été facile ! »

« Le travailleur social pénitentiaire, c'est celui qui fait le lien entre celui qu'on est tenté d'exclure en raison de son comportement asocial et le corps social. Donc c'est le dernier rempart à l'exclusion. Et donc mon rôle c'est de tenter de réconcilier la personne montrée du doigt et la société ; l'inciter à accommoder ce qu'il a parfois défait en le poussant à réparer, notamment dans le cadre des dommages et intérêts. Ça c'est notre rôle par rapport à la société. Et d'autre part, notre rôle par rapport à la personne suivie, c'est l'aider à mettre des mots là où il a mis des actes. C'est faire admettre la légitimité de la sanction à la personne qu'on nous confie ; c'est-à-dire, de la réponse sociale ; lui faire prendre conscience de l'illégitimité de l'acte. »

Le mandat judiciaire est quand même fort

L'intervention du SPIP est bornée par le "mandat" judiciaire ou la durée de l'incarcération, puis du suivi post-carcéral limité à 6 mois.

« Une des différences, c'est qu'on est dans des délais d'intervention limités. On n'a pas de service de suite en dehors des six mois prévus pour le suivi des sortants de prison. Quelqu'un qui sort de maison d'arrêt, tu le suis pendant six mois, et après c'est fini ! Il faut lui expliquer que tu n'as plus de cadre juridique pour continuer l'accompagnement, même s'il te demande de continuer à l'aider. Ce n'est pas toujours facile à comprendre pour la personne qu'elle doit aller se faire aider ailleurs parce que le délai a expiré ! Et puis ça veut dire qu'elle doit recommencer avec quelqu'un d'autre, établir une nouvelle relation... C'est lourd ! »

« Le mandat judiciaire, il est quand même fort, puisqu'il te donne un cadre à la fois en termes de temporalité du suivi, et d'objectif, à savoir en termes de contraintes qu'il

va falloir faire accepter à la personne, en tout cas sur lesquelles il va falloir travailler avec la personne, et ça aussi, ça fait la différence avec les autres travailleurs sociaux... »

À travers le "mandat judiciaire", certaines missions sont de fait prescrites par un jugement ou une décision de justice. Ces missions comportent la mise en œuvre d'un certain nombre d'obligations ordonnées au condamné et dont le travailleur social doit garantir l'exécution.

Ce travail avec la contrainte est à l'origine de la défiance de la filière socio-éducative vis à vis des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire, l'éthique du travail social et éducatif reposant sur l'adhésion du sujet à l'accompagnement proposé.

« Il y avait un postulat de base qui était partagé par nombre de travailleurs sociaux hors administration pénitentiaire : il y a impossibilité de faire du travail social avec la contrainte. Et impossibilité de faire un soin médical avec la contrainte. Donc grosses difficultés de travail sur l'obligation de soins et avec les personnels médicaux, qui eux aussi refusaient de travailler avec nous, et grosses difficultés de travailler avec les travailleurs sociaux de terrain puisque nous étions pestiférés. »

« C'était très difficile ! Il ne faut pas croire que c'était si simple que ça d'endosser cette identité. Il y avait un rejet idéologique ! Les éducateurs de prévention par exemple disaient : " Nous, nous ne travaillons que sur le contrat de libre adhésion alors que vous, vous travaillez avec la contrainte. On ne peut pas du tout avoir les mêmes résultats ! " Sous-entendu : " Nous avons la bonne méthode ! Nous avons les bons résultats ! " Sauf que quand la prévention ne marchait pas, leurs clients terminaient chez nous... Quand la PJJ échouait, ils terminaient chez nous... Quand l'éducation nationale échouait, ils terminaient chez nous... »

« Lors des réunions avec les partenaires, combien de fois ai-je dû préciser que nous n'étions pas des travailleurs sociaux répressifs. Que nous avons mission de veiller à la réinsertion des gens que nous suivions et qu'à ce titre nous étions au diapason avec eux. Mais notre appartenance à la justice et à la pénitentiaire freine quoi qu'il en soit la démarche des autres collègues travailleurs sociaux. Il a souvent fallu rassurer la famille des travailleurs sociaux à laquelle nous appartenons. »

« C'est vrai que les collègues assistantes sociales de secteur, ne comprenaient pas la notion de contrôle-insertion. Elles avaient du mal. Mais d'un autre côté c'était intéressant... Petit à petit ils ont appris à nous connaître... Aujourd'hui, on travaille en complémentarité, et je crois qu'on est vachement reconnus ! »

« Je travaille de façon très étroite avec une association d'éducateurs de rue, une association de prévention de Draguignan. Je m'appuie beaucoup sur le partenariat ; je fonctionne très bien avec les associations locales : on est très complémentaires. Quand j'ai besoin de contacter quelqu'un ou d'avoir des éléments d'information sur la vie quotidienne d'une personne, eux peuvent me renseigner. Et quand ils ont besoin de relai en direction du tribunal, du procureur, du juge de l'application des peines ou de la prison pour les autorisations, ils me sollicitent.

C'est vrai qu'au début, il y avait une certaine méfiance de leur part. La contrainte ne leur plaît pas trop ; la répression non plus. Mais après le premier contact, il y a cette compréhension que nous faisons le même travail ; peut être pas au même moment : un peu plus en amont ou un peu plus en aval mais que les valeurs restent les

mêmes. Ils sont aussi à cheval sur les devoirs du contrat social que moi ; peut-être encore plus. Sauf qu'ils n'ont pas l'approche "Tu respectes les obligations ou alors tu vas en prison". C'est autre chose ; ils essaient d'en passer par autre chose ; mais la finalité est la même. Une fois qu'on sait ça, ça fonctionne bien. »

Du point de vue des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire, il n'y a pas nécessairement contradiction dans les termes. Leur intervention nécessite pour être efficace de rechercher et de gagner l'adhésion de la personne au cadre fixé par la décision judiciaire. Il ne s'agit pas là d'un élément accessoire mais d'un aspect central de la prise en charge des personnes confiées, dont on ne peut faire l'économie sous peine de rendre vaine l'ensemble de la démarche.

« C'est vrai que c'est parce qu'il y a la sanction qu'on intervient. Dans le sursis avec mise à l'épreuve par exemple, la personne doit remplir un certain nombre d'obligations ; donc on est obligés sans arrêt dès le départ et tout le temps, de revenir sur la question rituelle : " A-t-il rempli son obligation de soins, d'indemnisation des parties civiles, ou je ne sais quoi..." Mais tout notre art est d'arriver à ne pas s'en tenir à ça ! D'arriver à permettre à l'individu de changer un certain nombre de choses à l'intérieur de lui ou dans son univers, pour éviter la récidive ! C'est ça la vraie raison d'être du travailleur social pénitentiaire... »

L'évolution des mentalités mais aussi du mandat confié par leurs tutelles aux intervenants de la filière médico-sociale, qui se voient aussi de plus en plus sollicités sur des missions de contrôle, fait progressivement bouger les lignes.

« Aujourd'hui, quand je prends attache avec des travailleurs sociaux ou les partenaires extérieurs, je m'aperçois que ça a beaucoup évolué. Hier, une psychologue d'une structure que je ne nommerai pas m'a dit : " Maintenant on n'a plus du tout de problème pour travailler avec la contrainte. " Donc on est dans un discours radicalement différent ! Et je me questionne sur le sens de cette évolution ? On peut se poser la question... »

La prévention de la récidive a toujours fait partie de nos missions

« Le nouvel objectif du SPIP aujourd'hui c'est la prévention de la récidive. Moi je suis d'accord ! J'ai toujours été d'accord avec ça ! Sauf que si la prévention de la récidive a toujours fait partie de nos missions, ça n'était pas la seule mission : il y avait l'accompagnement à la réinsertion. »

« Le but ultime en fait, c'est quand même la prévention de la récidive ! On est dans une société où il y a des personnes délinquantes qui transgressent à un moment donné. Le but c'est de les remettre dans cette société sans que ça fasse de dégâts. Moi je me suis toujours situé, même quand je travaillais en établissement pour longues peines, dans l'idée que la personne allait sortir et qu'il fallait qu'elle sorte dans de bonnes conditions pour éviter qu'elle ne récidive, pour la société et pour elle-même. Voilà. Parce que mon boulot, c'était celui-là, et moi je me suis toujours situé là-dedans.

Maintenant c'est l'objectif ; après, les outils, c'est ça le plus intéressant ! C'est ce qui permet effectivement d'utiliser telle chose pour untel, telle chose pour tel autre. Ce n'est pas juste une équation : « prévention de la récidive », égale « groupes de paroles ». La prévention de la récidive c'est aussi intervenir auprès d'un partenaire, convaincre la personne de suivre une formation, l'aider à avancer dans certains

domaines, convaincre le juge de l'évolution positive de la personne, négocier l'accès à une activité avec le chef d'établissement... Ça ne se limite pas à un dispositif unique, complètement plaqué ! »

« La prévention de la récidive, c'est un aspect que j'ai toujours eu en tête en milieu ouvert comme en milieu fermé. Après, on doit aussi "travailler avec" les récidives, en expliquant aux personnes que ça n'est pas en soi un échec définitif et qu'on continue à les accompagner, à croire en une évolution possible et à leur apporter les outils nécessaires à ce changement.

C'est vrai que moi, je mets à la même hauteur l'accompagnement social et la prévention de la récidive. Et avec tous les outils qui m'appartiennent.

Alors aujourd'hui, cette mise en avant de la prévention de la récidive associée aux problématiques de la sécurité entraîne, du coup, une perte de légitimité de toute l'approche sociale qu'on peut avoir. »

Le caractère imprescriptible de l'approche socio-éducative

Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire revendiquent "l'approche globale" vis à vis des personnes prises en charge. Ils entendent par là la prise en compte de l'ensemble des problèmes identifiées au cours du suivi de la personne, quel qu'en soit le domaine (administratif, familial, social, financier, professionnel, judiciaire, sanitaire, psychologique, médical, comportemental, etc.).

Cela ne signifie pas que le professionnel doit lui-même intervenir dans tous ces domaines, mais qu'il doit œuvrer, en utilisant les moyens appropriés (les outils à sa disposition et les compétences des partenaires) à la résolution de ces problèmes.

Cela nécessite l'instauration d'un lien de confiance, fondé sur l'écoute, la prise en considération de la personne et l'absence de jugement, lien qui va permettre d'amener cette personne à adhérer à la démarche proposée.

Le « contrat citoyen » qui est le moteur de cette démarche met en regard des devoirs à accomplir, des droits à rétablir, replaçant l'individu dans une position d'acteur et de citoyen responsable.

Cet accompagnement vers la compréhension et la transformation de soi est un cheminement qui requiert du temps, de la conviction et une certaine sérénité, toutes choses dont les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire se plaignent de manquer.

C'est pourtant dans cet accompagnement éducatif qu'ils voient leur cœur de métier, l'ingrédient indispensable à une exécution de la peine chargée de sens, sans lequel seule demeure l'implacabilité de la sanction.

Il faut l'approche globale d'un travailleur social

« Moi je trouve qu'on a malgré tout une grande marge de manœuvre dans notre boulot parce qu'on arrive dans le service après-vente de la justice : le cadre a été fixé ; le jugement et les obligations sont là ; donc finalement quand on reçoit la personne, dans la majorité des cas, elle sait pourquoi elle vient. Elle a des comptes à rendre vis-à-vis de la Justice. Mais nous, on va ouvrir des possibilités de dialogue. On peut moduler un certain nombre de critères et je trouve que c'est ça qui est intéressant finalement, parce que même si le cadre est posé on va pouvoir intervenir dans pas mal de domaines. Et dans tout ce processus de la chaîne pénale c'est peut-être le seul moment où la personne va vraiment être écoutée et être prise en charge dans une approche globale. »

« Pour accompagner des personnes et faire des propositions d'aménagement de peine, il faut l'approche globale d'un travailleur social, la connaissance des dispositifs et des droits sociaux. La seule connaissance des procédures de justice et de la réglementation pénitentiaire ne suffit pas. Il y a un savoir-faire au niveau des entretiens pour amener la personne à adhérer à un projet et ça c'est le savoir-faire d'un travailleur social. »

« À partir du moment où tu travailles sur ce qu'est la personne dans sa globalité, tu es travailleur social ! Tu es bien obligé d'écouter cette personne, de prendre en compte ce qu'il vit, ce qu'il est... Tu es bien obligé de l'écouter, même pour assurer le contrôle ! Si tu veux qu'il respecte les obligations, il faut bien que tu lui expliques, que tu connaisses ses ressources et ses faiblesses. Ensuite il faut que tu lui donnes les

moyens de les respecter. Et là, si tu lui trouves des moyens, tu es dans le travail social. Et je me dis, même dans le contrôle, la fonction de veiller au respect des obligations, on est fondamentalement dans le travail social, fondamentalement ! Tout est basé sur la relation d'écoute, d'échange, de confiance... à la base c'est un contrat ! »

Une fois l'acte jugé, la principale utilité de la peine –outre sa visée punitive– réside dans le travail qui pourra être fait sur et autour du passage à l'acte. Ce travail ne peut avoir lieu que si un lien de confiance est établi, c'est à dire si le professionnel est en mesure d'aborder les faits sans jugement, de façon clinique, avec distance, comme un objet à disséquer pour produire de la connaissance (connaissance de soi, des éléments ayant pu favoriser le passage à l'acte, des moyens pouvant permettre d'éviter la répétition, etc.).

« L'un des pièges de notre profession c'est de se mettre dans la position de prolongement du bras de la justice, auprès des personnes "placées sous main de justice", comme le dit d'ailleurs l'administration. Cela crée forcément une distanciation dans la relation avec la personne, réduisant l'impact éducatif. »

« On travaille dans un secteur de la justice et je pense que c'est important justement d'avoir une position de non jugement par rapport aux faits qui ont été commis. Ce n'est peut-être pas évident, ce n'est peut-être pas si facile que ça. Mais les gens qu'on a en face de soi, ils le sentent, ils se retrouvent dans un espace où justement ils ont l'impression de pas être jugés sur ce qu'ils ont pu commettre mais d'être vus comme personne, pas uniquement comme délinquant ou criminel. Et ça c'est à mon sens l'un des principes déontologiques majeur par rapport à l'identité de travailleur social. »

« Alors attention ! Moi ma façon d'être compréhensif, bienveillant, humain, ça n'est pas de dire : " Ah, mon pauvre monsieur, vous avez été condamné ! ". C'est de lui dire –sans jugement ni agressivité– pourquoi ce qu'il a fait devait être sanctionné ; c'est de travailler avec lui sur ce qu'il doit faire pour ne pas que ça se reproduise, et lui indiquer les moyens qu'il peut utiliser pour ça. Et puis, c'est l'aider à comprendre son parcours. Je ne vois pas d'autre solution. Pour moi c'est le cœur du métier ; il est là, le cœur du métier... »

« Notre cœur de métier, c'est l'accompagnement à la compréhension ! À la prise de conscience. À travers un passage à l'acte, le travailleur social pénitentiaire perçoit un dysfonctionnement d'une personne à un moment T. Il s'agit de comprendre comment les choses se sont tricotées pour la personne –qui peut être dans la répétition si jamais il n'y a pas intervention d'un travailleur social. Comprendre tous les paramètres qui sont rentrés en ligne de compte pour ce passage à l'acte et faire en sorte que la personne puisse reticoter sa vie un peu autrement pour éviter d'être dans cette spirale là.

Et ce qui est important pour ça, c'est la prise en considération de la personne. Parce que je pense qu'on ne peut absolument pas accompagner quelqu'un si on ne lui laisse par un minimum une place pour qu'il parle, pour qu'il dise quelque chose de ce qu'il en est pour lui de sa vie, du pourquoi il a commis tel acte.

Moi je suis toujours époustouffée de l'attitude des personnes au premier entretien ! Alors tu te présentes : travailleur social ; tu intervies parce qu'il y a une condamnation, etc., etc., et tu t'intéresses à eux en leur disant : " Qu'est-ce que vous

pouvez en dire, de votre condamnation, de votre passage à l'acte, de ce qui s'est passé ? " *Et puis tu rebondis sur ce qu'ils te disent, et puis à la fin, ils partent en disant : " Eh bien je vous remercie ". Tu te rends compte qu'ils ont à un moment donné existé ! Et ça accroche archi rapidement ! Et pour 75 % des cas, les personnes se sont enfin posées, on les à écoutées, et on a pu leur donner des traductions de ce qu'ils ont entendu au tribunal et qu'ils n'ont pas compris. Et au moins, ils ont une personne à qui ils peuvent dire de quoi il retourne. Et je trouve que ce moment-là, si on l'évacue, on peut continuer à remplir les prisons ! »*

« Moi j'ai toujours pensé que mon utilité se suffisait à recevoir quelqu'un dans mon bureau, l'appeler par son nom, lui dire : "Monsieur, asseyez-vous, racontez-moi !...Je suis un membre d'un corps de fonctionnaires de l'État ; l'État me paye, monsieur, pour vous accorder du temps et de l'écoute." Rien que cet acte-là, il justifie à lui seul ma présence dans un service. C'est ça ma mission ! C'est là où elle est utile !

Et d'ailleurs, j'ai eu des retours très positifs, non pas de mon institution, mais de personnes qui m'ont été confiées. Je me souviens d'une personne m'a dit : "Madame, on se quitte là parce que c'est la fin de la mesure, mais je voudrais vous dire : il n'y a qu'une seule chose que je regrette, c'est de ne pas vous avoir rencontrée plus tôt, parce que très probablement, je n'aurais pas conduit ma vie de la même façon".

Évidemment, ça n'est pas moi personnellement qu'elle aurait dû rencontrer plus tôt, c'est des gens qui lui apportent du soin, de l'écoute, de l'attention, qui l'aident à dépasser certaines difficultés, à comprendre ses dysfonctionnements et à en sortir. Et rien que ça, ça légitime mon action ! Et je garde ça comme des petits diamants dans ma tête, parce que c'est ce genre de vrais retours qui te permettent de tenir tout au long d'une carrière !»

Les théories comportementalistes font l'économie de l'essentiel

« Nous traitons essentiellement des délits (parfois uniquement des délits, pour la plupart d'entre nous) et le passage à l'acte est bien souvent le résultat d'une dynamique générée par un problème ou des problèmes que l'individu n'arrive pas à résoudre convenablement. »

Il incombe donc aux professionnels des SPIP de prendre en compte et de travailler sur l'ensemble de ces problèmes. Cela passe par un cheminement avec l'individu, qu'on mène dans le cadre des entretiens, pour l'amener à une élaboration, à une prise de conscience et à une transformation.

« La mise en mots est absolument indispensable pour pouvoir s'approprier sa propre histoire et essayer d'y mettre un sens ! Et si on n'est pas là-dedans, je ne vois pas comment on peut faire admettre à une personne l'illégitimité de son acte et la légitimité de la réponse sociale... »

Or, les théories comportementalistes font l'économie de ce travail d'élaboration.

« Les méthodes de traitement de la délinquance reposant sur les théories comportementalistes, c'est une tentative de solution qui fait l'économie du traitement de fond. Dans le domaine médical, ça renvoie au traitement du symptôme et non de la maladie.

Je ne réfute pas du tout ces approches pour les connaissances qu'elles peuvent apporter, je trouve que c'est toujours intéressant. Mais, elles deviennent utiles

chaque fois que la mise en mots devient impossible, quand le sujet ne peut pas élaborer. Le recours peut être pertinent, sans doute, mais à mon avis ce sont des solutions de secours quand on est dans l'impasse. Or là, on assiste à la volonté de promouvoir ces approches dans un souci de rentabilité par le traitement collectif de problèmes dont l'individu est le centre. Donc, peut-être n'avons-nous plus les moyens. C'est ce qu'on nous dit ! On n'a pas les moyens pour l'éducation nationale, on n'a pas les moyens pour l'hôpital... Et donc, malheureusement, ces solutions sont amenées trop souvent avec un souci d'économie. Et à ce moment-là, je ne peux pas être d'accord ! Je ne peux pas être d'accord, parce que justement, elles font l'économie de l'essentiel !

Cela dit, j'ai rencontré dans ma carrière nombre de personnes incapables d'élaborer et incapables de mettre en mots à cause de déficiences : il y a des gens qui n'accèdent même pas à l'évocation d'une image pour signifier un concept ou quoi que ce soit... Donc je conviens qu'on puisse essayer de trouver des outils pour adapter à chaque cas. Mais, c'est une chose, d'avoir un outil supplémentaire pour œuvrer là où on n'arrive plus et une autre chose que d'utiliser ces outils systématiquement par souci d'économie. »

Il faut évidemment du temps

« Il serait illusoire de croire que par notre seule intervention, on va une fois pour toutes prévenir la récidive et que la personne ne va plus jamais récidiver ! Il faut arrêter ! La personne, elle a mis 20 ans à devenir délinquante, on ne va pas la transformer, la sortir de la délinquance avec un programme ou en six mois !...

J'ai suivi beaucoup de multirécidivistes et je considère que les gens sont dans un parcours, que là ils en sont à un point donné mais ça ne change rien à ma façon de les accompagner. Parce qu'un être humain, il est en évolution. On intervient à un moment T de sa vie. À cet instant, il en est à un point P de son parcours ; nous, on intervient sur tel ou tel aspect de son existence ; alors il ne faut pas donner plus d'importance que ça à notre intervention, mais il ne faut pas la minimiser non plus parce qu'on est là pour faire un boulot et s'il n'aboutit pas à cet instant T , il faudra peut-être le reprendre à $T+1$; c'est une continuité... »

« Ce qui fait qu'on est des travailleurs sociaux, pour moi, c'est vraiment la prise en compte d'un individu sur un laps de temps donné qui est celui de la peine, du délai qui colle à la mesure... Tout le contraire de ce qu'on veut nous faire faire aujourd'hui, c'est-à-dire zapper comme ça d'une situation à l'autre, aménager les peines à la chaîne ou classer les mesures aussi vite que possible parce qu'il faut faire de la place pour les autres...

C'est un accompagnement dans un cadre pénal d'une personne ; donc ça doit nous laisser le temps de découvrir à un moment donné une problématique et de cheminer avec cette personne pour l'aider autant que faire se peut à régler ses difficultés. Et pour ça il faut évidemment du temps. Et il faut que la personne soit pour nous une personne et pas un dossier. Je crois que c'est ça l'idée fondamentale : vraiment accorder du temps au temps et à la personne qui nous est confiée.

Quand on a 100 dossiers ou 150 dossiers, on voit bien que c'est la mesure qui prend le pas... C'est d'ailleurs la demande de la hiérarchie ; surtout aujourd'hui avec ces histoires de segments, enfin toute cette bureaucratie incroyable qui nous éloigne évidemment d'autant des êtres humains qui finalement sont le point de départ des mesures. Pour moi c'est ça qui se joue, là. De quels moyens disposons-nous pour nous intéresser à la personne qu'on a devant nous et comment on peut travailler

avec elle pour l'aider vraiment à avancer dans le règlement de sa problématique ? »

« C'est vrai que c'est ça qu'on souhaiterait faire. Mais ça devient difficile en raison du flux des mesures et de ce qu'on nous demande au niveau administratif. La demande de rendu compte prime et empiète sur le temps que tu peux consacrer à la personne. Ça ne me rend pas libre comme je souhaiterais. »

« Moi ce qui m'intéresse le plus, c'est effectivement la relation à la personne et tout ce qui peut en découler. Alors moi, j'ai pris le parti de ne jamais prendre là-dessus. Et effectivement d'être tout le temps à la bourre, et d'être tout le temps dans une espèce de course. Le jour où je ne serai plus que scotchée sur mon ordinateur, où les choses s'inverseront, je pense que je me tirerai... Parce que je ne vois plus l'intérêt ! On a un autre rôle qu'un rôle de rapporteur. »

Le cœur de métier, c'est l'accompagnement éducatif

Assistants de service social et éducateurs pénitentiaires, puis, après la réforme de 1993, conseillers d'insertion et de probation, ont exercé jusqu'à ce jour les mêmes missions dans les SPIP. Toutefois, en raison de la moindre légitimité de leur qualité de travailleurs sociaux, de leur formation moins poussée dans ce domaine et de l'incertitude quant à leur identité, entretenue par leur requalification en CIP, les éducateurs n'ont pas valorisé une méthodologie propre au travail social pénitentiaire. De ce fait, la nature sociale de leur intervention a été considérée essentiellement sous l'angle de leur mission d'assistance, d'aide à l'insertion et à l'accès aux droits, fonctions qui incombent traditionnellement aux assistantes sociales.

Or cela relève d'une méprise regrettable, qui conduit à dénier aux personnels des SPIP la compétence essentielle qui fait d'eux des travailleurs sociaux : le travail éducatif axé sur l'accompagnement à la transformation de soi.

« On peut tout à fait décider de déléguer un certain nombre de tâches de l'accès aux droits, mais le cœur de métier, c'est l'accompagnement éducatif. On est en situation de pilotage et on a un devoir pédagogique d'explication de la citoyenneté, mais qui part du diagnostic de départ, du constat qu'on fait. On part de l'intéressé, de là où il est ; de ce qu'il a comme acquis ; de ce qu'il a comme manque. On évalue ça et on lui propose éventuellement une démarche.

Ça ne veut pas dire que l'on fait les choses à sa place : on lui propose un plan dans lequel il a un certain nombre de devoirs à accomplir et il a un certain nombre de droits à rétablir. Ça ne veut pas dire que c'est nous qui allons faire toutes les démarches ! C'est lui qui doit se mobiliser pour les faire. On ne doit être là qu'en cas de difficultés : s'il n'y arrive pas, s'il ne trouve pas la bonne clé pour la bonne porte etc. Plus il fait lui-même, mieux c'est... c'est lui qui fait les choses ; nous, nous sommes là pour piloter.

De notre côté, à partir du moment où l'on s'engage dans ce contrat d'accompagnement, on a aussi un devoir. On n'a pas d'obligation de résultat mais on a une obligation de moyens. On ne peut pas demander à quelqu'un de s'engager si soi-même on ne s'engage pas dans ce parcours-là. Et en ce sens, c'est parfois extrêmement contraignant, extrêmement difficile ! »

« Souvent ce que je mets en avant, c'est l'outil de transformation individuelle, les outils de transformation qu'il faut donner aux gens pour qu'ils arrivent à changer leur parcours. J'explique que, je suis l'interface entre un individu qui est placé sous main

de justice et les institutions, que ce soit l'administration pénitentiaire ou d'autres, pour l'aider à transformer un certain nombre de choses chez lui, qui permettraient de ne pas récidiver. Parce que je considère qu'on prend le truc à l'envers si on postule que la sanction est en elle-même porteuse de prévention de la récidive. Je ne pense pas que ce soit tout à fait le cas... Pour l'individu, il y a tout un parcours avant qui nécessite un accompagnement.

Le terme de transformation de soi est pour moi un terme central. Si le type ne transforme pas quelque chose à l'intérieur de lui, eh bien il n'a pas de raison de ne pas continuer à faire ce qu'il faisait. »

« Si tu investis ce lien, tu ne peux pas être inutile ! C'est si tu ne l'investis pas que tu es inutile... Forcément, si tu ne prends pas le temps d'entendre la personne, d'évaluer sa situation, si tu n'as pas le souci de transmettre quelque chose, de transformer quelque chose de la personne, ton intervention n'aura pas un grand impact...

Donc concernant les évolutions actuelles de la profession, je crains qu'on veuille nous mener sur des chemins de traverse qui n'augurent rien de bon, en tout cas pour les personnes qui nous sont confiées. »

« Plus qu'une lutte pour nous, je dirais que cette lutte pour la défense de notre identité elle est pour l'utilisateur ! Parce qu'ici, on travaille avec une très forte considération pour le social et les usagers... et ils nous en sont reconnaissants... Pour moi, c'est cette reconnaissance qui compte plus que celle du grand public ou même de notre administration parce qu'il y a un véritable échange entre l'utilisateur et nous ! Et c'est ça qu'on voudrait nous faire perdre, c'est dommage ! »

Les perspectives

Le choix effectué dans la réalisation de la présente enquête d'aborder la question de l'identité professionnelle des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire à partir d'une approche historique, politique et diachronique de leur profession, n'a pas pour objet d'inscrire ce travail dans une démarche nostalgique tournée vers le passé, mais de combler un déficit de connaissances sur les origines de la profession et son évolution. Ces sujets étant très peu documentés, il était nécessaire, en préalable à une réflexion approfondie sur la nature réelle de l'intervention des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire et sur les perspectives souhaitables pour la profession, de constituer un savoir distancié sur ces questions. Cette approche permet d'appréhender la situation actuelle des SPIP avec un meilleur éclairage.

Les contributions et témoignages recueillis auprès des professionnels des SPIP ont permis d'élaborer une fresque vivante couvrant plus de 60 ans d'existence de ces services et de mettre en lumière les caractéristiques fondamentales d'une profession très investie par ses membres, mais éminemment carencée, et cela depuis ses débuts :

- indigence des moyens humains, financiers et matériels au regard des missions et des besoins identifiés par les professionnels,
- faiblesse systémique en raison d'une organisation erratique et du désintérêt de l'administration de tutelle pour l'activité de la filière,
- déficit, voire absence de réflexion, de praxéologie, de philosophie de l'action, d'où découle l'impossibilité de définir une déontologie et une identité professionnelle communes,
- absence d'ambition et de reconnaissance de la part de l'institution pour ce domaine de l'activité pénitentiaire, qui, ajouté à un management vertical, autoritaire et opportuniste, confine à la maltraitance.
- perte de sens dans la conduite de l'action en raison de politiques incohérentes et inefficaces.

En regard des carences relevées, les résultats de l'enquête mettent en lumière une réelle réflexion des professionnels concernés sur les valeurs fondatrices de leur action, leur identité professionnelle, leur éthique, et la méthodologie à mettre en œuvre pour remplir leurs missions et leur donner du sens. Cette réflexion issue des terrains, souvent élaborée à titre individuel et dont l'institution semble se désintéresser, a pourtant enrichi les pratiques professionnelles au fil de leurs

évolutions. Cette réflexion et ces pratiques sont aujourd'hui mises à mal par les coups de boutoir d'une commande institutionnelle de plus en plus incohérente et brutale, qui se traduit par un emballement des rythmes de travail et un repositionnement des missions sur l'exécution des peines stricto sensu à une échelle industrielle. Conduite dans ces conditions, l'intervention des personnels des SPIP devient stérile.

Face à la mise en œuvre de politiques publiques, pénales et pénitentiaires de plus en plus destructrices et vaines, les personnels des SPIP souhaitent sortir de l'ombre et faire valoir avec force leur vision du métier qu'ils exercent et leur identité professionnelle. Au regard de l'histoire de la profession et de ses évolutions récentes, ils sont contraints d'entrer en résistance pour défendre leurs convictions profondes sur la nature et la légitimité de leur action. À travers la défense de leurs missions et de leur fonction sociale, c'est une certaine vision de la société qu'ils tentent de protéger.

Les éléments recueillis au cours de la présente enquête permettent de tracer quelques pistes et d'ouvrir quelques perspectives en termes de cœur de métier, d'organisation structurelle des SPIP, de moyens nécessaires à l'accomplissement des missions, d'organisation du travail, de méthodologie, de rôle de l'encadrement, et de formation.

Identité professionnelle et cœur de métier

Les postulats idéologiques qui président aux récentes évolutions du métier orientent l'intervention des SPIP vers la gestion de flux de plus en plus abondants de condamnés et transforment progressivement les personnels de ces services en agents chargés de contenir les masses d'individus considérés comme dangereux ou nuisibles, mais pour lesquels la société renonce à déployer des moyens d'intégration. Cette orientation se situe à l'opposé des conceptions humanistes à l'origine de la profession.

En réaction à ces orientations, les personnels interrogés revendiquent massivement la reconnaissance et la valorisation du travail socio-éducatif qu'ils considèrent comme central à leur intervention et qui doit s'accompagner d'objectifs et de moyens de mise en œuvre ambitieux.

Tel qu'il ressort des éléments de l'enquête, le cœur de métier se définit clairement comme l'accompagnement socio-éducatif individualisé dans un cadre judiciaire. Il s'agit, à partir d'une transgression pénalement répréhensible, d'accompagner la personne dans une démarche de transformation de soi et des aspects problématiques de sa situation, dans le but de favoriser son insertion et de prévenir la commission de nouvelles infractions. Cet accompagnement intervient en complément de l'exécution d'une sanction ou en l'attente d'une décision pénale. Sa finalité est de restaurer la personne dans sa qualité de sujet de droit et de la conduire à mieux se gouverner elle-même. Dans cette démarche l'aménagement de peine est un outil et non une fin en soi.

Ce travail, repose en premier lieu sur l'écoute, l'analyse et la compréhension des situations individuelles et des points d'achoppement pouvant faire échec à l'intégration. Il nécessite un rappel des fondements de la loi et des règles de la vie en société pour travailler sur le versant des devoirs du citoyen, mais aussi la prise en compte des besoins en termes d'insertion et d'accès aux droits.

Cette démarche fondée sur la notion de contrat social, utilise essentiellement la parole comme outil pour transmettre des valeurs, les expliquer, recréer du sens et du lien, renforcer la conscience sociale de la personne et l'amener à comprendre l'attente de la société et à y adhérer :

« N'a-t-on pas encore compris que la prévention de la récidive passe forcément par l'individualisation du suivi, (...) Il faut parler, convaincre, raisonner, travailler les faits, le ressenti. Mobiliser sur le futur, les projets, la réinsertion. C'est comme cela qu'on pourra prévenir un retour en détention, c'est pour cela qu'il faut l'intervention de travailleurs sociaux dans les établissements pénitentiaires. (...) L'aménagement de la peine n'est jamais une fin en soi, mais n'est qu'un moyen (...) notre but est le sens de la peine, la prévention de la récidive. »

« Il faut nous recentrer sur l'éducatif et aider la personne condamnée à construire son projet d'insertion. Il faut bâtir une espèce de projet pédagogique pour chaque personne suivie, l'aider progressivement à atteindre les objectifs que nous fixons ensemble. A mon sens, notre métier manque cruellement d'action. L'éducation par la méthode active pourrait également nous permettre d'arriver à susciter la réflexion et les envies des personnes condamnées. »

Le terme de "travailleur social", dont l'intérêt principal était d'englober les deux corps de métier, n'a pas démontré sa capacité à cerner la nature réelle de cette activité. Il ne suffit pas à spécifier toute la richesse et la complexité du métier. Sans doute faudra-t-il inventer un terme plus approprié pour caractériser cet accompagnement socio-éducatif effectué dans un cadre judiciaire et pénal.

Dans cette perspective, la présente enquête entend poser les bases d'une réflexion collective et autonome des professionnels des SPIP dans le but de construire un socle commun à partir des valeurs, des savoirs et des connaissances constitués individuellement et qui sont au centre de leurs pratiques.

Sauf à renoncer à leurs convictions personnelles, il appartient désormais aux professionnels eux-mêmes de mener à bien ce travail dont l'administration a toujours fait l'économie. Il en va de leur positionnement au sein de l'institution et de la société globale.

En effet, s'ils participent dans une certaine mesure à la sécurité publique, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire n'ont pas vocation à appartenir à la filière sécurité. De même, les SPIP ne sont pas et ne peuvent être qualifiés d'établissements pénitentiaires. Leur action est axée sur l'accompagnement à la transformation des personnes suivies et non sur l'application pure et simple de la sanction. Leur mission est de garantir ou de restaurer quelque chose de la citoyenneté des personnes confiées, tant en termes de respect des devoirs à leur charge que de respect de leurs droits. Cette démarche est essentielle à la prévention de la récidive et à la cohésion sociale. C'est là toute la force d'une justice apaisée et reconstructive.

Organisation structurelle

50 % des personnes interrogées dans le cadre du questionnaire considèrent que l'organisation structurelle des SPIP n'est pas adaptée.

Organisation de la filière

Afin de renforcer la structuration de l'activité et de permettre le développement d'une identité professionnelle propre, soutenue par une réflexion autonome sur le métier, la constitution d'une filière insertion et probation complète et indépendante des services en charge des prisons doit être envisagée. Pour être complète, cette filière doit disposer d'un échelon au niveau de l'administration centrale et d'un échelon au niveau régional, en plus des structures départementales actuelles.

Deux options sont envisageables : cette filière autonome insertion et probation peut-être soit interne à l'administration pénitentiaire, en parallèle avec la direction centrale et les directions interrégionales existantes (option revendiquée par 21,6 % des personnes interrogées), soit indépendante de l'administration pénitentiaire et rattachée en tant que direction spécifique au Ministère de la Justice, à l'image de la protection judiciaire de la jeunesse (50 % de réponses favorables). Dans ce second cas de figure, une déclinaison possible peut être la constitution d'un grand service unifié réunissant les travailleurs sociaux du Ministère de la Justice (SPIP et PJJ), une partie d'entre eux intervenant auprès du public adulte, les autres auprès des mineurs (20 % d'opinions favorables).

Ainsi structurés, les services seraient mieux à même d'évaluer et d'obtenir les moyens nécessaires à leur action. Ils pourraient développer une déontologie, une méthodologie et des techniques susceptibles de nourrir la pratique professionnelle des acteurs de terrain, sans être soumis à la logique sécuritaire qui domine dans l'administration pénitentiaire, essentiellement tournée vers le milieu fermé et la gestion des prisons. Une véritable politique relative à l'accompagnement socio-éducatif dans un cadre judiciaire et pénal pourrait être développée au niveau central et interrégional, à partir de l'activité des services locaux. Des outils de travaux communs pourraient être constitués en fonction des besoins identifiés par les professionnels de terrain et en lien avec eux, grâce à la capitalisation d'expériences et de savoirs.

Organisation des services

Au niveau des services départementaux, les résultats de l'enquête ouvrent de nouvelles perspectives quant à l'intérêt que pourraient présenter des SPIP pluridisciplinaires en termes d'amélioration de la prise en charge des publics.

L'examen approfondi du cœur de métier des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire a permis d'établir que la qualité de travailleur social revendiquée par les personnels des SPIP ne renvoie pas tant à une intervention directe dans le domaine de l'accès aux droits ou de l'insertion sociale qu'à une démarche d'accompagnement à la compréhension de la sanction et à la transformation de soi qui prend en compte la situation globale de la personne suivie, avec ses potentialités et ses freins. Cependant, si l'approche se veut globale, elle n'implique pas la prise en charge de

toutes les problématiques identifiées par un professionnel unique, omniscient et omnipotent.

Au vu des carences identifiées par les personnels interrogés dans la prise en charge des publics, différentes propositions ont été avancées. À côté des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, chargés d'un accompagnement global à partir de la situation judiciaire, différents corps de métiers pourraient coexister :

Psychologues

La présence de psychologues dans les SPIP fait l'objet d'une revendication forte avec une double finalité : 51 % des personnes interrogées souhaitent qu'ils interviennent au sein des équipes dans le cadre d'une supervision des suivis effectués par les travailleurs sociaux et 70 % dans le cadre de consultations destinées aux publics du SPIP, sur orientation du travailleurs social.

La demande de supervision répond à un besoin de rompre l'isolement professionnel vécu comme insécurisant voire délétère par la majorité des personnels d'insertion et de probation. Le souhait de pouvoir orienter en interne certains publics vers un psychologue attaché au service vise, quant à lui, à décroiser dans une certaine mesure les deux approches et à favoriser quand nécessaire un regard croisé sur la personne et son évolution dans le cadre du secret partagé, afin d'enrichir la prise en charge réalisée.

Agents chargés des activités culturelles

La présence au sein des SPIP d'agents chargés des activités culturelles est revendiquée par 53 % des personnes interrogées. En lien avec les équipes locales et départementales, ces personnels pourraient être chargés d'élaborer le programme des interventions culturelles proposées aux personnes détenues, d'instruire les demandes de subventions, de rechercher des partenaires et intervenants, de gérer le matériel, la logistique et le déroulement des activités. Ils pourraient également veiller au bon fonctionnement de la bibliothèque et développer des animations autour de la lecture, notamment par le biais de conventions avec les bibliothèques et médiathèques municipales.

Assistants de service social

La présence d'assistantes sociales dans les SPIP est souhaitée par 51 % des personnes interrogées. Des assistantes sociales recrutées spécifiquement pour ces postes pourraient être chargées de l'accès aux droits et de l'insertion sociale, ces tâches étant déjà pour l'essentiel externalisées par les personnels d'insertion et de probation. Sans se substituer de façon systématique aux services de droit commun, l'assistante sociale du SPIP pourrait contribuer, à la demande du CPIP et en lien avec les services extérieurs, à la prise en charge de certaines personnes suivies rencontrant des difficultés lourdes sur le plan social, sanitaire ou familial, lorsque celles-ci font obstacle à l'intervention du CPIP.

L'assistante sociale du SPIP pourrait également être une personne ressource du fait de sa connaissance approfondie du réseau partenarial et institutionnel (qu'elle pourrait être chargée de développer et d'entretenir) et de son expertise dans le domaine du droit social et familial et des dispositifs d'insertion. Les compétences spécifiques d'une assistante sociale dans ces domaines et dans la relation d'aide permettraient d'apporter un regard croisé sur les suivis de ces personnes, dans le cadre d'un accompagnement partagé avec le CPIP ou d'études de cas en équipe

pluridisciplinaire.

Toutefois, il convient de préciser que l'idée de postes spécifiques occupés par des assistantes sociales en SPIP nécessite un recrutement externe et ne peut se concevoir comme l'administration l'envisage, par le redéploiement de personnels, certes titulaires d'un diplôme d'état d'ASS, mais qui exercent depuis des années les mêmes fonctions que les CPIP sans avoir eu besoin jusqu'ici de changer de statut. Pour ceux d'entre eux qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas souhaité être placés sous le statut spécial des CPIP, leur ancienneté et leurs compétences dans le domaine de l'insertion et de la probation justifient qu'ils soient maintenus dans leurs fonctions et dans leur poste si cela correspond à leur souhait. Il serait d'ailleurs absurde que l'administration qui les a recrutés se prive aujourd'hui de leur savoir-faire alors même que les SPIP ont à faire face à un accroissement ingérable de leur charge de travail, en raison de l'inflation pénale et des nouvelles tâches induites par les lois récentes.

Autres

Enfin, parmi les personnes interrogées, 47 % souhaiteraient la présence de conseillers en économie sociale et familiale au sein des SPIP, 43,5 % se déclarent favorables au recrutement de psychiatres, et 42,6 % au recrutement de médecins spécialistes des addictions.

Surveillants

Quant aux missions pouvant être confiées aux surveillants au sein des SPIP, elles ne peuvent inclure le suivi de publics, dont l'accompagnement individualisé et évolutif relève de l'expertise du CPIP, mais doivent rester axées sur le contrôle et la sécurité:

- pose du dispositif de surveillance électronique et contrôle du respect des horaires (75 % de réponses favorables),
- sécurisation de l'accueil au sein des SPIP (63,5 %),
- interventions ponctuelles pour sécuriser les permanences de secteur (30 %),
- visites régulières des lieux de placement extérieur (16 %),
- présence en doublure pour des entretiens à risque (13,5 %).

Personnels administratifs

Avant même d'envisager des SPIP pluridisciplinaires la priorité actuelle des services reste la prise en compte des besoins réels en personnels administratifs, non couverts malgré l'inflation des tâches qui leur incombent, encore alourdies suite à l'affaire de Pornic. Ce n'est qu'à cette condition que le fonctionnement des services pourra être repensé et amélioré, notamment en ce qui concerne les liens entre établissements fermés et milieux ouverts, et avec les juridictions.

Les moyens

Il ressort des réponses à l'enquête que :

- 99 % des personnes interrogées ont le sentiment d'être submergés par le quotidien (parfois : 33 %, souvent : 46 %, toujours : 20 %),
- 74,5 % ont le sentiment que le rythme de travail s'est accéléré,
- 76 % ont le sentiment de consacrer de moins en moins de temps aux entretiens avec les personnes suivies,
- 68 % ont le sentiment de consacrer de moins en moins de temps aux échanges avec les partenaires pouvant contribuer à la prise en charge des personnes suivies.

Ces chiffres inquiétants corroborent les éléments recueillis au cours des entretiens et renvoient à la charge de travail en constante augmentation. Ils interrogent sur la qualité du travail possible dans l'état actuel des services et sur l'épuisement professionnel des personnels dont beaucoup se déclarent en souffrance.

En conséquence, il n'est pas surprenant que la principale revendication des personnes interrogées sur la question des moyens porte sur la limitation du nombre de mesures ou de dossiers attribués. Les professionnels réclament de se voir confier un effectif à dimension humaine qui leur permette d'appréhender la dimension humaine des personnes prises en charge.

L'absence de norme en la matière interroge sur la capacité de l'administration de garantir la qualité du service rendu. Aucun enseignant n'accepterait de travailler avec une classe de 100 élèves. Le système de ratio qui s'applique dans d'autres professions n'existe pas dans les SPIP à de rares exceptions près. Or, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont aussi besoin de voir le nombre de personnes prises en charge limité pour pouvoir apporter toute l'attention nécessaire à la situation de chacun et à la peine en cours d'exécution. L'objectif de prévention de la récidive ne peut être atteint qu'à ce prix. De plus, leur intervention auprès de ces personnes engage leur responsabilité professionnelle. Il en va aussi de la santé de ses personnels déjà mise à mal par le contact quotidien avec une population en souffrance est une institution souvent maltraitante.

Découragés d'être payé pour un travail qu'ils n'ont pas les moyens de faire, nombre de travailleurs sociaux préfèrent quitter l'administration pénitentiaire. Dans le cadre du questionnaire, 43 % des personnes interrogées ont répondu que si elles en avaient l'opportunité, elles changeraient d'activité professionnelle. Il serait intéressant à ce titre d'analyser le nombre de départs en cours de carrière et de demandes de bilans de compétence effectuées dans le cadre de la formation continue.

Au regard de ce qui se fait à l'étranger et des préconisations de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, le nombre de 50 mesures par agent paraît être une base de revendication légitime. La fixation d'un tel ratio serait perçue par les CPIP comme une reconnaissance minimale de l'administration pour la qualité du travail qu'ils peuvent fournir lorsque les conditions sont réunies.

Organisation du travail

Les éléments recueillis au cours de l'enquête soulèvent tout d'abord des remarques qui ne relèvent pas de l'organisation interne des SPIP mais qui méritent pour autant d'être relevées.

Dans un contexte d'inflation de la pénalité, l'organisation actuelle de la chaîne pénale conduit à une industrialisation de l'exécution des peines qui confine à l'absurde. Les juridictions prononcent dans bien des cas une peine théorique, puisqu'appelée à être revisitée dans le cadre d'une seconde décision de justice. En effet, la loi permettant aujourd'hui d'aménager les peines d'emprisonnement allant jusqu'à deux ans (sauf en cas de récidive) entraîne une très forte augmentation de l'activité d'aménagement des peines en milieu ouvert.

Pour donner plus de sens à la condamnation pénale et aux décisions des juridictions, il serait opportun de réinvestir le domaine présentiel où l'intervention des SPIP pourrait permettre d'effectuer un travail préparatoire au prononcé de la décision et de relancer les aménagements ab initio. Les enquêtes sociales rapides, si toutefois elles étaient prises au sérieux, mais surtout les mesures telles que le contrôle judiciaire et l'ajournement avec mise à l'épreuve offrent à ce titre un espace d'intervention pertinent.

Pour ce qui concerne l'organisation du travail en interne, les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête apportent quelques pistes :

- L'absence ou le déficit de temps de réflexion est déploré par 82,5 % des personnes interrogées ; 82 % d'entre elles ont le sentiment de fonctionner quasiment en autarcie (parfois : 40 % ; souvent : 33 % ; toujours : 6 %). Il apparaît donc nécessaire que soit libéré dans les services un temps de travail collectif sur les pratiques professionnelles afin de sortir les personnels de leur isolement et de favoriser la capitalisation et les échanges d'expériences et de savoir. Cette revendication rejoint en partie celle qui concerne le recrutement déjà évoqué de psychologues dans le cadre de la supervision.

- Nombreux sont les professionnels à déplorer la perte d'un lien fort entre les services de l'application des peines et les SPIP et le glissement d'une relation de collaboration vers une relation mandant-mandataires. La plupart des professionnels ayant répondu au questionnaire ont le sentiment d'être cantonnés à des tâches d'exécution (souvent ou toujours pour 42 % ; parfois pour 53 %). Une forte attente existe quant à l'instauration d'une relation mieux équilibrée avec les instances judiciaires. La qualité du travail fourni par les SPIP étant globalement reconnue par les juges de l'application des peines, ce réajustement relève essentiellement du positionnement de l'institution, qui doit garantir la place occupée par les SPIP dans la chaîne pénale.

- Pour ce qui concerne le milieu ouvert, les professionnels interrogés rejettent

globalement la segmentation, organisation consistant à trier les personnes suivies en fonction de certains critères, de façon à constituer des segments qui seraient soumis à des prises en charge de nature distinctes. Ce rejet tient essentiellement au fait que certains suivis ne seraient plus confiés aux CPIP mais aux surveillants, qui ne sont pas formés pour cela. Ce type d'organisation semble donc avoir pour unique finalité de répondre à une préoccupation de gestion des flux croissants de condamnés, quitte à sacrifier la qualité de leur prise en charge. Elle consacre en outre pour le segment concerné la réduction de l'activité du SPIP au seul contrôle.

- En établissement pénitentiaire, les professionnels interrogés revendiquent pour les SPIP une véritable autonomie d'action vis-à-vis de la détention et des logiques pénitentiaires. Pour cela, les SPIP doivent être en mesure d'imposer leurs priorités et leur fonctionnement. Or, force est de constater qu'en dépit de leur présence ancienne dans les établissements, ils n'y ont pas toujours leur place pleine et entière. Dans certains établissements, alors que les délégués du médiateur de la République, derniers arrivés, ont immédiatement réussi à faire reconnaître leur statut et à obtenir des moyens de fonctionnement satisfaisants, les travailleurs sociaux sont toujours sans bureau, sans créneaux horaires convenables et sans reconnaissance.

Outre des lieux d'intervention décents en détention, il apparaît nécessaire que les personnels intervenant en milieu fermé puissent disposer d'un lieu et d'un temps garantissant une activité sereine (notamment pour la rédaction de rapports), préservée des interruptions occasionnées par le défilé incessant des partenaires internes ou externes. Cela relève du respect minimal dû à tout professionnel.

- Si la segmentation du public est rejetée par la majorité des professionnels interrogés comme une aberration, une prise en charge spécifique apparaît pourtant souhaitable à l'égard de certains publics (longues peines, personnes relevant de pathologies psychiatriques lourdes, personnes pour lesquelles une expertise a conclu à un niveau de dangerosité élevé) et cela tout au long du parcours en milieu fermé comme en milieu ouvert. Or, les personnels affectés en maison centrale ne reçoivent aucune formation spécifique et dans les autres services, aucune organisation n'existe pour accompagner la prise en charge de ces publics pourtant particuliers. Parmi les professionnels interviewés, certains s'interrogent sur la portée de leur intervention éducative vis-à-vis de personnes ancrées dans la criminalité organisée, le grand banditisme ou le terrorisme. Ils considèrent que leur action atteint là ses limites.

Une réflexion approfondie sur la prise en charge de ce type de public doit être conduite. Elle s'avère d'autant plus indispensable que les services vont être confrontés à l'augmentation des mesures de sûreté de longue durée.

La prise en charge des longues peines nécessite notamment la densification des liens entre CPIP des différentes maisons centrales de France afin d'approfondir la réflexion sur les outils et méthodologies spécifiques à mettre en œuvre.

- Enfin, certains témoignages soulignent la nécessité d'une implication territoriale plus forte des SPIP sur le plan local et d'une meilleure articulation avec les services de l'État, qui ne sauraient être réduits à une dimension répressive et exclusivement pénale.

Rôle de la hiérarchie

Le rôle de la hiérarchie suscite de grandes incompréhensions et de fortes attentes. À ce jour, l'augmentation des personnels de direction dans les SPIP n'a pas entraîné de diminution de la charge de travail pour les travailleurs sociaux de terrain, ni d'amélioration notable de l'organisation des services, qui restent par ailleurs mal identifiés et mal reconnus.

Outre sa fonction d'organisation et d'animation du service, l'encadrement doit pouvoir effectivement garantir la qualité du travail effectué par l'équipe et assurer sa représentation au sein de l'institution et en direction du réseau des partenaires. Or, les événements qui ont récemment secoué la profession (mouvement social de 2008, affaire Pornic et leurs conséquences) ont révélé un décrochage profond de l'encadrement vis-à-vis de la réalité vécue par les professionnels de terrain. La méthode verticale de management chère à l'administration pénitentiaire creuse un écart de plus en plus important entre les objectifs des équipes et ceux de la hiérarchie.

Pour les professionnels interrogés, cette hiérarchie doit être ambitieuse, mais son ambition doit être placée au service de l'équipe de son action. Elle doit assurer un rôle de conseil technique et d'appui méthodologique ainsi que d'animation des échanges au sein du service. Elle doit pratiquer une gestion participative et accepter que les professionnels de base puissent aussi être des instances de proposition. Elle doit assurer l'autonomie des agents quant à l'organisation de leur travail tout en garantissant leur sécurité professionnelle. Cela suppose qu'elle partage avec le personnel de terrain la même philosophie de l'action.

Pour cela, il serait souhaitable que les directeurs des SPIP soient issus de la filière insertion. Au niveau régional et central, il est indispensable que les directeurs puissent se montrer plus sensibles au contenu des missions des SPIP et qu'ils leur accordent un intérêt plus marqué et davantage de considération.

Positionnement professionnel, méthodologie, et pratiques professionnelles

Les travailleurs sociaux des SPIP ont le sentiment d'être pris dans une course de plus en plus effrénée pour tenter de répondre à des commandes institutionnelles incohérentes. L'inflation pénale et la multiplication des tâches assignées les empêchent depuis longtemps de remplir l'intégralité de leurs missions et les contraignent à privilégier les tâches à caractère judiciaire et pénal, seuls domaines dans lesquels l'administration exprime des attentes fortes.

Happés par le flux croissant des personnes "placées sous main de justice", débordés par les procédures et les tâches administratives, ils ne disposent ni de temps ni d'un cadre institutionnel pour réfléchir à leur pratique, améliorer leurs méthodes d'intervention et œuvrer collectivement à l'élaboration d'outils spécifiques. En conséquence, un fort sentiment d'isolement domine chez les travailleurs sociaux des SPIP, source d'une grande insécurité dans l'exercice de leurs fonctions. Quel professionnel peut en effet travailler pendant 5 ans, 10 ans, 20 ans, sans distance ni réflexion sur sa pratique, sans la nourrir par des apports et des regards extérieurs, sans conseil technique, de surcroît dans un contexte d'évolution rapide des lois, des politiques publiques et des missions ?

Ce déficit de réflexion sur l'action limite fortement la créativité de la profession et sa contribution à la production de savoirs élaborés sur son domaine de compétence. Cet état de fait nuit gravement à la reconnaissance de la profession et réduit ses membres à un statut d'exécutants soumis au dictat du politique, privés de tout pouvoir de proposition et de toute influence sur l'évolution du métier. Le statut spécial auquel sont soumis les professionnels des SPIP contribue à figer cette situation en bridant l'expression de ces personnels et en limitant leur capacité d'action.

Selon les résultats du questionnaire, alors que 65 % des personnes interrogées ont le sentiment que leur métier a profondément changé²⁰, 90 % d'entre elles ont le sentiment d'avoir subi les évolutions de la profession sans y avoir été associées. Pour 60 % des personnes interrogées, cette évolution va dans le sens d'un appauvrissement de la profession et 86 % considèrent que les finalités et le sens de l'action ne correspondent plus à leurs convictions personnelles.

Alors que l'administration invoque l'expertise des travailleurs sociaux des SPIP pour justifier une réforme profonde de leur métier, elle leur dénie tout droit de regard sur le devenir de leur profession.

En regard de ces constats, des revendications se dégagent des éléments recueillis dans le cadre de l'enquête quant aux positionnements déontologiques, aux méthodes de travail et aux pratiques professionnelles que les travailleurs sociaux des SPIP entendent défendre pour garantir la qualité, le sens et l'éthique de leur action.

²⁰ Le métier a changé beaucoup selon 50 %, radicalement pour les 15 % restants.

Positionnements déontologiques et principes d'intervention

Les personnels d'insertion et de probation revendiquent :

- une conception de l'intervention fondée sur l'idée d'une justice pénale restauratrice, reconstructive et non pas d'une justice axée sur l'exécution d'une sanction ;
- la prise en compte de la personne suivie en qualité de sujet de droit ;
- la reconnaissance du caractère indissociable du travail sur les devoirs (à travers la loi, la sanction et les obligations) et sur les droits (à travers le respect, l'aide à l'insertion et l'accès aux droits) ;
- une approche fondée sur l'écoute et la prise en considération de la personne suivie à partir d'un positionnement non jugeant ; à cette fin, il serait utile de développer l'offre de formation aux techniques de l'entretien motivationnel, visant à travailler avec et non pas contre la personne, ce que la contrainte peut générer ;
- des conditions de travail permettant un suivi réellement individualisé des personnes confiées tant sur le plan socio-éducatif que judiciaire ou pénal ;
- l'inscription de l'accompagnement dans la durée : les travailleurs sociaux des SPIP doivent disposer du temps nécessaire pour amorcer la relation, établir un diagnostic, fixer des objectifs et donner le temps à la personne d'y adhérer et de les atteindre ;
- une fréquence des suivis adaptée à chaque cas, avec possibilité d'effectuer des suivis rapprochés lorsque que le CPIP l'estime nécessaire (dans certains services un suivi dit « serrés » correspond à un rendez-vous tout les deux mois et demi tant la charge de travail est lourde) ;
- une organisation du travail permettant un véritable travail pluridisciplinaire fait de regards croisés sur la personne et sur sa situation et de liens étroit avec les partenaires ;

Méthodes de travail

Les travailleurs sociaux des SPIP manquent cruellement d'outils théoriques et méthodologiques sur lesquels appuyer leur pratique professionnelle. De ce fait, il leur est difficile de circonscrire la nature réelle de leur expertise, de la faire reconnaître et de la développer. C'est pourquoi ils sont nombreux à revendiquer :

- la création d'instances de régulation des pratiques individuelles, sous forme d'étude de cas ou de supervision ; ces temps d'échange et d'analyse doivent permettre, sur la base du volontariat, une mise en commun et un partage des expériences en vue d'une homogénéisation et d'un enrichissement mutuel des pratiques. À l'heure actuelle, dans la plupart des services, les échanges interpersonnels informels constituent la seule ressource méthodologique et technique pour les personnels.
- le développement de l'analyse des publics et de leurs besoins :
La prise en charge individuelle des personnes confiées aux SPIP s'accompagne rarement d'une étude globale des caractéristiques des publics et de leurs besoins,

ainsi que du contexte socio-économique local. Or, une analyse d'ensemble des profils pénaux et des problématiques sociologiques des populations suivies permettrait la mise en place de réponses plus adaptées et une meilleure articulation avec les partenaires (juridictions, services sanitaires et sociaux, collectivités, services d'insertion professionnelle, etc.).

- la formalisation d'outils relatifs aux ressources susceptibles d'être mobilisées dans le cadre des accompagnements :

L'intervention des SPIP dans le domaine de l'insertion et de l'accès aux droits repose aujourd'hui en grande partie sur l'orientation vers des services spécialisés dits "de droit communs". Or, il est rare que les SPIP disposent de répertoires exhaustifs et actualisés des ressources de leur territoire, de sorte que chaque agent nouvellement affecté est obligé de constituer individuellement cet outil de travail indispensable. À chaque départ d'un agent, une partie de cette connaissance précieuse se perd.

Outre l'identification des structures et de leur domaine d'intervention, ce répertoire doit contenir des informations opératoires : types de publics concernés, nature détaillée des dispositifs et des prestations proposés, nom des interlocuteurs privilégiés. Il doit être actualisé et enrichi grâce à une veille active, et doit être rendu vivant par des liens directs et réguliers entre l'équipe du SPIP et les représentants des structures partenaires. Il incombe à l'encadrement de centraliser et de diffuser l'information et d'animer la vie du réseau en lien avec l'équipe.

- concernant les actions collectives :

Si des actions collectives peuvent présenter un intérêt dans la prise en charge de certaines des personnes confiés aux SPIP, elles ne peuvent être mises en place qu'après une étude conduite localement sur les publics suivis et leurs besoins et lorsqu'il n'existe pas d'offre chez les partenaires extérieurs. Ce type d'action peut par exemple être un outil complémentaire au suivi individuel dans la prise en charge d'auteurs de violences familiales, d'incivilités, ou de consommateurs de produits psycho actifs. Ces actions collectives doivent être élaborées et conduites avec le concours et la participation d'acteurs de terrain spécialisés dans le domaine concerné. La participation des personnes suivies à ce type d'actions ne peut se concevoir comme une contrainte supplémentaire mais doit être volontaire et préparée en amont par le travailleur social référent dans le cadre de l'accompagnement individuel. Car l'esprit de ces actions doit être clair : il ne peut s'agir de remplacer la prise en charge individuelle par une action collective, quelle qu'en soit la durée, mais bien d'offrir un outil supplémentaire pour travailler sur le passage à l'acte.

Le développement d'actions collectives ne pourra bien sûr être envisagé qu'après établissement de ratios limitant le nombre de dossiers par travailleur social et si des moyens humains supplémentaires sont octroyés pour en assurer la mise en œuvre.

Pratiques professionnelles à défendre

- une plus grande proximité avec les magistrats et un retour à des échanges directs, la hiérarchie n'ayant pas nécessité à filtrer ou valider chaque transmission d'information du travailleur social au JAP ;

- l'amélioration des liens avec les juridictions. Trop de personnes suivies par le SPIP

comparaissent sans que le travailleur social ait été informé et sans qu'il ait eu le temps de remettre un rapport restituant les éléments sur le suivi en cours ;

- l'amélioration des transmissions d'informations entre milieu ouvert et milieu fermé ;

- la préparation effective des sorties de prison y compris auprès des détenus a priori non demandeurs, chose que les SPIP n'ont plus le temps de faire ; le dispositif de placement sous surveillance électronique systématique de fin de peine ne constitue pas une solution à ce problème, puisqu'il constitue une simple modalité d'exécution de peine destinée à vider les prisons mais sans contenu socio-éducatif ;

- la possibilité d'effectuer des visites à domicile lorsque le travailleur social l'estime opportun pour appréhender l'environnement social et familial, les conditions de vie, ou réduire l'aspect bureaucratique du suivi ;

- l'accompagnement en permission de sortir lorsque le professionnel l'estime utile ou nécessaire d'un point de vue social ou éducatif ;

- l'inscription des SPIP comme acteur des politiques de prévention (et pas seulement de prévention de la récidive), notamment par le biais d'intervention auprès de l'éducation nationale, de centres de formation, de collectivités territoriales, d'offices de logement social, etc.

Formation

La formation des conseillers d'insertion et de probation délivrée par l'école nationale d'administration pénitentiaire est jugée très insuffisante par les professionnels des SPIP : moins de 2 % des personnes interrogées l'estiment convenable en l'état²¹.

Quant à la forme, les professionnels soutiennent la nécessité d'une formation longue (2 ou 3 ans) en alternance, qualifiante, mieux reconnue et offrant des passerelles avec d'autres professions de la filière socio-éducative ; 86 % des personnes interrogées souhaiteraient qu'elle soit sanctionnée par un diplôme d'État. Pour 18 % d'entre elles, la durée de la formation devrait être portée à trois ans de façon à déboucher sur un diplôme de niveau master. Une articulation de la formation avec les universités est souhaitée par 17 % des personnes interrogées.

En ce qui concerne le contenu, le manque de réflexion et de savoirs constitués sur le métier retentissent sur la qualité de la formation et sa capacité à répondre aux besoins réels des professionnels. Le projet pédagogique de l'ENAP en matière de formation des CIP est jugé peu pertinent. Il repose davantage sur un saupoudrage de contenus pluridisciplinaires que sur la constitution d'un véritable savoir-faire professionnel par l'appropriation d'outils techniques et méthodologiques spécifiques. À l'heure actuelle, cet aspect de la formation est essentiellement pris en charge par les professionnels en fonction, dans le cadre des stages de terrain. Le recentrage des missions sur l'exécution de la peine laisse craindre un appauvrissement de la formation et l'abandon de la dimension socio-éducative du métier qui en fait la richesse et la spécificité.

Les témoignages recueillis soulignent la nécessité de développer le contenu de la formation initiale en différents domaines :

- un enseignement plus poussé en sciences sociales et humaines et en sciences de l'éducation ;
- des techniques de l'entretien motivationnel ;
- des techniques permettant d'accompagner un processus de changement chez une personne, et pas uniquement sur le plan criminologique ;
- des techniques pour instaurer une relation d'aide ;
- au moins deux stages d'un mois en service social de secteur, au sein d'organismes de tutelle, d'associations d'aide à l'insertion, de structures de soins, de CHRS, avec des éducateurs de rue, etc.
- une formation à la conduite d'équipes et à la gestion participative pour les cadres ;

²¹ Le questionnaire a été diffusé au printemps 2010, à une période où la formation des CIP comportait une formation en alternance d'un an suivie d'une année de pré-affectation sur un poste en SPIP. L'ENAP est revenue sur cette organisation inappropriée de la formation des CIP qui devrait désormais se dérouler sur 2 années en alternance, comme c'était le cas antérieurement. Cette revendication était formulée par 65 % des personnes interrogées dans le cadre de la présente enquête.

Dans le cadre de la formation continue, sont considérés comme nécessaires :

- une formation obligatoire d'adaptation à l'emploi d'une semaine suite à une mutation, lorsque que le professionnel arrive dans un environnement de travail nouveau ou dans une fonction différente : prise en charge des longues peines, adaptation au milieu ouvert, au milieu fermé, présentation du secteur, du réseau partenarial, des juridictions.
- une information institutionnelle synthétisée et relayée par l'encadrement sur chaque nouveau texte officiel en matière de droit pénal et de réglementation pénitentiaire ;
- une actualisation régulière des connaissances dans le domaine du droit social, du droit de la famille et de la santé ;

Statut

Enfin, 84 % des personnes interrogées considèrent que les CPIP devraient relever du statut général de la fonction publique et se déclarent opposés au statut spécial.

En l'absence de véritable évaluation indépendante de l'action des SPIP, rien aujourd'hui ne permet de remettre en question leur efficacité et leur compétence.

Pendant longtemps, l'autonomie relative des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire leur a permis de préserver l'essentiel de leurs valeurs et de leur méthodes d'intervention, aujourd'hui remises en question par l'augmentation de la charge de travail et l'évolution des statuts et des missions qui en découle. Pour pouvoir continuer à donner du sens à leur action et à travailler en accord avec leurs convictions profondes, ils doivent se résoudre à résister individuellement et collectivement à l'absurde et à défendre leurs pratiques et leur conception du métier.

Pour être reconnus et gagner une légitimité, ils doivent définir collectivement leur identité professionnelle et l'affirmer dans et au-delà de leur administration de tutelle. Pour cela, il leur appartient d'organiser des assises nationales de l'accompagnement à l'insertion et à la probation, pour aborder en tant que corps disposant d'un droit de pensée et d'une légitimité professionnelle les questions relative à leur déontologie, leur méthodologie et leur pratique professionnelle en vue d'élaborer un savoir constitué opposable à l'administration pénitentiaire qui n'a pas su ni voulu s'en doter. Ils pourront dès lors démontrer l'utilité du travail réalisé dans les SPIP et le rendre crédible.

Un débat semble également nécessaire sur les critères de recrutement et les objectifs visés par la formation initiale. La revendication ancienne du diplôme d'État renvoie au temps des "éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire" dont le titre n'était légitimé par aucun diplôme d'État contrairement aux autres éducateurs. Compte tenu de la complexification de la profession et de l'évolution des cursus d'enseignement supérieur, la reconnaissance des CPIP peut être mieux servie par l'obtention d'un diplôme de niveau master.

Bibliographie thématique

Sociologie

DUBAR Claude, TRIPIER Pierre, *Sociologie des professions*, 1998, Paris, Armand Colin, 256 p.

DUBECHOT Patrick, *La sociologie au service du travail social*, Paris, La Découverte, collection Alternatives sociales, 2005, 198 p.

FAGET Jacques, *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*, Ramonville-Saint-Agne, Erès, collection Trajets, 2007, 159 p.

Identité professionnelle

DUBAR Claude, « Se construire une identité », *Sciences Humaines*, 2003, Hors série n° 40.

FERRERI Pierre, *Fonctions publiques : changement de repères, identités troublées*, Conférence dans le cadre du colloque tenu le 24 juin 2009 au Collège de France sur le thème : "Travail, Identités, Métiers : Quelles Métamorphoses ?".

GONNIN-BOLO Annette (Dir), *Parcours professionnels : des métiers pour autrui entre contraintes et plaisir*, Paris, Belin, 2007, 218 p.

SAINSAULIEU Renaud, *L'identité au travail : les effets culturels de l'organisation*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1977, 487 p.

VILBROD Alain (Dir), *L'identité incertaine des travailleurs sociaux*, Paris, l'Harmattan, 2003, 429 p.

Travail social

BOUQUET Brigitte, JOVELIN Emmanuel, *Histoire des métiers du social en France*, Paris, Editions ASH, 2005, 280p.

DARTIGUE-NAVE Jean-Yves, GARNIER Jean-François, *Un savoir de référence pour le travail social*, Ramonville-Sainte Agne, Erès, 2008, 270 p.

ION Jacques, RAVON Bertrand, *Les travailleurs sociaux*, Paris, La Découverte, 2005, Coll. « Repères », 122 p.

KARSZ Saül, *Pourquoi le travail social ? : Définitions, figures, clinique*, Paris, Dunod, 2004, 161 p.

RAVON B. (dir), « Le travail social », *Problèmes politiques et sociaux*, n°890, La Documentation française, 2003.

Sociologie et politique pénales

BAILLEREAU Évelyne, « Intervention sociale, prévention et contrôle social : La prévention sociale d'hier à aujourd'hui », In : *Déviance et Société*, 2007/1, Volume 32, pp. 3-20.

BERARD Jean, CHANTRAINE Gilles, *80 000 détenus en 2017 ? : réforme et dérive de l'institution pénitentiaire*, Paris, Amsterdam, 2008, 171 p.

DRAPERI Alain, *Prison-Récidive-Insertion*, Edilivre, Éditions AParis, 2008, 271 p.

Colloque « les nouvelles figures de la dangerosité » : Livret des communications, Énap, Agen, 15 - 17 janvier 2008.

COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 2009, 122 p.

GIUDICELLI André, JEAN Jean-Paul, MASSÉ Michel, *Un droit pénal postmoderne ? Mise en perspective de certaines évolutions contemporaines*, Faculté de droit et des sciences sociales de l'université de Poitiers, Novembre 2007.

JACCOUD Mylène, « Innovations pénales et justice réparatrice », In : *Champ pénal, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales, La justice, ses formes et ses modèles, mis en ligne le 29 septembre 2007.
<http://champpenal.revues.org/1269>

MARY Philippe, « Les figures du risque et de l'insécurité. L'impact sur le contrôle », In : *Informations sociales*, 2005/6, N° 126, p.16-25.

ROZES Simone, « 1954-2004 : Cinquantenaire de la défense sociale nouvelle : Hommage à Marc Ancel », In : *Cahiers de défense sociale : Bulletin de la Société internationale de défense sociale pour une politique criminelle humaniste*, N°. 31, 2004, pp. 19-24.

SALLEE Nicolas, « Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants », In : *Champ pénal, nouvelle revue internationale de criminologie*, Vol. VII, 2010, mis en ligne le 12 février 2010. <http://champpenal.revues.org/7756>

STRIMELLE Véronique, « La justice restaurative : une innovation du pénal ? », *Champ pénal, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales, La justice, ses formes et ses modèles, mis en ligne le 29 septembre 2007, Consulté le 15 février 2010. <http://champpenal.revues.org/912>

WACQUANT Loïc, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.

Administration pénitentiaire

▪ Histoire

CARLIER Christian, *L'administration pénitentiaire et son personnel dans la France de l'entre-deux-guerres*, Paris, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Service des Études et de l'Organisation, Collection "Archives pénitentiaires", n° 9, 1989, 435 p.

CARLIER Christian, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Éditions ouvrières, 1997, 261 p.

Groupe d'écriture sur la mémoire des métiers pénitentiaires, *Regards pénitentiaires : un voyage dans notre mémoire*, Agen, ENAP, 2008.

Groupe d'écriture sur la mémoire des métiers pénitentiaires, *Pas perdu : La petite Roquette ; La santé*, ENAP, 2010.

▪ Travail social en milieu pénitentiaire

AIN Richard, GERLINGER Danielle, SCHAEFER Dominique, *L'Entrée en fonction des élèves Conseillers d'Insertion et de Probation 10ème promotion*, Agen, ENAP, 2007, 70 p.

CANNAT Pierre, *Le Service social des prisons dans le système pénitentiaire français*, Melun : Impr. administrative, 1955, 19 p. (Reproduction d'un article rédigé pour la *Revue Internationale de Politique Criminelle*).

CHAUVENET Antoinette, GORGEON Catherine, MOUHANA Christian, ORLIC Françoise, « Entre social et judiciaire : quelle place pour le travail social de milieu ouvert ? », In : *Archives de politique criminelle*, 2001/1, N° 23, p. 1-91.

CHAUVENET Antoinette, GORGEON Catherine, MOUHANA Christian, ORLIC Françoise, *Contraintes et possible : les pratiques d'exécution des mesures en milieu ouvert*, Mission Droit et Justice, 1999, 193 p.

CHAUVENET Antoinette, GORGEON Catherine, MOUHANA Christian, ORLIC Françoise, « Peines alternatives et aménagées : une activité discrète », In : *Regards sur l'actualité : L'univers pénitentiaire*, n° 261, La documentation Française, Mai, 2000, p. 61-70.

CURIE Cyril (dirigé par Marc RENNEVILLE), *Les Éducateurs de services extérieurs pénitentiaires de 1946 à 1958*, Mémoire : 9ème promotion de Conseiller d'insertion et de probation, Agen, ENAP, 2005, 110 p.

FAGET Jacques, *Justice et travail social. Le rhizome pénal*, Toulouse, Erès, 1992, 208 p.

FAGET Jacques, sous la direction de Jean-Pierre Delmas-Hilaire, *Probation et contrôle judiciaire. La justice buissonnière*, Thèse de doctorat soutenue en 1979.

HERTEVENT J., Assistante sociale chef de l'Administration Pénitentiaire, *Le Service social des prisons*, Melun : Impr. administrative, 1954, 17 p. (Extrait du "Bulletin de l'union des sociétés de patronage de France" publié dans la *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 4^o trim. 1953).

Lalande Pierre, « Comment devient-on "réaliste" ? Une étude sur la trajectoire mentale des agents de probation », In : *Déviante et société*, 1990 - Vol. 14 - N°1, pp. 17-38.

LANGLET Marianne, « Dossier : CIP en quête d'identité », In : *Lien social*, N° 968, 8 avril 2010, pp. 10-16.

MOUHANNA C. « L'impossible décloisonnement : analyse d'une réforme des services sociaux de l'Administration pénitentiaire », In : Ackermann, W. (dir.), *Police, Justice, prisons, trois études de cas*, Paris, pp. 125-179, L'harmattan, 1993.

▪ Colloques

Premières journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire : L'insertion des personnes placées sous main de justice : État des savoirs et des pratiques, Colloque organisé par le CIRAP en collaboration avec Martine HERZOG-EVANS les 3 et 4 juin 2010, ENAP, Agen.

Actes des 3èmes journées pénitentiaires de Fribourg (novembre 2002), *Les Professionnels chargés de l'exécution des sanctions : Quelles missions, quels défis*, Berne, Staempfli, 2003, 403 p. - (Criminalité, justice et sanctions; Vol.3).

▪ Rapports officiels

WARSMANN Jean-Luc, *Rapport de la mission parlementaire auprès de Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, confiée à Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes* : « *Les peines alternatives à la détention, les modalités d'exécution des courtes peines, la préparation des détenus à la sortie de prison* », Ministère de la Justice, avril 2003, 89 p.

Cour des comptes, *Garde et réinsertion, la gestion des prisons : un rapport public thématique*, Paris, La Documentation Française, 2006, 193 p.

Ministère de la justice, Inspection générale des services judiciaires, *Rapport de la mission sur le fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation*, août 2006, 77 pages.

République Française, Conseil Économique et Social, *Rapport présenté par M. Donat Décisier : Les conditions de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus en France*, 2006, 242 p.

Commission nationale consultative des droits de l'homme, DINDO Sarah, *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme - II. Les alternatives à la détention*, La Documentation française, 2007, 224 p.

LAMANDA Vincent, Premier président de la Cour de cassation, *Amoinrir les risques de récidive criminelle des condamnés dangereux : Rapport à M. le Président de la République*, FRANCE. Présidence de la République, Juin 2008, 70 p.

▪ **Textes normatifs internationaux**

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation CM/Rec(2010)1 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation*, adoptée par le Comité des Ministres le 20 janvier 2010.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes*, adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(2003)22 du Comité des Ministres aux États membres concernant la libération conditionnelle*, adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 2003.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(2003)23 du Comité des Ministres aux États membres concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée*, adoptée par le Comité des Ministres le 9 octobre 2003.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(2000)22F du Comité des Ministres aux États membres concernant l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté*, adoptée par le Comité des Ministres le 29 novembre 2000.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(99)22F du Comité des Ministres aux États membres concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(97)12F du Comité des Ministres aux États membres sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures*, adoptée par le Comité des Ministres le 10 septembre 1997.

Nations Unies – Office contre la drogue et le crime, *Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté : réinsertion sociale*, New-York, Nations-Unies, 2008. (Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale; 4).

Nations Unies – Office contre la drogue et le crime, *Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté : Peines de substitution à l'incarcération*, New-York, Nations-Unies, 2008. (Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale; 3).